

# n° 2

## Conseil Municipal

---

Réunion du 26 Avril 1986

---

### Compte rendu

*(Adopté à la séance du 26 Juin 1986)*

---

La séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - J'ouvre la séance du Conseil Municipal de la Ville de Lille.

Nous allons procéder à l'appel. C'est à Monsieur DEREUX d'assurer le secrétariat de séance.

(Monsieur DEREUX procède à l'appel nominal).

**Présents :** Mme BELL, M. BERTRAND, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. BODARD, Mme BUFFIN, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, ETCHEBARNE, LEBEAU, MARTINOT, Mme NEFFAH, M. VIRON.

Nous allons commencer par l'installation de Monsieur Lucien DURIER dans les fonctions de Conseiller Municipal. Monsieur DURIER venant immédiatement après

Monsieur CAILLIEZ sur la liste « Un Nouveau Contrat pour Lille » remplace donc Samy BOCHNER qui nous a fait parvenir sa démission.

Monsieur Lucien DURIER, vous êtes donc officiellement installé en tant que Conseiller Municipal de la Ville de Lille ; je vous présente mes félicitations. Vous avez déjà eu l'occasion de siéger au Conseil Municipal de la Ville de Lille pendant de nombreuses années ; c'est un ami que nous retrouvons avec beaucoup de plaisir. Vous êtes, dans votre quartier du Sud, une figure bien connue et je suis persuadé qu'ici, au sein du Conseil Municipal, vous serez un Conseiller efficace et dynamique, ne manquant pas d'humour. Nous avons le souvenir d'avoir passé en votre compagnie des heures de travail qui étaient des heures joyeuses.

Nous savons qu'aujourd'hui vous êtes dans la peine puisque votre maman est gravement malade et sans doute vit-elle ses derniers jours. C'est pourquoi je voudrais vous dire notre sympathie, et comprendrais que vous nous quittiez dès le moment où vous le déciderez. Je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée en vous témoignant notre amicale sympathie.

M. DURIER - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues, je suis très content de me retrouver parmi vous. Je vous ai expliqué tout à l'heure, au Conseil privé, qu'aujourd'hui je n'avais pas le cœur à rire. Ce sera pour la prochaine fois.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais excuser le Président DEROSIER qui sera en retard, Monsieur CATESSON, Monsieur BODARD, Madame BUFFIN qui est aux Etats-Unis, Monsieur MARTINOT et Monsieur LEBEAU.

J'ai plusieurs communications à vous faire : les premières sont assez tristes. Nous avons appris en effet le décès de Madame Firmin PETIT, le 30 mars dernier, qui était la belle-mère de notre Collègue Godeleine PETIT. Nous avons pris part au chagrin de la famille et présenté nos condoléances. Aujourd'hui, nous lui adressons un message de sympathie.

Monsieur le Recteur DEBEYRE a perdu, il y a quelques semaines, son petit-fils Paul RIGAL. Nous nous sommes associés à la tristesse de la famille et assurons Monsieur le Recteur DEBEYRE de notre amicale sympathie.

Autres informations : tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de remettre la Légion d'Honneur à un ancien membre du Conseil, Monsieur Jean CAILLIAU, qui a siégé pendant de nombreuses années au sein du Conseil Municipal de la Ville de Lille. Résistant de la première heure, Monsieur CAILLIAU fut un patriote assez extraordinaire dans ses états de service. Je pense que le Conseil Municipal sera d'accord pour lui adresser, au nom de tous, nos vives et chaleureuses félicitations.

Monsieur DESCAMPS, après les changements politiques qui sont intervenus, vous avez été désigné en qualité de Ministre, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Industrie, des P.T.T. et du Tourisme, chargé du tourisme. Je voudrais, à cette occasion, vous exprimer mes félicitations personnelles ainsi que celles du Conseil Municipal.

Ensuite : certains d'entre nous font partie de l'Assemblée Nationale, ce sont Monsieur Bernard DEROSIER, Monsieur Bruno CHAUVIERRE et moi-même. J'adresse mes félicitations à ceux qui ont été élus (Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, vous avez été élu également mais vous êtes Ministre maintenant). D'autres ont été élus Conseillers Régionaux : Monsieur Claude CATESSON, Monsieur Bernard ROMAN, Monsieur Pierre WINDELS, Monsieur Jacques DONNAY, Monsieur Bruno CHAUVIERRE et moi-même. J'adresse mes félicitations à ceux qui font maintenant partie du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais.

J'informe l'Assemblée du départ de notre Préfet, Monsieur Jean CLAUZEL que nous connaissons bien (les rapports entre le Préfet du Département du Nord, Préfet de Région, le Maire et le Conseil Municipal de la ville chef-lieu sont fréquents). Monsieur CLAUZEL a été appelé à d'autres responsabilités, il a en particulier la charge du Cabinet du Ministre de la Défense.

Le nouveau Préfet est arrivé. Les choses vont vite dans ce domaine, ainsi va la vie administrative. Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU, qui était Préfet de la Seine - Saint-Denis, est maintenant Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais. Je lui adresse des souhaits de bienvenue dans cette région du Nord/Pas-de-Calais, et plus précisément dans le département.

J'en ai terminé avec les communications.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

**86/68 - Conseil Municipal - Séance du 10 février 1986 - Compte rendu.**

Avez-vous des observations sur ce compte rendu ?

Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je salue tous ceux qui ont bien voulu s'associer à cette réunion du Conseil Municipal, nous allons aborder maintenant ce que l'on appelle les dossiers du Maire : il y a d'abord le problème du Musée des Plans en Relief, ensuite celui du L.O.S.C. et j'ai à vous faire part d'un courrier échangé entre l'Inter groupe et moi-même portant sur son organisation puis nous prendrons le cours de nos dossiers.

**86/71 - Implantation à Lille du Musée des Plans en Relief - Convention entre l'Etat et la Ville de Lille définissant les conditions générales de création du Musée - Convention de développement culturel entre l'Etat et la Ville de Lille.**

Nous allons reprendre cette question, bien connue des uns et des autres. J'ai plusieurs observations à faire et ai surtout à vous présenter la convention entre le Conseil Municipal et le Ministère de la Culture.

Je crois que le mieux est de commencer par cette convention, ensuite nous entamerons la discussion compte tenu du sujet et de ce qu'il représente, je pense qu'il est préférable de la lire.

### **Musée des Plans-Reliefs**

#### **Convention entre l'Etat et la Ville de Lille.**

- Le Comité interministériel en date du 27 septembre 1984 ayant décidé le transfert du Musée des Plans-Reliefs à Lille ;
- Le Conseil Municipal de la Ville de Lille tenu le 19 décembre 1985 ayant confirmé sa volonté d'accueillir la totalité de la collection et des archives-propriété de l'Etat ;

La présente convention, conclue entre :

- le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet, Commissaire de la République de Région,
- et la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1985,

définit les conditions de mise en œuvre de la création à Lille du Musée des Plans-Reliefs et détermine les enveloppes budgétaires nécessaires à celle-ci. Les modalités de gestion seront celles d'un musée contrôlé appelé à devenir courant 1986 un musée classé... »

Vous voyez par conséquent que cette convention a été signée dans les formes ; elle est exécutoire dès maintenant, puisque le Préfet l'a signée, engageant le Ministre de la Culture (et quel que soit le changement de Ministre de la Culture) et moi-même qui agissais en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre.

Si je la soumetts aujourd'hui pour ratification au Conseil Municipal, c'est pour que celui-ci dont j'avais reçu un mandat exécuté, puisse aujourd'hui se prononcer définitivement sur cette convention.

#### **Article 1 :**

La collection des plans-reliefs, ainsi que les archives du Musée (dont les inventaires respectifs figurent en annexe) seront mises en dépôt à Lille dans l'immeuble sis 104 avenue du Peuple Belge, et dont la ville est propriétaire. Les modalités de gestion de cette collection obéissent aux règles générales en vigueur.

**Article 2 :**

La Ville s'engage à assurer la mise à disposition de la totalité des lieux avant le 31 décembre 1989.

**Article 3 :**

Le coût du déménagement des collections ainsi que celui des travaux de restauration et d'aménagement de l'édifice, voire de création de nouveaux bâtiments, est arrêté à un coût d'objectif de 74 MF T.T.C. valeur décembre 1985. Ce coût sera pris en charge, à parts égales, par l'Etat et la ville sur les bases suivantes :

	État	Ville
1 <sup>re</sup> tranche 1986	9,45	9,45
2 <sup>e</sup> tranche 1987	5,60	5,60
3 <sup>e</sup> tranche 1988	10,80	10,80
4 <sup>e</sup> tranche 1989	11,15	11,15

Sous réserve que les crédits soient annuellement disponibles.

Les travaux sur parties inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne pourront être subventionnés par l'Etat à un taux supérieur à celui prévu par la loi de 1913.

Le programme des travaux et leurs échéances prévisionnelles figurent en annexe à la présente convention.

**Article 4 :**

La Ville de Lille assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en y associant étroitement le Ministère de la Culture.

**Article 5 :**

Le contrôle technique de la préparation et de la réalisation du déménagement, du remontage des maquettes, sera effectué par les services du Ministère de la Culture qui s'assureront de leur bon déroulement.

**Article 6 :**

Un Comité scientifique et une Association de promotion du Musée seront constitués.

**Article 7 :**

Les frais de fonctionnement du musée seront subventionnés pour moitié par l'Etat. Evalués en période de plein régime à un total annuel de 4.694.000 F, ces coûts

de fonctionnement progresseront selon l'échéancier suivant valeur décembre 1985 (en MF).

	État	Ville
1986	360.000	360.000
1987	412.000	412.000
1988	1.040.000	1.040.000
1989	1.587.000	1.587.000
1990	2.347.000	2.347.000

Sous réserve que les crédits soient annuellement disponibles.

**Article 8 :**

L'Etat, la Ville de Lille, ou toute autre collectivité publique pourront mettre à disposition du Musée les personnels jugés nécessaires, les masses salariales correspondantes étant alors décomptées des participations financières attendues de chacun des deux partenaires... »

Cet article est très important. C'est-à-dire que sur la masse financière que je viens de vous présenter, si la ville, au niveau du fonctionnement, délègue une partie de son personnel pour le gardiennage, le traitement de ce personnel mis à la disposition du Musée sera naturellement défalqué des sommes totales engagées.

**Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au cas où les engagements pris précédemment ne seraient pas respectés, avec pour conséquence de remettre en cause le programme et sa logique de continuité ou de menacer l'intégrité ou la mise en valeur de la collection.

**Article 10 :**

La présente convention entrera en vigueur, en ce qui concerne le statut du Musée, lorsque le Conseil Municipal de la Ville de Lille aura pris la délibération adéquate... »

Cette délibération a été prise pour donner mandat ; aujourd'hui vous délibérez pour déterminer le processus en ce qui concerne la Ville. Mais, s'agissant de l'Etat, le processus a été réglé par la signature et l'engagement du Préfet en date du 14 mars dernier.

**Article 11 :**

Un comité de suivi, composé de trois représentants du Ministère de la Culture et de trois représentants de la Ville de Lille, présidé par le Commissaire de la République, s'assurera de la bonne exécution de la convention ».

Elle est signée par le Préfet, Commissaire de la République, Monsieur CLAUZEL et par le Maire de Lille, ancien Premier Ministre, Pierre MAUROY.

En annexe -les choses ont été très précises- vous avez même le détail des crédits qui doivent être engagés pour :

- la rénovation du bâtiment, c'est-à-dire de l'Hospice Général (c'est une dépense qu'il faudrait faire de toute façon, même en dehors du Musée des Plans en Relief) ;
- tous les aménagements muséographiques qui sont absolument indispensables (vous voyez que le musée envisagé là était de l'ampleur de celui dont on parle maintenant pour les Invalides) ;
- la restauration des maquettes.

Par conséquent, la somme qui a été mentionnée tout à l'heure est une somme globale : rénovation complète de l'Hospice Général, restauration des maquettes, aménagements muséographiques, études de préfiguration, études générales, voire études préalables.

Vous avez le détail de ce que l'on dépensera en 1986, 1987, 1988 et 1989. C'est donc une convention très précise, avec non seulement des sommes globales, mais aussi des sommes qui sont affectées aux différentes rénovations.

En annexe, vous avez la liste des plans en relief et vous avez également une autre annexe avec les maquettes en provenance du Château de Pierrefonds. Il n'y a pas en effet seulement les maquettes en provenance de l'Hôtel des Invalides mais aussi celles du Château de Pierrefonds, en particulier le plan en relief de Constantine et quatorze systèmes de défense qui sont mentionnés dans l'annexe.

Voilà mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la convention sur laquelle je vais ouvrir la discussion.

Je voudrais donner quelques informations complémentaires. Je ne veux pas ici reprendre un discours qui a été tenu ailleurs, en particulier par le comité de soutien dont je salue ici la Présidente et ceux qui ont bien voulu accepter cette charge. Vous le voyez, c'est une convention en bonne et due forme entre la Ville de Lille et l'Etat (c'est l'Etat quelle que soit la couleur du Gouvernement, celle-ci n'a rien à voir avec l'engagement).

Mon premier étonnement a été la façon dont l'Etat s'est exprimé sur cette question, envoyant un boulet sur la Ville de Lille, en disant « ces plans n'ont pas à être à Lille ». Il faudrait envoyer une lettre et commencer les procédures de droit ; or, à ce jour, je n'ai reçu aucun document qui m'oblige à entamer une procédure de droit.

Je tiens à préciser qu'en ma qualité de Maire et, ayant rempli les fonctions qui ont été les miennes, je n'ai ni la vocation d'être un insurgé, ni celle d'être un insoumis. Je sers la République, et ce compte tenu des décisions prises par les Français.

Si dans les formes, le Gouvernement doit reprendre ces plans en relief, il en portera la responsabilité, mais je les défendrai jusqu'au bout. Je tiens à préciser que

toute opération d'autorité se heurterait de ma part à une opération d'autorité. Nous sommes dans un pays de droit, il faut par conséquent que cette affaire aille devant les tribunaux qui doivent juger ce problème et rendre leur décision.

*(Applaudissements dans le public).*

Je vous en prie, permettez-nous de nous exprimer sans manifester votre approbation ou votre désapprobation.

J'ai déjà pris des dispositions, avec de faibles effectifs certes, ma police municipale, sur laquelle je ne pourrais pas m'appuyer si une opération devait être engagée. En tout cas, si une opération d'ordre est organisée demain ou dans les jours qui suivent, la sirène de la Ville alertera la population qu'on perpétue contre Lille une mesure d'ordre qui est tout à fait inacceptable. Je ne dis pas qu'elle se fera, je dis simplement qu'elle serait inadmissible.

Je répète que cette affaire doit être plaidée au niveau du droit et qu'il appartient aux tribunaux de se prononcer. La Ville de Lille a une convention qui est en bonne et due forme. Si l'Etat veut la dénoncer, qu'il la dénonce, que l'on discute des dédommagements, de tous les problèmes y afférents.

Je ne fais pas un coup d'état en annonçant ces mesures tout à fait simples et normales. Si je ne les prenais pas, je ne serais pas digne de la confiance des Lillois, ni de la vôtre.

D'autre part, en ce qui concerne les frais, je vais m'excuser car ce que je vais dire est un peu compliqué, mais on ne peut comprendre cette affaire qu'en ayant connaissance de la volonté de la Ville de retrouver son patrimoine. Toute l'opération de retour de patrimoine à la ville a commencé par ce que l'on appelle les échanges compensés. Nous avons eu une très longue discussion avec l'Armée qui a duré six ou sept ans. Nous sommes parvenus à un accord et je dois dire que Maître ROMBAUT, qui nous a quittés, y avait apporté beaucoup d'acharnement, de travail et avait suivi cette affaire dans le détail. Monsieur FRISON avait également suivi ce dossier particulièrement.

Le Magasin Général rue Royale nous revenait. Nous revenaient aussi le magasin d'habillement Quai du Wault et beaucoup d'autres bâtiments, mais je centrerai mon propos sur le Magasin Général.

Naturellement, la Ville devait payer. Nous achetions le Magasin Général pour dix-huit millions.

Je précise que, dès le moment où les plans en relief venaient ici à Lille et qu'on les installait au Magasin Général, la Ville n'avait pas à payer ces dix-huit millions, elle en faisait l'économie. Pourquoi ? Parce que si le Magasin Général, qui dépendait de l'Armée, était mis à la disposition d'un autre Ministère (le Ministère de la Culture), la Ville n'avait pas à payer ; elle n'avait à le faire que dans le cas où le Magasin Général était utilisé pour la Ville.

Pourquoi le dossier a-t-il traîné ? Pourquoi cela a-t-il commencé en 1982, pourquoi les décisions ont-elles été prises en 1985 et pourquoi a-t-il fallu accélérer en octobre-novembre 1985 ? C'est pour la raison suivante : chacun sait que les Services du Patrimoine ont l'éternité pour eux, ils veillent sur le patrimoine, tout est désespérément long, si bien que ce service, sur le plan national, a mis une année pour me faire savoir (et par conséquent vous faire savoir par mon intermédiaire) que les plans en relief ne pouvaient pas être installés au Magasin Général. (Je dis bien au « Magasin Général », les Lillois savent bien ce qu'est le Magasin Général et ce qu'est l'Hospice Général).

Par contre, ils m'ont fait tout de suite une proposition : « Monsieur LE MAIRE, vous avez un hôtel qui est merveilleux, c'est l'Hospice Général ». (Ils en avaient d'ailleurs déjà fait le tour). Là nous pouvons installer les plans en relief dans les meilleures conditions possibles. On était en décembre 1985, je vous avais parlé de cette opération.

Je me suis confronté à un problème qui était un peu un casse-tête chinois et réclamait que je me précipite vers les Ministères pour le régler.

Quel était mon problème ?

Premièrement, l'Hospice Général appartenait au C.H.R. ; il était souhaitable qu'il revienne à la Ville. C'est ce qui a été fait et ce bâtiment est revenu à la Ville pour le franc symbolique, puisque la décision était prise d'en finir avec l'Hospice Général. Mais il restait toutefois un certain nombre de pensionnaires dont il était nécessaire de régler les problèmes. Nous l'avons fait avec le C.H.R. Je dois remercier le Directeur Général de cet établissement et tous les fonctionnaires qui ont permis d'aplanir tous les problèmes.

Du côté du Magasin Général, si je voulais faire économiser dix-huit millions à la Ville (et ce n'est pas rien), il fallait que je lui trouve une autre affectation. J'ai tout de suite pensé au C.R.D.P. et vous allez comprendre pourquoi : la Ville possédait l'ancienne faculté des sciences et l'ancienne faculté de médecine qui se trouvent Place Philippe Lebon.

Le C.R.D.P. est installé dans une partie de ces facultés et la Région va y installer son hôtel. Un accord avait déjà été conclu entre la Région et la Ville ; vous aviez accepté la conclusion suivante : si la Ville remettait à la disposition de la Région l'ensemble des Facultés des Lettres et de Médecine, en relogant le C.R.D.P. ailleurs, la Ville percevrait une indemnité de onze millions. Si, au contraire, la Région devait s'en préoccuper, la Ville ne recevrait qu'une indemnité de quatre millions.

Evidemment, si j'ai souhaité presser le mouvement et installer le C.R.D.P. dans le Magasin Général, c'est pour ajouter sept millions aux dix-huit millions que je faisais économiser pour la Ville.

Toute cette opération a été menée à bien. Le Magasin Général est maintenant remis à la disposition de l'Education Nationale. Y seront installés un C.R.D.P. régional, un C.R.D.P. départemental, ainsi qu'une section de formation des inspecteurs de l'Education Nationale. A l'extrémité de la rue Royale, ce Magasin Général qui,

depuis des siècles, regardait l'éternité, servait depuis des années de magasin de subsistance à l'Armée, va devenir un grand centre pédagogique au service des écoles et des enseignements.

La Ville économise dix-huit millions + sept millions, c'est-à-dire vingt-cinq millions.

Voilà quel est le contexte de la discussion de cette convention.

J'ajoute que c'est une convention type qui n'a pas seulement été passée avec la Ville de Lille mais avec d'autres villes. Certes, quelques villes ont eu le privilège de traiter avec l'Etat et lorsqu'il s'agissait de collection nationale, ils ont parfois décidé d'en faire un musée national, l'Etat prenant dans ce cas tout en charge. Si l'Etat veut installer à Lille un musée national et prendre tout en charge, ce n'est sans doute pas vous qui ferez la grimace, en tout cas ce n'est pas moi.

Je dois quand même spécifier que si l'Etat avait décidé d'en faire un musée national, je n'aurais sans doute pas les recours de droit que j'ai actuellement, car il s'agit bien d'une collection qui se trouve dans des locaux municipaux et dans un musée municipal classé, cela est mentionné expressément dans la convention.

Voilà donc le point sur cette convention. Tout doit être réalisé en quatre ans. Je pense que la Ville est en mesure de remplir ses obligations. Si l'Etat estimait qu'il ne pouvait pas suivre cet échéancier (ce qui serait étonnant...), nous pourrions dès maintenant en discuter afin d'étaler sur davantage d'années ; au lieu de quatre ans, on pourrait le faire sur cinq, six ou sept ans. Ce sont des travaux considérables, que l'on peut très bien mener en quatre ans, mais que l'on peut aussi étaler.

Je termine sur cette question de façon à en avoir vraiment fait le tour. C'est donc, je le répète, une convention en bonne et due forme avec la possibilité pour la Ville de conduire à bien cette affaire et de réaliser une économie de vingt cinq millions. De toute façon, Lille aura à se prononcer sur l'Hospice Général. Supposez que ces plans en relief s'en aillent, je pense que la Ville sera attentive à faire quelque chose de ce splendide Hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle. Je pense même que l'Etat devrait en avoir le souci. Il est dommage qu'une belle ville comme Lille, très marquée par le XVIII<sup>e</sup> siècle, puisse avoir de beaux monuments de cette époque qui ne soient pas encore restaurés, que ce soit le Magasin Général ou l'Hospice Général. Pour le Magasin Général, ce sera fait par l'Education Nationale ; pour l'Hospice Général, ce le sera par la Ville et l'Etat avec le musée des plans en relief.

Troisième et dernier volet que je veux aborder pour répondre à toutes les observations, voire les critiques qui ont été faites (et celles-là ont été faites par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Culturelles) : c'est la politique des musées de la Ville de Lille.

C'est vraiment une histoire extraordinaire ! Il est quand même rare qu'un Secrétaire d'Etat, ou même un Ministre, mette en cause publiquement une politique municipale. Cela ne se fait pas ! On ne met pas en cause publiquement une politique municipale. Or, pour se défusser, l'Etat, qui ne sait comment « se dépêtrer » de cette affaire où il s'embourbe, dit « La Ville de Lille n'a pas de politique de Musée ».

Chacun le sait, cette Région du Nord - Pas-de-Calais, cette Ville de Lille, ont lancé depuis près de quinze ans une politique culturelle qui a été soulignée dans toute la presse. La région Nord - Pas-de-Calais, qui avait une vie culturelle mais n'arrivait pas à s'imposer à Paris, a maintenant une vie culturelle d'une dimension tout à fait exceptionnelle : rappelez-vous, l'Orchestre de Jean-Claude CASADESUS était l'orchestre en perdition de l'O.R.T.F. ; il est devenu notre Orchestre Régional, notre Orchestre National de Région, il est maintenant l'Orchestre National de Lille. Il fait le tour du monde, et est l'un des plus prestigieux orchestres de France. A qui le doit-on ? C'est la liaison entre la Ville et la Région qui nous a permis d'avoir cet Orchestre.

Gildas BOURDET, que je considère toujours comme le plus doué de sa génération, est à Lille ; c'est un comédien et un metteur en scène de premier ordre.

Le Festival de Lille fait courir non seulement les Lillois, les Nordistes et les Parisiens mais aussi ceux qui nous viennent de Wallonie et de Flandre. C'est un immense succès.

Quant à l'Opéra, si nous avons des difficultés en ce qui le concerne, elles ne sont que d'ordre financier, car, pour avoir une scène lyrique, cela coûte cher et actuellement l'effort de la Ville et de la Région est arrivé à son maximum. Nous voudrions un effort supplémentaire de l'Etat car nous ne pourrions pas continuer comme nous le faisons. Néanmoins, je dois dire que la saison lyrique à Lille a été appréciée sur le plan national aussi bien par la presse que par les médias (télévision et radio).

Je ne parle pas du Théâtre pour la Jeunesse, de tous nos théâtres, toute la vie culturelle non seulement de Lille mais de l'ensemble de la région... ! Tout le monde s'accorde à dire que c'est une très brillante politique culturelle qui est menée.

Les musées dans tout cela ? Il est vrai que l'accent a été mis sur l'Orchestre ; on ne fait pas tout le même jour, mais les musées suivent le « train ». Maintenant que nous avons un Orchestre, des comédiens, un Festival, nous avons l'ambition d'avoir une grande politique en ce qui concerne les musées.

A Lille, nous avons d'abord le Palais des Beaux-Arts ; tout le monde reconnaît qu'il s'agit d'un des plus grands et des plus merveilleux musées de province. Nous avons eu des difficultés à animer ce musée, mais c'est l'idée de ceux qui en ont la charge et un effort a donc été fait en ce sens. Je ne dis pas que tous les problèmes sont réglés. Ceux qui animent les grandes associations, qui sont en liaison avec la Municipalité, les amis du Musée, nous disent qu'ils souhaiteraient une collaboration plus poussée entre le Conservateur et eux-mêmes. Je suis tout à fait d'accord. Le Conservateur dépend à la fois de la Ville et de l'Etat, il nous faudra par conséquent avoir une conversation supplémentaire avec le Ministre de la Culture. Mais je dois préciser que les efforts réalisés par la Ville depuis plusieurs années et la politique d'achat des tableaux font que nous avons un très grand musée qui n'a pas cessé de s'améliorer.

L'Hospice Comtesse... Monsieur le Secrétaire d'Etat (je parle toujours à Monsieur DE VILLIERS), mettre en cause la politique de la Ville en ce qui concerne les Musées... ! Si je devais faire l'addition de tout ce que la Ville a dépensé pour resta-

rer ce magnifique Hospice Comtesse, ce n'est pas des millions mais des milliards qui ont été dépensés, sur plusieurs années, à raison de chaque année. Ce fut une extraordinaire restauration par laquelle nous avons commencé. Ensuite nous avons continué par le secteur sauvegardé, puis par ce mouvement qui, même s'il est encore insuffisant, est en train de se développer à travers toute la ville.

Quand je suis arrivé à Lille, on ne rêvait que d'un musée où l'on exposerait les moulins à café, de l'art flamand, traditionnel, etc. Je n'ai jamais été tellement en accord avec cela. Je pense que, s'il doit y avoir un Musée de Flandre, il peut être créé dans d'autres villes, mais je crois que cet Hospice Comtesse est un magnifique endroit tout à fait appelé à devenir un centre d'animation culturelle où seraient présentées des expositions non permanentes, de quelques semaines ou quelques mois et ce, sur fond de musée lillois. On essaie de mettre cela en application, cela demande du temps. Les gens de musée sur le plan national et quelquefois local sont extraordinaires !

Nous sommes à Lille un peu dans la même situation qu'à Paris. Le Palais des Beaux-Arts a des réserves inestimables dans ses caves. Par une ventilation entre le Palais des Beaux-Arts et l'Hospice Comtesse, nous aurions la possibilité d'avoir le Musée Comtesse dirigé vers Lille, avec quelque chose de plus léger, de plus Lillois et notre grand Musée, le Palais des Beaux-Arts.

Là, presque sans bourse déliée, nous avons le moyen d'avoir un très beau musée.

Les choses sont simples, pas de dépenses à faire, cela peut être décidé autour d'une table, sachant quelles sont les pièces du Palais des Beaux-Arts qui vont à l'Hospice Comtesse.

Troisième Musée : les Plans en Relief. Je dois dire que depuis le jour où le Ministre a dit « Ils doivent retourner à Paris », et celui où la population de Lille et de la région a dit « non », tous les arguments supplémentaires se retournent contre le Ministre de la Culture et son Secrétaire d'Etat.

Il nous dit : « Nous allons faire un musée extraordinaire s'ils retournent aux Invalides, il va y avoir du son et des lumières, nous allons faire une installation fantastique, c'est une collection formidable ». Elle a été ignorée pendant trois siècles, entreposée aux Invalides depuis près d'un siècle, et parce qu'elle est transférée à Lille, nous ne pourrions pas faire la même chose ? C'était notre ambition de faire ce grand musée. Si on veut du son et des lumières, on peut très bien le faire à Lille. Nous sommes capables de faire aussi bien que Paris sur ce plan-là. En tout cas, tous les arguments qui sont donnés pour un beau musée à Paris jouent pour la Ville de Lille.

Je ne reprends pas tous les arguments qui ont été donnés et nous offensent, je relève les arguments techniques, pratiques. On nous dit : « cela va faire un centre touristique extraordinaire, les gens vont venir de partout pour venir voir ce musée ». C'était d'ailleurs l'argument à ne pas prendre ! Je pense que, sur ce plan, Paris n'a pas besoin de touristes supplémentaires, ils sont tout de même nombreux. Lille pourrait avoir aussi des touristes, d'autant qu'il y a le Musée du Général de Gaulle, nos autres musées et la Ville.

Par conséquent, toute une politique culturelle et touristique peut être menée à partir de la ville, en accord avec la Région, le Département ainsi qu'avec les associations. Je suis sûr que les grandes associations comme la Renaissance du Lille Ancien, les Amis du Musée, le Syndicat d'Initiative (je m'excuse de ne pas en citer d'autres) seraient d'accord avec la Ville, la Région et le Département pour mettre en œuvre une très grande politique culturelle.

De la même façon que nous sommes arrivés à l'excellence au niveau de la musique, de la même façon que nous sommes arrivés à l'excellence au niveau du Festival, tout est maintenant en place à Lille pour atteindre le même but dans le domaine des musées.

Qu'on nous laisse faire ce musée, c'est notre vœu.

A côté de ce musée des Plans en Relief, je crois qu'il y aura un autre musée à réaliser à Lille (mais on ne va pas faire les musées en un jour), il faudra se donner le temps de le mettre en place avec le Département et la Région, c'est naturellement le musée industriel. Mais, croyez-vous que l'on puisse faire un grand musée industriel à Lille sans créer un musée de l'Homme ? Il n'y a pas eu que des machines dans cette région du Nord - Pas-de-Calais et à Lille, il y a eu aussi la machine humaine. Si nous avons un grand musée à réaliser, c'est bien celui de la Machine et de l'Homme.

Nous arrivons, Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Une formidable industrialisation a commencé au milieu du siècle dernier, elle a marqué notre région d'une façon indélébile. Nous avons été la grande région industrielle française. On nous dit que nous allons maintenant vers une autre révolution industrielle, une autre société industrielle. Je le crois, il faudra sans doute encore une bonne génération pour que l'on puisse passer à un autre chapitre. Il est donc nécessaire que notre région garde quelque part un temple rappelant ce siècle et demi d'industrialisation de Lille et de la région du Nord - Pas-de-Calais, synthèse brillante de ce qu'a été cette grande période industrielle.

Je sais les collections très rares que nous avons au musée industriel mais qui n'attirent pas le grand public, loin de là, car elles ne sont pas suffisamment significatives de la grande révolution industrielle qu'a traversée notre région. Surtout, il y manque un pendant qui est l'homme. Ce n'est pas peu de choses : ce sont les mouvements sociaux, la prolétarisation, le socialisme qui est né ici, c'est le catholicisme social, c'est Liénard... C'est extraordinaire et riche à tous points de vue.

Cette histoire doit être contée quelque part, dans un musée qui sera presque un temple. Je pense que nous devons le réaliser, pas au cours de cet exercice, mais plus tard, pour la fin du siècle. Sans doute devrions-nous nous mettre dès maintenant au travail, tant cela est difficile à faire, tant il faut susciter de bonnes volontés.

Lille pourrait avoir ce magnifique Musée du Palais des Beaux-Arts, qui est celui des arts, de la peinture ; un magnifique Centre d'Animation Culturelle : l'Hospice Comtesse, avec un fond de musée lillois pour que l'on se retrouve chez soi et deux musées dont l'un sur la guerre car le Musée des Plans en Relief, c'est la guerre. Le Nord - Pas-de-Calais et Lille avec quatorze villes fortifiées, savent ce qu'est la guerre, la

stratégie militaire. On pourrait avoir le grand musée de cette stratégie le long de la frontière, rappelant la guerre et toutes ses souffrances. A côté des villes fortifiées, des cimetières français, anglais, allemands, à côté de Lorette, de Vimy, il est logique d'avoir ce musée. Je suis sûr qu'ainsi on est susceptible d'avoir ici un très grand mouvement.

Voilà pour le musée de l'Hospice Général. Puis, plus tard, mais on peut y penser dès maintenant, on rassemblerait nos forces pour ce grand musée industriel et musée de l'Homme. Je ne suis pas le seul à avoir cette idée, certains ministres l'ont eue également, Monsieur SEGARD lui-même, nous en avons discuté lors de débats qui étaient contradictoires mais qui parfois laissaient apparaître des points communs.

Que l'on acte cette volonté de créer ce grand musée, que l'on prenne des dispositions pour le musée industriel qui n'est qu'une transition et je crois que nous avons tous les éléments pour avoir une brillante politique en ce qui concerne les musées.

Voilà mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais dire sur ce dossier, en dehors de toute argumentation polémique, sur son aspect culturel et sur tout ce qu'il nous est possible de mettre en commun.

Il reste un point sur lequel je voudrais insister : bien sûr, cela doit être fait en liaison avec le Département et la Région. En ce qui concerne le Département, je laisserai au Président du Conseil Général qui est parmi nous aujourd'hui le soin de s'exprimer, il l'a fait d'ailleurs en assemblée plénière pour les plans en relief. La Région n'a pas encore fait connaître sa décision, elle se perpétue mais des changements sont intervenus suite à l'élection du 16 mars dernier. Nous n'avons pas encore assisté à la séance plénière et ne savons pas encore, par exemple, quel est le Vice-Président chargé de la Culture et de ces problèmes. J'ai déjà pris contact avec les uns et les autres, notamment avec les groupes politiques. Le Président du Conseil Régional a déjà précisé, dans un communiqué public, que le 5 mai, date à laquelle le Conseil Régional se réunira pour la première fois (je mets à part la première réunion pour élire son Président et mettre en place son Bureau), sera justement inscrit à l'ordre du jour le dossier relatif à la participation du Conseil Régional au musée des plans en relief.

Il ne faut pas jouer sur les mots. Les choses sont telles dans cette région du Nord/Pas-de-Calais que, pour ce musée des Plans en Relief, il y aura la participation de la Ville, du Département, du Conseil Régional et de l'Etat.

Dans la convention, j'ai bien fait préciser que si d'un côté il y avait l'Etat, il y aurait de l'autre la Ville avec le Département ou la Région, en attendant la confirmation de l'un ou l'autre. En tous les cas, je ne prends pas grand risque en vous disant ce soir que ce n'est pas à moi de décider pour le Département ou la Région ; je suis persuadé que chacun tiendra à apporter sa participation et sa présence. Il appartiendra à ces assemblées, dont je respecte la décision de tenir leur réunion et d'en décider.

J'ai voulu vous commenter complètement cette convention et répondre à toutes les questions qui se trouvaient posées. Je n'ai pas voulu y ajouter les autres arguments qui sont affectifs, sentimentaux et nous ont tous heurtés et offensés.

La discussion est ouverte.

M. SINAGRA - Monsieur le Maire, avant de vous donner notre proposition sur la convention, je voudrais vous donner l'opinion de l'Intergroupe sur ce sujet, pour que les Lillois soient parfaitement informés sur ce dossier.

Au sein de l'Intergroupe d'Opposition, nous avons toujours été favorables au transfert des Plans en Relief à Lille. Quel Lillois ne verrait pas d'un bon œil l'exposition dans sa ville et au centre de l'Europe du Nord-Ouest, d'un patrimoine national de toute première qualité ? C'est pourquoi les membres de l'Opposition municipale ont voté pour cette opération.

Hélas, il est clair aujourd'hui, pour tous les Français, que le transfert, tel qu'il a été préparé et organisé, est entâché d'irrégularités graves qui en compromettent l'application.

Ce n'est pas tant la décision du rapatriement à Paris en elle-même qui est humiliante pour le Nord, c'est la mauvaise gestion du transfert vers Lille qui constitue un camouflet. Un camouflet infligé à Lille et au Nord ! Les lillois risquent fort de pâtir de la légèreté avec laquelle l'affaire a été menée.

Autrement dit, le principe du transfert à Lille était bon, mais ce dossier a été mal géré et s'il se solde par une faillite, la faute en incombe au maître d'œuvre.

Le montage de l'affaire a été marqué par une grande imprécision et des irrégularités flagrantes. La convention entre l'Etat et la Ville de Lille, signée le 14 mars, 48 heures avant les élections, prévoyait une participation de l'Etat à hauteur de 50% équivalente à celle de la Ville. Or, elle a été passée après que l'opération de transfert ait été physiquement engagée et aucun arrêté d'attribution de la subvention de l'Etat n'a été signé, ce qui fait que l'Etat, en réalité, n'est pas engagé.

De plus, le contrat fixant le prix du déménagement par une entreprise privée de transport a été signé par le Maire alors que la convention entre l'Etat et la Ville de Lille n'avait pas été approuvée, ce qui veut dire sans sécurité financière.

Aujourd'hui, deux questions se posent :

Peut-on encore redresser une affaire aussi mal engagée ? Et si oui, comment sortir notre Ville de ce mauvais pas ?

On nous annonce que Monsieur MAUROY a sollicité une entrevue avec Monsieur le Premier Ministre, Jacques CHIRAC. Si, à cette occasion, une solution peut être trouvée, il est évident que nous l'appuierons, si elle est conforme à l'intérêt des Lillois. Monsieur MAUROY se trouve aujourd'hui face à ses responsabilités et nul doute que Jacques CHIRAC demandera des explications claires sur les conditions obscures et irrégulières dans lesquelles cette affaire a été menée.

Je le répète, nous sommes prêts à appuyer toute solution conforme à l'intérêt des Lillois, mais il est temps désormais que la Municipalité prenne ses responsabi-

tés en main. En tout état de cause, il est clair qu'une solution ne pourra être trouvée qu'à la condition qu'elle soit financièrement acceptable. Il faut que les Lillois en soient pleinement conscients.

Or, en l'occurrence, les problèmes financiers sont au cœur du sujet pour trois raisons :

Première raison, le budget de la Ville pourrait-il supporter le coût du maintien à Lille des Plans en Relief ? Nous devons, au nom des Lillois, poser la question et nous la posons aujourd'hui à ceux qui disposent, au sein de la Municipalité, de tous les éléments pour y répondre. Nous serions très désireux de recevoir des informations.

Deuxième raison, la situation actuelle exige, de toute évidence, que la Région, le Département, l'Etat, la Ville et pourquoi pas les initiatives privées, participent conjointement au financement de l'opération. A cet égard, on nous avait promis, dès le début de l'affaire que les collectivités départementale et régionale participeraient à l'opération. Or, malgré cette promesse, aucun accord n'est intervenu depuis. Qui plus est, aucun crédit ne figure à leur budget en 1986 !

Troisième raison, dans l'hypothèse du maintien des Plans à Lille, on peut s'interroger sur la capacité de la Ville à faire face à toutes ses obligations à l'égard du patrimoine local existant. Pour donner un premier exemple, je rappelle que la Salle Roger Salengro, dont nous allons parler aujourd'hui, est apparemment privée de tout crédit au bénéfice des Plans en Relief.

Il existe bien d'autres exemples qui montrent l'insuffisance flagrante de l'effort mené en faveur du patrimoine local, en comparaison de ce qui est fait dans la plupart des grandes villes françaises :

- L'état non satisfaisant, quoi que vous en disiez, du Palais des Beaux-Arts qui abrite une collection de toute première qualité, dont l'importance est reconnue au niveau national et au niveau européen ;
- Le gardiennage et l'entretien du Musée Industriel, de l'Hospice Comtesse et du Musée d'Histoire Naturelle qui sont démunis de personnel ;
- L'entretien de plusieurs églises, notamment Saint-Maurice et Sainte-Catherine, qui font partie du patrimoine municipal et dont l'état d'abandon menace parfois la sécurité des passants.

Plus généralement, le maintien des Plans en Relief risquerait de compromettre pour l'avenir, la réalisation de toute opération d'envergure en matière culturelle.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur BURIE.

M. BURIE - Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage ! Quand on veut faire semblant d'être d'accord tout en ne l'étant pas, on cherche ailleurs des justifications !

Je voudrais simplement dire ceci. D'abord, il me semble que le Gouvernement actuel a oublié une donnée extrêmement importante, c'est la décentralisation. Cette décentralisation, qui a été mise en œuvre, a demandé des travaux considérables, elle a été menée à bien et a complètement bouleversé notre organisation au niveau des communes.

Vous semblez oublier la décentralisation parce que vous voulez oublier qu'il y a eu cinq ans de pouvoir autre que le vôtre et dans ce domaine, il a bien fallu revoir l'ensemble des données. En effet, des communes qui, dans le passé, étaient complètement oubliées, uniquement concernées par leurs propres deniers pour leurs réalisations, ces communes ont maintenant la chance de se trouver au sein d'une entité régionale, qui donne aux Lillois et aux Nordistes une autre dimension, en particulier dans le domaine de la Culture.

C'est une grande œuvre et, je le répète, vous voulez la nier ! Bien sûr, elle a occasionné des retards parce qu'il a fallu tout mettre en place, mais vos pauvres arguments n'empêcheront jamais que les Lillois et les gens de cette Région aient désormais une nouvelle identité, une identité renforcée et ce mouvement-là est irréversible. Il va au-delà des règlements, au-delà des problèmes « financiers » comme vous le dites, parce que nous avons la chance de voir notre politique culturelle sous un jour nouveau.

La question à poser à l'Etat est de savoir si, oui ou non, il veut une régionalisation, si oui ou non, il veut une identité culturelle ?

En deuxième point, je voudrais dire que nous sommes finalement très modestes ! Habitant du Vieux-Lille depuis plus de 50 ans, je voudrais dire que cette Ville, et singulièrement ce quartier, a connu et connaît une transformation due essentiellement à l'élan qu'a donné la Ville de Lille et que la population a poursuivi.

Quand on parle de l'îlot Comtesse, il n'y a pas que le Musée, c'est tout un ensemble et nous aurons bientôt la joie, dans un an à peine, grâce aux services municipaux, grâce à l'opiniâtreté des uns et des autres, de voir cet îlot terminé. On ne pensait jamais le voir terminé si tôt !

Venez donc y faire un tour !

Vous avez parlé des églises, mais il ne faut pas dire qu'il y a un problème de restauration d'églises à Lille ! La plupart sont terminées ou sont bien avancées, le seul problème vient de la Basilique de la Treille, il ne faut pas venir dire qu'il y en a d'autres !

Venez donc voir l'église Saint-André, j'y ai été baptisé, tout comme le Cardinal LIÉNARD et le Général de GAULLE !

*(Rires).*

Vous parlez de l'église Sainte Catherine, mais grâce à la Ville, on vient de découvrir l'environnement de Sainte Catherine. L'intérieur est remarquable. Le problème

de l'église Sainte Catherine, comme de l'église Saint André et de l'église Sainte Marie-Madeleine, c'est qu'il n'y a plus grand monde qui y entre ! C'est cela, le problème, il n'y en a pas d'autres. Je vous fais visiter quand vous voulez et on sort les comptes quand vous voulez !

On n'a pas parlé de la Halle au Sucre. Grâce à l'Orchestre, nous allons pouvoir entamer la restauration de ce bâtiment qui viendra s'ajouter à la collection existante.

On n'a pas parlé de La Citadelle, mais c'est la première de France et certainement même du monde, à l'époque où VAUBAN y a travaillé.

La restauration des remparts continue.

Vous parlez du Musée Industriel, je suis tout à fait d'accord, mais allons donc compter les gens qui y vont ! Il y a quelquefois trois personnes dans une semaine ! Je veux bien qu'on fasse un grand Musée Industriel à Lille, mais encore faut-il être sûr que des gens y viendront. J'y suis, pour ma part, allé plusieurs fois, mais je ne suis pas sûr que tout le monde ici y soit allé. Les collections sont intéressantes, elles peuvent certainement être développées et il nous appartiendra, dans les actions que nous avons menées, de prévoir ce développement, comme l'a dit Monsieur le Maire, dans ce nouveau contexte (j'y insiste) de la décentralisation !

Vous n'osez pas prononcer ce mot et finalement, vous voulez une recentralisation du pouvoir, une redéfinition de l'image de Paris ! Mais cela, c'est terminé ! Tous les règlements qu'on pourra faire, tous les vices cachés qu'on pourra y trouver, n'empêcheront pas la volonté populaire de s'exprimer. Or, nous sommes ici l'expression de cette volonté populaire et l'idée de Région est très forte à l'intérieur de notre opinion, quelle qu'elle soit. Le premier devoir d'un élu, le premier devoir d'un Gouvernement est de savoir respecter son peuple, si nous ne savons pas respecter notre population, il faut donner notre place à d'autres.

En ce qui concerne les Plans en Relief, nous avons la chance extraordinaire que la plupart des sites propres soient dans notre Région. Ils sont sur la frontière, en Belgique, très proches de nous et nous avons la chance (la nation française a la chance, car je ne veux pas parler ici en tant que Lillois) de pouvoir placer des documents exceptionnels là où, dans un périmètre réduit, il y a le plus de sites propres.

Vous voulez ignorer toute l'Histoire, en essayant de faire véhiculer un bruit disant que le Maire aurait voulu terminer précipitamment l'affaire, mais c'est complètement faux.

Pour nous, il y a eu les échéances électorales, mais pour le peuple, la vie continue. Il n'est pas pensable de dire à notre opinion : « voilà, tous les cinq ans, on détruit tout et on recommence ! » Je suis persuadé que ceux qui oseraient aller devant l'opinion publique avec un tel programme ne feraient pas long feu ! Il faut avoir le courage de reconnaître ce qui a été entamé et savoir le continuer. Les grands hommes sont ceux qui savent respecter ce qui a été fait en dehors de tout esprit revancharde et partisan. Je sais bien avec quel mépris nous sommes quelquefois traités, vous y ajoutez votre mépris pour l'opinion publique et la population, c'est une grave responsabilité, mais ceux qui veulent la prendre la prendront !

Je suis persuadé qu'avec moi, avec la majeure partie du Conseil Municipal, avec la population, nous serons nombreux à le refuser !

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui demande la parole ? Monsieur DURIER.

M. DURIER - Puisque les Plans en Relief sont à Lille, il faudrait peut-être les montrer le plus possible aux personnalités de notre Région et profiter de les avoir sous la main pour faire un concours entre les lycées, les collèges et les grandes écoles de Lille. J'espère que l'Etat nous en laissera au moins les trois-quarts et ainsi, dans chaque station de métro ou à la gare nous pourrions montrer des Plans en Relief qui auront été faits par le lycée Jean-Bart, par l'E.S.C., etc. Et si le Gouvernement nous ennuie, on lui rendra ceux-là !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DURIER, vous ne manquez pas d'humour, mais si je faisais seulement le quart de ce que vous venez de proposer, on en entendrait parler ! On discute déjà beaucoup des Plans en Relief, mais alors là... !

La plupart des caisses sont à Lille, un certain nombre d'entre elles sont retenues à Paris, mais je n'ai pas le droit de décaisser, c'est-à-dire de les sortir pour les exposer. J'ai simplement fait enlever le couvercle des caisses en présence d'un huissier de manière à vérifier que tout était arrivé en excellent état à Lille.

Tous ceux qui, demain, se rendront à l'Hospice Général (et je pense que nous serons nombreux puisque c'est une journée « portes ouvertes ») verront que toutes les dispositions ont été prises pour que même l'haleine de nos concitoyens, qui pourtant est d'excellente qualité, ne puisse porter atteinte, si peu que soit, aux plans en relief. Si le Conseil Municipal décide qu'il est nécessaire d'enfiler un accoutrement de chirurgien comme pour une opération du cœur, avant d'entrer dans la salle, je ne verrai aucun inconvénient à l'imposer.

Tous les visiteurs défileront sur une estrade à l'extérieur de la pièce, de façon à voir si ces plans en relief, sans pour autant y porter atteinte.

C'est tout ce que je peux faire et c'est déjà beaucoup ! Si toutes les caisses étaient ouvertes, ce serait une merveilleuse exposition, mais on ne verra que la première pièce, celle du dessus. Cela, personne ne peut m'empêcher de le faire !

C'est extraordinaire de donner à la population du Nord la possibilité de voir un début de maquette ! On devrait pouvoir leur dire : « Regardez, que c'est beau, mais..., retour à Paris, retour aux Invalides ! ». Mais on n'y est pas encore... !

La parole est à Madame DEFRANCE.

Mme DEFRANCE - La décision du Gouvernement de droite et de son Ministre de la Culture de remettre en cause le transfert des Plans en Relief, pourtant largement entamé, a soulevé une légitime émotion parmi les Lillois, les hommes et les femmes de culture et l'ensemble de la population du Nord.

C'est, en effet, une décision mesquine, revancharde, qui bafoue la décentralisation et un coup sévère porté à la décentralisation culturelle. Cette décentralisation, dont les élus de droite s'affirment partisans, mais que le Gouvernement de droite n'hésite pas à mettre en cause par le fait du Prince !

Comment ne pas souligner la duplicité d'élus qui soutiennent à Lille le transfert et qui, à Paris, font tout pour le saboter !

Sur le fond du problème, ce transfert, l'installation à Lille des Plans en Relief, le fait de les restaurer, de les rendre accessibles au plus grand nombre, représentait pour notre patrimoine culturel un réel enrichissement. C'est pourquoi nous avons voté les délibérations sur ce sujet. Nous restons donc fermement partisans de ce transfert.

Permettez-moi, pour conclure, de souhaiter simplement que la mobilisation pour les Plans en Relief se retrouve lorsqu'il s'agira des grands problèmes de la Ville comme l'emploi, pour défendre, par exemple, l'existence de l'usine PEUGEOT de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur DELANNOY.

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, je pense que, pour tous les Lillois, il est très important que le musée des Plans en Relief soit réalisé à Lille et que ces Plans en Relief restent à Lille. Il ne peut être question de clivage politique dans un choix comme celui-là, c'est d'une importance fondamentale pour Lille et pour son avenir économique.

Je tiens à vous signaler que tous les commerçants lillois participent actuellement à la réalisation d'une très grande pétition pour obtenir que ces Plans en Relief restent sur Lille.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur CATTELIN.

M. CATTELIN - Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens à vous faire savoir que le point de vue de l'Intergroupe, qui n'est pas le point de vue de l'Intergroupe puisqu'il n'y en a plus, mais celui des groupes R.P.R.-U.D.F., ne reflète nullement celui de toute l'Opposition.

En ce qui me concerne, Indépendant, je ne saurais accepter l'humiliation faite à notre Région et à notre Ville. Je dis au Comité de Soutien des Plans en Relief qu'une part importante du maintien de ces Plans à Lille réside dans l'attitude des élus de l'Opposition. Deux Ministres appartenant à notre Région sont membres du Gouvernement, ils doivent prendre position publiquement, non pas de façon équivoque comme ils l'ont fait jusqu'ici, mais clairement et fermement.

S'ils ne sont pas écoutés et suivis, il leur appartient de prendre leurs responsabilités et de démissionner car, dans le cas contraire, ils seraient disqualifiés l'un et l'autre à prétendre conduire le combat de l'Opposition dans notre Ville.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, ce qui doit nous occuper cet après-midi - prolongeant ainsi l'intervention qui a été la vôtre- c'est d'examiner ensemble tous les moyens qui doivent nous permettre de maintenir les Plans en Relief à Lille. J'ai un peu l'impression que, dans un certain nombre d'interventions, on est déjà passé au stade suivant qui est celui du débat politique et du problème de la responsabilité dans la décision future.

Je crois qu'il faut que nous en restions au problème lui-même et je suis persuadé que nous pouvons nous rassembler unanimement pour souhaiter le maintien des Plans en Relief à Lille.

On a évoqué un certain nombre d'arguments et j'en ai noté deux ou trois. On a parlé d'irrégularités graves, mais quand on connaît la technique administrative d'utilisation du budget, on sait fort bien que la notification des autorisations de programmes pour les investissements ou les arrêtés de subventions ou même les arrêtés de crédits de paiement, n'arrivent pas avant le milieu, voire la fin de l'année, on le sait fort bien ! Ce n'est pas propre au budget du Ministère de la Culture, c'est propre à l'ensemble des budgets.

Ce qui est une irrégularité, ce qui n'est pas tout à fait normal, c'est que l'on décide de ne pas appliquer une convention alors qu'elle est signée par l'Etat. C'est une irrégularité que de stopper autoritairement le transfert qui est applicable en vertu d'une convention signée !

De la même façon, on a évoqué le problème des «conditions obscures» et d'une «précipitation». Il ne faut pas oublier qu'on parle de ce dossier depuis des années et des années et que la décision définitive a été prise en décembre 1984. Cela fait maintenant seize à dix-sept mois, il n'y a donc pas là de précipitation !

C'est vrai qu'il y a eu une accélération du dossier ces derniers mois, mais quand je vois le débat tel qu'il a lieu actuellement, je me dis : heureusement qu'il y a eu cette accélération du dossier !

Les conditions ne sont pas obscures, elles ont fait l'objet de nombreux débats et en particulier dans une certaine presse nationale et parisienne pendant tout l'automne 1985. Les conditions étaient donc tout à fait claires.

Je regrette un peu que, pour le moment (mais je suis persuadé que cela ne peut être qu'un moment) on ait cédé à un lobby parisien, car il y a eu bien d'autres décisions de décentralisation (Christian BURIE le rappelait tout à l'heure) qui ont bénéficié à bien d'autres villes et ce n'est pas une affaire de couleur politique.

Dernier point que je veux relever : « aucun crédit pour le budget » ; bien entendu, nous avons établi notre budget au mois de décembre, je pense que, tous ensemble, nous avons souhaité que ce budget soit fait au mois de décembre, à un moment où les conditions financières du transfert n'étaient pas définitivement arrêtées.

L'affaire des Plans en Relief est une affaire importante pour notre Ville. J'ai parfois entendu dire qu'il y avait des choses plus importantes à réaliser dans cette commune, en particulier au niveau de l'emploi et du chômage. Pour avoir en charge, de par votre délégation Monsieur le Maire, les affaires économiques depuis plusieurs années, je sais que ce qui touche à l'image de marque de cette Ville, et plus généralement de cette Région, est un élément déterminant de son redécollage, de son renouveau économique. Tout ce qui contribue à modifier, à améliorer l'image de marque de cette Région, en renforçant un projet culturel, sert l'emploi et le développement économique de cette Région.

Nous avons un travail important à réaliser au niveau de cette image, en particulier à travers des projets culturels. Beaucoup de choses ont été faites, il en reste beaucoup à faire et je reste persuadé que ce Musée des Plans en Relief peut y contribuer.

Je suis sûr qu'actuellement, il nous faut nous rassembler car si nous voulons faire revenir le Ministre sur une décision qui est sans doute un peu précipitée, la condition qu'il nous faut remplir est celle de nous rassembler. Je crois que c'est l'impératif de ce soir.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons continuer la discussion, mais je voudrais répondre à M. Sinagra sur le plan financier.

Entre nous, il ne doit pas y avoir l'hypocrisie, il n'est pas possible que, par des faux-fuyants, vous parliez de dossier qui ne serait pas net... ! Aucun dossier n'est aussi net que celui-là ! On peut être pour ou contre, on peut approuver le Gouvernement et ne pas suivre le mouvement qui est né dans le Nord et dans la Ville mais on n'a pas le droit, à propos d'un dossier comme celui-là, de chercher une diversion en disant que, financièrement, il n'est pas en ordre.

Bien sûr, j'ai fait en sorte que l'avancement de ce dossier soit précipité ; c'est vrai que j'ai voulu le terminer avant le 16 mars mais si je ne l'avais pas fait, on n'en aurait pas parlé du tout et le Gouvernement aurait gardé les plans en relief aux Invalides. La chance que nous avons d'avoir un jour ce musée des plans en relief est quand même due à la rapidité avec laquelle j'ai agi pendant ces derniers mois.

Ensuite, sur le plan financier, on ne peut pas dire cela ! J'ai sous les yeux la délibération que je vous ai soumise le 19 décembre. Je vous ai donné tous les éléments et il a bien été précisé : « En application de cette décision, les Services du Ministère de la Culture et les représentants de la Ville de Lille se sont attachés à rechercher à Lille un lieu d'accueil, à la fois historique, prestigieux et pouvant, au moindre coût, accueillir les pièces du Musée ». Je n'y suis pour rien si le Service du Patrimoine, qui s'était engagé pour le Magasin Général, a ensuite voulu l'Hospice Général ! Alors, évidemment, je me suis précipité car ce n'est pas rien de changer d'établissement au dernier moment ! Je vous en ai rendu compte, il n'y a qu'à revoir la délibération du 19 décembre !

Je ne vais pas vous la relire complètement, mais j'y vois encore : « Pour des raisons de trésorerie, il serait nécessaire que la Ville assure dans les plus brefs délais le financement des opérations préliminaires estimé à 600.000 F, ce crédit venant ensuite en déduction de la participation municipale globale.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir adopter le schéma général du transfert à Lille du musée des plans en relief exposé ci-dessus ; nous autoriser (m'autoriser) à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de ce transfert... »

Par conséquent, vous m'avez bien donné l'autorisation le 19 décembre, ce n'est pas aujourd'hui que je viens vous la demander. Je ne sais pas quelle sera votre décision finale. Evidemment, aujourd'hui, vous pouvez toujours dire que nous avons été tellement légers, tellement fous dans toute cette opération que vous ne pouvez pas nous suivre ! Mais qui pourrait vous croire à Lille ? Nous sommes des gens de bon sens ! Vous trichez avec vous-mêmes, vous tricherez avec la Ville et avec la Région si vous prenez cette décision.

«... nous autoriser à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de ce transfert ;

Inscrire en temps opportun à nos documents budgétaires, les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à cette opération. »

Voilà le mandat que vous m'avez donné. Je ne viens même pas chercher votre appui au référendum ! Vous me l'avez offert, mais bien sûr vous êtes libres de le reprendre ! D'ailleurs, vous ne l'avez pas donné à l'unanimité mais à une grande majorité du Conseil Municipal, au-delà des clivages politiques.

J'ai été autorisé par le Conseil, j'ai ouvert les crédits comme je devais le faire normalement, début janvier j'ai reçu une lettre du Ministre me précisant exactement les engagements de l'Etat. Ceci est contenu dans la convention. Le Ministre, m'ayant écrit et précisé ce que voulait l'Etat, acceptant la convention, a fait signer son Préfet. Et quand un Préfet signe une convention, il engage le Gouvernement même si l'Etat change de représentant.

En ce qui me concerne, pour qu'il n'y ait pas entre nous de discussion juridique (bien que vous m'avez donné mandat) je reviens vers vous afin que chacun s'engage, compte tenu du bruit de toute cette affaire, en vous disant : « J'ai signé, les Plans en Relief sont là, que voulez-vous ? Qu'ils retournent aux Invalides ou restent ici à Lille ? C'est à cette question qu'il faut répondre.

Comme nous avons la chance d'avoir parmi nous un membre du Gouvernement, c'est vous Monsieur le Ministre qui avez cette responsabilité cruciale. En effet, si vous pesez sur votre Gouvernement, les plans resteront à Lille ! On ne va quand même pas ouvrir une crise politique pour ces Plans en Relief ! C'est dur d'être Ministre, c'est une rude école, j'en sais quelque chose !

Vous ne pouvez pas vous méprendre sur la volonté de la population, sur celle de la Ville. Vous ne pouvez pas non plus vous méprendre sur l'importance de ce

Musée au plan touristique. Si vous ne nous permettez pas d'avoir ce Musée à Lille, vous pourrez vous promener dans la Région et dans la Ville mais vous ne serez qu'un demi-Ministre, vous aurez manqué une grande opération !

Par contre, si vous faites en sorte que ces plans en relief restent à Lille, je serai le premier à vous saluer et à reconnaître la part que vous aurez prise dans cette affaire.

Voilà la situation telle qu'elle est et tout le monde la comprend, non seulement en ce qui vous concerne mais aussi en ce qui concerne le Garde des Sceaux. Chacun sait bien, sans y mettre de passion et sans parler de coloration politique, qu'il s'agit d'un grand débat entre le centralisme parisien et la décentralisation culturelle.

Monsieur le Ministre, avant 1981, 65% des crédits de la Culture étaient attribués à Paris et l'Ile-de-France. Or, Paris et l'Ile-de-France représentent 18% de la population ! Il est vrai que c'est Paris ! J'ai déjà dit que nous aimions notre capitale et je comprends tout à fait qu'elle ait un régime privilégié, mais 65%... ! Maintenant, on lui accorde 35% et l'on voudrait revenir au régime antérieur ?

Sur le plan lyrique, on ne peut plus rien faire en province, tout est absorbé par Paris ! On pouvait au moins espérer qu'on nous laisserait respirer au niveau de la musique, au niveau d'un orchestre, et que l'on ferait de même au niveau d'un Musée, d'autant plus qu'ici, en matière de guerres et de villes fortifiées, on s'y connaît un peu !

Eh bien, non ! On ne pourra plus respirer sur le plan lyrique, tout est englouti par les scènes parisiennes ! Il n'y a pas d'argent pour la province ! Je le dis autant pour vous que pour le Gouvernement précédent.

Sur le plan de la musique, cinq cents millions de centimes ! La Région et la Ville ne peuvent pas se le permettre, il faut une participation de l'Etat. La décision qui nous a été transmise était de ne pas nous attribuer huit millions de francs mais cinq millions et je ne le dis pas pour le Gouvernement actuel, il s'agissait du précédent. Vous voyez que je dis les choses comme elles sont !

C'est bien cela qui est en cause. Je pense que le musée vaut bien une messe et un désaccord sur le plan gouvernemental ! A vous de prendre vos responsabilités ! Ce n'est pas la peine de tricher, tout est en ordre, il suffit d'un coup de téléphone pour le dire, la fin du déménagement arrive à Lille, on se met tous au travail pour faire un musée fantastique et ainsi vous aiderez la Ville.

Des musées qui reçoivent vingt trois, vingt quatre personnes, on peut en avoir un grand nombre et dépenser pour cela tout l'argent de la Ville ; mais un musée qui ferait venir des centaines de milliers de personnes, intéressant à la fois la Flandre et la Wallonie, ce n'est quand même pas courant ! Je ne comprends même pas cette histoire qui est faite, dans la Ville de DE GAULLE, avec un musée du Général DE GAULLE ! Là aussi, on pourrait s'interroger sur l'existence de ce musée compte tenu de sa fréquentation mais la Ville n'a pas hésité à donner de l'argent pour ce musée.

Monsieur le Ministre, c'est à vous de faire votre travail, de dire à votre collègue de faire le sien, moi je m'adresserai au Président de la République et nous verrons

si, dans la période de cohabitation que nous vivons actuellement, il faut vraiment revenir sur une décision qui a été annoncée par le Président de la République lui-même. Je vous donnerai la référence de la page, vous pourrez la lire dans le *Nouvel Observateur*, en double page. Le Maire de Paris peut être satisfait des grands projets pour sa Ville et pourrait donc accepter qu'il y ait une certaine décentralisation envers quelques villes de province.

En plus, sur les quarante villes de province qui vont bénéficier de la décentralisation, c'est la nôtre qui va être pénalisée si on ne lui donne pas les Plans en Relief. Chacun le comprend bien.

C'est oui ou c'est non. Si vous approuvez la convention, ce sera un fait politique de la première importance, personne ne s'y trompera. Si vous ne la votez pas, nous continuerons de lutter avec tous ceux qui voudront bien nous aider. Nous irons jusqu'au bout de toutes les procédures de droit, de toutes les procédures politiques, j'ai d'ailleurs déjà demandé une audience au Premier Ministre.

J'ai vu le Secrétaire d'Etat mais il m'a dit que cela ne le concernait pas. Je le savais, je n'ai pas voulu mettre en cause le Premier Ministre ni le Ministre de la Culture, j'ai mis en cause Monsieur de VILLIERS, c'est la règle.

Je leur ai donné toutes les raisons sentimentales et leur ai dit : « Vous ne savez pas, comme les Nordistes, ce qu'est la guerre, vous ne savez pas comme ils sont capables d'un sentiment d'union sacrée lorsque vous voulez vraiment mettre en cause le fond de leur nature ». Il a été surpris quand je lui ai dit que c'était la Région de France qui comptait le plus grand nombre d'officiers de réserve. Au niveau de tous les concours que l'on ouvre sur le plan de l'Armée, c'est ici que l'on obtient les succès les plus spectaculaires.

Dans cette Région, il y a longtemps que, pour la Gauche, nous sommes les disciples de JAURES, de l'armée nouvelle et qu'un Général peut aller faire une conférence à l'Université en uniforme. Peu de régions pouvaient se le permettre, il y a quelques années à Lille c'était possible. Les militaires sont ici chez eux, tous les Généraux qui arrivent ou qui partent me le disent ! C'est normal, je n'ai jamais participé à un repas familial, étant enfant, au cours duquel on ne parlait pas de la guerre ! C'étaient les parents, les grands-parents, etc., mais c'est tout cela qui est en cause dans cette affaire !

Pour réaliser une union comme celle qui est en train de se faire aujourd'hui, il faut quelque chose de très très profond. C'est de cela dont nous discutons aujourd'hui, bien au-delà des maquettes. Des maquettes, nous en avons tous dans la tête et dans le cœur, c'est une longue histoire.

Qui demande encore la parole ?

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Lorsqu'au mois de décembre, vous nous avez présenté ce projet, il m'avait semblé qu'il risquait de coûter très cher aux Lillois, aux contribuables.

Pourtant, l'intérêt nous paraissait important et je crois constater aujourd'hui que cet intérêt va grandissant.

Pourtant, le problème reste toujours posé. Si, à l'époque, j'ai voté contre ce projet parce que ses incidences financières n'avaient pas été examinées avec beaucoup de précision, cela nous a permis de réfléchir et d'imaginer d'autres processus de financement

Lors de la réunion du Comité de Soutien aux Plans en Relief, à laquelle nous étions nombreux à participer, j'avais proposé que l'on crée une Fondation à partir de souscriptions. On aurait même pu faire en sorte de réformer le régime des Fondations, de manière à ce que les choses puissent bien fonctionner du point de vue fiscal et avoir des fonds notamment, des industries de l'armement.

Voilà une proposition qui s'inscrit dans la philosophie libérale qui est celle de Monsieur DESCAMPS.

En ce qui me concerne, après l'article 11, je verrais bien un article 12 qui serait ainsi libellé : « Le Comité du Suivi favorisera la création d'une Fondation. Cette Fondation aura capacité de gérer le Musée et d'en assurer le financement, notamment à partir des fonds privés qu'elle veillera à recueillir ».

Si nous pouvions ajouter un amendement de ce type à une convention ou d'autres articles qui seraient négociés entre l'actuel Gouvernement et la Ville de Lille, on trouverait là un terrain d'entente qui nous placerait en dehors du terrain politique où, tout à l'heure, Madame DEFRANCE nous entraînait malgré tout.

Je m'adresse à Monsieur le Ministre pour lui rappeler les paroles qu'il prononçait le 17 mars, quand il disait que « la droite, toutes tendances confondues, était majoritaire ».

Un espoir est né en France au mois de mars, pas le même espoir que celui qui vous anime, Monsieur le Maire...

Monsieur LE MAIRE - Non, nous sommes tout à fait opposés sur ce plan-là.

M. CHAUVIERRE - Je signale à mes collègues de l'Opposition qu'à Lille, il y a un très vaste courant en faveur de ces Plans en Relief et que la première mesure concernant Lille qui est prise par ce Gouvernement de droite appelé par les vœux des Lillois, est une mesure qui va à l'encontre des vœux des Lillois !

Je m'adresse donc à mes collègues de l'Opposition et je leur demande de trouver une formule qui nous permette d'amender ladite convention, que des négociations soient entamées et qu'on ne situe pas le problème exclusivement sur un plan politique. Je souhaite que ces Plans en Relief restent à Lille et que l'on trouve un moyen de reformuler cette convention qui a été signée entre le Ministre de la Culture et le Maire de Lille. Sinon, je crains qu'avec des dispositions comme celle-là, le Gouvernement actuel finisse par gâcher le beau succès que la Droite a remporté à Lille au mois de mars.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais dire un mot sur la convention. Il ne peut pas être question de vous proposer un changement sur une convention qui a été signée par l'ancien gouvernement car celle-ci est la pièce capitale de la Ville de Lille, pour le recours de droit.

Par contre, si le Gouvernement actuel voulait ouvrir une négociation sur la création d'une fondation, j'y suis tout à fait favorable dès lors qu'il s'agirait de réunir de l'argent, en plus de celui de l'Etat, de la Région, de la Ville et du Département. Pourquoi pas ? C'est une discussion que l'on peut avoir.

Par contre, je ne pense pas qu'il faille modifier la convention, vous devez le comprendre ; si le Conseil Municipal la modifie en quoi que ce soit, il perd la pièce de droit avec laquelle il peut peser pour permettre à ces maquettes de rester à Lille.

Votre idée peut être reprise et la discussion ouverte dans un deuxième temps.

Madame D'ERCEVILLE ?

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, parlant à titre personnel et refusant toute querelle politique, je considère que les choses étant devenues ce qu'elles sont, maintenant que l'on nous a mis, en quelque sorte, l'eau à la bouche, il serait vivement regrettable qu'au moins les Plans qui concernent notre Région ne restent pas dans nos murs.

Je souhaite vraiment que les choses puissent s'arranger dans ce sens-là.

Monsieur LE MAIRE - A côté de tous les défauts que j'ai, pour lesquels je fais ma contribution très humble, si j'ai pu vous mettre l'eau à la bouche pour que ces plans en relief restent à Lille, c'est une petite consolation.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur le Président du Conseil Général.

M. DEROSIER - Ce n'est pas forcément le lieu où je puisse m'exprimer en tant que Président de l'Assemblée Départementale, mais je tiens cependant, devant le Conseil Municipal de Lille dont je suis membre, à confirmer le soutien que j'ai exprimé publiquement récemment et en particulier en envoyant un télégramme au Ministre de la Culture pour lui demander de revenir sur cette décision dont on parle beaucoup.

Je tiens également à vous confirmer le soutien du Conseil Général tout entier puisque ce vœu, que nous avons présenté lors de notre séance publique de lundi dernier, a été approuvé unanimement en Commission et qu'il traduit ainsi la volonté de l'Assemblée Départementale et, au-delà d'elle, de la population du Nord toute entière, de voir le maintien à Lille de ces Plans en Relief.

En fait, Monsieur le Maire, cette affaire (car je crois qu'il s'agit vraiment de l'Affaire) aura eu le mérite de démontrer, dans ce Département, l'existence d'une majorité d'idée, chère à Monsieur Edgar FAURE, puisqu'on assiste à une unanimité des réactions en faveur du maintien à Lille de ces Plans en Relief.

Elle aura eu, par parenthèse et d'une façon anecdotique, un autre mérite, celui de nous démontrer que, dans cette Assemblée, il n'y a plus d'Intergroupe. J'ai, en effet, entendu quelques déclarations dans ce sens. Mais, cela, je le répète, est anecdotique et le moment ne me semble pas venu de débattre du fond, en tout cas pas dans le détail.

Cependant, la manière dont le Gouvernement pose le problème serait quelque peu comique ou risible s'il n'y avait, derrière cette décision, plusieurs problèmes qui ont été évoqués par certains de mes collègues et que je retiens au moins pour trois d'entre eux.

Il y a le côté réactionnaire (le mot étant pris dans son sens littéral) de la décision qui se traduit par la volonté d'annuler systématiquement tout ce qui a pu être décidé avant le 16 mars 1986. C'est l'illustration, une fois de plus, que la Droite dans ce pays ne veut pas reconnaître la légitimité de la Gauche et de ses décisions.

C'est, d'autre part, le mépris (le mot n'est pas trop fort) avec lequel semble être considérée la province, et plus particulièrement le Nord, un peu comme si nous n'étions pas dignes de disposer d'une telle exposition qui, finalement, ne devrait avoir sa place qu'à Paris.

Enfin, et cela me semble peut-être le plus grave, je crains que cette affaire soit l'arbre qui cache la forêt et une occasion peut-être pour le Gouvernement de ne pas répondre aux vrais problèmes qui préoccupent le Nord, vrais problèmes auxquels des réponses ont commencé d'être apportées (je pense aux problèmes économiques et sociaux) et je ne voudrais pas qu'en utilisant cette affaire, le Gouvernement oublie qu'il y a des problèmes concrets à régler dans ce Département.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur COLIN.

M. COLIN - Je voudrais simplement me féliciter de l'écho qui est rencontré par cette affaire et souhaiter, comme l'a fait ma collègue Henriette DEFRANCE, qu'il y ait la même mobilisation pour d'autres causes dans la Ville, causes qui sont également importantes.

Les élus communistes ont approuvé le dossier précédemment, nous l'approuverons encore aujourd'hui, mais je voudrais souligner une certaine répulsion à constater que l'élu du Front National, qui fait volte-face, s'associe à nous aujourd'hui !

Je voulais le dire parce que, si nous votons le dossier, nous ne nous félicitons pas que cette union sacrée, dont on a parlé, s'élargisse au Front National !

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Ministre, vous m'avez interpellé à titre de membre du Gouvernement, je ne pensais pas que vous le feriez, je

suis ici à titre de Conseiller Municipal lillois et je parlerai donc en tant que Conseiller Municipal lillois ; la position que je donnerai ici n'a strictement rien à voir avec ma participation au Gouvernement. Je suis conscient, autant que vous tous ici, des intérêts de la Ville de Lille.

Je pense qu'il faut agir dans cette affaire en tant qu'homme politique responsable. -J'en profite pour dire à Monsieur DEROSIER qu'il y a encore un Intergroupe, U.D.F.-R.P.R., Madame D'ERCEVILLE en fait partie et Monsieur CATTELIN a souhaité ne plus en faire partie, mais l'Intergroupe existe et il représente, il faut bien le dire, la majorité de l'Opposition-.

Lorsque vous nous aviez parlé de cette question, Monsieur le Maire, au mois de décembre, nous avions très clairement posé le problème de la précipitation, le problème financier et, concurremment au problème financier, les conséquences de ce type de décision sur le reste de l'activité culturelle et artistique à Lille.

Je voudrais d'ailleurs reprendre, dans le compte rendu de cette réunion, une partie de l'intervention que j'avais faite à la fin de ce débat, que je cite très clairement. Je disais : « Si je reprends la formule de Madame CODACCIONI, nous pouvons tous avoir un coup de cœur pour ces Plans en relief, mais il faut que le coup de cœur soit quand même de temps en temps accompagné d'un minimum de rigueur de gestion pour savoir combien coûte le coup de cœur. Chacun sait que, lorsqu'on a un coup de cœur -et dans la vie cela arrive souvent-, il vaut mieux faire attention ». Nous vous avons dit que, si nous avions ce coup de cœur, nous pensions que vous ne preniez pas assez de précaution.

Les faits nous ont donné raison.

Lorsqu'on vous a posé la question de la précipitation, la question des moyens financiers, vous n'avez pas répondu. Je reprends tout à fait à mon compte ce qui a été dit par Monsieur SINAGRA, je ne répèterai pas ce qu'il a dit, vous pourrez vous y référer plus attentivement en lisant la déclaration car nous espérons qu'elle sera publiée.

Il faut bien dire que, sur ces deux plans, il y a quelques précisions à apporter.

Vous n'avez pas répondu sur le plan de la précipitation. En effet, on ne me fera jamais comprendre comment, depuis décembre 1984, vous n'avez pas réussi à faire en sorte que le processus juridique soit normalement respecté, c'est-à-dire que les textes soient votés avant que les actes soient engagés.

Je n'arriverai pas non plus à comprendre comment le Ministre de la Culture a pu signer une convention sans s'assurer que le Ministre du Budget était d'accord.

Je ne comprends pas non plus comment vous n'avez pas réussi à négocier avec la Région et le Département avant le 14 mars 1986.

Je crois que, dans le domaine de la précipitation, il y a une raison, que vous avez quand même finalement évoquée, qui est tout à fait claire, c'est que vous avez

voulu régler le problème avant le changement de Gouvernement, ce qui prouve bien que vous n'étiez pas tout à fait sûr que les moyens disponibles seraient à votre disposition pour cette affaire après le 16 mars.

Sur le problème financier, vous ne nous avez pas dit quelle serait exactement la charge qui incomberait aux contribuables lillois.

Or, je suis peut-être un peu naïf, mais je suis responsable, et je me présente comme tel, des contribuables lillois et de leur argent.

Nous avons suffisamment - nous de l'Opposition- fait allusion, dans les différentes discussions budgétaires précédentes, aux difficultés financières de la ville de Lille, aux difficultés que vous aviez à satisfaire à la fois tous vos projets, pour ne pas maintenant demander des précisions claires sur le coût de cette opération, non pas sur le coût total puisque nous le savons (74 millions de francs, plus 5 ou 6 millions de francs de fonctionnement par an), mais sur ce qui reviendrait à la Ville de Lille exactement.

Je ne comprends pas comment, après tout le battage qui a été fait sur cette histoire, nous puissions ne pas connaître encore ce que coûteront les plans en relief aux Lillois.

Quand je dis cela, je pense à tout ce qu'il y a d'autre à faire. Car le seul élément que nous ayons actuellement, c'est que vous allez nous proposer dans ce Conseil Municipal un transfert sur le budget 1986 d'un crédit qui avait été prévu en 1985 pour le Théâtre Salengro, que vous transférez donc au profit des plans en relief. Il s'agit de deux millions, alors que dès à présent, nous savons que la dépense a été plus importante que cela.

Si je pense à cela, c'est parce que, en même temps, je me demande quel sera l'avenir du Théâtre Salengro. Je pense à ce que seront tous les différents projets que vous avez imaginés, et dans certains cas, proposés au Conseil.

Je ne voudrais pas faire allusion ici par exemple à quelque chose qui, je crois, n'est pas encore rendu public et qui concerne la vie artistique et culturelle de la Ville de Lille, c'est l'Opéra. Nous savons tous que la première solution qui avait été envisagée a échoué. Vous avez monté une deuxième solution avec la Région, nous savons qu'elle échoue. L'association qui a été montée va se retrouver avec un déficit de quinze millions de francs en 1986, si mes renseignements sont exacts. Il faudra bien que quelqu'un paie.

Bien sûr, je rappelle tout ce qu'a dit mon collègue, Monsieur SINAGRA, sur ce qu'il y a à faire en ce qui concerne la culture à Lille.

Je m'étonne d'ailleurs - je le dis très franchement- qu'il y ait un certain nombre d'associations qui se plaignent amèrement (je les ai entendues le faire) de la faiblesse des subventions, qui se plaignent de l'état d'un certain nombre de nos musées (et nous y avons fait allusion), mais qui ont ce coup de cœur pour les plans en relief. Je leur dis : Attention, le coup de cœur, ce sera au détriment de quelque chose.

Bien sûr, j'ai été ému comme beaucoup (car vous avez un grand sens du lyrique, Monsieur le Maire) quand vous avez parlé de la grande politique culturelle. Bien sûr, nous devons avoir une grande politique culturelle, bien sûr nous pouvons rêver de beaucoup de choses, nous le faisons et nous avons envie de le faire, mais il faut aussi savoir si nous pourrions le payer.

Quelqu'un a fait allusion à toutes les difficultés économiques et sociales de cette région. Sans vouloir me rallier à ce qu'ont dit nos collègues communistes, il y a des problèmes d'emploi, il y a des problèmes graves dans cette région, et il y aura encore des problèmes difficiles dans cette ville. Si nous voulons aider à les régler, ce n'est pas uniquement avec les plans en relief, c'est avec des solutions concernant le sport, concernant l'urbanisme, le logement... Tout cela n'a pas été chiffré. On nous promet toujours beaucoup de choses, on ne nous met aucun chiffre devant ces choses-là.

Qui arrivera à faire la synthèse et qui pourra nous dire quand et comment nous pourrions tout faire ?

Maintenant, j'en viens à ce problème des plans en relief. Nous sommes effectivement dans une situation difficile. C'est vrai, les procédures n'ont pas été respectées. Il est vrai que l'Etat a des arguments ; vous pouvez dire qu'en droit vous en avez aussi, je ne sais pas, je ne suis pas juriste. Mais je sais qu'il y a là un conflit entre Lille et le reste de la France, pratiquement tout le reste de la France.

Il faut en sortir. Est-ce que vous serez capable de proposer une solution crédible, non seulement pour les Lillois (et je faisais allusion à leur argent), mais aussi pour le reste de la France ? Le problème est d'arriver à faire comprendre au reste de la France que l'installation des plans en relief à Lille sera ce qu'il y a de mieux pour tous les Français, pas seulement pour les Lillois.

Par conséquent, si vous allez voir Monsieur CHIRAC, je pense qu'il vous dira exactement ce que j'essaie de vous dire maintenant, c'est-à-dire : Présentez-nous quelque chose qui puisse convaincre l'ensemble des Français que la solution est bonne pour les Lillois, mais aussi pour tous les Français. Deuxièmement, essayez aussi de préciser (car les Lillois un jour vous le demanderont et nous vous le demanderons en 1989 par exemple) comment vous arriverez à mettre en cohérence financière tous vos projets, et leurs solutions économiques et sociales, que vous aurez à régler.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je voudrais simplement ajouter un mot pour les autres orateurs qui sont intervenus :

Je ne parle pas de l'intervention de Monsieur CATTELIN qui m'a demandé ma démission sur cette affaire. Je crois que c'est un propos tout à fait irresponsable. Je pense qu'il n'a vu là qu'une occasion de plus de diviser l'Opposition.

Monsieur CHAUVIERRE a fait allusion à la modification de la convention. Vous lui avez répondu très clairement sur la difficulté qu'il y avait à changer ce qui vous semblait être encore votre seule arme vis-à-vis du Gouvernement et j'en suis bien d'accord.

Ceci dit, je pense que cette convention n'est plus tout à fait d'actualité, dans une certaine mesure, puisque le Gouvernement lui-même considère que ce n'est pas un engagement pour lui. Il faudra donc probablement la renégocier.

D'autre part, je répète que la convention ne fait aucune allusion à la participation chiffrée. J'en profite pour répondre à Monsieur DEROSIER : C'est bien joli de faire des vœux, j'aimerais qu'il me dise exactement combien le Conseil Général mettra en 1986, en 1987, en 1988, en 1989 sur cette opération des plans en relief.

Quand vous me dites, Monsieur le Maire, que vous avez le contact avec la Région, Monsieur le Président du Conseil Régional et le Bureau du Conseil Régional n'ont pas non plus, en aucune façon, indiqué quelque chiffre que ce soit.

Quand on lit dans la convention que l'Etat met 50% et que la Ville met 50% et qu'on verra bien avec les autres collectivités locales, quand, en plus, il y a une phrase qui indique que tout ceci sera valable si l'argent est disponible, personnellement, je ne peux pas voter cette convention. Je ne peux pas non plus voter contre, mais à la limite je voterais volontiers contre, mais je pense que ce n'est plus d'actualité.

La véritable actualité est qu'il faut que vous reproposiez autre chose.

J'ajouterai un dernier mot en ce qui concerne mes collègues de l'Intergroupe : sur cette affaire, nous étions convenus au mois de décembre, lorsque nous en avons parlé, qu'il y aurait la liberté de vote. Je pense que nous ne pouvons pas faire autrement que de garder cette même politique. Chacun le fera en fonction de ce qu'il pense être l'intérêt véritable des Lillois, et non pas du seul coup de cœur qu'ils ont actuellement, s'ils pensent tous, ou à peu près tous, que, puisque ces plans en relief sont ici, ils peuvent rester ici, encore faut-il savoir à quel coût, dans quelles conditions et avec qui.

En ce qui me concerne, n'ayant eu aucune réponse à ces questions, et en tant que Conseiller Municipal Lillois, je ne voterai pas cette convention.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais tout de même vous répondre.

Je reprends vos dernières paroles : vous reconnaissez que tous les Lillois souhaitent que les plans en relief restent ici à Lille. Je vous plains d'être un Conseiller Municipal qui prenne ainsi une position qui soit contraire à celle de tous les Lillois...

(Monsieur DESCAMPS veut reprendre la parole).

... Je vous en prie, vous n'avez pas la parole. Tout le monde vous a entendu, c'est votre chute, vous avez dit : « Ils ont un coup de cœur, ils se laissent emballer, ils sont un peu fous, le Maire les a fait un peu rêver... » C'est ce que cela veut dire. Vous reconnaissez que tous les Lillois sont d'accord pour que ces plans en relief restent à Lille, mais vous dites : « On verra, mais en tout cas je ne les suis pas ». Si vous étiez un Lillois parmi les autres, ce serait parfait, mais lorsqu'on a l'honneur de représenter les Lillois, il est préférable d'être un peu en harmonie avec ce qu'ils pensent. Quand ils ont un coup de cœur, il vaut mieux être avec eux.

Tout le monde a compris que les grands seaux d'eau, vous les avez lancés sur tous ceux qui espèrent et qui sont ici rassemblés.

Je souhaite reprendre votre argumentation, Monsieur DESCAMPS, elle n'est pas sérieuse. A quoi cela sert-il de se réunir, de vous donner des chiffres pour en arriver à ce raisonnement ? Vous ne traitez pas le sujet. Sur le sujet, vous ne pouvez rien dire.

La précipitation... Mes chers collègues, chacun comprend bien, le service du patrimoine ayant changé d'édifice, effectivement c'est arrivé un peu tard. Il y avait un risque après le mois de mars, au moins je l'ai évalué correctement et j'ai préféré que les affaires soient réglées avant, plutôt qu'après. Vous me confirmez que si je n'avais pas eu une claire évaluation de ces risques, on ne parlait plus aujourd'hui du problème.

Cessez tout de même ce petit jeu hypocrite de dire : « Il s'est précipité... ». Je l'ai fait pour que les choses soient réglées effectivement avant le 16 mars. A vrai dire, le problème n'était pas que les maquettes soient à Lille, ce qui m'intéressait c'était de faire rentrer vingt-cinq millions dans les caisses de la Ville. Vous ne l'avez pas mentionné, mais c'était important et je risquais de ne pas l'obtenir. Cela a été acquis.

Ne parlez pas de cette précipitation, c'est une fausse argumentation.

Et puis vous en prenez à votre aise... Vous êtes excusable parce que vous entrez au Gouvernement. En tout cas, si vous ne le savez pas, je vous l'apprends : quand un Ministre prend une décision, qu'il s'engage, qu'ordre est donné au Préfet de signer au niveau de l'Etat, il n'y a pas de Ministre des Finances, pas de Ministre, de sous-Ministre, de Président... Lorsque le Préfet, qui représente le Gouvernement dans sa totalité, le Premier Ministre et chacun des Ministres, appose sa signature, le Gouvernement est engagé. J'ai une convention, avec l'engagement du Gouvernement.

Dès lors qu'un Ministre a mis sa signature, le Préfet signe et engage tout le Gouvernement, vous n'avez pas le droit de dire qu'un ministre pourrait ne pas être d'accord. Cela n'existe pas !

Le Préfet représente tout le Gouvernement, il a signé, le Gouvernement a donc donné son accord. Je suis en face d'une convention qui a obtenu l'assentiment complet du Gouvernement.

Vous dites que les choses sont changées depuis le 16 mars. Je m'en suis aperçu... Ce n'est pas l'objet. J'ai passé un accord avec le Ministre de la Culture, qu'il soit Monsieur LANG ou Monsieur untel ou demain Monsieur untel, ce n'est pas le problème. Ce n'est pas parce que le Ministre de la Culture a changé que toutes les conventions prises par Monsieur LANG sont devenues caduques. Dans ce cas-là, on retourne à la période préhistorique. Les engagements qui ont été pris par le Gouvernement précédent sont des engagements valables. Si vous voulez les modifier, vous allez à l'Assemblée Nationale, si ce sont des lois, vous prenez des ordonnances, s'il s'agit de conventions comme celle-ci les Tribunaux décideront et régleront les dommages et intérêts propres.

Ensuite, au passage, vous usez d'un petit artifice : les fameux deux millions prévus pour la construction d'un théâtre que nous sommes en train de prendre.

On gère la Ville avec rigueur, nous avons défini ensemble le montant des investissements. Pour ce théâtre, on n'a pas encore engagé les opérations, tout à l'heure vous allez d'ailleurs avoir un rapport sur cette question. Par conséquent, l'argent est disponible. Plutôt que de faire des crédits supplémentaires, vous avez décidé en Commission des Finances, sur proposition du Premier Adjoint qui est notre financier, la sage technique de dire que, sur l'argent de la construction de ce théâtre, disponible, (il y a d'ailleurs une somme plus importante), nous allons prélever deux millions. Il est parfaitement clair que, lors du vote du Budget Supplémentaire, nous ferons la régularisation. Si cet argent doit être mobilisé pour le théâtre, il faudra ajouter deux millions de plus, que vous voterez (en tout les cas on vous le soumettra). Sinon, on utilise de l'argent qui est disponible, c'est vraiment de la gestion financière tout à fait normale.

Evidemment, là vous êtes pris de court, vous ne savez plus quoi dire, vos amis sont là, ils ont un coup de cœur, nous l'avons ensemble, vous êtes le seul à ne pas participer à ce mouvement général. Vous dites : « La gestion financière de la Ville..., vous ne fixez pas les priorités ». On a discuté de la gestion financière de la Ville, on ne va pas tout reprendre aujourd'hui. J'ai connu une période de grands investissements, maintenant nous les avons fixés, ils figurent au P.P.I.

Quand je vous parlais tout à l'heure de soixante quatorze millions, il s'agit de la participation de l'Etat et de la Ville, la somme est donc divisée par deux et répartie sur quatre ans, cela peut-être sur davantage d'années, je crois que la Ville en est tout à fait capable, ce n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement.

Vous avez vu la clause précisant que si la Ville met du personnel à la disposition de ce Musée (et vous savez qu'elle pourra le faire), on défalquera cela de la participation de la Ville.

Jamais la Ville ne s'est trouvée devant une opération aussi intéressante pour elle. Cela veut dire que, pour quelques vingtaines de millions, la Ville pourra avoir un musée comme elle n'en a pas, et qui compte tenu de tout le tapage fait autour de cette opération y compris votre opposition aujourd'hui, aura une valeur ajoutée.

Effectivement, du monde viendra, ce sera une opération touristique et commerciale.

C'est cela un Musée, ce n'est pas seulement décidé à un Conseil Municipal, c'est un coup de cœur. Si l'opinion a un coup de cœur pour le Musée, si la Wallonie, avec tout le Nord, les pays Néerlandais descendent pour ce Musée, c'est la grande affaire de Lille.

Dans ce cas, vous n'allez pas me dire que les sommes que je vous demande dans cette convention sont importantes ; quand je vois ce qu'à coûté le Palais des Congrès et de la Musique ou d'autres établissements ! Permettez-moi de dire que ce sera une des opérations qui aura coûté le moins cher.

C'est extraordinaire : on va rénover notre Hospice Général, les maquettes seront restaurées, nous aurons un Musée qui va faire accourir le monde, l'Etat va participer non seulement à la rénovation des maquettes mais aussi à celle de l'Hospice Général. Je n'aurais trouvé personne dans la Région, dans le Département ni même un établissement quelconque qui aurait bien voulu, avec nous, prendre en charge la rénovation de cet Hospice Général.

C'est une excellente affaire, c'est la raison supplémentaire pour laquelle nous devrions la voter.

Quant aux Lillois..., évidemment aussitôt, pour vous, c'est un coup de cœur d'une autre nature : « Vous allez voir, ils vont augmenter les impôts... ». Monsieur DESCAMPS, ce n'est pas sérieux ! Cela a été zéro pour cent d'augmentation des taux d'impôts cette année. Voilà ce que nous avons voté ensemble.

M. DESCAMPS - On verra l'année prochaine !

Monsieur LE MAIRE - Oui, on verra l'année prochaine. Je n'ai pas envie d'augmenter les impôts mais de vous proposer une politique qui aura ses priorités. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avions rêvé pour l'Hospice Comtesse d'un autre musée et je vous ai fait part des conditions dans lesquelles nous pourrions faire un musée à l'Hospice Comtesse qui ne nous coûtera pratiquement rien. Je vous ai parlé de la création d'un autre musée mais pas avant six ans, dix ans..., on a le temps.

Il est parfaitement possible d'intégrer cette dépense sans qu'il y ait de contributions supplémentaires pour les Lillois, ce sera une question de priorité. Je pense que l'agencement d'un tel musée, compte tenu de la répercussion qu'il aura, vaut la peine qu'il soit repris dans le cadre des priorités. Voilà par conséquent exactement ce que nous allons faire.

Ce n'est pas la peine de se raconter des histoires, de remonter à l'époque pré-historique, on va aller chercher des arguments à Jérusalem ou je ne sais trop où ! Le problème est de savoir si, oui ou non, vous voulez que ces plans en relief soient à Lille. C'est simple.

Si vous votez oui, c'est clair et net, le combat continue et nous finirons par être victorieux. Si vous votez non, on va mener le combat, et croyez bien qu'on le fera avec force, avec le Droit, avec notre convention.

Si les camions devaient venir pour ramener ces plans en relief aux Invalides, -vous avez parlé imprudemment de 1989- permettez-moi de dire que nous n'aurions pas fini de parler de ce retour aux Invalides...

Monsieur DONNAY, la discussion est terminée.

M. DONNAY - Je voudrais parler en mon nom personnel.

Fils et petit-fils de Lillois, Lillois moi-même -je signale que mes deux grands-pères ont eu leur maison de commerce détruite en 1914 à Lille-, j'ai évidemment la même

sensibilité que chacun de mes concitoyens et suis viscéralement attaché à ma ville et à ma région. Chaque pierre me rappelle un souvenir.

Je comprends parfaitement cette volonté pour les Parisiens de garder ce qu'ils possèdent. Cette opposition Paris/Province est de la même nature que les oppositions entre la ville et la campagne, entre le Nord et le Pas-de-Calais, entre Lille et les communes de la Communauté Urbaine par exemple.

Je considère que les interventions orientées politiquement, comme celle de Monsieur DEROSIER, desservent ce projet et démontrent la volonté d'attaquer par ce moyen le Gouvernement. Je regrette cette attitude.

J'affirme solennellement approuver toutes les mesures gouvernementales qui seules peuvent sortir la France du marasme, en particulier sur les problèmes de l'emploi qui sont cruciaux pour notre région.

Elu lillois, je pense qu'il faut envisager avec sérieux le problème financier. En particulier, ayant siégé lundi dernier dans la commission de la culture au Conseil Général, je ne suis pas certain qu'il y ait de ce côté une aide importante. La commission a, en effet, été très réticente sur le montant de cet appui financier.

Je signale que je ne voterai pas des augmentations d'imposition à Lille, en particulier sur les taxes d'habitation et les taxes professionnelles.

Je vous demande donc de faire des études pour faire appel à des appuis extérieurs.

Cependant, comme Lillois au fond de moi-même, je suis favorable au maintien des maquettes à Lille et je voterai cette convention.

Monsieur LE MAIRE - On n'en demandait pas plus. On sait bien que nous sommes différents, ce coup de cœur, nous l'avons eu ensemble, je ne vous demande pas de partager mes idées mais de partager mon ambition pour Lille. Je crois que nous pouvons, sur un certain nombre de points, la mettre en commun. Si nous savons le faire, nous imposerons, en dehors des schémas politiques, que, de temps en temps, la province rappelle qu'elle existe par rapport à Paris.

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Je voudrais reprendre la réflexion de Monsieur DEROSIER sur l'Intergroupe dont je fais partie. Je voudrais lui préciser que cet Intergroupe, respectueux des règles de la démocratie, sait accorder la liberté de vote à qui le demande et que c'est tout à son honneur.

Monsieur LE MAIRE - Tout à fait. J'ai reçu une correspondance, les choses sont très nettes.

Je considère que la discussion générale s'est tenue, chacun a pu s'exprimer. Elle a été longue et animée, c'est ce qu'il faut.

Puisque vous souhaitez que chacun puisse voter individuellement, et je comprends que c'était votre position, je pense que l'on pourrait procéder par appel nominal.

M. DESCAMPS - A mains levées.

Monsieur LE MAIRE - Si quelqu'un demande le vote par appel nominal, je le fais.

Mme STIKER - Je souhaite que ce soit par appel nominal.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons donc procéder à l'appel nominal. On approuve la convention, c'est oui ou non.

Le scrutin est ouvert.

Appel nominal...

51 pour

6 abstentions

2 absents

*Adopté à la majorité.*

Monsieur LE MAIRE - Je vais suspendre le Conseil Municipal cinq minutes.

(Suspension de séance).

Monsieur LE MAIRE - La séance est reprise.

Nous passons au problème du L.O.S.C.

Nous avons une équipe qui s'est vaillamment défendue dernièrement et reste donc en première division. Bien souvent, elle est classée en milieu du tableau, quelquefois un peu au-dessus, parfois un peu en-dessous. Cette fois-ci elle est juste au milieu : 10°.

En ce qui concerne le football professionnel, j'ai fait, il y a quelques années, plusieurs déclarations fracassantes sur le sujet, je ne vais pas les reprendre maintenant bien que je pense la même chose. En particulier, certaines villes sont tout à fait déraisonnables et mènent en poussant le prix des transferts comme elles le font et en versant cinquante millions de centimes par mois à un joueur, une politique qui n'est pas sérieuse -en tout cas un contrat de cette ampleur existe-. Si Bordeaux, Marseille, le Racing-Club avec MATRA et quelques autres continuent dans cette voie, ils entraîneront un dérèglement total.

Je suis sûr d'exprimer le sentiment des Lillois en affirmant que l'on souhaite garder une grande équipe de football et la voir en première division.

Pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que l'on renforce notre équipe. A côté d'une bonne équipe, animée par une Société d'Economie Mixte, avec un centre de formation et des joueurs qui, formés depuis de nombreuses années, sont de bons joueurs constituant la masse de l'équipe, il faut quelques joueurs un peu exceptionnels, c'est-à-dire que notre politique de transfert doit être une réussite.

Depuis un mois, les paris sont ouverts, chaque club doit prendre ses responsabilités sur ce plan-là et signer les transactions.

Naturellement, j'ai reçu les représentants du L.O.S.C. qui m'ont dit : « Il faudrait quelques moyens, avoir recours à un prêt pour obtenir quelques joueurs ». Je leur ai dit que, à condition de ne pas dépasser un certain seuil (nous ne sommes pas à Bordeaux, ni à Marseille avec Bernard TAPIE), ils pourraient effectivement s'engager et faire en sorte de renforcer leur équipe. C'est ce qu'ils ont fait et sont en train de faire. Bien entendu, nous ne pourrions pas délibérer et savoir qui sera transféré, ce sont des négociations qui sont secrètes.

Je voulais vous en informer afin que vous ne soyez pas surpris si, à la prochaine réunion du Conseil Municipal, c'est-à-dire en juin, je vous présente une délibération garantissant un emprunt.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le L.O.S.C.

Si le Conseil Municipal est d'avis contraire, si certains estiment qu'il n'y a pas à renforcer notre équipe et qu'on peut se laisser glisser tranquillement en seconde division, qu'ils le disent. Je pense pour ma part qu'il faut la maintenir en première division et que nous devons lui en donner les moyens.

M. DONNAY - Au sujet du L.O.S.C., nous sommes tout à fait d'accord pour que nous ayons à Lille une grande équipe qui représente la région du Nord. C'est une proposition qui est intéressante pour notre région. Cependant, on sait très bien (et vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Maire) l'importance de la contribution financière pour avoir une grande équipe de football.

Je pense qu'il serait intéressant que la Société d'Economie Mixte prenne contact avec les sponsors. Actuellement, il y a une volonté de représenter à l'extérieur une région dynamique ; des sponsors se sont d'ailleurs exprimés publiquement dans les journaux pour aider éventuellement une équipe de football.

Il faudrait profiter de l'occasion pour prendre un contact sérieux avec eux, pour qu'on puisse avoir des appuis financiers très importants. Je crois que c'est le moment de le faire.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY, nous sommes tout à fait d'accord.

Je n'ai pas voulu en parler mais vous savez (parce que vous êtes bien informé) qu'un certain nombre de sponsors sont en train de se réunir autour d'une des plus grandes entreprises de la région ; ils sont décidés à apporter leur participation. Ils le feront la première année à un certain niveau, puis, progressivement, cela prendra de l'ampleur.

C'est pourquoi le prêt que nous allons garantir au L.O.S.C. n'aura aucune répercussion sur la fiscalité puisque nous conviendrons que ce prêt sera remboursé par les subventions votées pour le L.O.S.C. Nous pouvons faire cela car ils vont justement avoir davantage de moyens compte tenu du sponsorisme qui sera mis en place.

Je ne vous en dis pas davantage, je ne vais pas m'amuser à lancer des noms d'entreprise. Ce sont des entreprises de la région qui veulent sponsoriser le L.O.S.C. et lui permettre de continuer sa vaillante carrière.

Je pense qu'en juin prochain vous aurez à ratifier tout cela, mais je tenais à vous en avertir dès maintenant car ces problèmes sont toujours très délicats dans la mesure où il faut garder le silence, mais je ne crois pas que ce silence sera gardé jusqu'en juin. Tout ce qu'il faut taire aujourd'hui figurera dans la presse dans quelques semaines, on connaîtra les joueurs qui viennent à Lille ; les entreprises qui ont décidé de sponsoriser le L.O.S.C. feront une réunion, avec le plus de publicité possible, pour annoncer leurs intentions.

En tout cas, j'ai voulu vous parler de cette orientation, de manière à ce que vous puissiez la confirmer et la ratifier en juin prochain en connaissance du dossier.

Autre point : Correspondance de Monsieur DESCAMPS.

J'ai reçu de Monsieur DESCAMPS la lettre suivante :

« Monsieur le Maire, je tiens à porter à votre connaissance qu'à la suite d'une réunion de l'Intergroupe de l'Opposition et compte tenu du déroulement de la dernière campagne électorale, il a été décidé de former dorénavant un Intergroupe R.P.R. - U.D.F.

Cet Intergroupe comprendra donc douze Conseillers Municipaux : cinq R.P.R., six U.D.F. et Madame D'ERCEVILLE, non inscrite.

Par voie de conséquence, Monsieur Serge CATTELIN qui désire conserver son indépendance, ne fera pas partie de cet Intergroupe.

Ceci n'entraînera pas de notre part de proposition de changements dans la représentation de l'Opposition au sein des commissions ou organismes extérieurs, ni dans l'utilisation des locaux par l'ensemble des élus de l'Opposition ».

Je tenais à en informer l'Assemblée communale. Je crois que cette correspondance est parfaitement claire, il n'est pas besoin d'en dire davantage.

Je voulais aussi vous informer que Madame Jeannine ESCANDE remplace Monsieur Samy BOCHNER comme secrétaire du groupe municipal socialiste. Je tenais à vous le faire savoir puisque, en général, ce sont les représentants de chaque groupe qui se voient, discutent, lorsque nous avons à faire passer des messages entre nos groupes.

Voilà pour les communications du Maire.

Nous pourrions maintenant reprendre mon dossier, avec les différents rapports qui y figurent :

**86/69 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

*Adopté.*

**86/70 - Implantation du Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.), du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) et du Centre de Formation des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale (I.S.E.N.) dans les locaux du « Magasin B » et « Pavillon HH » rue Royale - Convention quadripartite Etat - Région Nord/Pas-de-Calais - Département du Nord - Ville de Lille.**

Nous avons le rapport sur le C.R.D.P., avec la participation de la Région, du Département... Je crois que l'on en a suffisamment parlé.

Nous considérons que le dossier n° 1 est adopté.

Chemise n° 1 bis

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

**86/166 - Convention entre la Ville de Lille, l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » et l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique.**

Voilà à nouveau une convention. Nous avons examiné tout cela à la loupe, nous l'avons préparée avec le Recteur DEBEYRE, nous en avons discuté, cela a été un long travail, je dirai presque un travail de bénédictin, pour les uns et les autres. C'est vraiment une affaire qui a été conduite rigoureusement.

Je voudrais vous présenter l'économie de cette affaire : la Ville a réalisé ce Palais des Congrès et de la Musique, c'est un de ses plus beaux investissements, c'est un magnifique ensemble.

Une association a été créée avec votre accord, c'est l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique. Le Maire en est le Président, il y a deux Vice-Présidents.

Au fond, cette association, pour la souplesse des rapports, représente la Ville. La Ville ne veut pas donner en affermage un de ses plus beaux fleurons et ne peut pas non plus faire une gestion en régie suivant les règles de la comptabilité publique. Il n'est pas possible de gérer un Palais des Congrès de cette manière.

C'est donc une association qui représente non seulement la Ville mais également la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie...

Cette association se réunira d'ailleurs dans les prochaines semaines.

Cette convention règle les problèmes entre la Ville, l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique et l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » car, et c'est là l'innovation, c'est maintenant l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » qui va avoir la gestion de ce Palais. Pourquoi ? Parce que nous nous sommes aperçus que des similitudes existaient entre les activités du Syndicat d'Initiative, de l'Office de Tourisme et du Palais des Congrès. En dehors des manifestations qui se tiennent au Palais des Congrès, il y a nécessairement des visites guidées, des chambres à retenir..., l'Office du Tourisme le fait, le Palais des Congrès également. Le mieux était de créer une unicité.

C'est Monsieur le Recteur DEBEYRE, en sa qualité de Président de l'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative, et non pas en tant que représentant de la Ville de Lille au sein de l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique, assisté de ses collaborateurs et dans des conditions qu'il fixera au niveau de l'Office du Tourisme et du Syndicat d'Initiative, qui aura la responsabilité de l'accueil et de la gestion de cet établissement. Il est entendu que l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique gère les droits du propriétaire, avec tout ce qui concerne la sécurité, ainsi que les intérêts légitimes de la Ville de Lille.

Voilà donc la convention que nous avons passée. Je me permets de préciser que, dans ces nouvelles conditions, il y aura certainement un changement en ce qui concerne la direction effective journalière. J'imagine que Monsieur BOURDON aura d'autres responsabilités.

Je voulais rendre hommage, au nom de l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique, à celui qui en assumait à ce jour la direction, Monsieur CHANAL, Directeur depuis la mise en route de cet établissement et dont la gestion a été tout à fait remarquable et bénéficiaire. Peu de Palais des Congrès et de la Musique ont des gestions bénéficiaires. Je pense que, sur ce plan-là, il a bien mérité nos honneurs pour le travail effectué. Nous aurons l'occasion d'avoir une manifestation de sympathie à son égard, avant qu'il soit appelé à d'autres fonctions puisque vous savez qu'il relève de l'Hôtel de Ville.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, vous aviez prévu au départ d'avoir un membre de l'Intergroupe dans l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès. Nous renouvelons notre demande pour que l'un d'entre nous fasse partie du comité de cette Association.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY, justement en ce qui concerne l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique, nous sommes obligés d'ajuster ses statuts. C'est la Ville qui doit donner l'orientation, sa volonté est d'avoir cette convention.

Pour cette association, on avait sollicité d'autres participations car à un moment donné, on pensait que l'on aurait des difficultés à boucler le budget et qu'il aurait été préférable de créer une société d'économie mixte. Or, ce n'est pas la peine de la créer dans la mesure où l'on peut gérer le Palais dans de bonnes conditions au niveau d'une association, surtout lorsque la gestion est bénéficiaire.

On sera obligé de faire un certain nombre d'ajustements et, tenant compte de cela, je pense que l'on pourra revoir votre question le moment venu.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous consulte :

Que ceux qui sont d'accord pour approuver cette convention le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? (Néant).

Abstentions ? (Néant).

Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie et je félicite le Recteur DEBEYRE qui se retrouve avec de nouvelles tâches.

A ce stade de notre réunion, le Groupe Communiste souhaite faire une déclaration.

Nous avons terminé les rapports du Maire. Avant de commencer les rapports généraux, nous étions convenus que, à la demande du Groupe Communiste, il y aurait une déclaration que j'imagine de caractère politique.

Monsieur COLIN.

M. COLIN - Je pense que l'affaire des plans en relief n'épuise pas la nouveauté de la situation après le 16 mars et, compte tenu du contexte politique nouveau dans lequel s'inscrit notre action municipale, il nous a semblé nécessaire de formuler quelques observations.

Tout d'abord, je tiens à affirmer notre détermination à combattre la Droite et son extrême aujourd'hui majoritaire dans le pays.

En quelques semaines nous en avons déjà la démonstration, le fil conducteur de la politique de Monsieur CHIRAC, son libéralisme, c'est en fait la liberté pour le grand patronat et pour le plus riches : dévaluer le Franc, supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, amnistier les fraudeurs, rendre les licenciements plus faciles. L'objectif est bien d'adapter à la France le libéralisme à la REAGAN.

Les idées libérales avaient déjà, à notre goût -et nous l'avons dit fortement à l'époque-, beaucoup trop marqué les choix politiques du parti socialiste au Gouvernement et cela de plus en plus de 1981 à 1986. C'est ce qui a conduit aux difficultés, au chômage et à l'austérité, à la déception à gauche.

Aujourd'hui, les actionnaires de Fives-Cail, de Peugeot, de Le Blan, de Caby, de Fauvet, auront encore plus de facilités pour sacrifier l'emploi, déchirer notre tissu économique, s'assurer des profits financiers toujours plus importants sur les seuls créneaux qui leur conviennent, sans souci de l'intérêt général.

Des mesures graves sont prises, qui vont compromettre notre gestion municipale, comme la ponction de deux milliards de francs sur la banque des collectivités locales.

Le programme de la droite prévoit également la mise en cause de la taxe professionnelle qui, pourtant, n'a pas augmenté depuis 1981 en franc constant, du fait de la prise en charge par l'Etat d'une part importante de cet impôt : vingt deux milliards de francs en 1985 par exemple.

Des coupes sombres ont été effectuées dans le budget national, notamment dans le domaine culturel, et des mesures dangereuses sont prises contre la santé, l'éducation, le logement.

Et puis, il semble que notre ville suscite des appétits particuliers. C'est ainsi que nous avons le privilège de voir s'opposer, pour la conquête du Beffroi, un Ministre R.P.R. et un Secrétaire d'Etat U.D.F. et que nous avons également le triste privilège d'avoir parmi le Conseil Municipal un Député-Conseiller Régional du Front National, collègue et ami d'un des dirigeants européens de la Secte Moon, désormais Député du Nord.

Les responsables de la droite doivent savoir que leurs idées, leurs méthodes, leur politique, nous les combattons.

Au plan municipal, notre ligne d'action reste fidèle à notre engagement pris devant les électeurs ; tout faire pour réaliser le programme municipal de 1983.

Je le dis à ceux qui en douteraient, nous entendons continuer à prendre toutes nos responsabilités dans la gestion municipale, dans la majorité municipale avec toutefois une préoccupation pour les mois qui viennent : il nous faut développer une action beaucoup plus soutenue dans certains domaines, je pense en particulier à l'emploi ainsi qu'à la situation dans les H.L.M. de la ville. Il est urgent de prendre des dispositions concrètes, d'affirmer une politique soutenue et d'obtenir des résultats.

J'ajoute, d'une façon plus générale, que la gestion municipale commune ne nous conduit pas à effacer nos différences. J'en évoquerai rapidement un exemple, par un grand dossier qui a une répercussion importante à Lille : défendre les nationalisations, c'est nécessaire, mais, selon nous, ce qui facilite aujourd'hui la privatisation, c'est le fait que l'orientation suivie dans la gestion de ces nationalisations n'a pas permis de faire la démonstration de leur efficacité.

Pour conclure, je dirai que les Communistes lillois sont animés d'une volonté, celle de faciliter l'intervention du monde du travail et des habitants en quête de nouvelles valeurs et de nouveaux modes de vie et de travail. C'est la condition pour réaliser, contre les choix libéraux, les meilleurs choix possibles pour changer concrètement la vie, sortir progressivement de la crise.

C'est ainsi, pensons-nous, qu'émergera la nouvelle citoyenneté politique que nous appelons de nos vœux.

Il nous semblait important d'évoquer cela ce soir. Je vous remercie de m'avoir permis de le faire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur COLIN.

Pas d'autres observations ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Je ne suis pas sûr que ce soit le lieu de parler de ce dont a parlé Monsieur COLIN, mais puisqu'il l'a fait, je ne peux pas le laisser sans une réponse brève.

Je voudrais simplement m'étonner que Monsieur COLIN n'ait pas encore compris que la situation de l'emploi était grave et qu'il n'ait pas encore reconnu qu'en particulier la situation de l'emploi des jeunes était grave. Toute la politique du Gouvernement est faite pour résoudre ce dramatique problème, un certain nombre de mesures ont d'ailleurs été annoncées en ce sens, mais toutes les mesures vont dans ce sens.

Monsieur COLIN a probablement oublié que, pas plus tard que cette semaine, lorsqu'on a posé à Monsieur MARCHAIS la question de savoir comment il jugeait la politique du Gouvernement, il a répondu qu'il l'attendait à ses actes. Il l'attend probablement aussi à ses résultats, nous verrons ensemble les résultats.

Quand aux allusions discrètes... (c'est une façon de parler) que vous avez faites à Monsieur CHALANDON et à moi-même, rassurez-vous, si nous devons gagner la mairie en 1989, nous la gagnerons ensemble.

M. CHAUVIERRE - J'interviendrai très brièvement pour dire à Monsieur COLIN qu'il y a ici, dans cette Ville, une majorité de Droite, ne lui en déplaise, et que dans cette majorité de Droite, beaucoup d'électeurs ont voté pour le Front National.

Il y a actuellement au Parlement une loi à l'étude autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et cette loi prévoit des dispositions qui sont bonnes. Les Lillois s'en félicitent. J'espère qu'il y aura ensuite un nouveau train de mesures qui ira plus loin et qui niera complètement le système socialiste dans ce pays, Monsieur COLIN.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il n'y en a pas).

On en reste donc là.

Il y a un certain œcuménisme qui souffle...! Voyez quel pouvoir peuvent avoir des maquettes en bois !

Chemise n° 2

SERVICE DE LA COMMUNICATION ET  
DE L'INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

#### Villes Jumelées

**86/72 - Déplacement de la F.L.A.S.E.N. (Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord) à Cologne les 29 et 30 août 1985 - Demande de subvention.**

**86/73 - Colloque européen sur l'emploi à Leeds les 15, 16, 17 et 18 avril 1986 - Demande de subvention.**

**86/74 - Maison de Lille à Saint-Louis du Sénégal - Affectation d'un coopérant - Subvention au partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal.**

Vous avez un certain nombre de dossiers. Cela concernait Monsieur Samy BOCHNER ; il y aura sans doute une nouvelle répartition de délégation. Ce sera fait dans les deux semaines qui viennent.

Ce sont des rapports qui ne posent pas de problème.

*Adoptés.*

Chemise n° 3

SERVICE COMMUNICATION ET  
INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

#### Information

**86/75 - Banque de données télématiques culturelles et pratiques.**

**86/76 - Impression de la revue d'Information Municipale « Lille-Actualités » - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.**

Rien de spécial, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

Chemise n° 4

**SERVICE COMMUNICATION ET  
INFORMATION MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire.

Il s'agit de deux délibérations relatives à la marche de notre dossier réseau câblé qui continue d'avancer très régulièrement selon le calendrier que nous avons fixé.

Une petite plaquette a été remise tout à l'heure sur les tables afin que chacun des membres du Conseil Municipal puisse avoir une vue plus précise du dossier « câble » lui-même. C'est une plaquette que nous avons élaborée à l'occasion de l'Assemblée Générale de Métro-Câble, certains l'ont eue mais pas la totalité du Conseil.

**86/77 - Réseau câblé de vidéocommunication - Etudes de faisabilité - Mise à disposition d'un Chef de Projet - Prolongation du contrat.**

Cette délibération prolonge la mise à disposition de Monsieur ROUZEAU, le Chef de Projet de Métrocâble, de deux mois. En effet, Monsieur ROUZEAU nous a beaucoup aidés pendant les huit mois durant lesquels il a été mis à notre disposition. Pour autant, les deux mois qui viennent de mise en place effective de la S.L.E.C. vont être deux mois particulièrement importants et compte tenu de l'aide précieuse qui a été la sienne et de sa compétence sur l'ensemble du dossier, il nous a paru important, au niveau du Conseil d'Administration de Métrocâble que sa mission puisse être prolongée de deux mois. Comme la Ville est l'opérateur financier de Métrocâble, il fallait donc faire passer cette délibération en Conseil Municipal.

*Adopté.*

**86/78 - Réseau câblé de vidéocommunication - Constitution de la S.L.E.C. (Société Local d'Exploitation du câble) - Participation de la Ville - Choix de l'opérateur.**

Le choix de l'opérateur est une démarche liée à la constitution de la S.L.E.C. En effet, dans le cadre de la loi qui régit l'organisation des réseaux câblés, c'est une Société d'Economie Mixte, qu'on appelle Société Locale d'Exploitation du Câble, qui a la responsabilité de la gestion de la S.L.E.C.

Cependant, dans de nombreuses villes de France et même en réalité dans la quasi-totalité des villes, les élus, compte tenu des engagements financiers, ont estimé qu'il n'appartenait pas à la S.L.E.C. de prendre la responsabilité du risque commercial, que ce soit entre les mains des Collectivités et qu'il convenait donc de faire appel à un opérateur pour assumer ce risque commercial.

Pour ce faire, nous avons consulté deux opérateurs (qui sont d'ailleurs les éléments d'un réseau plus général en France) qui, depuis le début, ont manifesté un intérêt particulier pour le réseau de Lille, je veux parler de la Société Communication-Développement du Groupe Caisse des Dépôts et, par ailleurs, de la Compagnie Générale de Chauffage appartenant au Groupe de Compagnie Générale des Eaux.

Ces deux groupements ont déjà joué le rôle d'opérateur dans de nombreuses autres agglomérations de France.

Nous avons recueilli leurs propositions et après avoir discuté avec les personnes intéressées (ou le plus grand nombre en tous les cas) nous avons constaté que la proposition faite par la Compagnie Générale de Chauffage du Groupe Compagnie Générale des Eaux nous paraissait plus intéressante non seulement au niveau des chiffres qui étaient avancés, mais également au niveau de la logique du développement du projet, en ce sens qu'elle prenait mieux en compte un certain nombre de préoccupations que nous pouvons avoir sur la communication locale.

Nous avons pris acte de ce résultat et nous vous proposons deux choses, car si cette proposition nous paraît plus intéressante, elle contient néanmoins un certain nombre d'incertitudes qu'il faut préciser et éventuellement d'améliorations à apporter.

La première est de confirmer le principe de la constitution de la S.L.E.C. Ce serait la constitution d'une S.L.E.C. de préfiguration dans un premier temps et donc d'un capital de 250.000 F détenu à 51% par les collectivités locales concernées, c'est-à-dire celles qui ont signé la convention cadre du 31 octobre et à 49% par des partenaires privés où l'opérateur retenu aurait un rôle prépondérant et où nous souhaitons également que l'autre groupe, la Caisse des Dépôts, soit aussi partie prenante.

Je pense que l'on s'achemine vers une solution qui permettra à chacun d'être présent même s'il y a un choix.

Evidemment, les statuts de la S.L.E.C. vous seront soumis en temps opportun, c'est-à-dire lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La deuxième chose que nous vous demandons est de poursuivre les négociations que nous avons entamées à travers la remise des premières propositions, en vue de les améliorer et d'aboutir à une convention de mandat pour l'exploitation de notre réseau.

Monsieur LE MAIRE - Il faut bien préciser que la rédaction « nous a autorisé à poursuivre avec la Compagnie Générale de Chauffage » ne veut pas dire que c'est exclusif. La S.L.E.C. reviendra devant le Conseil Municipal et on pourra se retrouver avec une participation de la Compagnie Générale de Chauffage et d'autres partenaires.

M. CACHEUX - Tout à fait. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans un certain nombre de villes et je pense que c'est une bonne chose.

Monsieur LE MAIRE - On a plutôt tendance à mixer.

M. DESCAMPS - J'ai deux réflexions à faire sur ce sujet.

L'installation du réseau câblé à Lille est un sujet sur lequel nous sommes tout à fait en phase. Toutefois, nous souhaitons, en ce qui concerne les décisions qui seront à prendre, en particulier sur le choix de l'opérateur, que ce soit fait de telle sorte que si nos amis de l'autre partie de la Communauté Urbaine, de la métropole, ont leur propre réseau câblé, on puisse un jour imaginer de les regrouper, ce qui serait la meilleure solution, même si ce n'était pas celle qui avait été prise au départ.

Je pense donc qu'une concertation avec le reste de la métropole sur le choix de l'opérateur serait une bonne chose. S'il y a deux S.L.E.C., il faudrait qu'elles puissent fusionner et donc, si possible, avoir affaire au même opérateur. En effet, si on mixte les réseaux, cela deviendrait très compliqué.

Je voudrais faire une deuxième réflexion pour dire que nous souhaitons, dans l'Opposition, être présents dans la S.L.E.C. sous une forme ou sous une autre lorsqu'il s'agira de représenter les collectivités locales. Nous sommes très partisans de cette formule, mais vous savez que nous sommes aussi très vigilants sur son bon aboutissement et sur le pluralisme qui se développera à l'intérieur du programme de cette télévision par câble.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais vous faire part d'un certain nombre de doutes que j'ai sur le calendrier. Plus j'ai d'informations et plus il me paraît difficile de respecter le délai de fin 1987. Il faut donc être vigilant, des problèmes techniques semblent se poser qui font que le calendrier sera probablement repoussé. Il ne s'agirait pas de créer de faux espoirs chez nos concitoyens, c'est une opération de longue haleine.

M. CACHEUX - S'agissant de votre première observation, Monsieur DESCAMPS, parmi les éléments que nous avons pris en compte pour opérer nos choix, au-delà du chiffre avancé, le fait que l'opérateur choisi soit une entreprise régionale a été un élément important.

En ce qui concerne les S.L.E.C. de la Région, je pense effectivement qu'il ne faut pas se limiter à l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, il y en aura une à Valenciennes, il y en aura également une du côté de Dunkerque et je crois savoir que le Maire de Douai est aussi candidat. Il serait préférable que ces S.L.E.C. aient le même opérateur et nous avons créé les conditions pour faire en sorte que les harmonisations soient possibles. C'est effectivement souhaitable. Ceci étant, tous les contacts peuvent avoir lieu au niveau de la Communauté Urbaine.

En second point, vous évoquez le pluralisme, mais je crois qu'il a toujours été respecté au sein de Métrocâble, vous le reconnaissez d'ailleurs et je ne vois pas pourquoi nous changerions aujourd'hui. C'est une constante qui ne variera pas.

S'agissant du calendrier, je dois dire qu'actuellement, nous n'avons aucun retard puisque le problème que vous évoquez, qui est le problème de la commande aux industriels, (commande qui pose effectivement un certain nombre de questions) peut très bien encore se dérouler pendant l'été. Si cela se fait pendant l'été, nous pourrions tenir ce calendrier.

Ceci étant, vous avez raison de situer un certain nombre de difficultés qui sont essentiellement liées au fait que nous avons émis le vœu de donner la préférence à une entreprise régionale, c'est-à-dire la C.G.C.T. et qu'il y a certaines interrogations sur le devenir de cette Société. Il y a donc là une petite difficulté.

Pour en avoir discuté avec Monsieur le Maire et avec des collègues de communes avoisinantes, je dois dire que notre position est relativement ferme. Nous avons affirmé une préférence régionale, mais si les entreprises régionales ne sont pas capables de tenir les engagements industriels, on peut se poser la question de savoir s'il faut retarder nos projets. Je ne suis pas sûr qu'il faille le faire. Il y a une véritable interrogation à ce niveau-là.

Nous n'en sommes pas encore au point où nous devons choisir, soit une entreprise régionale avec le risque de retarder le projet, soit une autre entreprise pour maintenir nos délais, mais je sais que c'est un problème qui peut se poser dans les deux, trois mois qui viennent.

M. DESCAMPS - Un mot simplement pour dire qu'à quelques mois de délai, il vaudrait mieux continuer à garder la priorité aux entreprises régionales. C'est effectivement un débat, mais je pense que l'intérêt régional est des deux côtés. Il faudra vraiment se poser la question.

Monsieur LE MAIRE - Bien. On peut considérer que le rapport est adopté. De toute façon, la S.L.E.C., dans sa composition définitive, reviendra devant le Conseil Municipal.

Chemise n° 5

DECENTRALISATION

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,  
en l'absence de Monsieur le Recteur DEBEYRE,  
Adjoint au Maire.

**86/79 - Demande de crédits supplémentaires pour l'aménagement des Mairies de quartier et des Secteurs Techniques.**

M. OLIVIER - J'ai une intervention à faire sur ce rapport.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez la parole.

M. OLIVIER - Nous pensons qu'il y a urgence car la déconcentration des services municipaux, qui est une nécessité, rencontre, nous semble-t-il, des problèmes de locaux et de moyens.

Le personnel, et au-delà des Lillois, risque donc, à cause des problèmes matériels, de ne pas prendre suffisamment en compte l'importance et l'intérêt de ce processus.

C'est pourquoi nous souhaitons faire le point avec l'ensemble du personnel, les organisations syndicales et les Conseils de Quartier, pour en faire un compte rendu au prochain Conseil Municipal comme nous l'avions souhaité au Conseil Municipal du 5 juillet 1985 qui avait décidé, à l'époque, la réorganisation des services municipaux.

Monsieur LE MAIRE - Nous soumettons ce rapport pour avancer mais la décentralisation peut poser un certain nombre de problèmes et nous sommes en train de les résoudre par l'articulation entre les services techniques et les services administratifs. C'est d'ailleurs résolu dans de nombreux secteurs, il en reste peut-être un ou deux dans lesquels il faut une mise au point.

Nous allons voir ces problèmes au Comité Technique Paritaire et, en ce qui me concerne, en ma qualité de Maire, je vous ferai part d'un certain nombre de décisions qui permettront d'améliorer le fonctionnement des Conseils de quartier et l'articulation avec les mairies. J'ai un certain nombre d'idées sur ce plan, je réunirai les Conseillers de Quartier pour les en informer et elles seront mises progressivement en application. Je pense que nous en ferons un point fort de notre réunion de juin.

L'idée est de bien centrer sur les quartiers, compte tenu du fait qu'il y a davantage de personnel, une collaboration avec les services techniques et des moyens supplémentaires mis à disposition. Il faut avancer.

Je prends votre suggestion en compte, nous aurons bien entendu à en discuter et je pense que le Comité Technique Paritaire sera tout à fait indiqué pour les problèmes avec le personnel.

*Adopté.*

Chemise n° 6

PERSONNEL  
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,  
Conseiller Municipal délégué.

**86/80 - Conservatoire National de Région - Nomination de conseillers pédagogiques - Subvention de l'Etat.**

**86/81 - Personnel Communal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Modification de la liste des bénéficiaires.**

**86/82 - Personnel municipal - Musées d'Histoire Naturelle et de Géologie - Indemnité allouée aux Conservateurs.**

Il n'y a pas d'observation Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - C'est donc adopté.

Chemise n° 7

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Adjoint au Maire.

- 86/83 - Fédération nationale des syndicats de commerçants non sédentaires - Congrès national à Lille du 24 au 26 février 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/84 - Association amicale des étudiants en pharmacie de Lille - Congrès annuel des étudiants en pharmacie de France à Lille, les 14, 15 et 16 mars 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/85 - Université des Sciences et Techniques de Lille - Journées internationales de Statistique à Lille du 26 au 29 mai 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/86 - Université du Droit et de la Santé - Faculté de Médecine de Lille - IV<sup>e</sup> journée universitaire francophone et pédagogie médicale à Lille les 30 et 31 mai 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/87 - Université de Lille III - Centre de Recherches - Colloque international sur l'éducation populaire - Lille les 13 et 14 juin 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/88 - Université des Sciences et Techniques de Lille - 4<sup>e</sup> colloque de l'International Society of Invertebrate Reproduction, Lille du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1986 - Subvention exceptionnelle.
- 86/89 - Association des Maires des Grandes Villes de France - Cotisation pour l'année 1986 - Revalorisation.
- 86/90 - Association Départementale des Maires du Nord - Cotisation pour l'année 1986 - Revalorisation.
- 86/91 - Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décisions modificatives - Exercice 1985.
- 86/92 - Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » - Dissolution - Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales - Remboursement - Part de la Ville - Crédit.

**86/93 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**

**86/94 - Budgets primitif et supplémentaire - Transfert de crédits - Exercice 1986**

**86/95 - Budget primitif de 1986 - Fonctionnement de la Centrale d'Achats - Transferts de crédits.**

Il n'y a rien de particulier.

Monsieur LE MAIRE - Je remercie tous ceux qui vont nous faciliter la tâche puisqu'il est assez tard.

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - Je voudrais intervenir sur le rapport n° 86/91.

C'est la première fois que je vois une insuffisance de crédits et des dotations complémentaires et nouvelles, après un Budget plus un Budget Supplémentaire et alors qu'on n'est plus loin du compte administratif. C'est la première fois que je vois une sorte de budget sur-supplémentaire qui tombe exactement juste entre les recettes et les dépenses.

Cela me rappelle quand même la discussion que nous avons eue au moment du budget supplémentaire où nous avions dit concernant les dépenses que vous visiez probablement trop juste et que vous seriez certainement au-dessus des prévisions. Nous avons d'ailleurs déjà imaginé qu'il y aurait quelques dépenses supplémentaires, je pense par exemple à l'apurement des comptes de l'Opéra.

Je constate que, non seulement nous avons raison, mais qu'en plus cela concerne onze millions de dépenses en plus. Or, comme par hasard, on a trouvé les recettes qu'il fallait ! Je suis quand même un peu surpris ! C'est même quatorze millions, mais je sais qu'il y a des opérations d'ordre pour trois millions.

Ce qui m'intéresse, ce sont les onze millions de dépenses supplémentaires pour lesquelles, comme par hasard, on a trouvé onze millions de recettes supplémentaires entre le mois de décembre et maintenant.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Je croyais avoir répondu à Monsieur LEBEAU quand il a posé la question en Commission des Finances.

D'abord, je dirai que, sur un budget de l'ordre de huit cents millions, on apporte un correctif de dix millions, je vous laisse donc faire le pourcentage... !

De plus, nous ne possédions pas tous les éléments, même pour les recettes, il y a les rôles supplémentaires, les fonds de compensation de la T.V.A., la taxe additionnelle au droit de mutation et je tiens à votre disposition les lettres qui nous sont

parvenues tardivement. Quand nous avons fait notre budget au mois de décembre, il était un peu difficile de le savoir.

Dix millions sur un budget de huit cents millions, je pense que le correctif n'est pas exagéré !

Monsieur LE MAIRE - Il est tout à fait normal qu'il y ait des ajustements de cette nature. Des prévisions de dépenses sont faites et lorsqu'on les exécute, on s'aperçoit que c'est un peu plus ou un peu moins, c'est normal. Ce sont des ajustements un peu plus que comptables mais ce n'est pas une orientation différente par rapport aux recettes du budget.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il n'y en a pas).

*C'est donc adopté.*

Chemise n° 8

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

### **Culture**

Je voudrais faire une remarque avant d'aborder mes dossiers, puisque plusieurs de mes collègues ont parlé de l'Opéra de Lille, je crois devoir apporter quelques informations.

Si je ne suis pas intervenue tout à l'heure à propos des Plans en Relief, c'est parce que j'ai estimé que vous l'avez fait avec un tel talent et une telle compétence que je n'avais rien à ajouter à l'intervention du Maire, mais bien entendu je partage à la fois votre indignation pour le centralisme de Paris et votre enthousiasme à l'idée de garder les Plans en Relief.

Il y a une deuxième raison pour laquelle je ne suis pas intervenue, c'est parce que j'ai quelque autre souci dans le domaine culturel au sujet de l'Opéra de Lille.

Si je comprends bien qu'une saine gestion nous accule quelquefois à des choix déchirants, je voudrais quand même faire trois remarques au sujet de l'Opéra de Lille. C'est une association, c'est donc au sein du Conseil d'Administration de cette association qu'il faudra prendre des décisions.

Première remarque : si la politique de décentralisation que votre Gouvernement a mise en place allait jusqu'à son terme, nous aurions pu espérer que le Ministère de la Culture accorde aux huit grands opéras de province la moitié de la subvention

qu'il accorde à l'Opéra de Paris. 1/16<sup>e</sup> de cette subvention pour l'Opéra de Lille nous aurait mis tout à fait à l'aise, si nous avions 1/16<sup>e</sup> de la subvention de l'Opéra de Paris, nous ferions certainement des merveilles.

Hélas, nous avons appris que le Ministère de la Culture avait son budget réduit, il ne faut donc pas trop espérer en ce domaine.

Deuxième remarque : si nous sommes contraints, du fait de difficultés budgétaires, à abandonner la création lyrique, je voudrais bien que l'on prenne conscience qu'un art qui ne crée plus est un art qui meurt. Si on se contente d'accueillir des spectacles lyriques, même si, au début, le public n'en souffrira pas, il faut être réaliste, c'est vers la mort de l'art lyrique que nous allons.

Troisième remarque et c'est l'objet même de mon intervention : la disparition de la création lyrique entraînera forcément des suppressions d'emplois, disons le mot, des licenciements dans le personnel artistique de l'Opéra de Lille. Je voudrais dire ici qu'il est aussi grave de supprimer des emplois culturels que des emplois industriels.

Je sais, Monsieur le Maire, que, comme moi, vous êtes tout à fait opposé à ces choix et j'espère que vous pourrez peser de toute votre autorité, de tout votre pouvoir, pour trouver une solution de sauvetage, mais je sais aussi, avec tous les Administrateurs, que ce sera difficile.

J'espère pourtant que, lors du prochain Conseil d'Administration qui devrait se réunir d'ici quelques jours, nous arriverons à proposer un plan de sauvetage pour l'Opéra de Lille, mais comme tous mes collègues qui y ont fait allusion, j'ai beaucoup d'inquiétudes.

J'ai dans mon dossier, deux autres rapports très importants. Le premier :

**86/96 - Associations culturelles - Attributions de subventions pour 1986.**

Cela représente une somme de 300.000 F que nous avons essayé de répartir en tenant compte de l'action et du rôle d'animation de ces associations.

*Adopté.*

**86/97 - Activités culturelles - Aides financières à l'organisation de certaines manifestations.**

**86/98 - Bibliothèque Municipale - Admission en recettes d'investissement d'une subvention de l'Etat - Ouverture du crédit d'emploi.**

*Adoptés.*

Le second :

**86/99 - Association Le Prato - Mise à disposition de la salle de la Filature - Convention.**

Cela concerne la convention que nous passons avec le groupe de théâtre Le Prato, pour lui confier la gestion du théâtre de La Filature. Vous savez que Le Prato était installé rue de Wazemmes et que l'immeuble, dont il occupait le rez-de-chaussée, va être démoli. Nous vous proposons donc de lui donner par convention le théâtre de La Filature pour qu'il puisse remplir sa mission qui a deux aspects importants.

Il se présente (peut-être avec un peu d'humour) comme un Théâtre International de Quartier, ce qui veut dire que sa fonction est très orientée vers l'animation des quartiers. Il nous propose aussi un projet d'animation qui sera dirigé vers les immigrés de la deuxième génération. Cela aussi nous paraît être une action culturelle importante.

Par ailleurs, en gérant cette salle, Le Prato accepte d'accueillir les groupes de théâtre qui voudront bien venir jouer dans cette salle et qui correspondent un peu à sa vocation culturelle.

C'est une convention que nous avons étudiée et qui, je crois, répond aux vœux de la Ville. Nous souhaitons ainsi que Le Prato puisse continuer son action dans la Ville.

*Adopté.*

Les autres rapports sont des rapports administratifs :

**Conservatoire National de Région**

**86/100 - Conservatoire National de Région - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1986/1987.**

**86/101 - Conservatoire National de Région - Ecoles municipales de musique de quartier - Droits d'inscription - Année scolaire 1986/1987.**

**86/102 - Conservatoire National de Région - Rémunération des jurys des examens.**

**86/103 - Conservatoire National de Région - Convention entre l'Université de Lille III et la Ville de Lille pour le fonctionnement du DEUG de musicologie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années - Année scolaire 1986/1987**

**86/104 - Conservatoire National de Région - Adhésion du Conservatoire à l'Association Européenne des Conservatoires.**

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Je voudrais poser trois questions à Madame BOUCHEZ sur ce dossier de l'Opéra :

1°) A combien se montera le trou financier de l'Association à fin décembre ?

2°) Qui le prendra à sa charge ?

3°) Quand aurons-nous un plan de sauvetage ?

Mme BOUCHEZ - Les statuts de l'Association précisent que les collectivités locales se portent garantes du budget de l'Association. Cela peut évidemment se faire sur plusieurs années.

Le Conseil d'Administration va voir le plan financier qu'il va mettre en place avec les Collectivités qui sont présentes, puisque la Région, le Département et l'Etat font partie de l'Association, avec la Ville bien entendu.

Voulez-vous me rappeler votre deuxième question ?

M. DESCAMPS - Ma première question était de savoir à combien se montait le « trou » ?

La deuxième était de savoir qui le prendra en charge et en particulier savoir combien cela coûtera à la Ville de Lille ?

La troisième question était de savoir quand nous connaîtrions le plan de sauvetage ?

J'ajouterais enfin que je souhaiterais que cette affaire soit rendue publique dans les plus brefs délais, dès que vous aurez le plan de sauvetage avec toutes les incidences financières.

Mme BOUCHEZ - En ce qui concerne le plan de sauvetage, nous avons commencé à l'étudier avec les représentants du Ministère qui font partie du Conseil d'Administration de l'Opéra de Lille, nous avons cherché ensemble mardi ou mercredi, mais nous n'avons pas encore trouvé la solution.

M. DESCAMPS - Et les deux premières questions : Combien ? Et qui ?

Monsieur LE MAIRE - Je suis très étonné de la façon dont vous posez vos questions ! Tout de suite, vous parlez de « trou », vous demandez que ce soit rendu public, etc. ! Permettez-moi de vous dire que, pour les entreprises qui se trouvent en situation

difficile, la première règle est d'observer une certaine discrétion et ceux qui ont à régler ce genre de problème ne posent pas immédiatement (comme vous le faites ici) de telles questions.

En ce qui concerne l'Opéra, je voudrais dire qu'il n'y a pas de « trou » pour le moment !

M. DESCAMPS - Il y a un déficit !

Monsieur LE MAIRE - Non, même pas, l'exercice n'est pas terminé.

L'Opéra fonctionne avec les sommes que se sont engagés à verser la Région, la Ville et l'Etat qui devait nous apporter huit millions mais n'en accorde que cinq.

Dans ces conditions, en accord avec Madame BOUCHEZ qui a la lourde charge de ces problèmes, j'ai estimé que les sommes versées par la ville représentaient le maximum de ce que nous pouvions faire et cela d'un point de vue orientation, je ne parle même pas au niveau exécution budgétaire.

Nous avons versé des sommes pour l'art lyrique et je suis pour que cet art soit toujours présent à Lille, mais ce qui exige beaucoup d'argent, c'est la création. Nous pouvons faire venir des troupes de l'extérieur, comme nous le faisons pour le festival, à moindre frais, mais ce qui est onéreux, c'est d'avoir un orchestre et des chœurs particuliers, pour l'Opéra, bref, c'est, je le répète, la création qui coûte cher pour faire de Lille une grande scène lyrique.

Nous étions déjà au sommet de ce que nous pouvions donner, puis, nous apprenons du Gouvernement (pas celui-ci, le précédent) qu'il ne pourra pas nous octroyer les huit millions que l'on espérait mais seulement cinq millions. C'est un privilège de l'Etat de se réserver cette possibilité, à tout moment de l'année, de verser une somme inférieure à celle promise. Les régions et les communes n'agissent pas de cette façon mais l'Etat, tout en haut de la pyramide, a cette faculté de régler ainsi les problèmes, il fait une estimation, puis se donne le droit de la réviser. On ne nous l'avait pas promis formellement mais on nous l'avait laissé espérer. Le Ministre nous a confirmé que ce ne serait que cinq millions.

C'est toujours la même chose, le centralisme parisien, Monsieur DESCAMPS ! La moitié des crédits de la Direction de la Musique sont consacrés à Paris.

L'Opéra est une gouffre et une fois que celui de la Bastille sera mis en place, je ne sais pas ce qu'il restera pour la province ! Pas grand-chose ! Lyon, Strasbourg, mais en dehors de cela...! Nous qui espérons faire de Lille une scène lyrique...!

Ce n'est pas cinq millions qu'il faut, ni même huit, cela doit dépasser les dix millions, c'est en fait dix à quinze millions que l'Etat doit nous accorder au même titre que Lyon, sinon ce n'est pas possible !

Pour avoir une scène lyrique qui soit digne de ce nom, une scène dont on parle comme on l'a fait de la saison qui vient de s'écouler (sur ce plan-là, avec Monsieur

CAMERLOT -certains peuvent dire qu'il y a eu quelques erreurs, on aime ou on n'aime pas- nous avons eu du point de vue lyrique une très bonne presse, tant au niveau de la presse parisienne que de la radio ou de la télévision) il faut cinq milliards de centimes, cinquante cinq millions de francs !

Si l'Etat ne met que cinq millions, il est impossible de tirer cinquante millions de la Ville et de la Région ! C'est cela notre problème ! Vous vous rendez compte ce que représentent cinquante millions par rapport aux autres activités culturelles et par rapport à tous nos autres engagements ! Ce n'est pas possible, on atteint un déséquilibre.

S'il n'y a pas une politique nationale concernant l'art lyrique, nous serons obligés de faire du lyrisme de représentation et non pas de création.

Dans ces conditions point n'est besoin d'attendre la fin de l'exercice pour dire que l'on va avoir un déficit et que nous ne pouvons pas continuer comme cela. On ne va pas recommencer une année dans de pareilles conditions ou alors il faut que l'Etat nous aide.

Quand nous apprenons que des économies sont à faire par le Gouvernement, que celles-ci entraîneront une diminution des crédits du Département de la Culture, et surtout de la Direction de la Musique et particulièrement le lyrique, on sait ce que cela veut dire ! Le Gouvernement va nous déclarer « le Gouvernement précédent vous avait promis huit millions, il n'a pu vous en donner que cinq, alors si nous pouvons vous accorder cinq millions, ce sera bien ! ». Mais nous, avec cinq millions, nous ne pouvons pas y arriver !

Par conséquent, il vaut mieux le dire, essayer de trouver une solution, voir ce que l'on peut faire à moindres frais. On ne peut pas bloquer d'autres réalisations culturelles en consacrant au lyrique une somme égale à l'ensemble de celles que l'on donne pour les autres activités ; ce n'est pas possible, il est nécessaire d'établir un choix.

Evidemment, si on veut le faire, on peut mais c'est un choix. C'est pour cette raison qu'une politique équilibrée entre l'Orchestre, les Musées, etc., tout ce que nous avons à faire sur le plan culturel et par ailleurs sur le plan social est indispensable. L'art lyrique ne peut pas emporter le « gros magot » !.

C'est ce que nous avons déclaré aux animateurs, aux responsables ; si ceux-ci n'arrivent pas à trouver des solutions beaucoup moins chères, on sera obligé d'en venir à un lyrique de représentation. Cela veut dire que des troupes venant de l'extérieur, de Bruxelles ou d'ailleurs, se produiront à Lille. Evidemment, c'est très différent que d'avoir un lyrique de création, avec le corps de ballet qui se trouve à Roubaix et l'Orchestre et les chœurs ici à Lille.

Y a-t-il une solution intermédiaire ? Certains le croient. C'est l'affaire des techniciens, des Conseillers Municipaux qui sont sur le terrain et ce sera la nôtre dans les prochaines semaines.

Madame BOUCHEZ a là une charge très lourde. Je voudrais lui dire que, non seulement le Maire, mais aussi tout le Conseil Municipal, sont avec elle dans cette volonté d'avoir une scène lyrique à Lille.

On aura tout fait. Pour la Ville seule, c'était trop cher, elle ne pouvait pas y arriver ; on a fait une alliance entre trois Villes, peut-être aurait-on pu y parvenir mais cela n'a pas marché, il y a eu les élections, etc. Je respecte leur choix. Nous restons associés à la Région et à l'Etat mais si celui-ci ne donne pas plus, qu'il se contente d'être un petit partenaire alors qu'il est le partenaire principal pour d'autres scènes lyriques, ce n'est plus possible. S'il ne veut pas, il nous le fera savoir mais dans ce cas nous ne pourrons pas continuer, car lorsque je dis cinquante cinq millions, avec la mise en œuvre de l'Opéra, le personnel, etc. peut-être tout n'est-il pas encore compté... ?

Mme BOUCHEZ - Si, tout est compté.

Monsieur LE MAIRE - Si vous me le dites, vous êtes notre spécialiste pour ces questions, disons donc cinq millions mais pour nous, ce chiffre ce n'est pas possible.

Mme BOUCHEZ - L'Etat nous donne autant que les recettes que nous faisons en spectacle. C'est insuffisant.

Monsieur LE MAIRE - En plus, cela nous conduirait à une réévaluation de notre politique culturelle. Quel est le problème de l'Opéra qui est prestigieux ? On se dit que l'Opéra est formidable, que l'on peut y mettre du monde, etc. mais quand il est vraiment rempli, il faut voir les conditions dans lesquelles certains voient le spectacle ; les salles sont trop petites. Lorsqu'on fait des créations comme à l'heure actuelle, il faut nécessairement des salles beaucoup plus grandes, sans quoi la recette est négligeable. S'il faut faire de la culture avec une recette négligeable, où va-t-on ?

Ce n'est pas le cas du Festival dont la recette constitue le poste central. Voilà le problème. Ce sont des activités entièrement subventionnées, mais il existe un seuil que l'on ne peut pas dépasser.

C'est vraiment un choix de priorités. Tout le monde dira qu'il est pour l'existence d'une scène lyrique de création à Lille, mais à quel prix ? Faut-il le faire et tirer un trait sur tout le reste ? Ou au contraire, comme je le pense, prévoir des sommes plus modestes qui nous permettent d'avoir une politique culturelle équilibrée ? Il importe également de maintenir une relation entre la politique culturelle et la politique sociale, de même qu'avec les sports qui se manifestent de plus en plus et pour lesquels il convient d'avoir une politique plus affirmée. C'est d'ailleurs le souhait que nous avons formulé et que nous avons fait connaître. Nous reverrons cela en juin.

Pour le moment, c'est Mme BOUCHEZ qui est en liaison avec toutes les personnes concernées et nous fera des propositions.

Chemise n° 9

**EDUCATION - CULTURE**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,  
en l'absence de Madame BUFFIN,  
Conseiller Municipal délégué.

**Culture**

**Musées - Monuments Historiques**

- 86/105 - Eglise Saint-André - Proposition de restauration des tableaux du lambris de la Sacristie - Financement.**
- 86/106 - Eglises Saint-Etienne et Saint-Sauveur - Protection contre le vol - Financement.**

Je pense que l'on peut voter les rapports de Madame BUFFIN.

*Adoptés.*

Chemise n° 10

**ANIMATION - SPORTS - LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur MATRAU,  
Adjoint au Maire.

**Sports**

- 86/107 - Piscines municipales - Revalorisation des tarifs.**
- 86/108 - Lille-Université-Club - Section Natation - Budget prévisionnel - Saison 1985/1986 - Participation financière de la Ville.**
- 86/109 - Lille-Université-Club - Section Natation - Compte de résultats - Saison 1984/1985 - Bilan sportif et orientations du programme d'activités.**
- 86/110 - Aménagement d'une salle de sports dans la crypte de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul - Subvention de la Région - Emploi.**
- 86/111 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1986.**

Monsieur LE MAIRE - Pas de problème en ce qui concerne vos rapports ?

Je vous remercie.

*Adoptés.*

Chemise n° 11

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire.

### **Éducation**

**86/112 - Transfert de compétences en matière d'enseignement - Répartition entre communes des charges de fonctionnement.**

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Chemise n° 12

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

### **Animation**

**86/113 - Associations de jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1986 - Répartition.**

**86/114 - Contrat de financement des postes d'animateurs dans le cadre du FON-JEP - Modification des modalités de paiement.**

**86/115 - Suivi des assises de la jeunesse - Attributions de subventions.**

**86/116 - Subventions exceptionnelles à divers organismes d'animation.**

**86/117 - Bilan des illuminations 1985-1986 - Participation de l'Union Lilloise du Commerce - Admission en recettes.**

**86/118 - Etude sur le quartier de Belfort - Participation de la Région dans le cadre du contrat de plan « mieux vivre en ville » - Admission en recettes et emploi - Subvention à l'ACMATH.**

**86/119 - Programme des Fêtes - Contrats de réalisation à conclure dans le cadre des fêtes municipales.**

**86/120 - Relations contractuelles entre la Ville et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social ROSETTE DE MEY - Convention.**

### Prévention

#### **86/121 - Association d'aide aux victimes - Lille-Hellemmes - Subvention.**

Il y a des subventions et deux conventions : l'une pour les fêtes de Lille et l'autre pour le Centre Social ROSETTE DE MEY dans le quartier des Bois-Blancs.

Il n'y a pas de problème.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

Chemise n° 13

### ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN,  
Adjoint au Maire.

#### **86/122 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1986 - Répartition des crédits.**

#### **86/123 - Attribution de prêts à certaines catégories de la population - Modification de la durée de remboursement et de l'article 6 de la convention passée avec le crédit municipal.**

#### **86/124 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités dans le cadre de l'opération Actions Vacances 1986 pour les moins de 12 ans.**

#### **86/125 - Subventions aux Sociétés locales de secours mutuels - Revalorisation du taux de capitation.**

Je voudrais seulement souligner le rapport n° 86/123 parce qu'il me semble que cette prestation de la Ville n'est pas assez connue.

La Ville de Lille a mis en place depuis plusieurs années un service de prêts sans intérêt, d'avances remboursables à tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, sont en attente de prestations. Par exemple, des gens qui partent à la retraite, des veufs ou des veuves qui attendent une pension de reversion et qui, parfois, doivent attendre deux ou trois mois.

Je constate trop souvent que bien des Lilloises et des Lillois ne connaissent pas cette prestation et je crois qu'il est intéressant de la souligner à l'occasion de cet avenant à la convention qui nous lie au Crédit Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Très bien, si vous avez des ennuis d'argent, ne vous cassez pas la tête, allez au Crédit Municipal.

M. ROMAN - A la Ville, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - C'est pour le personnel de la Ville ?

M. ROMAN - Non, pour l'ensemble des Lillois. La Ville a une convention avec le Crédit Municipal, mais c'est elle qui instruit les dossiers.

Monsieur LE MAIRE - C'est utile et quelquefois on ne le sait pas, ce qui fait qu'on ne l'utilise pas.

*Adoptés.*

Chemise n° 14

**ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur MOLLET,  
Conseiller Municipal délégué.

**Personnes Agées**

**86/126 - Organismes à caractère social - Section Personnes âgées - Subventions pour l'année 1986 - Répartition.**

**86/127 - Clubs municipaux du 3<sup>e</sup> âge - Prêts des locaux - Conditions d'occupation.**

Pas de remarque, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 15

**ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Madame DEFRANCE,  
Conseiller Municipal délégué.

**P.M.I.**

**86/128 - Protection Maternelle et Infantile - Centres de consultations.**

Pas de problème, Monsieur le Maire. Il s'agit de la passation d'une convention pour un centre de protection maternelle et infantile.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur VIDAL,  
Conseiller Municipal délégué.

**Immigrés**

**86/129 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.**

*Adopté.*

**86/130 - Festival Interculturel 1986 - Répartition des subventions.**

Vous trouverez dans ce dossier la répartition des subventions pour le Festival Interculturel qui se déroule à Lille à partir de ce week-end et pendant quinze jours, festival auquel participent une vingtaine d'associations de notre Ville qui animent et soutiennent cette manifestation, qui a pour objectif principal de renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les habitants de notre Ville, quelles que soient leur origine sociale ou géographique, leurs coutumes ou leur culture.

C'est aussi l'occasion de favoriser l'émergence et la reconnaissance des nouvelles formes de culture qui surgissent à partir de formes plus traditionnelles. Ces nouvelles cultures sont issues en particulier des jeunes et le programme de ce festival vous offre des manifestations de ces nouvelles formes de culture au niveau du théâtre, de la musique, de la danse, formes qui empruntent à nos cultures populaires et à d'autres plus éloignées.

Le programme offre aussi des manifestations de culture plus traditionnelle d'Afrique, d'Asie et d'Europe du Sud, mais plutôt que d'en parler davantage, je vous invite à y participer.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VIDAL.

J'ai beaucoup de demandes d'interventions sur ce dossier.

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Parmi toutes les demandes de subvention du rapport n° 86/130, il en est une qui attire particulièrement l'attention de l'Intergroupe, c'est celle du Comité de Soutien au peuple palestinien.

A l'époque du terrorisme que nous subissons et nous référant à tous les attentats passés et revendiqués officiellement par divers mouvements palestiniens, vous comprendrez sûrement que, sans porter quelque suspicion que ce soit sur cette association que nous ne connaissons pas, l'Intergroupe s'abstienne par principe.

M. VIDAL - On connaît très bien cette association, il ne s'agit absolument pas d'une association terroriste...

Monsieur LE MAIRE - Ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit Madame D'ERCEVILLE ! Qu'on ne nous accuse pas de subventionner les terroristes !

*(Rires).*

M. VIDAL - Cette association participe au Festival depuis une dizaine d'années.

Mme D'ERCEVILLE - Il me semble avoir bien pris la précaution de dire que nous ne portons absolument pas la suspicion sur cette association, mais c'est une question de principe compte tenu de tout ce qui s'est passé antérieurement.

M. VIDAL - Je peux vous rassurer, c'est une association qui fait connaître les problèmes politiques, sociaux ou culturels propres au peuple palestinien. Il n'y a aucune censure dans les programmes présentés par ces associations et la manifestation qu'ils proposent a par ailleurs, le soutien des vingt autres associations qui participent au Festival. Elle a été choisie, comme les autres, par le Collectif d'organisation qui regroupe un grand nombre d'associations.

Monsieur LE MAIRE - Bien. C'est le point de vue de Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - C'est celui de l'Intergroupe, dont je suis le porte-parole.

Monsieur LE MAIRE - Vous vous absteniez.

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - J'ai été étonné par l'ensemble de ces subventions et j'ai donc regardé un peu quelles étaient ces associations.

J'ai regardé l'objet de la première, le Service Civil International, et il faut noter que l'objet de l'association pour laquelle nous versons 2.000 F de subvention est la rénovation des squats et le soutien aux insoumis.

En ce qui concerne l'Association APECA, son but est l'enseignement de la culture arabe, l'animation sociale et l'encadrement de la jeunesse dans les milieux maghrébins.

Pour l'Association des ressortissants mauritaniens, le titre de l'association dit bien ce qu'il veut dire.

Je passe...

Je suis arrivé aux Rencontres Francophones, 8 rue de Seclin, mais je me suis aperçu que le siège social n'était plus à l'adresse indiquée, à moins qu'on ait changé l'intitulé de l'association. Il semble que cette association serait dans une Mairie.

En ce qui concerne le Comité de soutien au peuple palestinien, je ne partage pas l'optimisme de Monsieur VIDAL, il ne me semble pas que ce soit une association aussi neutre qu'il veuille bien le dire, il semble au contraire qu'elle soit très liée au parti communiste marxiste léniniste qui regroupe une faune de sympathisants de l'intégrisme musulman.

En ce qui concerne la subvention que l'on veut verser à l'ATTACAFA, 151 rue de Paris, il n'y a pas de siège social à l'endroit indiqué, il s'agit d'un pressing et d'appartements et je n'ai pas retrouvé cette association dans le fichier des associations en Préfecture, à moins qu'elle ait pris une autre dénomination, ce qui est possible.

Quant à l'Amicale des Algériens en Europe, il faut savoir que c'est une véritable filiale, par le biais associatif, du Consulat d'Algérie, une espèce de levier de commande et de surveillance des ressortissants algériens en France.

Concernant le Centre Culturel et Juridique, 5 rue d'Angleterre, animé par Me BROCHEN, il semble qu'il n'y ait plus beaucoup d'activités dans cette association qui a connu quelques problèmes.

La Compagnie du Mentir-Vrai, il s'agit d'une troupe théâtrale moderne qui étudie les rapports entre le théâtre moderne et la culture arabo-islamique. Je me demande s'il est bien nécessaire de verser une subvention pour cela.

Le Comité de soutien au peuple sahraoui : c'est une association qui est patronnée et rattachée à une organisation d'extrême-gauche, l'Alliance marxiste révolutionnaire et on peut s'interroger sur l'opportunité de verser une subvention à ce qu'on appelle le peuple sahraoui qui, finalement, est assez contesté par le Gouvernement marocain. D'autre part, c'est peut-être là s'introduire dans les affaires des autres pays.

Je ferai une remarque générale pour dire qu'avant de subventionner des associations, il faudrait davantage s'assurer du nom des personnes qui les créent. La Gauche a supprimé l'autorisation préalable nécessaire à tout étranger pour créer une association, ce qui fait que, depuis quelques années, il y a un encouragement à faire proliférer ce type de sociétés loi 1901. Cela permet d'ailleurs à ces associations d'avoir des animateurs qui sont souvent non-ressortissants de la France et ceux-ci peuvent ainsi avoir des cartes de séjour en se disant animateurs ou éducateurs dans ces associations. Cela pose quelques problèmes quand on pense aux associations palestiniennes et nous en avons une ici.

Monsieur LE MAIRE - Je vous félicite au moins de connaître tout cela parfaitement. On a l'impression que vous pistez ces gens-là, que vous savez ce qu'ils font, où ils sont...

M. VIDAL - Et en plus, c'est faux, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Attendez, ce n'est pas terminé ! Vous êtes passionné dans cette affaire mais vous êtes rapporteur, vous allez répondre !

Monsieur CHAUVIERRE montre qu'il suit cette affaire, il a des documents sur chaque association.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - J'ai une petite question à poser sur une association que n'a pas citée Monsieur CHAUVIERRE, il s'agit du théâtre populaire de la Gayolle, qui se trouve à Grenay. Je me suis demandé pourquoi on subventionnait une compagnie de théâtre à Grenay ?

Monsieur LE MAIRE - Cette association doit faire partie des immigrés du Nord !

M. DESCAMPS - C'est vrai, mais il me semble qu'il ne soit pas installés à Lille, mais à Grenay.

M. VIDAL - Effectivement, chaque année, nous invitons une association extérieure.

Monsieur LE MAIRE - Vous répondrez après, Monsieur VIDAL.

Ce sont les Palestiniens d'ici ! La Gayolle... !

Monsieur SYLARD ?

M. SYLARD - Monsieur le Maire, chers collègues, pour notre part, nous nous félicitons de la tenue du festival interculturel 1986 ainsi que de la contribution de la Ville à son succès en apportant aux diverses associations qui y participent un soutien financier.

Je me réjouis personnellement de voir ce festival, né en 1978, lorsque j'étais délégué aux problèmes de l'immigration à Lille, se pérenniser et prendre de l'ampleur.

Il faut s'en féliciter au moment où le racisme est si préoccupant, Lille s'honore en soutenant une initiative culturelle qui insiste sur le contraire du racisme, c'est-à-dire l'amitié, la solidarité, la tolérance, la rencontre, la découverte et l'échange des cultures, la joie d'être ensemble.

Nous savons que l'hostilité aux immigrés (souvent malhonnêtement associés aux problèmes de la délinquance, de l'insécurité, voire du terrorisme) sert de base à la démagogie raciste ; celle-ci, hélas, a plus profondément pénétré dans l'opinion publique et elle porte sur tous les problèmes réels de la société en crise.

L'objectif des campagnes anti-immigrés est de diviser, de déstabiliser le pays, d'entretenir des tensions malsaines, d'empêcher l'analyse lucide des problèmes réels et la recherche de solutions valables.

Je ne fais évidemment pas l'amalgame des Français abusés par ces campagnes avec les hommes politiques de droite et d'extrême-droite qui inspirent celles-ci.

La proposition hier soir, à l'Assemblée Nationale faite par les Députés du Front National « consistant à donner la priorité d'emploi aux Français et licenciement aux étrangers » s'inscrit pleinement dans les objectifs que je viens de définir.

Il faut noter que le Front National a reçu l'appui de onze Députés de l'U.D.F. et du R.P.R.

Il faut dire aujourd'hui que les frontières sont de plus en plus floues entre la Droite et l'extrême-droite.

Dans la droite dite « classique » et jusqu'au sein du Gouvernement, se trouvent des élus ayant appartenu à l'extrême-droite « musclée » (Mouvement Occident), d'autres qui ont pris des positions xénophobes dans des discours, journaux ou livres, avant et pendant la campagne électorale comme, par exemple, Monsieur CHALANDON, aujourd'hui Ministre, qui craint, selon lui, que « Colombey-les-deux-Eglises ne devienne Colombey-les-deux-Mosquées ».

Cette façon méprisable de traiter l'immigration évite de poser les problèmes de fond de la surexploitation des travailleurs étrangers au profit du grand patronat, mais aussi d'escamoter les problèmes de coopération dans le monde, de développement des pays du tiers-monde et la nécessaire action pour un nouvel ordre international. Ce n'est évidemment pas ici le lieu d'en débattre.

Je tiens à mettre en garde tous les Lillois et tous les citoyens et je les appelle à mesurer la gravité du racisme. Le racisme menace toutes les valeurs humaines et les libertés d'une société démocratique.

C'est pourquoi les élus communistes s'affirment, par leurs idées et leurs actes, comme une force anti-raciste au quotidien, qui contribue au rassemblement des Lilloises et des Lillois qui veulent résister à la haine et solutionner dans l'action les problèmes concrets qui la nourrissent.

Nous nous inscrivons en cela dans la tradition humaine de notre pays.

La France, et particulièrement notre Région, a toujours su faire le mélange en s'enrichissant des apports successifs dans un tissu national fort : elle a toujours été pluri-ethnique.

Aujourd'hui, renouveler cette tradition positive dans le contexte extrêmement difficile de la crise passe, à la fois, par le combat des idées sans compromis, par l'action dans les entreprises et les quartiers, pour vivre mieux et vivre ensemble.

Pour toutes ces raisons, les élus communistes approuvent la délibération soumise au Conseil Municipal et soutiennent pleinement la tenue du festival interculturel 1986.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, il est dommage que chaque fois que ces problèmes sont abordés, ils constituent des terrains d'affrontement au niveau de la Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité Communale, ce sont d'ailleurs les seuls.

Un certain nombre de problèmes ont été évoqués ici par les membres de l'Inter-groupe, des questions ont été soulevées, mais des réponses avaient déjà été apportées lors de la Commission et Monsieur MARTINOT qui avait posé ces questions aurait dû, je pense, vous retransmettre les réponses.

Ce qui nous sépare est réellement un problème de fond, je le crois sincèrement. Les arguments qui sont avancés par Monsieur CHAUVIERRE sont tellement aberrants que je n'y reviens pas ! Les fiches de renseignements généraux qu'il a dû tirer de ses services de renseignements personnels sont fausses et Monsieur VIDAL qui connaît parfaitement ces associations, pour les rencontrer régulièrement, pour suivre leurs activités, y reviendra en détail s'il le juge utile.

Ce que je voudrais dire, c'est qu'on n'a pas le droit d'appuyer son argumentation sur des contrevérités. Monsieur CHAUVIERRE, vous savez parfaitement qu'il n'y avait pas, avant 1981, d'autorisation préalable pour qu'un étranger puisse créer une association, je l'apprends au Député qui ne le sait peut-être pas, il n'y avait pas d'autorisation, tout simplement, pour un étranger de rentrer dans une association de type 1901. C'est effectivement le Gouvernement de Pierre MAUROY qui l'a permis.

Quand on voit les résultats concrets sur Lille qui ont émané de cette disposition, quand on voit (et j'en prends à témoin mon collègue Pierre BERTRAND) des associations qui, dans des quartiers populaires, ont permis, de l'aveu même des autorités de police, de faire baisser considérablement la délinquance et donnant l'occasion à des jeunes étrangers de se retrouver dans des structures reconnues, d'organiser leurs loisirs, de s'intégrer à la Société, je crois que nous y avons beaucoup gagné au niveau de l'intérêt collectif de la Ville.

Ceux qui, comme vous, proposent qu'on revienne sur ce type d'avancée au niveau de la vie sociale, devraient s'interroger sur les conséquences d'une telle disposition.

Vous n'avez pas non plus le droit de dire que des étrangers obtiennent des cartes de séjours en se prévalant d'un titre d'animateur ou de responsable d'association, vous devriez connaître le Droit et ne pas utiliser de contrevérités pour défendre ce que vous avez le droit d'avoir comme idée, et ce que nous avons le droit de combattre et de combattre avec ardeur.

Ce sont deux logiques. D'un côté, il y a la logique de ceux qui veulent intégrer ces populations, de ceux qui veulent vivre avec ces populations étrangères ; de l'autre côté, il y a la logique de ceux qui souhaitent les exclure, ceux qui conduisent indirectement à des pratiques d'exclusion, qui sont pratiquées par ces populations si elles se sentent rejetées. Je crois que c'est ce qui nous sépare.

Puisque vous avez tous insisté sur l'Association qui concerne le peuple palestinien, je voudrais dire que ce festival a pour but de faire connaître, d'échanger des cultures. Si l'on conteste aux Palestiniens le droit d'avoir leur culture et d'exister, je veux simplement vous faire part d'une expérience personnelle. J'ai eu la chance de faire partie d'une délégation de mon parti qui s'est rendue en Israël et ce sont nos hôtes israéliens qui nous ont fait rencontrer des Palestiniens, qui nous ont parlé du peuple palestinien et qui nous ont dit comment, au niveau de ce grand Etat d'Israël, on essayait de vivre et d'intégrer ce peuple palestinien.

Nous avons là un exemple qui est de l'autre côté de la Méditerranée, c'est un exemple qui tourne le dos à la logique d'affrontement, à la logique de confrontation et qui tourne le dos à ce qui évolue, lorsqu'on le place au niveau de la planète, à une logique d'affrontement et donc, de guerre.

Nous, nous choisissons la logique de la paix, la logique de l'intégration, y compris au niveau de notre Ville et c'est dans ce sens que le rapport présenté par Monsieur VIDAL recevra l'approbation unanime du groupe socialiste.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

La parole est à Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Je voudrais d'abord répondre, avant de faire une déclaration, sur cette façon de semer le doute et la suspicion sur un certain nombre d'associations ; il est tout à fait ridicule -et ce serait risible si le sujet n'était pas tout compte fait assez grave- que vous, (Monsieur CHAUVIERRE), un représentant élu de notre région, vous puissiez aussi facilement répandre des choses qui sont tout à fait fausses sur des associations. Je leur ferai connaître personnellement quelle est votre position.

En ce qui concerne le Service Civil International et l'Association APECA, je ne l'ai pas signalé mais il s'agissait tout simplement de mettre en place deux actions de pré-alphabétisation dans des quartiers particulièrement défavorisés. J'ai eu l'occasion d'en parler en commission, je ne vais pas refaire toute la commission ici ce soir, cela nous emmènerait trop loin, mais j'ai eu l'occasion de dire qu'ils travaillaient eux-mêmes en liaison avec un certain nombre d'associations et de services sociaux.

En ce qui concerne le Festival, sur le problème des adresses c'est tout à fait ridicule. J'ai eu l'occasion encore récemment de me rendre à ces adresses ou d'y téléphoner et les responsables de ces associations y étaient. Je ne sais pas d'où vous tenez des informations aussi erronées.

En ce qui concerne Rencontres Francophones, là aussi je m'étonne que vous puissiez dire cela. C'est la première fois que cette association participe à notre collectif, elle regroupe essentiellement des gens qui viennent du Sud-Est asiatique. Je me félicitais au contraire que ce soit la première fois que nous puissions nouer des contacts aussi étroits avec eux.

Vous avez aussi mis en cause d'autres associations, en particulier le Centre Culturel et Juridique. Vous savez que nous ne subventionnons pas des associations,

nous subventionnons au niveau de la Ville un certain nombre d'actions. Toutes les actions, pour lesquelles ce Centre Culturel et Juridique a été subventionné par la Ville, ont été menées à terme avec succès, avec d'ailleurs tellement de succès que, lors du concours de dessins d'enfants qu'il avait organisé, le premier prix de dessin qui a été attribué fait l'objet de l'affiche de ce Festival. Effectivement, tout le monde dit que cette affiche est très belle, il a fallu qu'on en commande plusieurs centaines parce que des gens voulaient l'acheter.

Je passe sur les autres associations... En ce qui concerne les associations théâtrales, vous niez la possibilité de la rencontre de certaines formes de théâtre arabe avec certaines techniques de théâtre français, vous dites que ce n'est pas intéressant pour vous. Je crois qu'au contraire la preuve a été faite au dernier Festival que cela intéressait un public assez important sur la ville.

Je voudrais dire que, finalement, le représentant du Front National est fidèle à lui-même, à son adhésion à la propagation d'idées erronées et à son adhésion à des idées de caractère raciste.

Il vient à nouveau prêcher au Conseil Municipal la suspicion et l'hostilité envers une partie des habitants de notre ville, il voudrait instaurer une ségrégation et une censure à l'égard de plusieurs associations de notre ville, en semant malhonnêtement le doute sur certaines d'entre elles. Il est vrai qu'il s'en était déjà pris aux jeunes de notre ville en les traitant globalement de « voyous » dans un tract.

Par ma voix, toutes les associations du collectif s'affirment entièrement solidaires les unes des autres et dénoncent les procédés honteux auxquels se livre le représentant du Front National.

Pour elles, comme pour beaucoup d'élus de notre Conseil Municipal et pour beaucoup de Lillois, la culture ne se censure pas et, par son caractère universel, au-delà des origines et de la couleur de la peau, ne se sépare pas des luttes pour la paix et la solidarité internationale.

Toutes ces associations poursuivent des objectifs en faveur de l'amitié entre les peuples et de la paix. Les allégations du représentant du Front National ne sont pas fondées et devraient le discréditer aux yeux de tous nos concitoyens.

Monsieur LE MAIRE - Nous en avons terminé. Cette discussion était effectivement importante, on voit bien les lignes de clivage. Nous avons une Ville, nous avons une Région, nous votons des subventions qui sont importantes pour l'opéra, pour la musique, pour les différentes activités. La réalité est que, sur notre sol, réside un certain nombre de personnes, de jeunes en particulier ; il est bien naturel de les subventionner pour qu'ils animent un Festival interculturel, de façon à leur donner une identité. Ils ne sont pas destinés uniquement à se promener dans la rue ; il faut aussi qu'ils aient des endroits pour se rassembler, s'exprimer et avoir ainsi une identité.

J'ai reçu Monseigneur GLEMP dimanche dernier, j'ai vu tous les Polonais. Il y a trente ans, certains parlaient comme vous, Monsieur CHAUVIERRE ; ces Polonais ont été accueillis dans les mines avec des pierres. Maintenant, ma secrétaire est d'origine polonaise (je ne parle pas de Madame DAVIDT) ; le Chef du Protocole, Mon-

sieur KUCINSKA, est également d'origine polonaise. Nous avons parmi nous des collègues qui le sont aussi et combien de professeurs, combien de médecins... C'est très bien.

On a, à un moment donné, respecté leur identité et leur culture.

Maintenant, il y a des Algériens et d'autres qui sont là, ils s'intégreront. Dans ma rue habitent des travailleurs immigrés qui sont arrivés à Lille depuis trente ans ; ils sont plus Lillois que moi puisqu'ils sont venus à Lille alors que j'étais encore dans le sud du département.

Je trouve tout à fait normal que ces gens-là puissent trouver leur identité. Il s'agit de subventions pour des activités qui sont les leurs et je trouve cela très bien.

(Monsieur CHAUVIERRE redemande la parole).

On va arrêter la discussion, on sait bien que nous ne sommes pas d'accord.

Vous avez une façon de prendre ces associations les unes après les autres ! On a l'impression que c'est un repaire de brigands, c'est extravagant !

Quant au peuple palestinien, c'est un peuple qui n'a pas sa nation, qui est une source de graves conflits. Ce ne sont pas tous des terroristes, ils méritent tout de même d'être soutenus et aidés.

Je me suis rendu, il y a quinze jours, en Israël ; j'étais l'hôte du Premier Ministre israélien, il a reconnu l'idée de nation pour les Palestiniens. Même si de graves conflits bouleversent ce pays, une réalité demeure : c'est que les Palestiniens existent et ont le droit aussi d'avoir leur « bout de surface » pour vivre au soleil.

Je suis l'ami des Israéliens, le Premier Ministre est un ami personnel. J'ai mené une politique vis-à-vis de l'Algérie, vis-à-vis des Arabes, je n'abandonnerai pas l'amitié à l'égard des Arabes, les Israéliens ne me le demandent d'ailleurs pas. Je crois que l'on doit pouvoir concilier ses amitiés et la reconnaissance au moins de l'identité.

Ils demandent de participer à un Festival, de montrer qu'ils existent tout en étant un peu différents des autres somme toute d'avoir une identité. Ce n'est pas nous qui leur interdrons de faire cela.

C'est une bonne chose, c'est la meilleure façon de les intégrer dans notre communauté s'ils le souhaitent, en tous les cas de leur permettre des distractions saines plutôt que d'être dans la rue et d'avoir peur de vous, Monsieur CHAUVIERRE, tout au moins de ce que vous représentez.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, je voudrais intervenir très brièvement...

Monsieur LE MAIRE - Vous n'arriverez pas à nous convaincre.

M. CHAUVIERRE - Je voudrais quand même bien préciser ma pensée sur cette affaire, d'autant plus qu'il y a un certain nombre de Lillois qui partagent ce point de vue et j'en suis l'expression modérée.

Vous parlez de l'immigration, qui est un problème important dans cette ville et en France. Quand nous évoquons la question de l'immigration, nous distinguons l'immigration européenne de l'immigration non européenne. L'insertion des Polonais que vous évoquez n'est pas un problème à côté des grandes difficultés que les immigrants d'origine maghrébine éprouvent à s'insérer dans ce pays.

Lorsque j'ai énuméré la liste des associations qui reçoivent des subventions, il y a certaines associations sur lesquelles je ne me suis d'ailleurs pas attardé, mais je dirai que, le fait que l'on fasse en sorte que l'Association des ressortissants mauritaniens ou noirs soit aidée de façon à conserver son identité culturelle, à partir du moment où cela ne dérange pas les autres, il n'y a pas de problème. Cependant, nous arrivons à une époque où cela commence à déranger énormément les Français car il y a beaucoup trop d'immigrés dans cette ville et dans cette région.

Distinguons bien l'immigration européenne de l'immigration non européenne.

Monsieur LE MAIRE - C'est un faux problème. Il y a vingt ou trente ans, les Polonais étaient dans la même situation que celle dans laquelle se trouvent aujourd'hui un certain nombre d'immigrés venant d'autres pays. Chacun sait de quelle façon étaient traitées les Polonais dans les fermes. Je suis un villageois, j'ai connu des Polonaises d'ailleurs bien agréables et sympathiques, je voyais de quel mépris elles faisaient l'objet, la plupart d'entre-elles logeaient à l'étable et dans la grange. Puis, très vite, les Polonais se sont intégrés et maintenant c'est terminé.

Quand vous dites que l'intégration n'est pas possible, que certains ne veulent pas s'insérer, c'est leur affaire mais il y en a beaucoup qui le désirent. Les femmes d'Algériens, de Palestiniens, etc. ont leurs enfants qui vont à l'école et sont Français. Vous avez un processus qui se met en place.

Même si cela demande une génération de plus, l'intégration se fera comme elle s'est faite pour les Polonais. Vous verrez cela à la fin de ce siècle, Monsieur CHAUVIERRE.

Cela dit, il ne faut pas non plus tomber dans des excès mais ici il ne s'agit pas de cela. Qu'il y ait eu trop d'immigration et qu'il ait fallu la stopper un peu, c'est ce que nous avons fait.

Ce n'est pas là le problème. Il s'agit de défendre des idées qui sont une offense à la nature humaine et qui rejoignent un mouvement rampant de racisme. Je pense qu'il est bien que la ville de Lille permette ces rassemblements.

J'ai participé à l'émission que vous avez tous les dimanches matin, Mosaique. C'est une très belle émission qui fait honneur à la France et à toutes ces associations.

On va en rester là et nous allons voter.

Quels sont ceux qui votent ces subventions ?

(Les Membres de la Majorité).

Contre ? (Monsieur CHAUVIERRE)

Abstentions ? (L'Intergroupe de l'Opposition et Monsieur CATTELIN).

C'est un clivage intéressant.

(Monsieur DESCAMPS demande la parole).

Non, Monsieur DESCAMPS, on a voté.

M. DESCAMPS - Vous faites un commentaire. Est-ce que je peux simplement préciser que notre abstention concernait bien la subvention au Comité du peuple palestinien, dont à priori je ne pense d'ailleurs pas qu'il souhaite s'intégrer en France.

Monsieur LE MAIRE - Votre abstention ne concerne pas les autres subventions ? Dans ce cas, nous allons revoir cela.

Je retire la subvention au comité du Peuple Palestinien. Je vous fais voter séparément.

Mme MOREL - Je ne suis pas d'accord pour faire un vote séparé. C'est l'esprit...

Monsieur LE MAIRE - L'Intergroupe s'abstient mais me dit : « On aurait voté pour les autres, mais on ne vote pas pour les Palestiniens ». Je veux de la clarté. Je ferai voter l'ensemble, mais je souhaite que chacun s'exprime clairement.

M. VIDAL - J'informe quand même les élus de l'Opposition que le collectif d'organisation se dit entièrement solidaire pour le vote des subventions. Toutes les associations vous demandent de voter globalement le budget.

Maintenant, c'est vous qui décidez...

Monsieur LE MAIRE - Chacun prend ses responsabilités. Une association n'est pas une autre. Chaque association a sa responsabilité juridique, ce sont des associations ou des comités différents. Vous avez un Festival ; on donne des subventions à chacune de ces associations. Le Conseil Municipal dit « on vote pour telle et telle association, on ne vote pas pour les autres », on va régler ce problème.

Nous retirons la subvention au Comité de soutien au Peuple Palestinien, 74 rue Solférino.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour voter les subventions à l'ensemble des associations sauf le Comité de soutien au Peuple Palestinien ? (Tous les membres du Conseil Municipal, sauf Monsieur CHAUVIERRE).

Contre ? (Monsieur CHAUVIERRE).

Abstentions ? (Néant).

Pour le Comité de soutien au Peuple Palestinien, quels sont ceux qui sont d'accord ? (Les membres de la Majorité).

Contre ? (Monsieur CHAUVIERRE).

Abstentions ? (L'Intergroupe de l'Opposition et Monsieur CATTELIN).

C'est clair.

Chemise n° 17

**ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Madame MOREL,  
Adjoint au Maire.

**Pouponnière et Crèches  
Droits des femmes**

**86/131 - Subventions destinées aux haltes-garderies - Répartition des crédits - Année 1986.**

**86/132 - Subventions aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1986.**

**86/133 - Subventions aux organismes à caractère social et familial - Section famille - Répartition des crédits - Année 1986.**

Il n'y a rien de spécial à dire, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - On vote vos rapports.

Chemise n° 18

**URBANISME - ACTION FONCIÈRE**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire.

**Action Foncière**

**86/134 - Vente par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, d'une parcelle de terrain sis à Lille, rue Saint-Sauveur - Demande d'autorisation d'aliéner.**

- 86/135 - Immeuble sis à Lille 79, boulevard Montebello - Autorisation de mise en vente par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
- 86/136 - Vente d'immeuble par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. - Autorisation de mise en vente.
- 86/137 - Immeubles sis à Lille, rues Monge, Lamartine, Avesnes et de Seclin, dans les cités Navarre, Martin et Bardoël, Propriété de l'O.P.H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing - Vente à la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.
- 86/138 - Propriétés communales 30, 32, 34, 36, rue Basse à Lille - Réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux et d'un parking - Vente de gré à gré à la S.C.I. de l'Univers.
- 86/139 - Echange à titre gratuit de la partie déclassée de la rue Mazagran comprise entre la rue Jules Guesde et la rue d'Austerlitz, propriété de la Ville de Lille et de la Cour Dumoulin, rue Jules Guesde, propriété de la S.L.E.
- 86/140 - Ancienne école Désiré Verhaeghe, rue de la Carnoy à Lambersart - Vente par adjudication publique.
- 86/141 - Immeuble communal sis 39, rue de Bellevue à Lille - Vente par adjudication publique - Baisse éventuelle de la mise à prix.
- 86/142 - Terrain communal sis à Lille 58, rue Eugène Jacquet - Vente de gré à gré.
- 86/143 - 1<sup>re</sup> ligne de métro - Emprises tréfoncières situées à Lille, 5 et 5 bis, rue Eugène Jacques - Cession à la C.U.D.L.
- 86/144 - Achat par la Ville de Lille d'un terrain sis à Lille 30 à 42, rue Kant.
- 86/145 - Immeuble sis à Lille 23, Quai du Wault - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L. après préemption en zone d'intervention foncière.
- 86/146 - Immeubles sis à Lille, 19-21, rue d'Esquermes - Achat par la Ville de Lille.
- 86/147 - Terrain sis à Lille, rue Debussy - Acquisition par la Ville de Lille.
- 86/148 - Terrains communaux sis avenue Delecaux à Lambersart - Vente de gré à gré - Prise de possession anticipée.
- 86/149 - Remboursement à la Mutuelle Electrique d'Assurances du coût de la réparation de maquettes du métro appartenant à la COTRALI.

## LOGEMENTS

- 86/150 - Immeuble communal sis à Lille 118, rue d'Arras - Gratuité du loyer.**
- 86/151 - Location de 100 logements privés - Convention entre la Ville, le P.A.C.T. et A.T.D. Quart Monde.**
- 86/152 - Location de logements H.L.M. à des associations - Article 80 de la loi Quillot - Garantie financière de la Ville.**
- 86/153 - Cité des Tabacs - Remise gracieuse des dettes.**

Monsieur le Maire, j'aurais voulu mettre en relief deux délibérations :

- 86/138 - Propriétés communales 30, 32, 34, 36, rue Basse à Lille - Réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux et d'un parking - Vente de gré à gré à la S.C.I. de l'Univers.**

Il s'agit de l'ancienne Trésorerie Générale et des deux immeubles qui y sont contigus. C'est une vente qui a été décidée depuis longtemps, qui s'est faite après une large consultation auprès des différents promoteurs. Nous vous proposons de décider la vente à la S.C.I. de l'Univers pour le prix de 6.060.000 F.

- 86/140 - Ancienne école Désiré Verhaeghe, rue de la Carnoy à Lambersart - Vente par adjudication publique.**

C'est une délibération un peu analogue, à part que c'est le début du processus. Il s'agit de l'ancienne école de plein air au Château de la Carnoy à Lambersart.

Nous vous demandons de décider la vente par adjudication publique de cette propriété, avec une mise à prix de 8.700.000 F. Il y aura aussi une très large consultation. Cela se fera dans le règles, avec désignation d'une Etude de Notaires et recouvrement des prix sous les modalités qui vous sont indiquées.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DASSONVILLE.

Monsieur PIERENS, vous avez demandé la parole.

M. PIERENS - Je voudrais intervenir sur un point de détail : Quand on regarde la page 2 du n° 86/138, il est indiqué : « Les versements seront révisés sur la base du dernier indice INSEE ». Je pose la question : Lequel ? Il doit bien y en avoir deux mille, cela dépend de la catégorie. Si vous prenez la Chambre d'Architecture par rapport à la Chambre des Entrepreneurs, ce n'est déjà pas le même indice.

Il faudrait préciser quel est l'indice.

M. DASSONVILLE - C'est une observation judicieuse. Je demanderai au service de le faire.

M. PIERENS - Ensuite, sur le n° 86/140, je vous pose une question : vous envisagez la mise en vente de l'école Désiré Verhaeghe qui était en service très récemment encore et comporte un environnement et une accessibilité parfaite. Par ailleurs, vous envisagez de créer un centre de formation du personnel municipal sur le terrain abandonné et dans les ruines d'une grosse maison située avenue Salomon. A moins que vous ne m'apportiez une justification d'équilibre, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux profiter immédiatement, pour la formation du personnel municipal, de cet équipement qui existe actuellement qu'est l'Ecole Désiré Verhaeghe ?

Monsieur LE MAIRE - Je vais vous répondre sur ce plan-là. Je crois que la maison de Lambersart a l'immense inconvénient de se situer dans cette ville, il vaut mieux être sur Lille.

M. PIERENS - L'autre est à La Madeleine.

Monsieur LE MAIRE - Non ou il y a un malentendu entre nous. L'autre se trouve au contraire sur le territoire de Lille.

M. THIEFFRY - Pour l'instant, elle n'est pas offerte à la vente.

Monsieur LE MAIRE - Mais c'est un problème qui se règle.

M. THIEFFRY - Monsieur PIERENS fait état de l'achat d'un autre immeuble dont on ne parle pas dans la délibération.

Monsieur LE MAIRE - Il sait de quoi il parle. Quelques mètres carrés de terrain sont sur La Madeleine mais la majeure partie, située sur Lille au Parc Saint-Maur constitue l'une des plus belles propriétés boisées qu'il reste à Lille. C'est une propriété qui doit valoir 4 millions ou 4,5 millions, c'est-à-dire la moitié de celle de Lambersart. Je pense qu'il est rationnel de vendre la propriété qui nous appartient sur Lambersart compte tenu de sa situation et au contraire de conserver celle qui présente la caractéristique d'avoir un immeuble qui soit adapté et qui soit à l'intérieur de la ville.

On réalise encore une bonne affaire sur le plan municipal.

M. PIERENS - Il y a la question de mise en état, il va y avoir des frais d'investissement assez importants qui vont probablement dépasser les proportions...

Monsieur LE MAIRE - Vous verrez que cet ensemble sera beaucoup plus adapté à un centre de formation. Il comprend trois maisons :

- une maison de conciergerie,
- une belle maison de maître, qui peut être aménagée pour les équipes sportives, etc., car il manque d'installations à Lille pour accueillir les groupes en déplacement,
- et enfin le centre de formation : jusqu'ici, la ville n'en a jamais eu alors qu'il est indispensable pour ses employés municipaux ; il pourrait se faire sur plusieurs années, progressivement.

Nous ne discutons pas de ce problème, nous y répondons parce que vous avez posé la question. Je pense que c'est une opération qui est bien menée.

On adopte vos rapports, Monsieur DASSONVILLE.

Chemise n° 19

**BATIMENTS  
EQUIPEMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire.

Il y a six dossiers, dont deux relativement importants :

**86/154 - Immeuble « La Filature » 134, rue de Douai - Aménagement des bibliothèques adultes et enfants - Fourniture et mise en place du mobilier et matériel - Dossier d'exécution.**

**86/155 - Salle Roger Salengro - Aménagement en théâtre de comédie - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

Nous allons lancer l'appel d'offres.

**86/156 - Maison de l'Enfance et de la Culture - Travaux d'aménagement d'une salle de spectacles - Dossier d'exécution.**

Je pense que les travaux devraient commencer mi-juillet.

**86/157 - Maison de l'Enfance et de la Culture avenue Marx Dormoy - Aménagement d'une salle polyvalente - Marché d'ingénierie - Avenant n° 1.**

**86/158 - Centre Technique Municipal - Installation de la Caisse des Ecoles - Demande de crédit.**

**86/159 - Bâtiments communaux - Fourniture de fuel-oil domestique du 1<sup>er</sup> décembre 1986 au 30 juin 1989 - Marché à commandes - Appel d'offres ouvert.**

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Le Théâtre de comédie salle Roger Salengro est une opération étudiée depuis le premier plan pluriannuel d'investissement. Le budget primitif 1985 prévoyait une somme de six millions de francs pour commencer la rénovation de ce théâtre. Le budget 1986 n'avait réservé aucun crédit et on avait donc l'impression que cette opération était arrêtée.

Or, on a vu que nous avons sollicité un transfert de deux millions pour le transport des plans relief, on n'y revient pas. Mais, étant donné la somme qui est ici, pouvons-nous avoir une information sur les intentions quant au financement de cet investissement de 39.802.082,24 F, dont on nous propose par ailleurs d'approuver le lancement des appels d'offres ? En particulier, sera-t-il prévu au nouveau P.P.I. et pour quelle somme au budget 1987 ?

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes pour ou contre ?

M. DONNAY - On a déjà dit qu'on était pour.

Le problème est que cette salle Salengro, où je vais pratiquement tous les jours, est dans un état épouvantable. Vous le savez, Monsieur le Maire, puisque je crois que vous l'avez visitée.

On a ici un lancement d'appel d'offres, mais on voudrait savoir comment cela va être financé et quand.

Monsieur LE MAIRE - On mène les affaires plus rigoureusement que vous n'en donnez l'impression !

Premièrement, nous définissons clairement les P.P.I., les investissements que l'on ne peut pas dépasser, ce qui nous permet d'avoir une augmentation des taux des impôts de zéro.

Ces taux n'étant pas augmentés, certains investissements doivent attendre avant d'être programmés. Si on les programmait, ils auraient effectivement une incidence sur la fiscalité. Mais nous ne le faisons pas.

Il y a dix ans, lorsque les impôts augmentaient de 15% par an, -ce qui était général dans toutes les grandes villes- on pouvait avoir des investissements et en ajouter sans y regarder de trop près. Maintenant, nous sommes obligés de prêter attention.

Pendant ce temps-là, cela évolue. A un moment donné, Gildas BOURDET qui est un des plus doués de sa génération, ne savait pas s'il resterait à Lille. On allait tout de même pas réaliser un théâtre pour apprendre que Gildas BOURDET s'en allait. De toute façon, il le fallait pour d'autres mais psychologiquement ce n'était pas heureux.

Maintenant, je crois qu'il a affirmé sa volonté de rester à Lille, je m'en félicite, c'est très important.

Nous pouvons construire ce théâtre dans des conditions très avantageuses pour la Ville, compte tenu de la participation de l'Etat, mais je veux tout d'abord avoir la confirmation que l'Etat honore bien les engagements du Gouvernement précédent. Je ne tiens pas à avoir la même surprise que celle des plans en relief.

Si nous lançons l'appel d'offres, c'est pour gagner du temps et démontrer que les chiffres que nous avons annoncés entrent bien dans le cadre de cet appel d'offres.

Vous voyez toutes les précautions que nous prenons :

- Appel d'offres pour voir si on peut réaliser les travaux au prix que nous avons toujours donné.
- Parallèlement, le Gouvernement est questionné pour savoir s'il ne revient pas sur le montant des subventions, qui sont particulièrement avantageuses pour cette réalisation.

Si tout cela est convergent, je pense que nous pourrions réaliser le Théâtre Salengro.

Je pense avoir répondu strictement à vos questions.

Nous approuvons ?

*Adoptés.*

Chemise n° 20

REGLEMENTATION - PREVENTION -  
SECURITE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,  
Adjoint au Maire.

**86/160 - Projet de création d'un syndicat intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses Environs - Liste des Communes participantes - Modification.**

C'est, pas à pas, l'avance sur le problème des nomades. Il faut bien savoir que ce n'est pas que si on arrive à progresser dans ce sens qu'on pourra solutionner le problème. Ce n'est pas la peine de nous téléphoner chaque fois qu'il y a une caravane devant chez vous, tant qu'on n'a pas abouti dans ce sens. Un peu à la fois, on avance, mais c'est très long.

Monsieur LE MAIRE - C'est lent mais Monsieur THIEFFRY a beaucoup de mérite de suivre cette question. On y arrive quand même. Quand je pense à l'opposition faite à la Communauté Urbaine sur ce projet la première fois que l'on a lancé cette idée, je vois maintenant que l'on avance.

M. THIEFFRY - Je crois qu'on aura un syndicat pour la fin du mois de mai.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

M. DEREUX - A l'occasion de ce projet de création du syndicat intercommunal, je voudrais intervenir sur l'affaire qui occupe maintenant les journaux, ce fameux camp de nomades de Saint-André. On a vraiment l'impression d'assister à une partie de bras de fer...

Monsieur LE MAIRE - Que proposez-vous ?

M. DEREUX - Je n'ai pas de proposition. L'opinion publique est chaque jour interpellée.

Monsieur LE MAIRE - Que voulez-vous ? Faites-moi une proposition. Donnez-moi votre adresse et on va installer ce camp dans l'endroit le plus proche de chez vous, les affaires seront réglées !

C'est vrai, je suis un peu à cran sur ce problème, j'en ai trop vu, j'ai rencontré une trop grande hypocrisie !

Dites tout ce que vous voulez mais sur le plan des nomades, prenez des précautions pour vous exprimer ou je vous répondrai rudement.

J'en ai assez de recevoir des lettres de partout, disant que je suis un tortionnaire, etc.

Il faut savoir ce que l'on veut. A Saint-André se trouve un terrain qui appartient à la Ville de Lille. Vous préférez que je les mette sur la place ? Je ne fais que me promener dans Lille ; aussitôt, c'est les comités, la population... On a été à Fives, dans le Sud, etc., on a fait le tour de la ville. C'est naturel que l'on soit un peu en dehors de la ville. C'est un terrain, dont la ville est propriétaire, qui se situe sur Saint-André. On demande à rectifier les frontières, ils ne le veulent pas.

Il faut que le Maire de Saint-André délivre le permis de construire, mais il ne le veut pas.

Ces nomades sont là. On nous dit qu'un tel camp n'est pas digne, etc. On dépense de l'argent, on construit. Le Maire signe un arrêté, il nous poursuit devant les Tribunaux parce qu'on a construit des toilettes... (des choses rudimentaires, croyez-le).

De temps en temps, les nomades ne laissent même pas les pourvois arriver devant les Tribunaux, ils cassent tout.

On reconstruit et, pendant ce temps-là, on a un nouvel arrêté du Maire de Saint-André... !

S'il n'y a pas un peu de bon sens sur ce problème de la part des Maires des communes (mais il y en a, la proposition de Monsieur THIEFFRY en est la preuve), on n'y arrivera pas !

C'est clair, pour ceux qui acceptent d'avoir un terrain dans leur ville ou en liaison avec plusieurs villes, cela va être la règle, les nomades ne pourront stationner n'importe où. Quant aux autres communes, les nomades stationneront librement.

Il faudrait qu'on puisse appliquer cette règle, que le syndicat ait ses terrains, les choses seraient nettes.

Il faut aller jusqu'au bout.

Si vous, en Conseil Municipal, vous vous mettez à faire des déclarations... !

M. DEREUX - J'essaie d'y voir clair.

Monsieur LE MAIRE - C'est d'une clarté infinie. On est à Saint-Sauveur et le Maire de Saint-André veut nous chasser. Comme il a le permis de construire, on est devant le Tribunal en permanence.

On reconstruit un lavabo, des toilettes, pour qu'il y ait quand même un minimum. Il refuse le permis de construire. Le Tribunal se demande pourquoi le Maire de Lille construit sans en avoir l'autorisation. Puis c'est détruit et on recommence à construire. Je vous passerai la facture de ce que cela coûte. Heureusement c'est rudimentaire, cela ne fait donc pas des sommes extravagantes. Voilà le problème.

Si vous me dites : « Il faut cesser ces contentieux », dans ce cas-là, donnez-moi un emplacement. On retourne dans le Sud, à Fives, à Saint-Maurice... et vous arrivez avec des pétitions, des troupes derrière vous, en me disant : « Monsieur le Maire, ce n'est pas possible, on ne peut pas mettre les nomades à cet endroit. »

Il n'y en a plus sur l'Esplanade. Allez vous y promener, vous verrez tout ce qui a été refait le long de l'Esplanade depuis un an et demi, depuis que les nomades n'y vont plus, vous verrez la transformation extraordinaire de Lille sur ce plan-là.

Si vous m'obligez à ramener les nomades sur l'Esplanade, vous allez entendre le Vieux-Lille.

C'est un problème douloureux.

M. THIEFFRY - Je suis à la disposition de Monsieur DEREUX, il peut venir dans mon bureau...

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, nous vous proposons une visite à Saint-André. Monsieur THIEFFRY, vous devriez y emmener les membres du Conseil Municipal.

M. THIEFFRY - Très volontiers. Quand ils le veulent.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, si vous voulez servir d'intermédiaire et de Ministre plénipotentiaire entre Lille et Saint-André, je vous donne des lettres de créance immédiatement.

Si on pouvait se réunir autour d'une table, avec Saint-André, Lambersart, La Madeleine, pour examiner les délimitations de frontières et convenir d'un terrain de nomades qui gêne le moins à la fois Lille, Saint-André, La Madeleine et Lambersart, ce serait parfait.

Voulez-vous être ce Ministre, Monsieur DEREUX ? Je vous donne des lettres de créances immédiates et on organise même un séance spéciale du Conseil Municipal pour vous accréditer.

Je me permets de dire cela parce que vous êtes de bonne volonté, mais c'est vraiment difficile.

On a des terrains, on pourrait y arriver. Peut-être un terrain est-il mieux que celui-là ? Il est nécessaire que les Maires prennent leurs responsabilités.

M. THIEFFRY - Il faudrait que la mairie de Saint-André fasse partie du syndicat des nomades.

Monsieur LE MAIRE - Ce serait parfait.

Nous sommes au bout de nos relais, nous terminons avec les nomades. On a l'air de les rejeter alors que ce sont des Français qui vivent autrement que nous ; il faut essayer de faire un effort de bonne volonté.

*Adopté.*

**86/161 - Tarif des droits de voirie - Rajustement.**

**86/162 - Accès à certaines places ou voies - Ouverture provisoire des barrières - Remise des clés-caution.**

**86/163 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (GUILLO).**

**86/164 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (BONTE).**

*Adoptés.*

---

Chemise n° 21

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint au Maire.

**Urbanisme**

**86/165 - Enveloppe spécifique Ville de Lille allouée en 1986 par la C.U.D.L. -  
Programme d'affectation.**

*Adopté.*

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, merci à tous ceux qui sont restés jusqu'à la fin.

Je vois là les membres des Conseils de Quartier. J'en profite pour dire que la décentralisation appelle maintenant qu'on aille un peu plus loin en ce qui concerne les Conseils de Quartier. Je referai le tour de ces Conseils et présiderai une réunion dans chacun d'entre eux. Nous allons prendre un certain nombre de décisions que je leur communiquerai. Auparavant, nous aurons une réunion particulière des Conseillers de Quartier et nous serons très heureux d'organiser une réception en votre honneur. Ce sera dans les prochaines semaines.

Merci à vous d'être parmi nous, merci aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 heures 30).

**N° 86/69 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,  
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée  
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985  
(articles L 122-20 et L 122-1 du Code des  
Communes) - Délégation au Maire - Compte  
rendu au Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté*

---

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985**

Tableau mis à jour le: 7 avril 1986

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/3 D.M.	12 février 1986	Urbanisme Action foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps et D'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir tous risques l'exposition qui s'est déroulée du 7 au 28 octobre 1985 dans le Hall de l'Hôtel de Ville « d'une valeur de 30.000 F » comprenant 60 photographies (noir et blanc et couleur) sur le thème « Traditions de l'Artisanat chinois ».	233,00 F	4 mars 1986
86/4 D.M.	17 février 1986	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une période de 60 mois à compter de la prise en charge de la machine et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société AGFA-GEVAERT dont le siège social est à Rueil Malmaison 274-276, avenue Napoléon Bonaparte, pour la maintenance d'un copieur X 29.	Redevance de 0,094 F H.T. la copie pour un forfait minimum de 240.000 copies par an	28 février 1986

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/5 D.M.	18 février 1986	Finances et Achats	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'Entreprise Générale de Terrassement et de Démolition, 1 bis rue Royale à Lille, en vue de la démolition des immeubles 54, boulevard de la Liberté et 1, 3, 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lille.	322.592 F T.T.C.	17 mars 1986
86/6 D.M.	18 février 1986	Urbanisme Action foncière	Un avenant au contrat n° 6.560 556 prenant effet le 1 <sup>er</sup> juillet 1985 est souscrit auprès de la Compagnie « M.G.F.A. » en vue de garantir contre le vol, le matériel audio-visuel installé dans les locaux appartenant à la Ville de Lille.	Prime annuelle pour la période du 1.7.85 au 1.7.86 15.000 F	
86/7 D.M.	18 février 1986	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente aux actions contentieuses la concernant à propos de l'instance engagée par la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.) contre le Ministère des P.T.T. (Direction des Postes de la Région Nord/Pas-de-Calais) à la suite de dommages causés à un mur mitoyen situé rue des Jardins à Lille.		4 mars 1986
86/8 D.M.	18 février 1986	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente la récupération sur Mme Marie-Odile GAMBART ou,		4 mars 1986

26 avril 1986

- 320 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/9 D.M.	18 février 1986	Finances et Achats	<p>éventuellement la compagnie d'assurances couvrant la responsabilité civile de celle-ci le montant du préjudice pécuniaire qu'elle a subi à la suite de l'accident de travail dont son agent, M. Claude DURANT, a été victime le 8 avril 1983.</p> <p>Un premier avenant est passé au marché conclu entre la Ville de Lille et la société Sorève, 6 rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq, pour l'aménagement d'une aire de jeux, rue des Trois Mollettes, en vue d'en modifier les périodes d'exécution des travaux et les modalités de règlement des comptes.</p>		7 mars 1986
86/10 D.M.	3 mars 1986	Finances et Achats	<p>Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et l'Association Ouvrière de Pavages S.C.O.P., 21 rue des Fusillés à Emmerin, en vue de la réfection des revêtements de trottoirs et chaussées après ouverture de tranchées pour l'exécution de travaux d'éclairage public.</p>	<p>Minimum annuel : 250.000 F Maximum annuel : 350.000 F</p>	18 mars 1986

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/11 D.M.	5 mars 1986	Finances et Achats	Un contrat d'entretien, conclu pour une période de 36 mois et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder 5 ans, est passé avec la Société I.B.M., dont le siège social est à Paris 1 <sup>er</sup> , 3 et 5 place Vendôme, pour l'entretien d'un copieur III 60.	Redevance mensuelle fixe de 4.659,88 F HT  Redevance variable de 0,062 F TC/copie	
86/12 D.M.	5 mars 1986	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée de trois ans à compter de la prise en charge de la machine et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société RANX XEROX, 5 rue Bellini - 92806 PUTEAUX, pour la maintenance du copieur 1025 CSAD.	Elément fixe : 294 F HT/trimestre  Elément variable : 0,158 F HT/copie	
86/13 D.M.	12 mars 1986	Finances et Achats	Un contrat de maintenance d'un matériel de relevé sonore de marque INTEGRA (Sœur Anne 12.10 - 11.10 - 11.20), conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société anonyme Sœur Anne, 43 cours de la République à Villeurbanne.	Redevance annuelle : 13.253,55 F T.T.C.	

26 avril 1986

- 322 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/14 D.M.	12 mars 1986	Finances et Achats	Un contrat de maintenance d'un système de traitement de données de marque INTEGRA (Sœur Anne 11.52), conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société anonyme SŒUR ANNE 43, cours de la République à Villeurbanne.	Redevance annuelle : 7.560,75 F T.T.C.	
86/15 D.M.	21 mars 1986	Finances et Achats	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme M.A.P.P. 1971 route Nationale à Wez-Macquart, en vue de la fourniture d'une tondeuse à gazon de type Ransomès 350 D.	247.874 F T.T.C.	
86/16 D.M.	27 mars 1986	Urbanisme Action foncière	Un avenant au bail en date du 2 mai 1984, relatif à la sous-location par la Ville du local de la Résidence Fontenoy au profit du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille, est passé ayant pour effet de porter le loyer à la somme de 25.247 F par an à compter rétroactivement du 1 <sup>er</sup> septembre 1983.		

**N° 86/70 : Implantation du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) et du Centre de Formation des Inspecteurs Départementaux de l'Education National (ISEN) dans les locaux du « magasin B » et « pavillon HH » rue Royale.  
Convention quadripartite Etat - Région Nord/  
Pas-de-Calais - Département du Nord - Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a décidé de vendre à la Région Nord/Pas-de-Calais les anciens bâtiments universitaires situés entre la Place Philippe Lebon, la rue Jean Bart et la rue Jeanne d'Arc. Or, ce jour, l'ancienne faculté de médecine s'étendant le long de la rue Jean Bart jusqu'à la rue Jeanne d'Arc est occupée par le C.R.D.P. et divers organismes dépendant du Rectorat.

En vue de libérer ces locaux, tout en favorisant la réimplantation à Lille des organismes précités et permettre ainsi l'installation des services du Conseil Régional, le Ministère de l'Education Nationale, la Région, le Département du Nord et la Ville ont élaboré un projet d'implantation du C.R.D.P., du C.D.D.P. et de l'I.D.E.N. dans les immeubles dits « magasins B » et « Pavillon HH » dont la Ville avait sollicité, par délibération n° 84/198 du 2 juin 1984, l'exclusion de la procédure des échanges compensés avec l'armée.

Cette opération consiste, notamment pour le Ministère de l'Education Nationale, à se rendre affectataire des immeubles en cause, la maîtrise d'ouvrage étant confiée au Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Le coût prévisionnel du projet est fixé à 45 millions de francs dont la répartition est fixée comme suit :

- Etat Ministère de l'Education Nationale :	15 MF
- Fonds de concours de la Région Nord/Pas-de-Calais :	17 MF
- Fonds de concours du Département du Nord :	6 MF
- Fonds de concours de la Ville de Lille :	7 MF

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Adopter le plan de financement ci-dessus ;
- 2°) Inscrire, en temps opportun, la participation de la Ville de Lille, à nos documents budgétaires ;
- 3°) Nous autoriser à signer la convention liant l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et la Ville de Lille pour la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 272*

**N° 86/71 : Implantation à Lille du Musée des Plans en Relief -  
Convention entre l'Etat et la Ville de Lille  
définissant les conditions générales de création du Musée -  
Convention de développement culturel  
entre l'Etat et la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/425 du 19 décembre 1985, vous avez arrêté le schéma général du transfert à Lille du Musée des plans en relief en nous autorisant notamment à signer avec l'Etat la convention fixant les modalités de cette opération. Depuis l'intervention de cette délibération, le projet s'est précisé et nous avons conclu avec l'Etat deux conventions distinctes.

- La première, signée le 14 mars 1986, définit les conditions de mise en œuvre de la création à Lille du Musée et détermine les enveloppes budgétaires nécessaires à celle-ci. Elle précise, en outre, que les modalités de gestion de l'équipement seront celles d'un musée contrôlé, appelé à devenir, courant 1986, un musée classé.

Est également prévue la constitution d'un comité scientifique ainsi qu'une Association de promotion du Musée.

Enfin, un comité de suivi, composé de trois représentants du Ministère de la Culture et de trois représentants de la Ville de Lille, présidé par le Commissaire de la République, s'assurera de la bonne exécution de cette convention, conclue pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction.

- La seconde convention, dite de « développement culturel », également signée le 14 mars 1986 fixe certaines orientations en matière d'animation du futur musée et de mise en valeur des richesses de la collection. Il s'agit, en particulier, de prévoir la formation de restaurateurs-maquettistes, la restauration du plan de Lille et la promotion du musée. Des conventions particulières préciseront ultérieurement les modalités de ces actions.

L'Etat convient de participer à ces opérations en finançant, à parité avec la Ville de Lille, les études et actions à entreprendre, pour un montant global de 800 000 F, à raison de 400 000 F chacun.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1) adopter les deux conventions mentionnées ci-dessus ;
- 2) désigner les trois représentants de la Ville au Comité de suivi ;
- 3) inscrire, en temps opportun, à nos documents budgétaires, les dépenses et recettes entraînées par l'application de ces deux conventions.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 235*

**MUSEE DES PLANS-RELIEFS**  
**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LILLE**

- Le Comité interministériel en date du 27 septembre 1984 ayant décidé le transfert du Musée des Plans-reliefs à Lille ;
- Le Conseil municipal de la Ville de Lille tenu le 19 décembre 1985 ayant confirmé sa volonté d'accueillir la totalité de la collection et des archives propriété de l'Etat ;

**LA PRESENTE CONVENTION, CONCLUE ENTRE**

- le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet, Commissaire de la République de région,
- et la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1985,

définit les conditions de mise en œuvre de la création à Lille du Musée des Plans-Reliefs et détermine les enveloppes budgétaires nécessaires à celle-ci. Les modalités de gestion seront celles d'un musée contrôlé appelé à devenir courant 1986 un musée classé.

**Article 1 :**

La collection des plans-reliefs ainsi que les archives du Musée (dont les inventaires respectifs figurent en annexe) seront mises en dépôt à Lille dans l'immeuble sis 104 avenue du Peuple Belge et dont la Ville est propriétaire. Les modalités de gestion de cette collection obéissent aux règles générales en vigueur.

**Article 2 :**

La Ville s'engage à assurer la mise à disposition de la totalité des lieux le 31 décembre 1989.

**Article 3 :**

Le coût du déménagement des collections ainsi que celui des travaux de restauration et d'aménagement de l'édifice, voire de création de nouveaux bâtiments, est arrêté à un coût d'objectif de 74 M F T.T.C., valeur décembre 1985. Ce coût sera pris en charge, à parts égales, par l'Etat et la Ville sur les bases suivantes :

	ETAT	VILLE
1 <sup>re</sup> tranche 1986	9,45	9,45
2 <sup>e</sup> tranche 1987	5,60	5,60
3 <sup>e</sup> tranche 1988	10,80	10,80
4 <sup>e</sup> tranche 1989	11,15	11,15

Sous réserve que les crédits soient annuellement disponibles.

Les travaux sur parties inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne pourront être subventionnés par l'Etat à un taux supérieur à celui prévu par la loi de 1913.

Le programme des travaux et leurs échéances prévisionnelles figurent en annexe à la présente convention.

**Article 4 :**

La Ville de Lille assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en y associant étroitement le Ministère de la Culture.

**Article 5 :**

Le contrôle technique de la préparation et de la réalisation du déménagement, du remontage des maquettes, sera effectué par les services du Ministère de la Culture qui s'assureront de leur bon déroulement.

**Article 6 :**

Un Comité scientifique et une Association de promotion du Musée seront constitués.

**Article 7 :**

Les frais de fonctionnement du musée seront subventionnés pour moitié par l'Etat. Evalués en période de plein régime à un total annuel de 4 694 000 F, ces coûts de fonctionnement progresseront selon l'échéancier suivant valeur décembre 1985 (en M F).

	VILLE	ETAT
1986	360 000	360 000
1987	412 000	412 000
1988	1 040 000	1 040 000
1989	1 587 000	1 587 000
1990	2 347 000	2 347 000

Sous réserve que les crédits soient annuellement disponibles.

**Article 8 :**

L'Etat, la Ville de Lille, ou tout autre collectivité publique pourront mettre à disposition du Musée les personnels jugés nécessaires, les masses salariales correspondantes étant alors décomptées des participations financières attendues de chacun des deux partenaires.

**Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au cas où les engagements pris précédemment ne seraient pas respectés, avec pour conséquence de remettre en cause le programme et sa logique de continuité ou de menacer l'intégrité ou la mise en valeur de la collection.

**Article 10 :**

La présente convention entrera en vigueur, en ce qui concerne le statut du Musée, lorsque le Conseil Municipal de la Ville de Lille aura pris la délibération adéquate.

**Article 11 :**

Un comité de suivi composé de trois représentants du Ministère de la Culture et de trois représentants de la Ville de Lille, présidé par le Commissaire de la République, s'assurera de la bonne exécution de la convention.

Le Préfet,

Le Maire de Lille,

Commissaire de la République  
de région  
J. CLAUZELL

Ancien Premier Ministre  
P. MAUROY

---

**ANNEXE**

<b>Années</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>
- clos et couvert	6 M F	4 M F		
- gros-œuvre			6,4 M F	5,7 M F
- second œuvre			6,0 M F	5,4 M F
Aménagements muséographiques			8,0 M F	6,0 M F
Etudes de préfiguration	3 M F			
Restauration des maquettes	2 M F	1,2 M F	1,2 M F	1,2 M F
Etudes préalables	3 M F	6,0 M F		
	<u>14,0 M F</u>	<u>11,2 M F</u>	<u>21,6 M F</u>	<u>22,3 M F</u>
	+ 4,9 M F	(pour le déménagement)		
	<u>18,9 M F</u>			

TOTAL : 74 M.F. T.T.C. (valeur décembre 1985).

**N° 86/72 : Déplacement de la F.L.A.S.E.N.  
(Fédération Laïque des Associations  
socio-éducatives du Nord)  
à Cologne les 29 et 30 Août 1985  
Demande de subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Européenne pour le progrès social et culturel a organisé à Cologne un important colloque sur le thème : « La Grande Ville : Chance ou danger pour les jeunes ? ».

Cette session qui s'est tenue les 29 et 30 Août 1985 inaugure un processus de travail engagé entre les villes jumelées (Lille, Liège, Cologne, Turin) et concernées par la délinquance juvénile dans les Villes.

A cette occasion, la F.L.A.S.E.N. qui a participé à ce colloque sollicite une subvention afin de couvrir une partie des frais d'organisation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 Décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 6.500 F.

La dépense sera prélevée pour une somme de 3.250 F sur le chapitre 940/32, intitulé « Parrainage-jumelage » et une somme de 3.250 F sur le chapitre 942/22 intitulé « Sécurité et Prévention » du Budget Primitif 1986.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 277*

**N° 86/73 : Colloque européen sur l'emploi  
à Leeds les 15, 16, 17 et  
18 Avril 1986.  
Demande de subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Leeds organise les 15, 16, 17 et 18 Avril 1986 un colloque ayant pour thème :

- action locale pour l'emploi - conférence européenne.

Les Villes de Lille et Dortmund jumelées avec Leeds ont été conviées à participer à cette manifestation afin de confronter leurs propres expériences et comparer les actions en faveur de l'emploi mises en œuvre par des collectivités locales européennes.

La Ville de Lille présentera, à l'aide d'un montage audiovisuel, les thèmes suivants :

- les politiques d'aide à l'emploi
- politique d'aide aux entreprises existantes
- politique d'aide aux nouvelles entreprises.

En outre, elle élaborera une exposition présentant Lille et son environnement économique.

La Ville de Leeds souhaite que les trois délégations soient composées des mêmes représentants et demande une participation importante des représentants de l'environnement de la Ville. En effet, le colloque a été conçu comme une vaste rencontre des agents de développement économique et précisément les représentants du monde industriel (patronat, syndicat).

C'est la raison pour laquelle la délégation de la Ville de Lille, conformément aux démarches des Villes de Leeds et Dortmund, se composerait de :

- M. le Maire
- M. le Premier Adjoint
- 5 représentants du Conseil Municipal
- 5 représentants des Services Municipaux
- 2 représentants des Services des autres collectivités :
  - 1 Conseil Général
  - 1 Conseil Régional

- 5 représentants du Monde Economique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un banque (Crédit Municipal)
- Chambre des Métiers
- Université
- Une société de conversion

- 5 représentants de syndicats :

- C.G.T.
- C.F.D.T.
- F.O.
- C.G.C.
- F.E.N.

- 5 représentants de l'Economie sociale :

- Association ESPACE
- Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes
- Union Régionale des SCOP

Il est à noter que la Ville de Leeds souhaite une participation supplémentaire des organisations syndicales mais attend un financement des communautés européennes pour officialiser cette participation.

L'hébergement et les repas sont pris en charge par la Ville de Leeds. La Ville de Lille prend donc à sa charge le transport par car de 40 personnes (25 000 F) et l'organisation de l'exposition (10 000 F) soit à prévoir 35 000 F.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 6 Février 1986, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention.

La somme sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1986, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 277*

**N° 86/74 : Maison de Lille à St-Louis du Sénégal**  
**Affectation d'un coopérant**  
**Subvention au Partenariat**  
**Lille-St-Louis du Sénégal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans la perspective d'amplifier, en liaison avec la Ville de Saint-Louis, les activités de la Maison de Lille qui sera dotée prochainement d'un directeur sénégalais, l'Association pour le Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal envisage d'y envoyer l'un de ses membres durant son temps de service national.

Ce coopérant serait pris en charge par une organisation non gouvernementale ( la Délégation Catholique pour la Coopération) qui assure les frais de voyage et de couverture sociale. Le Partenariat, sur ses fonds propres, est prêt à engager des fonds à hauteur de 24 000 F.

Il serait nécessaire que la Ville accompagne cette coopération d'un engagement financier de 45 000 F répartis sur 2 ans (soit 11 250 F durant l'exercice 1986, 22 500 F en 1987 et 11 250 F en 1988), correspondant aux indemnités du coopérant.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 18 Avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement au Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal d'une subvention d'un montant de 45 000 F, répartis sur 3 années, à prélever sur le chapitre 940/32, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 277*

**N° 86/75 : Banque de données télématiques  
culturelles et pratiques**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille se donne les moyens de communiquer des informations pratiques et municipales à la population par tous moyens modernes de communication : journaux électroniques, projet de réalisation d'un réseau câblé.

Dans le cadre de cette opération multi-média, la télématique peut-être, pour la Ville de Lille, un nouveau support de communication.

La Société ICE (Informatique et Conseil aux Entreprises) propose à la Ville de Lille l'hébergement sur son centre serveur d'informations reprises dans un système d'accès gratuit, sous les rubriques suivantes :

- annonces
- loisirs
- spectacles
- flashes d'informations municipales et pratiques
- contactez-nous

Une rubrique supplémentaire sera créée afin de donner la possibilité aux lillois de poser des questions à Monsieur le Maire.

Après une période de rodage, il sera possible de posséder d'une manière permanente une structure d'information de type « mini-guide » mais réactualisable à tout moment.

La Société ICE développera pour le Service Communication et Information Municipale les logiciels permettant à ce dernier de mettre à jour, par minitel au terminal de composition, les informations qu'il entend diffuser, et ceci depuis les locaux de la mairie.

S'agissant de la reprise d'une structure existante appelée Médiappel, réalisée par ICE, la Ville de Lille n'aura à supporter que des coûts de fonctionnement. Ainsi, le coût de l'hébergement s'élève à 4 500 F HT à verser mensuellement à la Société ICE avec laquelle la Ville de Lille signera un contrat renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Ce nouveau système de communication pourra être intégré au plan d'informatisation dont la Ville de Lille se dotera prochainement.

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 277*

**N° 86/76 : Impression de la Revue d'Information  
Municipale « Lille-Actualités »  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières de l'Appel d'Offres**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu pour l'impression des numéros de la Revue d'Information Municipale « Lille-Actualités » a expiré le 31 mars 1986.

Il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics et, à cet effet, il a été établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à commandes qui sera conclu à l'issue de l'appel d'offres sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1986 au 31 mars 1987 et prévoira une dépense annuelle de 850 000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-23 du Budget Primitif de 1986.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 278*

**N° 86/77 : Réseau câblé de vidéocommunication  
Etudes de faisabilité  
Mise à disposition d'un Chef de Projet  
Prolongation du contrat**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa séance du 5 juillet 1985, le Conseil Municipal a accepté que la Ville de Lille soit l'opérateur financier de l'Association METROCABLE, dont l'objet vise au développement de la vidéocommunication dans l'agglomération lilloise.

Cette mission consistait, notamment, en la passation et au préfinancement des contrats d'études de faisabilité confiés au GIE C 3 D Communication, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Association METROCABLE.

Ces contrats prévoyaient en outre, la mise à disposition d'un Chef de Projet, Monsieur Bertrand ROUZEAU, pendant une période de huit mois (du 1.9.85 au 30.4.86).

Or, lors de sa réunion du 3 mars dernier, le Conseil d'Administration de METROCABLE a souhaité que la mission confiée à Monsieur ROUZEAU, qui donne pleine satisfaction, soit prolongée de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 1986, afin de mettre ses compétences à la disposition de l'Association et des communes associées, pendant la période de constitution de la S.L.E.C.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à intervenir à la signature de l'avenant au contrat susmentionné, prolongeant de deux mois la mission d'études de Monsieur ROUZEAU, dans les mêmes conditions financières que le document initial,
- 2) d'ouvrir à nos documents budgétaires les crédits nécessaires au règlement de cette dépense,
- 3) d'admettre en recette le remboursement de cette avance par l'Association METROCABLE.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 278*

**N° 86/78 : Réseau câblé de vidéocommunication  
Constitution de la Société  
locale d'exploitation du câble  
Participation de la Ville  
Choix de l'opérateur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 31 octobre 1985, les communes de Lille, Hellemmes, Faches-Thumesnil, Lezennes, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin et Villeneuve-d'Ascq, pour l'agglomé-

ration de Lille, et Béthune, Annezin, Beuvry et Nœux-les-Mines, pour l'agglomération de Béthune signaient avec le Ministère des P.T.T., une convention-cadre pour la construction d'un réseau câblé de vidéocommunication sur leur territoire.

Dans ce document (article 2), les communes s'engageaient à constituer dans les six mois, une société d'économie mixte locale chargée de l'exploitation de ce réseau.

Depuis cette date, les Associations METROCABLE et CABLARTOIS ont poursuivi et achevé les études de faisabilité socio-économiques qui ont permis de préciser les grandes lignes de l'équilibre économique du projet.

Parallèlement, les communes se sont interrogées sur leur degré d'implication, notamment financier dans l'exploitation du réseau.

A l'instar de ce qui est pratiqué par la plupart des autres agglomérations françaises, les communes ont souhaité que le risque commercial de l'opération soit assuré par un opérateur privé à qui serait confié, sous la responsabilité et le contrôle de la S.L.E.C., le mandat d'exploiter ce réseau à ses risques et périls.

Pour ce faire, elles ont demandé aux deux opérateurs qui ont, jusqu'à présent, manifesté leur volonté d'assurer l'exploitation du réseau en participant activement aux études de faisabilité, à savoir la Société Communication-Développement appartenant au groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie Générale de Chauffage, appartenant au groupe Compagnie Générale des Eaux, de leur remettre des premières propositions en vue de préciser à quelles conditions elles accepteraient d'assumer l'exploitation de ce réseau.

Les réponses apportées par chacun des opérateurs ont fait apparaître les propositions présentées par la Compagnie Générale de Chauffage comme étant plus favorables et conformes aux objectifs poursuivis par les communes en la matière, c'est-à-dire une exploitation optimale du réseau mais aussi le développement de la communication locale.

Néanmoins, de nombreux aspects de cette proposition méritent d'être précisés et pour certains améliorés.

En conséquence, nous vous demandons :

- de décider le principe de constitution de la S.L.E.C. (Société locale d'exploitation du câble), société d'économie mixte dont les statuts vous seront soumis en temps opportun,

Cette société devrait, dans un premier temps, se doter d'un capital de 250.000 F détenu à 51% par les collectivités locales signataires de la convention-cadre du 31 octobre dernier et à 49% par des partenaires privés parmi lesquels l'opérateur présent aurait place prépondérante.

- de nous autoriser à poursuivre, avec la Compagnie Générale de Chauffage, les négociations engagées par la remise des premières propositions, en vue d'aboutir à la

définition d'une convention de mandat qui serve au mieux les objectifs poursuivis à travers le projet.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 278*

**N° 86/79 : Demande de crédits supplémentaires  
pour l'aménagement des Mairies de Quartier  
et des Secteurs Techniques**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal du 5 juillet 1985 a décidé une décentralisation accrue des Services Municipaux vers les quartiers.

L'efficacité de cette nouvelle phase est liée à une extension des moyens en locaux, mobilier et matériels des Mairies de Quartier et à l'installation effective des Secteurs Techniques, dont la réalisation avait été estimée, y compris l'informatisation, à 9 millions sur 3 ans, sur une moyenne de 3 millions d'investissement par an.

Un crédit de 1 350 000 F a été dégagé en 1985, qui a essentiellement permis l'ouverture de la Mairie de Quartier du Centre, l'aménagement des Mairies de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, Moulins et une première tranche de Lille-Sud.

Une somme de 1.000.000 F a été votée au budget 1986 qui a été réservée à une première série de travaux pour l'aménagement des secteurs techniques.

Malgré ces efforts, tous les services n'ont pas encore atteint un niveau en moyens de fonctionnement suffisant et la décentralisation des guichets sociaux n'est pas complètement réalisée.

Afin de permettre d'accélérer l'installation de ces services, il serait souhaitable d'ouvrir un crédit supplémentaire de 1 200 000 F dont le financement devrait se faire par appel à l'emprunt.

Ce crédit serait affecté à la réalisation des travaux suivants :

**Secteur centre**

- Vieux-Lille	
Aménagement du secteur social (messageries)	100 000
Téléphone	40 000
	<hr/>
	140 000

**Secteur Sud**

- rue de l'Arbrisseau, secteur technique		250 000
- Moulins : téléphone		<u>30 000</u>
		<b>280 000</b>

**Secteur Est**

- Fives : terminaison du 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble «Douanes»		140 000
- Saint Maurice : aménagement du secteur social		<u>60 000</u>
		<b>200 000</b>

**Secteur Sud-Ouest**

- Faubourg de Béthune			
Aménagement secteur social et téléphone			120 000
- Wazemmes			
Aménagement secteur social	220 000		
Téléphone	<u>30 000</u>		<u>250 000</u>
			<b>370 000</b>

**Secteur Ouest**

- Vauban			
Aménagement des locaux techniques et sociaux	150 000		
Téléphone technique et administratif	30 000		
			180 000
- Bois-Blancs			
Téléphone			<u>30 000</u>
			<b>210 000</b>

**RECAPITULATION**

- Secteur CENTRE		140 000
- Secteur SUD		280 000
- Secteur EST		200 000
- Secteur SUD-OUEST		370 000
- Secteur OUEST		<u>210 000</u>
		<b>1 200 000</b>
	TOTAL	

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 281*

**N° 86/80 : Conservatoire national de Région**  
**Nomination de conseillers pédagogiques**  
**Subvention de l'Etat**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis la rentrée scolaire 1984-1985, la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture nomme des conseillers pédagogiques pour chacune des disciplines faisant l'objet d'un certificat d'aptitude au cours de l'année considérée.

Les conseillers pédagogiques sont choisis parmi les professeurs ayant la pleine responsabilité d'une classe.

Pour ce qui concerne le Conservatoire national de région de Lille, M. DELANGRE, professeur de trompette a été désigné conseiller pédagogique pour l'année 1984-1985 et Mme SPIETH, professeur de clavecin pour l'année 1985-1986.

Ces professeurs sont chargés d'une mission de conseil pédagogique et doivent accueillir en plus de leur classe, les auditeurs stagiaires à raison d'un maximum de cinq par classe, pour une durée totale de stage de dix semaines.

Ces classes de préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement sont pour tout ou partie financées par la Direction de la Musique et de la Danse et notamment la fonction de « tutorat » assurée par le conseiller, l'est pour une somme forfaitaire unitaire de 5 000 F.

Pour l'année 1984-1985 cette somme a été attribuée à la Ville par l'arrêté du Ministère de la culture du 28 novembre 1984 et versée à la Caisse de Monsieur le Trésorier principal.

Pour l'année 1985-1986, la subvention fait l'objet de l'arrêté du 21 novembre 1985.

Nous vous demandons de bien vouloir décider en accord avec votre commission de la planification et des finances, réunie le 11 avril 1986 :

- l'admission en recettes de ces subventions,
- le paiement aux professeurs désignés conseillers pédagogiques, des sommes qui leur sont dues.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 282*

**N° 86/81 : Personnel communal  
Indemnité forfaitaire pour  
travaux supplémentaires  
Modification de la liste des bénéficiaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Certaines catégories de personnel communal peuvent bénéficier d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel, le dernier en date étant celui du 4 mai 1984 dont le Conseil municipal a décidé l'application au cours de sa réunion du 21 septembre 1984.

Il a été simultanément décidé qu'à l'avenir ces indemnités suivraient automatiquement les revalorisations décidées par arrêtés ministériels.

L'objet du présent rapport est d'actualiser la liste des bénéficiaires.

En effet, il apparaît souhaitable de régulariser la situation relative à certains emplois spécifiques, notamment :

- Inspecteur des services scolaires
- Inspecteur ou Inspecteur Principal des halles et marchés
- Conservateur ou Conservateur Principal des Cimetières
- Intendant principal de la Caisse des Ecoles
- Chef de la station de désinfection
- Chef des services sportifs
- Directeur de la Maison de l'éducation permanente.

Ces emplois sont assimilés à des emplois statutaires bénéficiant de cette indemnité et dont les sujétions sont de niveau comparable.

En conséquence, il propose de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

#### **Secrétaire général et Secrétaire général adjoint**

Taux maximum annuel	Secrétaire Général	Secrétaire général adjoint
Communes de plus de 400.000 habitants (et assimilées)	15.177	11.719

#### **Directeur général des services administratifs**

Taux des Secrétaires généraux adjoints des communes de 150.001 à 400.000 habitants (par assimilation)	10.217
---	--------

#### **Autres bénéficiaires**

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximums individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de services administratifs Chargé d'études principal	6.593	13.185
Attaché communal principal	5.626	11.253
Chef de service administratif (1)		
Chef des services sportifs (1)		
Directeur de la Maison de l'Education Permanente (1)		
Attaché communal 1 <sup>re</sup> classe	5.362	10.726
Chef de service administratif (2)		
Chef des services sportifs		
Directeur de la Maison de l'Education Permanente (2)		
Attaché 2 <sup>e</sup> classe (3)	4.663	9.326
Chef de bureau (3)		
Rédacteur chef (3)		
Sous-archiviste chef		
Sous-bibliothécaire chef		
Chef de la station de désinfection (3)		
Rédacteur principal		
Rédacteur (3)		
Sous-archiviste principal		
Sous-archiviste (3)		
Sous-bibliothécaire principal		
Sous-bibliothécaire (3)		
Inspecteur de salubrité principal nouveau régime	3.450	6.901
Inspecteur de salubrité (3) nouveau régime		
Inspecteur de salubrité principal (3)		
Inspecteur de salubrité (3)		
Inspecteur des services scolaires (3)		
Inspecteur principal des halles et marchés		
Inspecteur des halles et marchés (3)		
Conservateur principal des cimetières		
Conservateur des cimetières (3)		
Intendant de la Caisse des Ecoles		
<b>Responsable du Service des fêtes</b>		
<b>Chef de protocole</b>	5.457	
<b>Responsable du service de l'Audio- visuel</b>		
Echelle indiciaire des Secrétaires généraux des communes de 5.000 à 10.000 habitants		
<b>Secrétaire de mairie de quartier</b>		
<b>Adjoint au Chef du service des mairies de quartier</b>	3.591	
Echelle indiciaire des Secrétaires généraux des communes de 2.000 à 5.000 habitants (2)		

En accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons l'application de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 pour les nouveaux bénéficiaires.

La dépense annuelle résultant de ces mesures serait imputée sur les crédits ouverts à cet effet à nos documents budgétaires.

(1) à partir du 5<sup>e</sup> échelon inclus (2) jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus

(3) indemnité réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice brut 390.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 282*

**N° 86/82 : Personnel municipal  
Musée d'histoire naturelle et de géologie  
Indemnité allouée aux conservateurs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les fonctions de conservation des musées d'histoire naturelle et de géologie de notre collectivité sont actuellement exercées par des professeurs à l'Université des sciences et techniques de Lille.

Un arrêté ministériel du 29 juillet 1985, paru au Journal Officiel le 4 août 1985, prévoit notamment que les agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, les fonctions de conservation des musées relevant de l'autorité des collectivités territoriales, peuvent percevoir sur le budget de la collectivité concernée une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant ne peut dépasser 4.380,00 F.

Nous vous demandons, compte tenu de l'importance des fonctions exercées par les intéressés, d'émettre un avis favorable à l'application de ces dispositions, au taux maximum, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1986, pour les conservateurs des musées d'histoire naturelle et de géologie de notre collectivité ; l'indemnité en question sera réévaluée systématiquement en fonction de ses revalorisations ultérieures autorisées par arrêté ministériel.

Cette indemnité serait versée par quart à la fin de chaque trimestre.

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 1986, elle représenterait les 8/12<sup>e</sup> du taux maximum soit 2 920 F.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de faire vôtre ces propositions.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 282*

**N° 86/83 : Fédération nationale des Syndicats  
de commerçants non sédentaires  
Congrès national à Lille du 24 au 26 février 1986  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire Général de la Fédération nationale des Syndicats de commerçants non sédentaires siégeant 14, rue de Bretagne à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés lors de l'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille du 24 au 26 février 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 7.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté  
Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/84 : Association amicale des étudiants en pharmacie de Lille  
Congrès annuel des étudiants en pharmacie de France  
à Lille les 14, 15 et 16 mars 1986  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association amicale des étudiants en pharmacie de Lille siégeant 3, rue du Professeur Laguesse à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès annuel des étudiants en pharmacie en France qui s'est tenu à Lille les 14, 15 et 16 mars 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté  
Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/85 : Université des Sciences et Techniques de Lille**  
**Journées internationales de statistique**  
**à Lille du 26 au 29 mai 1986**  
**Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Professeur Langrand de l'U.E.R. de mathématiques pures et appliquées à l'Université des Sciences et Techniques de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de journées internationales de statistique qui se dérouleront à Lille du 26 au 29 mai 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/86 : Université du Droit et de la Santé**  
**Faculté de médecine de Lille**  
**IV<sup>e</sup> journées universitaires francophones**  
**de pédagogie médicale à Lille les 30 et 31 mai 1986**  
**Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Professeur B. Gosselin de la Faculté de médecine de Lille siégeant, 1, place de Verdun à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation à Lille, les 30 et 31 mai 1986, des IV<sup>e</sup> journées universitaires francophones de pédagogie médicale.

Ces manifestations qui réuniront environ 400 personnes sont organisées sous l'égide de la conférence internationale des doyens de faculté de médecine d'expression française.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous prions de faire droit à la requête présentée et de bien vouloir décider l'attribution, pour cet objet, d'une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/87 : Université de Lille III**  
**Centre de recherches**  
**Colloque international sur l'éducation populaire**  
**Lille les 13 et 14 juin 1986**  
**Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur du Centre de Recherches sur les pays de langues germaniques siégeant à l'Université de Lille III, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un colloque international sur l'éducation populaire qui se tiendra à Lille, les 13 et 14 juin 1986, dans les locaux de l'Institut lillois d'éducation permanente.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1 300 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/88 : Université des Sciences et Techniques de Lille**  
**4<sup>e</sup> colloque de l'International Society of**  
**Invertebrate Reproduction**  
**Lille du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1986**  
**Subvention exceptionnel.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Professeur M. Porchet, chargé du laboratoire de biologie animale de l'Université des Sciences et Technique de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation à Lille, du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1986 du 4<sup>e</sup> colloque de l'International Society of Invertebrate Reproduction.

Cette manifestation scientifique internationale doit réunir 200 participants dont 2/3 d'étrangers (U.S.A., Japon, Inde, Pays d'Europe, etc.). Une visite compète de

la Ville est également prévue, notamment la présentation des principales richesses du musée du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/89 : Association des Maires des grandes Villes de France  
Cotisation pour l'année 1986  
Revalorisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/3039 du 5 juillet 1974, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre Commune à l'Association des Maires des grandes Villes de France moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 1985 à 0,25 F par habitant.

Toutefois, considérant que la Communauté Urbaine de Lille cotise également à cette Association, la quote-part municipale est réduite de moitié.

Compte tenu de ces éléments, la dotation inscrite au budget primitif de 1986 au titre de la cotisation à verser à l'organisme en cause a été fixée à 21.754,87 F.

Or, au cours de son Assemblée Générale du 24 octobre 1985, l'Association des Maires des Grandes Villes de France a décidé de porter à 0,28 F par habitant la contribution à réclamer aux Villes pour l'année 1986.

Cette décision porte à 24.365,46 F la cotisation à payer par notre Commune en 1986 contre 21.754,87 F en 1985, ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 2.610,59 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'imputation de la somme correspondante sur le chapitre 934.20 article 640.5 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de 2.610,59 F dans le cadre du budget additionnel de 1986.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/90 : Association départementale des Maires du Nord  
Cotisation pour l'année 1986  
Revalorisation -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 299 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association départementale des Maires du Nord.

La dotation inscrite au budget primitif de 1986 au titre de la cotisation à verser à l'organisme en cause a été calculée sur la base des éléments connus en 1985, soit une somme de 37.785,60 F.

Or, par correspondance du 20 février 1986, le Président de l'Association départementale des Maires du Nord fait part du relèvement des cotisations pour 1986.

En ce qui concerne notre Commune, les taux appliqués seraient les suivants :

- 0,31 F par habitant jusqu'à 20.000 habitants,
- 0,229 F par habitant au-delà de 20.000 habitants.

Sur ces bases, la contribution de la Ville s'élèverait à 41.475 F, contre 37.785,60 F en 1985, soit une insuffisance de 3.689,40 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le chapitre 934.20 article 640.5 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget additionnel de 1986.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/91 : Insuffisances de crédits  
Dotations complémentaires et nouvelles  
Décisions modificatives  
Exercice 1985.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la clôture de l'exercice 1985, certaines dotations des budgets primitif et supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotées pour faire face au règlement des dépenses relatives à la gestion considérée. Des dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits et le montant des insuffisances :

Chap.	Art.	Libellés	Montant
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
900.00		<b>Hôtel de Ville</b>	
	2140 K1	Acquisition d'urnes et d'isoloirs pour les élections législatives et régionales (parties) .....	163.848,00
901.5		<b>Espaces verts, parcs et jardins</b>	
	23548	Aménagement du parc boisé de la Citadelle. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre) .....	161.429,38
	23583	Aménagement de la place du Maréchal Leclerc. Travaux d'investissement en régie. Exercice 1984 (ordre) .....	22.825,92
	235 L1	Aménagement de places, squares, aires de verdure, rues piétonnes, points verts. Plantations d'arbres. Travaux d'investissement en régie. Exercice 1984 (ordre) .....	188.819,70
	235 L4	Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts. Travaux d'investissement en régie. Exercice 1984 (ordre) .....	137.505,60
	235 L11	Aménagement de la Z.A.C. Delory. Travaux d'investissement en régie. Exercice 1984 (ordre) ..	16.957,92
908.1		<b>Rénovation urbaine</b>	
	2125 J5	Résorption de l'habitat insalubre (ordre) .....	6.181,52
922		<b>Opérations immobilières et mobilières hors programme</b>	
	2125 J1	Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi (ordre) .....	2.000.000,00
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
931.1		<b>Rémunération et charges</b>	
	610	Rémunérations du personnel permanent .....	3.266.000,00
	615	Rémunérations diverses .....	49.500,00
	616	Versement aux agents en cessation anticipée d'activités ...	1.090.000,00
	618	Charges sociales .....	446.500,00

Chap.	Art.	Libellés	Montant
	620	Impôts et taxes sur les rémunérations .....	28.000,00
	657	Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales (remboursement d'une avance sur indemnité faite pour le compte de la ville) .....	3.170,18
932.011		<b>Atelier du service électrique</b>	
	609	Autres fournitures (dotation complémentaire pour renouvellement stock petit matériel) .....	25.000,00
932.05		<b>Atelier de réparations et transports automobiles</b>	
	609	Autres fournitures. Emploi d'une indemnité d'assurances suite à des accidents (ordre) .....	34.600,00
932.210		<b>Bâtiments communaux</b>	
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	665.000,00
	6340	Electricité .....	1.090.000,00
	6341	Eau .....	160.000,00
	6342	Gaz .....	190.000,00
932.22		<b>Bâtiments scolaires</b>	
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	1.300.000,00
	6340	Electricité .....	360.000,00
	6341	Eau .....	28.000,00
	6342	Gaz .....	200.000,00
932.24		<b>Domaine privé</b>	
	6341	Eau .....	17.000,00
932.5		<b>Frais par matériel de transport</b>	
	603	Carburants .....	415.000,00
934.240		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b>	
	664	Frais de postes et télécommunications .....	300.000,00
936.20		<b>Nettoiemnt</b>	
	6341	Eau .....	90.000,00
940.212		<b>Service animalier</b>	
	601	Alimentation (nourriture des animaux) .....	37.000,00

Chap.	Art.	Libellés	Montant
940.31		<b>Fêtes publiques et cérémonies</b>	
	660	Fêtes et cérémonies .....	265.000,00
943.61		<b>Ecole régionale des Arts Plas- tiques</b>	
	607	Fournitures scolaires .....	8.435,00
	609	Autres fournitures .....	10.000,00
	6314	Entretien de matériel, outillage et mobilier .....	2.800,00
	6620	Frais d'impression .....	2.800,00
	6630	Abonnements .....	2.500,00
		Taxe d'apprentissage. Emploi (ordre)	
943.63		<b>Conservatoire</b>	
	615	Rémunérations diverses. Fon- ctionnement du département « art dramatique ». Subvention de l'Etat. Emploi (ordre) .....	202.800,00
945.18		<b>Encouragement aux sports</b>	
	657	Subventions (aide complémentaire pour le sport de haut niveau) ...	200.000,00
955.9		<b>Autres aides sociales</b>	
	642	Participation aux frais des servi- ces et œuvres privées. Aide aux personnes sans hébergement. Subvention. Emploi (ordre) .....	145.000,00
	657	Subvention complémentaire à l'Association «S.O.S.» Ville de Lille .....	20.000,00
965.2		<b>Bâtiments</b>	
	638	Primes d'assurances .....	25.300,00
967.7		<b>Etablissements de bains</b>	
	6341	Eau .....	10.000,00
970		<b>Charges et produits non affectés</b>	
	8280	Titres annulés (ordre) .....	322.400,00
971		<b>Service fiscal. Impôt obligatoi- res à taux fixes</b>	
	67402	Frais de recouvrement de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement .....	1.231,25

Chap.	Art.	Libellés	Montant
972		<b>Service fiscal. Impôts obligatoires à taux variables</b>	
	6580	Impôt sur les spectacles. Attribution au Bureau d'Aide Sociale ...	124.352,45
	6589	Autres versements sur recettes ..	309.642,02
	67404	Frais de recouvrement de l'impôt sur les spectacles .....	10.160,83
		<b>TOTAL</b>	<b>14.154.759,82</b>

La couverture de ces dépenses est assurée par les ressources complémentaires et nouvelle ci-après :

• Contributions. Rôles supplémentaires .....	+ 4.705.761,00 F
• Fonds de compensation de la T.V.A. ....	+ 1.915.415,00 F
• Taxe additionnelle aux droits de mutation .....	+ 1.693.000,00 F
• D.G.F. Régularisation sur exercice 1984 .....	1.469.946,00 F
• D.G.F. Dotation Ville Centre .....	+ 1.202.118,00 F
• Taxe sur les spectacles .....	+ 465.000,00 F
• Taxe sur la publicité .....	+ 202.000,00 F
<b>Total .....</b>	<b>11.653.240,00 F</b>

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre des décisions modificatives de 1985.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/92 : Syndicat intercommunal « Opéra du Nord »  
Dissolution. Emprunts contractés auprès  
de la Caisse d'Aide à l'Équipement des  
Collectivités Locales. Remboursement Part de la Ville. Crédit**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/4 du 26 février 1985, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du syndicat intercommunal « Opéra du Nord ».

L'article 3 du protocole d'accord établi alors prévoit la répartition entre les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing :

- de l'actif mobilier et matériel et l'ex-syndicat,

- des annuités d'emprunts restant dues par l'organisme auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour l'acquisition des biens en cause.

En ce qui concerne notre Commune la charge annuelle en résultant s'élève à 191.544,80 F pour les années 1986, 1987 et 1988, somme qu'il convient de prévoir aux documents budgétaires des exercices considérés.

Pour l'exercice 1986, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, d'inscrire la dotation nécessaire dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

La dépense en cause, à répartir comme suit :

- Chapitre 925.0      article 253.9      Capital 141.965,73 F
- Chapitre 930.0      article 671.1      Intérêts 49.579,07 F

sera prélevée sur le crédit prévu au budget primitif chapitre 970 article 669 sous le rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 283*

**N° 86/93 : Divers produits communaux**  
**Admission en non valeur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Trésorier Principal de Lille Municipale nous a fait parvenir les états n° 1 à 8 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1986.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 1978 à 1985 inclus, à savoir :

Etat n° 1	
- Année 1978 .....	427,50 F
Etat n° 2	
- Année 1979 .....	132,00 F
Etat n° 3	
- Année 1980 .....	1.457,48 F
Etat n° 4	
- Année 1981 .....	10.422,84 F
Etat n° 5	
- Année 1982 .....	26.198,75 F
Etat n° 6	
- Année 1983 .....	24.302,48 F

Etat n° 7		
- Année 1984 .....		45.781,45 F
Etat n° 8		
- Année 1985 .....		35.571,89 F
- TOTAL .....		144.294,39 F

L'irrecouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 144.294,39 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 828.5 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 284*

**N° 86/94 : Budgets primitif et supplémentaire  
Transferts de crédits. Exercice 1986.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget additionnel de 1986.

- \* Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- Article 2140 KI - Acquisition de mobilier et matériel

**Virement au**

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2140 KI - Achat d'urnes et d'isoloirs
- d'une somme de ..... 163.848,00 F

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2150 L1 - Parc automobile.  
Renouvellement de véhicules

**Virement au même chapitre**

Article 2147 L1 - Service des transports.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 250.000,00 F

- \* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2322 A - Centre technique municipal.  
Construction du nouveau garage

**Virement au même chapitre**

Article 2147 L1 - Service des transports.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 11.100,00 F

- \* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 2147 L1 - Service des espaces verts.  
Acquisition de véhicules de chantier,  
gros matériel, bacs à fleurs

**Virement au**

- \* Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel,  
équipement. Modernisation  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

- \* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235 L4 - Résidences H.L.M. de Lille  
Amélioration des espaces verts

**Virement au même chapitre**

Article 235 L1 - Aménagement de places, squares, aires de  
verdure. Plantation d'arbres  
d'une somme de ..... 500.000,00 F  
destinée à l'aménagement de la place Edith Cavet

- \* Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 232 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation,  
sécurité ,etc...

**Virement au**

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
Article 232 K2 - Mairies de quartiers. Travaux d'améliora-  
tion et de modernisation  
d'une somme de ..... 60.000,00 F

- \* Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- Article 232 K1 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité

**Virement au**

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 232 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, sécurité, etc ...

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- \* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 G1 - Bibliothèque. Achat de matériel

**Virement au même chapitre**

- Article 2142 K - Bibliothèques annexe rue de Wazemmes. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 8.164,33 F

- \* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 G5 - Bibliothèque municipales. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi

**Virement au même chapitre**

- Article 2142 G1 - Bibliothèque municipale. Achat de matériel

d'une somme de ..... 50.000,00 F

- \* Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 232 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations

**Virement au même chapitre**

- Article 2147 K1 - Diverses bibliothèques. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 14.000,00 F

- \* Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 2127 - Implantation de sites informatiques

**Virement au même chapitre**

- Article 2147 K1 - Implantation de sites informatiques. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 20.958,87 F

- \* Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- Article 23211 - Théâtre Salengro. Construction

**Virement au**

Chapitre 903.61 - Musées  
Article 235 K1 - Implantation à Lille du musée des plans  
reliefs. Opérations préliminaires.  
d'une somme de ..... 2.000.000,00 F

- \* Chapitre 908.09 - Zone non aedificandi  
Article 2101 J - Expropriation des terrains de l'enceinte  
fortifiée en vue de leur aménagement en  
espaces libres.

**Virement au**

Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine  
Article 212 C - Immeuble communal 11, rue des  
Trois Mollettes.  
Versement d'une indemnité d'éviction.  
d'une somme de ..... 35.000,00 F

- \* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme  
Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

**Virement au même chapitre**

Article 2109 J1 - Acquisition de terrains  
d'une somme de ..... 980.000,00 F

- \* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme  
Article 235 E - Travaux d'aménagements divers

**Virement au**

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents  
Article 23213 - Foire Commerciale. Grand Palais.  
Travaux de réfection  
d'une somme de ..... 325.000,00 F

- \* Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
Article 610 - Rémunération du personnel permanent  
titulaire

**Virement au**

Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports  
d'une somme globale de ..... 100.000,00 F

à savoir

- Article 609 - Autres fournitures..... 25.000,00 F  
(fonctionnement de l'O.M.S.)
- Article 657 - Subventions..... 75.000,00 F
- \* Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations  
thermiques et sanitaires

Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances,  
titres etc...

Article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de ..... 15.000,00 F

\* Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré

Article 607 - Fournitures scolaires

**Virement au**

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires.

Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 2.750,00 F

\* Chapitre 943.5 - Enseignement technique

Article 607 - Fournitures scolaires

**Virement au**

Chapitre 945.282 - Service de la Jeunesse

Article 657 - Subventions (foyers socio-éducatifs

de collèges repris en zones d'éducation  
prioritaire)

d'une somme de ..... 12.500,00 F

\* Chapitre 945.13 - Piscines

Article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 903.52 - Bassins de natation

Article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 6.000,00 F

\* Chapitre 945.280 - Activités culturelles

Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

**Virement au même chapitre**

Article 657 - Subvention à l'Association Corpsichore

pour le Festival pour la Danse de demain

d'une somme de ..... 10.000,00 F

\* Chapitre 945.280 - Activités culturelles

Article 657 - Subventions

**Virement au**

Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles  
Article 657 - Subventions à diverses associations  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

- \* Chapitre 945.282 - Service de la Jeunesse  
Article 6630 - Abonnements

**Virement au**

Chapitre 945.220 - Bibliothèque municipale  
Article 6630 - Abonnements  
d'une somme de ..... 670,28 F

- \* Chapitre 968.311 - Transports scolaires  
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice  
des tiers

**Virement aux**

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports  
Article 609 - Autres fournitures  
d'une somme de ..... 36.000,00 F

- \* Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique  
Article 2147 H1 - Diverses salles. Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 27.000,00 F

- \* Chapitre 940.23 - Informatique municipale  
Article 640.9 - Autres contingents et participation diverses

**Virement au**

Chapitre 909 - Autres équipements  
Article 132 A - Réseau câblé de vidéocommunication.  
Etudes de faisabilité  
d'une somme de ..... 310.000,00 F

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 284*

**N° 86/95 : Budget Primitif de 1986.**  
**Fonctionnement de la centrale d'achats.**  
**Transferts de crédits.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La nouvelle organisation des services municipaux arrêtée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 juillet 1985 (Délib. n° 85/177) comporte une centrale d'achats intégrée aux services financiers.

Elle remplit les missions suivantes :

- Adjudications, marchés, commandes,
- Vérification des mémoires et factures,
- Achats, approvisionnements et stocks.

En vue de simplifier les procédures administratives et financières concourant au fonctionnement de cette nouvelle cellule, il apparaît souhaitable de regrouper, sur les chapitres budgétaires affectés à la centrale, les crédits d'achat de fournitures et de produits, de location et de réparation de matériel de bureau repris sous diverses rubriques au budget primitif de 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 11 avril 1986, nous vous proposons, en conséquence, de procéder aux opérations de virements correspondantes dont le détail est donné ci-après :

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 284*

\* Chapitre 934.23 - Service de l'économat  
Article 601 - Alimentation

Affectation d'une somme supplémentaire de ..... 1.714.240,00 F  
par virements à partir de l'article 601 des différents chapitres ci-après :

• 940.212 - Service animalier .....	100.000,00 F
• 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies .	339.000,00 F
• 951.80 - Cimetière de l'Est .....	120,00 F
• 951.81 - Cimetière du Sud .....	120,00 F
• 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille .....	275.000,00 F
• 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées .....	1.000.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat  
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Affectation d'une somme supplémentaire de ..... 346.295,00 F  
par virements à partir de l'article 605 des différents chapitres ci-après :

• 932.010 - Ateliers de corps d'Etat rue de Barges .....	2.625,00 F
• 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles .....	3.000,00 F
• 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux (entretien) .....	10.000,00 F
• 934.241 - Restaurant municipal .....	81.000,00 F

• 936.20 - Nettoyement .....	4.200,00 F	
• 936.5 - Eclairage de la voirie communale	700,00 F	
• 940.212 - Service animalier .....	5.000,00 F	
• 943.1 - Enseignement du premier degré	20.000,00 F	
• 943.4 - Enseignement ménager .....	2.760,00 F	
• 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques .....	1.000,00 F	
• 943.63 - Conservatoire .....	7.000,00 F	
• 944.2 - Hygiène scolaire .....	2.000,00 F	
• 945.12 - Terrains et salles de sports .....	3.500,00 F	
• 945.13 - Piscines .....	25.000,00 F	
• 945.220 - Bibliothèque municipale .....	10.000,00 F	
• 945.230 - Palais des Beaux-Arts .....	3.000,00 F	
• 945.231 - Musée Comtesse .....	2.600,00 F	
• 945.232 - Musée commercial, industriel, etc .....	750,00 F	
• 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle .....	515,00 F	
• 945.235 - Musée de géologie .....	1.200,00 F	
• 945.251 - Tournées, récitals, comédies ....	35.000,00 F	
• 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse .....	315,00 F	
• 951.22 - Service de désinfection .....	4.725,00 F	
• 951.420 - Crèche de Moulins-Lille .....	12.500,00 F	
• 951.421 - Crèche de Fives .....	18.500,00 F	
• 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune	14.500,00 F	
• 951.423 - Crèche Crépin-Rolland .....	10.500,00 F	
• 951.424 - Crèche Saint-Sauveur .....	8.825,00 F	
• 951.425 - Crèche Line Dariel .....	9.300,00 F	
• 951.426 - Crèche Croisette .....	18.300,00 F	
• 951.427 - Haltes-garderies .....	800,00 F	
• 951.428 - Crèche familiale .....	1.000,00 F	
• 951.80 - Cimetière de l'Est .....	1.600,00 F	
• 951.81 - Cimetière du Sud .....	3.280,00 F	
• 953.50 - Vaccinations .....	600,00 F	
• 968.2 - Etablissements de bains .....	20.700,00 F	
- Chapitre 934.23 - Service de l'économat		
Article 608 - Fournitures de bureau		
Affectation d'une somme supplémentaire de .....		465.025,00 F
par virements à partir de l'article 608 des différents chapitres ci-après :		
• 934.23 - Service de l'informatique .....	340.500,00 F	
• 934.241 - Restaurant municipal .....	7.700,00 F	

• 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques .....	6.000,00 F
• 943.63 - Conservatoire .....	9.850,00 F
• 944.2 - Hygiène scolaire .....	4.000,00 F
• 945.13 - Piscines .....	2.000,00 F
• 945.220 - Bibliothèque municipale .....	52.780,00 F
• 945.221 - Bibliothèque de prêt .....	2.000,00 F
• 945.230 - Palais des Beaux-Arts .....	4.000,00 F
• 945.231 - Musée Comtesse .....	8.000,00 F
• 945.232 - Musée commercial, industriel, etc .....	520,00 F
• 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle .....	1.045,00 F
• 945.235 - Musée de géologie .....	2.350,00 F
• 945.241 - Orchestre de chambre du Conservatoire .....	3.100,00 F
• 945.251 - Tournées, récitals, comédies ....	5.000,00 F
• 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse .....	3.180,00 F
• 951.420 - Crèche de Moulins-Lille .....	1.200,00 F
• 951.421 - Crèche de Fives .....	1.050,00 F
• 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune	850,00 F
• 951.423 - Crèche Crépin-Rolland .....	1.100,00 F
• 951.424 - Crèche Saint-Sauveur .....	700,00 F
• 951.425 - Crèche Line Dariel .....	1.000,00 F
• 951.426 - Crèche Croisette .....	3.600,00 F
• 951.427 - Haltes-garderies .....	1.000,00 F
• 951.428 - Crèche familiale .....	2.500,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat  
Article 609 - Autres fournitures

Affectation d'une somme supplémentaire de ..... 248.550,00 F  
par virements à partir de l'article 609 des différents chapitres ci-après :

• 934.23 - Service de l'économat (fournit. ordinateur Nixdorf) .....	10.000,00 F
• 934.240 - Hôtel de Ville (entretien) .....	10.000,00 F
• 934.241 - Restaurant municipal .....	59.400,00 F
• 940.11 - Elections et référendums .....	12.000,00 F
• 940.210 - Relations publiques .....	2.750,00 F
• 940.23 - Information municipale .....	150.000,00 F
• 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération .....	4.400,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat		
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété		
Affectation d'une somme supplémentaire de .....		1.425.100,00 F
par virements à partir de l'article 630 des différents chapitres ci-après :		
• 932.5 - Frais par matériel de transport .	800,00 F	
• 934.23 - Service de l'informatique .....	1.360.300,00 F	
• 934.240 - Hôtel de Ville (archives) .....	4.000,00 F	
• 940.210 - Relations publiques .....	60.000,00 F	
- Chapitre 934.23 - Service de l'économat		
Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier		
Affectation d'une somme supplémentaire de .....		113.976,00 F
par virements à partir de l'article 6314 des différents chapitres ci-après :		
• 943.1 - Enseignement du premier degré	50.000,00 F	
• 943.61 - Ecole régionale des Arts		
Plastiques .....	4.100,00 F	
• 943.3 - Conservatoire .....	41.700,00 F	
• 945.230 - Palais des Beaux-Arts .....	18.000,00 F	
• 945.233 - Musées d'Histoire Naturelle .....	176,00 F	
- Chapitre 934.23 - Service de l'économat		
Article 6620 - Frais d'impression		
Affectation d'une somme supplémentaire de .....		92.142,00 F
par virements à partir de l'article 6620 des différents chapitres ci-après		
• 934.240 - Hôtel de Ville (adjudications) ....	27.412,00 F	
• 934.241 - Restaurant municipal .....	15.400,00 F	
• 943.61 - Ecole régionale des Arts		
Plastiques .....	300,00 F	
• 943.63 - Conservatoire .....	9.000,00 F	
• 945.220 - Bibliothèque municipale .....	25.000,00 F	
• 945.221 - Bibliothèque de prêt .....	1.350,00 F	
• 945.230 - Palais des Beaux-Arts .....	11.000,00 F	
• 945.231 - Musée Comtesse .....	1.050,00 F	
• 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle .....	630,00 F	
• 945.241 - Orchestre de chambre du conservatoire .....	1.000,00 F	
- Chapitre 934.23 - Service de l'économat		
Article 6621 - Frais de reliure		
Affectation d'une somme supplémentaire de .....		68.400,00 F
par virements à partir de l'article 6621 des différents chapitres ci-après :		

• 934.240 - Hôtel de Ville (archives) .....	6.000,00 F
• 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques .....	650,00 F
• 943.63 - Conservatoire .....	2.850,00 F
• 945.220 - Bibliothèque municipale .....	45.000,00 F
• 945.221 - Bibliothèque de prêt .....	770,00 F
• 945.230 - Palais des Beaux-Arts .....	9.500,00 F
• 945.231 - Musée Comtesse .....	3.000,00 F
• 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle .....	630,00 F
- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène	
Affectation d'une somme supplémentaire de .....	243.290,00 F
par virements à partir de l'article 600 des différents chapitres ci-après :	
• 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux. Services des ressources humaines .....	21.690,00 F
• 943.61 - Ecole régionale des Arts Plastiques .....	210,00 F
• 943.63 - Conservatoire .....	570,00 F
• 944.2 - Hygiène scolaire .....	3.380,00 F
• 945.13 - Piscines .....	12.000,00 F
• 951.22 - Service de désinfection .....	14.560,00 F
• 951.23 - Service de désinsectisation et de dératisation .....	122.500,00 F
• 951.420 - Crèche de Moulins-Lille .....	6.000,00 F
• 951.421 - Crèche de Fives .....	8.800,00 F
• 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune	4.500,00 F
• 951.423 - Crèche Crépin-Rolland .....	5.000,00 F
• 951.424 - Crèche Saint-Sauveur .....	3.000,00 F
• 951.425 - Crèche Line Dariel .....	4.500,00 F
• 951.426 - Crèche Croisette .....	4.500,00 F
• 951.427 - Haltes-garderies .....	500,00 F
• 951.428 - Crèche familiale .....	6.000,00 F
• 953.50 - Vaccinations .....	200,00 F
• 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille .....	230,00 F
• 955.4 - Aide sociale aux malades .....	24.000,00 F
• 968.2 - Etablissements de bains .....	1.150,00 F
- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux Article 602 - Habillement	
Affectation d'une somme supplémentaire de .....	123.135,00 F
par virements à partir de l'article 602 des différents chapitres ci-après :	

• 932.010 - Ateliers de corps d'Etat rue de Bargues .....	3.250,00 F
• 934.241 - Restaurant municipal .....	16.500,00 F
• 936.20 - Nettoyement .....	3.200,00 F
• 945.240 - Musique municipale .....	33.000,00 F
• 951.22 - Service de désinfection .....	985,00 F
• 951.420 - Crèche de Moulins-Lille .....	13.000,00 F
• 951.421 - Crèche de Fives .....	13.000,00 F
• 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune	5.000,00 F
• 951.423 - Crèche Crépin-Rolland .....	8.600,00 F
• 951.424 - Crèche Saint-Sauveur .....	7.000,00 F
• 951.425 - Crèche Line Dariel .....	7.000,00 F
• 951.426 - Crèche Croisette .....	12.000,00 F
• 951.428 - Crèche familiale .....	500,00 F
• 953.50 - Vaccinations .....	100,00 F

**N° 86/96 : Association Culturelles  
Attributions de subventions  
pour 1986.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'aider et d'encourager les Associations et Groupements à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année en fonction de l'activité et des ressources des demandeurs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 mars 1986, d'attribuer les subventions ci-après :

- Cercle Culturel du Conservatoire	43.000 Francs
- Grande Harmonie de Fives	7.000 Francs
- Jeunesse Musicales de France	27.000 Francs
- Cercle Choral « les XXX de LILLE »	5.000 Francs
- Société « Chorale Club Orphéonique Fivois »	500 Francs
- Ensemble vocal « A Cœur Joie »	2.500 Francs
- Ensemble vocal Clément Janequin	3.000 Francs
- Ensemble vocal Roland de Lassus	500 Francs
- Association des Petits Chanteurs de Lille	10.000 Francs
- Association Eclats	2.000 Francs
- Association Pivoine	1.000 Francs
- Association Ré-Création	1.000 Francs
- Association Danse à Lille	10.000 Francs
- Le Théâtre de La Baraque Foraine	15.000 Francs
- Le Caveau Lillois	2.000 Francs
- Les Amis de l'Art Lyrique	4.500 Francs

- Association « Le Prato »	50.000 Francs
- Association Artistique de la Préfecture du Nord	800 Francs
- Groupement des Artistes Indépendants de LILLE	1.200 Francs
- Union des Arts Plastiques	3.000 Francs
- Société des Amis des Musées de LILLE	25.000 Francs
- Caménor	1.000 Francs
- Les Cinéastes Lillois	2.500 Francs
- Association « Une Aventure Délicate »	14.000 Francs
- Photo-Club de LILLE	5.000 Francs
- Association de Radiophonie et de Télévision du Nord	1.200 Francs
- Comité Lillois d'Opinion Publique	2.000 Francs
- Association « Renaissance du LILLE Ancien »	12.000 Francs
- Culture et Bibliothèques pour Tous	2.000 Francs
- Maison Saint-Exupéry	5.000 Francs
- Nord-Accueil	2.000 Francs
- Société de Géographie	3.000 Francs
- Association Astronomique du Nord	1.000 Francs
- Université Populaire de LILLE	20.000 Francs
- Société de Littérature du Nord	500 Francs
- La Renaissance Française du Nord/Pas-de-Calais	500 Francs
- Ferrovinor	1.000 Francs
- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de LILLE	5.000 Francs
- Société Lilloise d'Histoire Naturelle	1.500 Francs
- Association des Bibliothèques des Hôpitaux Région Nord	2.000 Francs
- Association « Orchestre La Folia »	1.000 Francs
- Association Ballatum Théâtre	3.800 Francs
	<u>300.000 Francs</u>

La dépense correspondante, soit 300.000 Francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du Budget Primitif de l'exercice 1986.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 286*

**N° 86/97 : Activités culturelles  
Aides financières à l'organisation  
de certaines manifestations**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'aider à l'organisation de manifestations exceptionnelles ou de favoriser certains efforts dans le domaine de l'animation culturelle, un crédit a été prévu au budget primitif de 1986 au sous-chapitre 945-280 - article 657.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 mars 1986, nous vous proposons d'attribuer les subventions suivantes :

- 20.000 Francs à l'Association Galaxie Nord, pour l'organisation de la « 13<sup>e</sup> Convention Nationale de la Science fiction » prévue à Lille du 30 août au 21 septembre 1986 ;
- 50.000 Francs à l'Association « Le Prato » pour l'organisation du « 3<sup>e</sup> Festival International du Clown » ;
- 10.000 Francs à l'Association « Corpsichore » pour l'organisation du « Festival pour la Danse de demain » à Lille du 16 au 25 mai 1986.

La dépense correspondante, soit 80.000 Francs sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280 du B.P. 1986.

*Adopté.*

**N° 86/98 : Bibliothèque Municipale  
Admission en recettes d'investissement  
d'une subvention de l'Etat  
Ouverture du crédit d'emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Nord/Pas-de-Calais a fait savoir qu'il procédait au versement, à la Ville, d'une somme de 110.000 Francs représentant une subvention du Ministère de la Culture - Direction du Livre et de la Lecture - allouée à la Bibliothèque Municipale, pour l'entretien, la mise en valeur des fonds anciens et l'acquisition d'ouvrages de référence.

A cet effet et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 20 Février 1986 et 11 Avril 1986, nous vous demandons :

- qu'il soit procédé à l'admission en recettes de cette subvention ;
  - que les crédits d'emploi correspondant à cette subvention soient ouverts au chapitre 903-63, la somme en question étant répartie comme suit :
- |   |                 |
|---|-----------------|
| - art 2142-G1 : Bibliothèque Municipale - Achat de matériel | . 50.000 Francs |
| - art 2142-G5 : Bibliothèque Municipale - Achat de livres   | . 60.000 Francs |

*Adopté.*

---

**N° 86/99 : Association Le Prato  
Mise à disposition de  
la salle de la Filature  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années l'Association « Le Prato » installée dans l'ancienne salle de cinéma « Marivaux » 23, rue de Wazemmes a montré son dynamisme et son originalité, par son travail sur le quartier.

La salle de la rue de Wazemmes devant disparaître dans le cadre d'une opération d'urbanisme, le théâtre de la Filature, rue du Buffon, a été mis à la disposition de cette association.

Une convention doit être passée afin de préciser les conditions dans lesquelles cette association intervient dans les locaux mis à sa disposition.

La convention, ci-annexée, détermine :

- le rôle de l'association dans l'animation culturelle de la Ville et notamment du quartier Moulins où elle est implantée ;
- les moyens et les aides que la Ville lui apportera ;
- les obligations que l'association doit s'engager à respecter.

Le terme de cette convention est fixé au 30 Juillet 1988. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de trois ans avec possibilité de la résilier, à l'issue de chaque période, sous réserve du respect d'un préavis de six mois minimum.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 février 1986, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de cette convention.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 287*

**VILLE DE LILLE**

**Mise à disposition de la Salle de Théâtre  
de la Filature**

**CONVENTION**

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal duquel sera transmise

en même temps que la présente convention à Monsieur le Commissaire de la République du Nord

d'une part

Et :

M. Bertrand RIFF, Président de l'Association « Le Prato », agissant au nom et pour le compte de cette Association.

d'autre part

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

#### **EXPOSE :**

Parmi ses options en matière culturelle, la Municipalité de Lille a décidé de reconnaître l'action passée et présente de l'association « Le Prato » et d'en faire l'un des acteurs de l'animation de la Ville, notamment par son travail de création et les choix propres à l'Association « Le Prato » en direction d'un quartier et des populations défavorisées.

La salle sise 23, rue de Wazemmes devant disparaître, dans le cadre d'une opération d'urbanisme, il est apparu nécessaire de mettre à la disposition de cette troupe un autre lieu où elle pourra assurer la mission qui lui est confiée : la présentation de ses productions, l'invitation d'autres troupes ou groupes (théâtres, danse, musique...), la concrétisation, en liaison avec les responsables du quartier, d'actions en faveur des enfants, des immigrés de la seconde génération..., participant, par l'ensemble de ses activités, à l'animation du quartier de Moulins.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La Ville de Lille met à la disposition de l'Association « Le Prato », qui accepte, la salle de théâtre située dans l'immeuble dit « La Filature » rue de Buffon à LILLE.

De plus, la Ville de LILLE s'engage à appuyer les démarches entreprises par l'association « Le Prato » auprès, d'une part, de l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour obtenir la mise à disposition d'un local à aménager en bureau au premier étage de l'immeuble, d'autre part, des représentants des locataires de la résidence afin d'obtenir leur autorisation d'intervenir dans le local collectif résidentiel selon des conditions définies entre eux.

#### **Article 2 :**

Les locaux mis à la disposition de l'Association « Le Prato » ; par la Ville, sont élimités aux plans joints.

Un état des lieux et un inventaire des biens immobiliers et mobiliers seront établis contradictoirement. Ils porteront, l'un sur l'état des locaux, l'autre sur la description et la valeur des agencements, du matériel et du mobilier. Toute modification des lieux fera l'objet d'un nouveaux constat contradictoire qui se substituera au précédent.

**Article 3 :**

Les locaux de la salle de la Filature sont mis à la disposition de l'Association « Le Prato » pour qu'elle puisse y présenter ses productions, y invite des troupes de passage et d'une manière générale, y organiser tout spectacle ou toute activité de son choix sous réserve de leur comptabilité avec les lieux et la mission définie dans l'exposé de la présente convention.

**Article 4 :**

L'Association « Le Prato » est responsable vis-à-vis de la Ville de LILLE de l'utilisation des locaux mis à sa disposition par cette dernière.

Elle se charge de passer avec les troupes tout contrat nécessaire à la présentation des spectacles programmés quelle que soit la nature de l'engagement : location de salle, co-réalisation, co-production, achat de spectacle.

En qui ce concerne les locations de salle, l'association « Le Prato » détermine les tarifs à appliquer en tenant compte des charges qu'elle supporte.

Pour le 30 septembre de chaque année au plus tard, l'Association « Le Prato » adresse par courrier au Maire de Lille, le barème de location de la salle qu'elle appliquera au cours de la saison à venir. Elle signalera toute modification de ce barème intervenant en cours de saison.

A l'occasion de besoins exceptionnels, en accord avec l'Association « Le Prato », eu égard à sa programmation, la Ville pourra utiliser gratuitement la salle de la Filature pour elle-même, ou pour tout autre personne physique ou morale de son choix.

**Article 5 :**

La présente convention est passée sous réserve des obligations suivantes, que l'Association « Le Prato » s'engage à respecter :

- 1°) prendre les locaux, agencements immobiliers, matériels et mobilier dans l'état où elle les trouvera au moment de l'établissements des constats contradictoires visés au deuxième alinéa de l'article 2 ci-avant ;
- 2°) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage.

Les travaux seront exécutés soit par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, soit à l'initiative de l'Association « Le Prato ».

- 3°) n'entreprendre sans autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de mur, nouvel aménagement ou installation) ;
- 4°) appliquer les règles de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public et particulièrement les salles de spectacles ;
- 5°) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville ;
- 6°) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement ou de la réparation de tous éléments des agencements, du matériel, ou du mobilier, repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés à l'article 2, disparus ou détériorés du fait de l'Association « Le Prato » ou de l'un des utilisateurs invité par elle ;
- 7°) souscrire tout contrat d'assurance indispensable à garantir sa responsabilité de locataire et d'organisateur de spectacle ; chaque contrat d'assurance devra comporter une clause de renonciation à recours contre la Ville ou ses assureurs, pour tout sinistre, y compris les vols, susceptibles d'intervenir du fait de l'utilisation ou de l'occupation des locaux et de leurs installations, matériels et mobiliers.
- 8°) acquitter les impôts, taxes et autres contributions éventuelles existants ou à venir, dus soit au titre de locataire, soit au titre d'organisateur de spectacles.
- 9°) supporter les frais de téléphone, s'engageant à faire apparaître publiquement dans son bilan financier, la prise en charge par la Municipalité de LILLE des frais d'eau, d'électricité et de chauffage ;
- 10°) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie ;
- 11°) prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments en particulier aux tuyaux d'eau ;
- 12°) adresser à la Ville de Lille, pour le 31 Août de chaque année au plus tard, le budget prévisionnel de l'année civile à venir et les documents relatifs aux résultats de l'année précédente (bilan, compte d'exploitation, compte de perte et profit).

**Article 6 :**

La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

- 1°) remplir toute les obligations incombant normalement à un propriétaire d'établissement recevant du public et particulièrement à un propriétaire de salle de spectacles.
- 2°) assurer la maintenance des installations mobilières et immobilières qui lui appartiennent.
- 3°) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire contradictoire après usure normale ou en cas de disparition ou de détérioration, dans les conditions prévues à l'article 5 (6°).

- 4°) verser à l'association « Le Prato » d'une part une subvention annuelle de fonctionnement qui évoluera en fonction de celles de même nature allouées aux associations culturelles ; elle est fixée à 50.000 Francs en 1986. D'autre part, une subvention pour son activité de création, qui sera renégociée chaque année. A titre indicatif, en 1986, l'association « Le Prato » recevra une somme de 50.000 Francs pour le Festival du Clown.

**Article 7 :**

La présente convention prendra effet au jour de la réception par les Services du représentant de l'Etat dans le Département de la délibération du Conseil Municipal qui décide de l'intervention du contrat. Elle durera jusqu'au 30 Juin 1988.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention au terme d'une période triennale, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

**Article 8 :**

Pour non observation de l'une des obligations de l'article 5, après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, le Maire de LILLE pourra proposer au Conseil Municipal la résiliation sans préavis de la présente convention.

Cette résiliation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à versment d'indemnité ou de réparations de dommages de la part de la Ville.

**Article 9 :**

La mise à disposition des locaux de la salle de la Filature à l'association « Le Prato » est consentie moyennant le versement à la Ville d'une redevance annuelle de 20 Francs.

**Article 10 :**

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de l'Association « Le Prato ».

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de LILLE  
LE MAIRE  
Pierre MAUROY

Pour l'Association « Le Prato »

**N° 86/100 : Conservatoire National de Région  
Droits d'inscription et de scolarité  
Année scolaire 1986-1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des services publics de 2,5% pour l'année 1986, nous vous proposons d'augmenter dans la même proportion les tarifs des droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire National de Région de LILLE.

	TARIFS 1985-1986		PROPOSITIONS 1986-1987	
	Lillois	Non Lillois	Lillois	Non Lillois
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>	26,00 F	26,00 F	26,50 F	26,50 F
<b>DROIT DE SCOLARITÉ</b> Catégorie I Elèves des degrés Initiation, débutant et préparatoire 1. Art dramatique section non professionnelle (cycle d'orientation)	208,00 F	416,00 F	213,00 F	426,00 F
Catégorie II Elèves des degrés préparatoire 2, élémentaire 1 et élémentaire 2 (cycle élémentaire)	260,00 F	520,00 F	266,00 F	532,00 F
Catégorie III Elèves des degrés moyen, DFE et DPS (cycle supérieur) Elèves de la section professionnelle. Art dramatique Elèves des classes d'écriture, de musique de chambre, de direction de chœurs et de musique ancienne.	312,00 F	624,00 F	319,00 F	638,00 F

Demi-tarif à compter du 3<sup>e</sup> enfant inscrit au Conservatoire National de Région de LILLE.

Demi-tarif aux élèves non lillois boursiers du Ministère de la Culture.

Exonération totale du droit de scolarité pour :

les élèves des classes de perfectionnement et les étudiants de la section musicologie  
les militaires et les élèves boursiers lillois du Ministère de la Culture.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 287*

**N° 86/101 : Conservatoire National de Région  
Ecoles Municipales de Musique de quartier  
Droits d'inscription - Année scolaire 1986-1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des services publics de 2,5% pour l'année 1986, nous vous proposons d'augmenter dans la même proportion le tarif des droits d'inscription des écoles de musique de quartier ; ce tarif passerait de 62,00 F. à 63,50 F. pour l'année scolaire.

Ces dispositions concernent l'ensemble des quatre écoles de quartier :

- école de musique des Bois-Blancs
- école de musique de Wazemmes
- école de musique de St Maurice-Pellevoisin
- école de musique de St Sauveur-Centre

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 287*

**N° 86/102 : Conservatoire National de Région  
Rémunération des jurys des examens**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des services publics de 2,5% pour l'année 1986, nous vous proposons d'augmenter dans la même proportion les vacations des membres des jurys des examens du Conservatoire National de Région de LILLE.

	Durée de l'examen	Tarifs 1985	Propositions pour 1986
Jurys des examens publics degrés supérieurs (niveau licence)	1/2 journée	300 F	307,50 F
	1 journée	600 F	615,00 F
Remboursement aller-retour S.N.C.F. 1 <sup>ère</sup> classe à partir de 50 km			
Jurys des examens des degrés préparatoire, élémentaire et moyen	1/2 journée	200 F	205,00 F
	1 journée	400 F	410,00 F
Remboursement aller-retour S.N.C.F. 1 <sup>ère</sup> classe à partir de 50 km			

Il est important de souligner que les membres des jurys des examens publics sont des personnalités nationales ou internationales.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 287*

**N° 86/103 : Conservatoire National de Région  
Convention entre l'Université de LILLE III  
et la Ville de LILLE pour le fonctionnement  
du DEUG de Musicologie 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années  
Année scolaire 1986-1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1982, le Conservatoire National de Région de LILLE accueille des étudiants de la section de Musicologie de l'Université de LILLE III.

Le fonctionnement du DEUG de Musicologie a fait l'objet d'une convention.

La précédente convention (1984/85) incluait les deux années du DEUG et la licence. Pour la présente année (1985/86), l'Université de LILLE III reprenant à sa charge les étudiants de licence, le Conservatoire National de Région n'accueille que les étudiants du DEUG 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année soit 60 étudiants.

Une nouvelle convention est donc proposée par l'Université de LILLE III. Celle-ci précise également la prise en charge par l'Université de LILLE III des enseignements spécifiques qui sont organisés au Conservatoire National de Région pour cette section. Les charges occasionnées par le DEUG sont donc assumées par l'Université.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter les principes de cette convention.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 287*

**N° 86/104 : Conservatoire National de Région  
Adhésion du Conservatoire à l'Association  
Européenne des Conservatoires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le développement du Conservatoire National de Région de LILLE suscite pour cet établissement un certain nombre d'échanges au plus haut niveau tant sur le plan national qu'international.

Dans cet esprit, il nous est proposé que le Conservatoire adhère à l'Association Européenne des Conservatoires et sa candidature a été retenue.

La participation du Conservatoire National de Région de LILLE à cette association lui permettra d'être associé au niveau européen au développement des activités musicales et aux travaux de recherche pédagogique.

La cotisation annuelle est fixée pour l'année 1986 à 200 francs suisses.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et de nous autoriser à verser cette cotisation.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 287*

**N° 86/105 : Eglise Saint-André  
Proposition de restauration  
des tableaux du lambris  
de la sacristie  
Financement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art nous a fait connaître qu'il était nécessaire de faire procéder à la restauration des tableaux du lam-

bris de la sacristie de l'Eglise Saint-André et, à cet effet, a fait établir un devis estimatif des travaux à effectuer, dont un exemplaire est ci-annexé. Le coût de l'opération s'élève à 58.400 Francs (plus la réfection éventuelle des châssis des tableaux qui, le cas échéant, se monterait à 3.000 Francs).

Le Conseil Général pourrait prendre en charge 50% de la dépense sur son budget de 1986. L'intervention financière de la Région a été également sollicitée. Cette demande ne pourra toutefois être examinée qu'après que la délibération du Conseil Municipal relative à ce projet lui aura été transmise accompagnée de la notice descriptive du projet et de son budget prévisionnel.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 février 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- donner un accord de principe pour l'exécution des travaux de restauration ci-dessus désignés ;
- solliciter du Conseil Régional sa participation financière au taux le plus élevé possible et du Conseil Général une subvention de 50% du projet ;
- décider le prélèvement d'une somme maximale de 29.000 Francs représentant la quote-part de la Ville sur le chapitre 900-4 - article 235 K1 de la section d'investissement du B.P. 86, sous l'intitulé « Edifices Culturels - Œuvres d'Art et Tableaux - Travaux de restauration » ;
- décider que les subventions escomptées seront comptabilisées en recettes, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 292*

**Devis établi par la Conservation Départementale  
des Antiquités et Objets d'Art  
en vue de la restauration des tableaux du  
lambris de la Sacristie de l'Eglise Saint-André**

- 1) **Marie-Madeleine** : toile 68 x 64 cm - Etat : très sombre, avec craquelures et rétraction de la couche picturale causées par l'emploi du bitume. Bon état de support.  
Traitement : à nettoyer - vernissage ..... 2.000 Francs
- 2) **Vanité** : toile 133 x 114 cm - Etat : support en bon état, très sombre, quelques repeints apparents et quelques empiècements.  
Traitement : à nettoyer - enlèvement des repeints et réintégration - vernissage ..... 8.000 Francs
- 3) **Déploration du Christ** : toile 129 x 89 cm - Etat : très sombre, craquelures en creux, repeints et mastics en relief, une grosse déchirure à droite - Assez bonne tension du support.

Traitement : nettoyage, pose d'empîement sur déchirure, enlèvement des mastics et repeints - Réintégration - vernissage ..	6.500 Francs
4) <b>Christ en Croix</b> : toile 130 x 78 cm - le haut en chapeau de gendarme Etat : gros empîements et inscrustations de toile en surface créant des reliefs importants, repeints visibles - Sombre; Traitement : nettoyage - revoir les empîements, enlèvement des repeints, réintégration, vernissage .....	6.000 Francs
5) <b>Crucifixion</b> : (+ 3 personnages) : toile, cadre bois doré - Etat : trois déchirures importantes - Trous de repeints en relief - Bonne tension de la toile. Traitement : à nettoyer - enlèvement des repeints, pose d'empîements sur déchirures - Réintégration - Vernissage .....	4.500 Francs
6) <b>Visitation</b> : toile 121 x 91 cm - Etat : très mauvais état général, marques de chassis importantes - support très déformé et distendu - Grandes zones de moisissures, craquelures ouvertes, pièces et mastics en relief. Très sale et vernis en mauvais état - Sujet à peine lisible. Traitement : démontage de la toile pour nouvelle tension, pose de bandes de tension, nettoyage, refixage, pose d'empîements sur accidents du support, enlèvement des mastics et repeints, réintégration, vernissage .....	10.500 Francs
7) <b>Personnages dans un paysage</b> : toile 100 x 90 cm - Etat : approximativement le même état que le n° 6, un peu moins dégradé. Traitement : le même que le n° 6 .....	9.800 Francs
8) <b>Baptême du Christ</b> : toile 99 x 72 cm - Etat : mauvais état général, support très déformé avec marques du chassis, plusieurs déchirures et repeints en relief, vernis très sale. Traitement : démontage de la toile pour nouvelle tension, pose de bandes de tension, pose d'empîements sur déchirures, nettoyage, enlèvement des repeints et mastics, réintégration, vernissage .....	6.800 Francs
<b>TOTAL</b>	<b>54.100 Francs*</b>

**NOTE** : les toiles n'ayant pu être démontées de la boiserie pour le devis, l'état des chassis n'a pas été vérifié - Remplacement des chassis le cas échéant à rajouter au devis initial.\*\*

Les toiles seront démontées pour l'intervention et traitées en atelier.

\* datant de mai 1985, ce devis est réévalué au 19 mars 1986 à 58.428 Francs.

\*\* selon Monsieur DE BOCK, le cas paraît improbable, si cela était toutefois, le remplacement des chassis est estimé à 3.000 Francs.

**N° 86/106 : Eglises St Etienne et St Sauveur  
Protection contre le vol  
Financement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Sur intervention de Monsieur le Conservateur départemental des Antiquités et Œuvres d'Art, le principe d'effectuer des travaux de protection contre le vol des objets d'Art dans les églises St-Etienne et St Sauveur avait été accepté lors des réunions des Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts des 13 Novembre 1985 et 20 février dernier.

Le devis établi se montant à 34.000 F, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Régional, de plus le Conseil Général peut accorder une prise en charge au taux de 50%.

Un accord définitif ne sera toutefois donné par la Région qu'après qu'elle ait reçu - la délibération du Conseil Municipal maintenant les travaux à entreprendre, - le devis établi à cet effet ainsi que le budget prévisionnel.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir :

- donner votre accord sur l'exécution des travaux dont le détail est repris dans le devis ci-joint ;
- décider de dégager un crédit de 34.000 F sur l'enveloppe affectée aux travaux dans les édifices cultuels (chap. 900-4 art 232 k1 du BP 86) ;
- prévoir que les subventions escomptées du Département et de la Région soient comptabilisées en recettes, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 292*

**Devis établi par la Conservation Départementale  
des Antiquités et Œuvres d'Art  
en vue de la protection contre le vol  
des Eglises Saint-Etienne et Saint-Sauveur**

**Eglise SAINT-SAUVEUR : protection de la sacristie**

**5 FENETRES SUR OGIVE**

- Fourniture et pose de grilles constituées de :
    - 3 traverses horizontales en fer plat de 40/10
    - de barreaux verticaux en fer rond de diamètre 16 espacés de 110 m/m maximum
- 2 fenêtres de 0 m 640 de largeur : 5 barreaux

1 fenêtre de 1 m 030 de largeur : 8 barreaux

2 fenêtres de 0 m 940 de largeur : 7 barreaux

Celles-ci sont posées, côté extérieur par scellements entre tableaux maçonnerie.

PRIX AU COURS ACTUEL, HORS TAXES . 6.400,00 F

#### **PORTE D'ACCES DE LA SACRISTIE A L'EGLISE**

Pose d'une porte à barreaudage devant la porte vitrée existante et cela du côté de l'Eglise.

Baie de 2 m 840 de hauteur par 0 m 970 de largeur

Porte de 2 m de hauteur par 0 m 970 avec une imposte haute de 0 m 840

Ensemble constitué de profils tubulaires et de barreaux verticaux en fer rond de diamètre 16

Ferrage de l'ouvrant par 4 paumelles à souder de 100, protégées par 3 ergots de diamètre 12.

Condamnation par serrure FICHET 5 points

Fourniture et pose d'une serrure FICHET 484 à 5 points d'ancrage, réf. 5001.

La serrure 484 comporte deux cylindres : un extérieur et un intérieur. Ces cylindres ont été conçus pour s'opposer aux tentatives de sciage ou d'arrachement et pour empêcher toute prise ou perçage.

Un pare-effraction est incorporé au mécanisme et le bloque irrémédiablement en cas de tentative d'arrachement du cylindre.

Un seul tour de clé de la serrure de haute sûreté 484 et 5 pènes se mettent simultanément en place, 3 condamnations horizontales et 2 verticales.

Cette serrure est fournie avec 4 clés 484 en ACIER et une carte codée qui permet d'éventuelles reproductions ultérieures de la clé par FICHET.

Ce produit MULTIPOINTS est livré peint époxy marron, les cylindres et la poignée intérieurs sont dorés.

Côté paumelles : pose de 2 ergots anti-dégondage.

Toute installation du produit MULTIPOINTS FICHET 484 comporte le renforcement du bâti par 6 chevilles de 135 mm de longueur, cette prestation est exclue en cas de bâti métallique et ne fait pas l'objet d'une moins-value puisque la pose sur bâti métallique nécessite plus de temps.

PRIX AU COURS ACTUEL, HORS TAXES ..... 6.600,00 F

### PORTE D'ACCES DE LA SACRISTIE VERS LA CHAPELLE

Ensemble de 4080 de hauteur du sol au haut de cintre et 1m700 de largeur.  
Imposte cintrée en barreaudage droit, fer rond de diamètre 16.  
Porte 2 vantaux barreaudés équipée d'une serrure FICHET spéciale porte 2 vantaux  
référence 25001

PRIX AU COURS ACTUEL, HORS TAXES .....	11.920,00 F
TOTAL HORS TAXES .....	18.320,00 F
T.V.A. 18,60% .....	3.407,52 F
TOTAL T.T.C. ....	<u>21.727,52 F</u>

La prestation comprend l'application d'une couche de chromate de ZINC par procédé électrostatique.

Eglise SAINT-ETIENNE : protection de la sacristie

#### \* PORTE SUR COUR INTERIEURE

Dépose de la porte bois existante et pose d'une porte métallique

- porte à 1 vantail gauche poussant
- dimensions hauteur 2m 080 par 0m 88 de largeur
- bâti fixe en fer cornière
- ouvrant en profilés tubulaires et cornière
- tôle 2 faces 20/10° d'épaisseur
- ferrage par 3 paumelles de 100
- renfort des paumelles par 3 ergots de diamètre 12
- condamnation par serrure FICHET 5 points dont l'ouverture se fera avec la même clé que la serrure de la porte donnant sur l'église

La prestation comprend les reprises de maçonnerie ainsi qu'une couche de chromate de ZINC sur l'ensemble.

PRIX AU COURS ACTUEL, HORS TAXES .....	6.970,00 F
--	------------

#### \* PORTE DONNANT SUR L'EGLISE

Fourniture et pose d'une serrure FICHET 484 à 5 points d'ancrage, réf. 5001

La serrure 484 comporte deux cylindres : un extérieur et un intérieur.

Ces cylindres ont été conçus pour s'opposer aux tentatives de sciage ou d'arrachement et pour empêcher toute prise ou perçage.

Un pare-effraction est incorporé au mécanisme et le bloque irrémédiablement en cas de tentative d'arrachement du cylindre.

Un seul tour de clé de la serrure de haute sûreté 484 et 5 pènes se mettent simultanément en place, 3 condamnations horizontales et 2 verticales.

Cette serrure est fournie avec 4 clés 484 en ACIER et une carte codée qui permet d'éventuelles reproductions ultérieures de la clé par FICHET.

Ce produit MULTIPPOINTS est livré peint époxy marron, les cylindres et la poignée intérieurs sont dorés.

Côté paumelles : pose de 2 ergots anti-dégondage.

Toute installation du produit MULTIPPOINTS FICHET 484 comporte le renforcement du bâti par 6 chevilles de 135 mm de longueur, cette prestation est exclue en cas de bâti métallique et ne fait pas l'objet d'une moins-value puisque la pose sur bâti métallique nécessite plus de temps.

- Jeu de tringle pour porte grande hauteur
- Canon rallongé pour porte épaisse
- Refixer la crémone existante sur la semi-fixe en partie haute

PRIX AU COURS ACTUEL, HORS TAXES .....	3.350,00 F
TOTAL HORS TAXES .....	10.320,00 F
T.V.A. 18,60% .....	1.919,52 F
TOTAL T.T.C. ....	<u>12.239,52 F</u>

**N° 86/107 : Piscines Municipales  
Revalorisation des Tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/72 du 23 mars 1985, vous avez fixé les nouveaux tarifs à appliquer dans les piscines municipales.

Comme chaque année, il apparaît nécessaire de revaloriser ces tarifs en nous conformant aux instructions préfectorales.

En application de l'accord de régulation entériné par l'arrêté ministériel n° 86-12 A du 14 Février 1986 fixant la majoration des tarifs des services publics locaux à 2% pour 1986, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 18 Avril 1986, de fixer comme suit les tarifs pratiqués dans les piscines.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de Fonctionnement du Budget sous l'intitulé « Piscines ».

Service Rendu	Tarifs applicables au 1/10/1986
<b>Piscine Marx Dormoy</b>	
<b>Tarif Normal</b>	
Plus de 18 ans : par personne	8,90
par abonnement 20 séances	155,00
De 7 à 18 ans par personne	6,50
par abonnement 20 séances	101,00
De 2 à 7 ans par personne	3,00
Visiteurs	1,80
<b>Tarif Familles Nombreuses</b>	
Plus de 18 ans : par personne	6,50
par abonnement 20 séances	107,00
De 7 à 18 ans par personne	5,80
par abonnement 20 séances	95,00
De 2 à 7 ans	2,30
<b>Tarif Réduit</b>	
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	6,50
Militaires	4,50
<b>Tarif de groupe</b>	
Groupes organisés de plus de 20 personnes -	
la personne	4,50
Scolaires non lillois	4,50
Scolaires accompagnés d'un professeur	2,30
Centres de loisirs sociaux lillois	2,30
Stages Fédéraux - Examens - Concours	2,30
<b>Carte trimestrielle</b>	155,00
<b>Leçons</b>	
Tarif Normal : (carnet de 10 tickets)	180,00
Familles nombreuses - (carnet de 10 tickets)	143,00
Collectives 1 H (maximum 20 personnes)	155,00
<b>Location</b>	
Ceintures, bouées	3,00
Classes primaires, natation scolaire - centres de loisirs	
sans hébergement de la Ville de Lille	GRATUIT

Service Rendu	Tarifs applicables au 1/10/1986
<b>Musculation</b>	
- par séance	8,90
- par abonnement 20 séances	155,00
Redevance annuelle (pour le clubs utilisateurs)	527,00
<b>Sauna</b>	
- par séance	14,30
- par abonnement (10 séances)	120,00
<b>Lampe à bronzer (10 séances)</b>	153,00
<b>Fosse à Plongée</b>	
- par séance de 2H	287,00
- Location annuelle (pour les clubs utilisateurs)	2405,00
<b>Piscines de Fives, du Sud et d'Hellemmes</b>	
<b>Tarif Normal</b>	
Plus de 18 ans par personne	6,10
par abonnement 20 séances	107,00
De 7 à 18 ans par personne	4,50
par abonnement 20 séances	69,00
De 2 à 7 ans par personne	2,30
<b>Tarif Familles Nombreuses</b>	
Plus de 18 ans par personne	4,50
par abonnement 20 séances	73,00
De 7 à 18 ans par personne	3,70
par abonnement 20 séances	62,00
De 2 à 7 ans	2,00
<b>Tarif Réduit</b>	
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	4,50
Militaires	3,00
	Fives
	Sud - Hellemmes
Nageurs sportifs	4,50
<b>Tarif de Groupe</b>	
Scolaires non lillois	4,50
Groupes organisés de plus de 20 personnes la personne	3,70

Service Rendu	Tarifs applicables au 1/10/1986
Scolaires accompagnés de leur professeur	2,30
Centres de Loisirs sociaux lillois	2,30
Stages fédéraux, examens, concours	2,30
<b>Carte trimestrielle</b>	99,00
<b>Leçons</b>	
Tarif Normal (carnet de 5 tickets)	78,00
Familles Nombreuses (carnet de 5 tickets)	65,00
Collectives 1 H. (maximum 20 personnes)	138,00
<b>Location</b>	
Bouée, ceintures	3,00
Classes primaires, natation scolaire, centres de loisirs sans hébergement de la Ville de Lille	GRATUIT

*Adopté  
Voir compte rendu p. 292*

**N° 86/108 : Lille Université Club - Section  
Natation - Budget Prévisionnel -  
Saison 1985/1986 - Participation  
financière de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/4014 du 28 Février 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation financière de la Ville de Lille au Lille Université Club (Section Natation) et adopté les dispositions du contrat de formation et d'animation dont le principal but est d'aider à promouvoir la natation et la formation des jeunes nageurs.

Aux termes de l'article 2 du contrat passé entre les deux parties, le L.U.C. a transmis son budget prévisionnel pour la saison 1985/1986.

Ce document est reproduit ci-après :

---

RUBRIQUES	Saison 1985/1986
<b>PRODUITS ET RECETTES</b>	
1°) Cotisations et dons .....	110.000,00 F
- Membres actifs .....	85.000,00 F
- Membres honoraires .....	5.000,00 F
- Cotisations supplémentaires ..	20.000,00 F
2°) Subventions de fonctionnement .....	90.000,00 F
- Jeunesse et Sports .....	7.000,00 F
- Mairie de Lille .....	63.000,00 F
- F.F.N. et divers .....	20.000,00 F
3°) Produits des manifestations sportives .....	17.000,00 F
4°) Produits financiers .....	4.000,00 F
5°) Participation versée par le L.U.C. général (dont subvention municipale de fonctionnement)	25.000,00 F
<b>TOTAL A</b>	246.000,00 F

RUBRIQUES	Saison 1985/1986
<b>FRAIS ET CHARGES</b>	
1°) Fournitures générales .....	15.500,00 F
2°) Loyers et charges locatives .....	1.000,00 F
3°) Services extérieurs (stages) .....	30.000,00 F
4°) Primes d'assurances .....	500,00 F
5°) Transports et déplacements .....	170.000,00 F
6°) Frais divers de gestion .....	34.000,00 F
<b>TOTAL B</b>	251.000,00 F

Résultat : B - A = Déficit prévisionnel : 5.000,00 F

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 Décembre 1985 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 30 Janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents et de fixer à 63.000 F le montant de la subvention à allouer à cette association au titre de l'exercice 1986.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 292*

**N° 86/109 : Lille Université Club - Section Natation  
Compte de résultats - Saison 1984-1985 -  
Bilan sportif et orientations du programme  
d'activités.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/4014 du 28 Février 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation financière de la Ville au Lille Université-Club (section natation) et adopté les dispositions du contrat de formation et d'animation dont le principal but est d'aider à promouvoir la natation et la formation des jeunes nageurs.

Aux termes de l'article 2 du contrat passé entre les parties, cet organisme a transmis son compte de résultats pour la saison 1984/1985 ainsi que son bilan sportif et les orientations du programme d'activités.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 Décembre 1985 et la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 30 Janvier 1986, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents.

RUBRIQUES	Saison 1984/1985
<b>PRODUITS ET RECETTES</b>	
1°) Cotisations et dons .....	109.838,00 F
- Membres actifs .....	85.814,00 F
- Membres honoraires .....	5.400,00 F
- Cotisations supplémentaires .	18.624,00 F
2°) Subventions de fonctionnement .....	87.320,40 F
- Jeunesse et Sports .....	6.550,00 F
- Mairie de Lille .....	63.000,00 F
- F.F.N. et divers .....	17.770,40 F
3°) Produits des manifestations sportives .....	15.983,40 F
4°) Produits financiers .....	6.251,51 F
5°) Participations versées par le L.U.C. Général (dont subvention municipale de fonctionnement 22.409 F)	23.938,18 F
<b>TOTAL A</b>	<b>243.331,49 F</b>

RUBRIQUES	Saison 1984/1985
<b>FRAIS ET CHARGES</b>	
1°) Fournitures diverses .....	4.867,66 F
2°) Loyers et charges locatives .....	1.000,00 F
3°) Stages .....	28.219,17 F
4°) Primes d'assurances .....	297,00 F
5°) Voyages et déplacements .....	172.936,46 F
6°) Frais divers de gestion .....	30.997,80 F
7°) Frais financiers .....	-
<b>TOTAL B</b>	<b>238.318,11 F</b>

Le compte d'exploitation présenté dégage à la clôture de l'exercice 1985, un excédent de 5.013,38 F contre 3.248,77 F pour la saison précédente.

#### BILAN SPORTIF 1984 - 1985

Classement du Club : 1<sup>er</sup> club Régional  
 1<sup>er</sup> club départemental  
 7<sup>e</sup> club Français (classement général)  
 5<sup>e</sup> club Français masculin

260 Membres dont 201 licenciés F.F.N.

- 27/10/1984 - Enième victoire contre le club Allemand de STOLBERG
- 2 & 3/11/1984 - 4 sélectionnés en équipe des Flandres contre la Belgique à Charleroi
- 29/11/1984 - Karine GORET, record des Flandres au 1500 M N.L
- 18/11/1984 - Finale régionale au 1/2 Fond et médailles d'Or en minimes Filles avec record des Flandres sur 400 & 800 M N.L
- 2/12/1984 - Championnats des Flandres interclubs à Roubaix où le L.U.C. est 1<sup>er</sup> en Messieurs et au Classement Général M & D.
- 14/12/1984 - Critériums interclubs Régional CADETS-Le L.U.C. est 2<sup>e</sup> G & F.
- 20 & 27/1/1985 - Championnats et Critériums individuels régionaux d'Hiver - 11 médailles d'Or

- 13 médailles d'Argent
- 10 médailles de Bronze
- Sylvie FEMERY bat le record des Flandres sur 50 N.L.
  
- 2 & 3/2/1985 - Meeting International de Boulogne-Billancourt  
Laurent PELAYO : 1<sup>er</sup> de la Finale B
  
- 21/24/2/1985 - AIX EN PROVENCE-Championnats de France d'Hiver  
Eric WERY obtient la médaille d'argent junior  
Ch. CARPENTIER et L. PELAYO Finalistes A  
S. FEMERY et Ph. CHARLET Finalistes B
  
- 10/3/1985 - Coupe Régionale des Jeunes : Stéphane DRUANT est Médaille d'OR.
  
- 30/3 au 2/4 - Critériums Nationaux - 5 qualifiés  
Benoît MACE : Finaliste A  
François SALEMBIE Finaliste B
  
- 20/3/1985 - Championnat des Flandres U.G.S.E.L.  
- 6 Médailles d'Or  
- 1 Médaille d'Argent  
- 1 Médaille de Bronze
  
- 6 & 7/4/1985 - Championnats Interrégionaux Minimes (Flandres - Pic ; Ile de France)  
Karine GORET 2 Médailles d'Or et 1 de Bronze  
Benjamin DEGRYSE - Médaille de Bronze
  
- 27 & 28 Avril 1985 - PARIS - Finales des Championnats et Critériums Nationaux Int.  
Nos 4 équipes sont qualifiées - Les cadets sont 2<sup>e</sup>
  
- 15/4/1985 - POITIERS - Coupe de France des Provinces  
Le L.U.C. a 2 qualifiés dans l'équipe de notre province  
K. GORET est médaille d'Argent avec le record des Flandres
  
- 4 & 5/5/1985 - NICE - Championnats de France Universitaires  
U.E.R.E.P.S. de Lille avec une majorité de Lucistes est CHAMPIONNE DE FRANCE, ainsi qu'en individuels : Ch. CARPENTIER et L. PELAYO
  
- 19/5 et 2/6/1985 - CHAMPIONNATS DU NORD  
- 7 Médailles d'Or  
- 3 Médailles d'Argent  
- 5 Médailles de Bronze

- 14 & 15/6/1985 - DUNKERQUE - Critériums régionaux d'été  
8 Médailles d'Or  
15 Médailles d'Argent  
5 Médailles de Bronze
- 23/6/1985 - BETHUNE - Championnats des Flandres  
7 Médailles d'Or  
3 Médailles d'Argent  
3 Médailles de Bronze
- 21/6/1985 - PARIS - Jeux de l'Avenir : Médailles pour K. GORET
- 12/7/1985 - BORDEAUX - Critériums Nationaux cadets : 8 qualifiés Finale A  
pour Benoît MACE et pour le relais N.L
- 19 au 21/7/1985 - AMIENS - Critériums Interrégionaux Minimes  
(Picardie - Ile de France - Flandres)  
Karine GORET obtient 3 médailles d'Or
- 20 & 21/7/1985 - CHATEAU THIERRY - Championnats Interrégionaux Messieurs  
et Dames  
3 Médailles d'Or pour Eric NAM et Christelle COLPAERT  
2 Médailles d'Argent  
1 Médaille de Bronze

Au classement général FRANÇAIS après les Interrégionaux :

- Karine GORET est classée 1<sup>ère</sup> Française du 400 N.L

Enfin le plus brillant résultat : Christophe CARPENTIER et Laurent PELAYO sont qualifiés pour représenter la France avec, en particulier, Stéphane CARON aux UNIVERSIADES de KOBE-JAPON. Cette compétition au niveau plus relevé que les Jeux Olympiques de LOS ANGELES car le monde entier y participe et que les équipes universitaires sont en réalité pratiquement les équipes des Nations.

Nos deux sociétaires font partie du relais 4 x 100 M N.L qui prend la 5<sup>e</sup> place mondiale.

#### **OBJECTIF 1986**

Le L.U.C. aura cette année près de 300 Nageurs et il faudra augmenter l'encadrement en proportion. Non seulement nos Universitaires sont d'un très haut niveau (finalistes aux UNIVERSIADES DE KOBE-JAPON), mais nos jeunes progressent à grands pas.

La fusion qui vient de se faire avec les P.N.L. fera du L.U.C., un club encore plus grand, avec deux objectifs bien différents, d'un côté la Natation, de l'autre le Water-Polo avec comme objectif la montée en Division Nationale I.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 292*

**N° 86/110 : Aménagement d'une salle de sports  
dans la crypte de l'Eglise St Pierre -  
St Paul - Subvention de la Région -  
Emploi.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 10 février 1986, le Conseil Municipal a confirmé la réalisation d'une salle d'armes dans la crypte de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Il a sollicité de la part de la Région, une subvention de 750.000 F sur un total de travaux de 2.500.000 F.

La Région nous a informés le 7 mars 1986 de sa décision d'allouer à la Ville de Lille la subvention escomptée.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir admettre en recettes cette participation de 750.000 F et de décider de l'ouverture d'un crédit équivalent, ce qui portera le montant du crédit inscrit à ce titre et pour cet exercice à 1.450.000 F.

Les opérations budgétaires correspondantes seront régularisées dans le cadre du Budget Additionnel de 1986.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 292*

**N° 86/111 : Diverses Associations Sportives  
Demandes de subventions d'organisation  
Année 1986.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 18 Avril 1986, et sur proposition de l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Associations Sportives	Dates des Manifestations	Montant des Subventions
Billard Club de Wazemmes	14-15-16 Février	5.000 F
Etoile Cycliste Lilloise	9 Mars	5.000 F
A.S.P.T.T. Section Haltérophilie	15-16 Mars	1.000 F
Boule Ferrée de la Place Casquette	1 <sup>er</sup> Mai	500 F
A.S.P.T.T. Lille	7 et 8 Juin	1.000 F
Tir à l'Arc Ancienne Alliance	4 Juillet	5.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 1986 sous l'intitulé « Encouragement aux « Sports ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 292*

**N° 86/112 (Chemise 11) : Transfert de compétences en matière d'enseignement - Répartition entre communes des charges de fonctionnement.**

est retiré de l'ordre du jour pour instruction complémentaire.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/113 : Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1986 - Répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les associations de jeunesse, inscrites de longue date à l'Office Municipal de la Jeunesse, ou créées récemment dans la dynamique des actions d'été, ont déposé une demande de subvention au titre de 1986 afin de leur permettre de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1985 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

La dotation globale allouée aux mouvements de jeunesse s'élève pour l'exercice de 1986 à 359 835 F auxquels s'ajoutent 13 200 F, pour répartition entre les foyers socio-éducatifs des collèges classés en Z.E.P., à savoir 2 900 pour chacun des F.S.E. Camus, Madame de Staël, Duplex et 4 500 F pour le collège Louise Michel.

En accord avec votre commission de l'Education de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, nous vous proposons la première répartition suivante :

Scouts de France 16 800 F  
Alternative Jeunesse et Société 2 700 F  
Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes 1 000 F  
Jeunesse-Loisirs-Famille 15 000 F  
Union Française de la Jeunesse 18 500 F  
Culture et Liberté 2 000 F  
Eclaireurs et Eclaireuses de France 23 100 F  
Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante de Lille 10 300 F  
Les Guides de France 10 600 F  
C.E.R.C.L.E. 2 500 F  
F.S.E. Louise Michel 8 700 F  
F.S.E. Collège Camus 7 100 F  
F.S.E. Madame De Staël 7 100 F  
F.S.E. Collège Carnot 1 600 F  
F.S.E. Duplex 3 900 F  
Maison Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) 18 500 F  
ATRIUM 18 500 F  
Foyer Denis Cordonnier (ALEFPA) 3 300 F  
Maison des Jeunes (rue Voltaire) 8 300 F  
Foyer Nazareth 3 900 F  
Foyer Pestalozzi (ALEFPA) 5 900 F  
Club Léo Lagrange du Fg de Béthune 12 700 F  
Hoover-jeunes 6 000 F  
FJEP Descartes-Montesquieu 3 600 F  
Association des Paralysés de France 3 200 F  
APECA 2 000 F  
ODYSSEES 3 000 F  
Service Accueil 1 500 F  
Allostop 1 000 F  
AFS (Vivre sans frontière) 2 000 F  
Nord Promotion Loisirs 4 500 F  
Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans du Nord 2 600 F  
Amicale des Basques et Amis du Pays Basque 1 500 F  
Amicale des Bretons du Nord 2 800 F  
Amicale Régionale de l'Outre Mer 3 150 F  
Ciné-Club Arts et Métiers 1 000 F  
Club « Le Peuplier » 5 000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 article 657 du B.P 1986 sous l'intitulé « subventions aux associations de jeunesse ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/114 : Contrat de financement  
des postes d'animateurs  
dans le cadre du Fonjep  
Modification des modalités  
de paiement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'application des règles de paiement définies dans les contrats de financement des postes d'animateurs FONJEP entraîne des difficultés de plus en plus importantes vis à vis des fédérations employeurs, compte-tenu de l'allongement des délais de paiement.

Dans le système actuel, les règlements interviennent trimestriellement, à terme échu au vu d'un arrêté de Monsieur le Maire. Il en résulte un décalage important entre la date où les prestations sont exécutées et la date des paiements.

Cela entraîne des réclamations des Fédérations employeurs et des difficultés à contenir la progression des termes du contrat, en raison notamment des frais financiers.

Compte-tenu du caractère pluri-annuel des contrats et de l'improbabilité d'une vacance prolongée de poste, nous vous proposons, en accord avec votre commission de l'Education, de la formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, de verser en début d'année un acompte de 75% du montant global du poste, le solde intervenant à terme échu, soit le 31 décembre, en fonction du coût réel des postes. Les fédérations « employeurs » s'engageant pour leur part à reverser à la ville un « trop perçu » éventuel.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/115 : Suivi des Assises de la Jeunesse  
Attributions des subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

#### **ASSOCIATION LILLOISE DE PREVENTION SPECIALISEE : 10 000 F**

Deux jeunes Fivois âgés respectivement de 23 et 20 ans, Jean-Luc et Florence QUENTIN, au chômage depuis plus d'un an ont présenté un projet de création d'activités.

En s'appuyant sur l'expérience de Florence QUENTIN dont les parents exerçaient le métier de marchands ambulants, ce jeune couple a décidé de monter sa propre activité de distribution et livraison à domicile de fruits et légumes.

Ils ont établi avec la Chambre de Commerce et Espaces Flandres une étude de marché, puis un dossier financier qui ont montré la rentabilité du commerce et sa capacité à couvrir deux emplois.

La subvention sollicitée auprès du Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes a été obtenue, ainsi qu'une aide aux chômeurs créateurs d'entreprise et une exonération totale de charges sociales durant les six premiers mois de l'activité.

Le comité permanent des assises a émis un avis très favorable à ce projet.

Le suivi de l'opération sera assuré par l'ALPS.

#### **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE RAPPROCHEMENT DES COMMUNAUTES MAGHREBINES ET FRANCAISES : 15 000 F**

L'APECA a présenté un projet concernant l'ouverture d'une auto-école sur les quartiers de Wazemmes et du Faubourg de Béthune qui offrira la possibilité de dispenser les cours de code en langue arabe, pour ceux des jeunes qui éprouvent des difficultés en langue française.

Cette auto-école ne sera pas exclusivement réservée à des jeunes d'origine étrangère, mais aura un fonctionnement classique. Il s'agit donc d'une entreprise à caractère économique, dont l'étude préalable de marché et le dossier financier ont été établis en liaison avec Espace Flandres. Ce projet devrait permettre à de nombreux jeunes peu favorisés sur le plan pécuniaire, d'accéder au permis, ce qui devrait augmenter du même coup leur chance d'accès à l'emploi.

Le comité permanent des assises a émis un avis très favorable à ce projet.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

---

**N° 86/116 : Subventions exceptionnelles à  
divers organismes d'animation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la Commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux structures d'animation ci-dessous citées, les subventions suivantes :

**Association « Club du Chien de Berger de défense » : 3.000 Francs.**

Cette association, installée dans l'îlot du Grand Carré, allée des Marronniers à Lille, sollicite une aide financière de la Ville pour les activités cynophiles qu'elle organise régulièrement.

La subvention proposée permettra au Club de faire face à une partie des dépenses occasionnées par les compétitions mises en place cette année.

**Association « La Deûle » : 25.000 Francs.**

Créée en décembre 1983, l'association, sise 108 Quai Gery Legrand à Lille, a maintenu en 1985 ses objectifs de base : Mission de formation assumée par la réalisation d'un stage « nouvelle qualification » dont la première partie s'achève en Août 1986 et Mission d'animation remplie avec l'organisation des opérations d'été.

La subvention attribuée est destinée à renforcer le budget de fonctionnement 1986.

**13° Convention Nationale et Festival de science fiction à Lille : 5.000 F.**

Du 30 Août au 21 Septembre 1986, se tiendra à Lille une manifestation artistique et d'animation, qui vise à réunir autour de la Science Fiction et du Thème de l'imaginaire en général, un public très large, et aussi de niveau international.

Nous vous proposons d'octroyer à l'association Galaxie Nord créée pour son organisation, une subvention de 5.000 Francs

**Association de gestion et d'animation du Terrain d'aventures du Vieux-Lille : 5.000 Francs.**

L'Agata, association de gestion et d'animation du terrain d'aventures du Vieux-Lille, sise au 17 rue des Bouchers à Lille, sollicite une aide financière de la Ville pour la réalisation d'une passerelle qui reliera les deux parties du terrain d'aventures, actuellement séparées par le passage de la promenade du préfet.

La subvention proposée soutiendra le projet de construction qui a reçu l'accord de la Ville.

Les dépenses correspondantes à ces cinq subventions sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 86 sous l'intitulé « Animation - subventions à divers organismes ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/117 : Bilan des Illuminations 85-86**  
**Participation de l'Union Lilloise du Commerce**  
**Admission en recettes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille organise pendant la période des fêtes de fin d'année des illuminations. Ces illuminations font partie de la politique d'animation de la Ville, en offrant aux Lillois mais aussi aux visiteurs de la Capitale Régionale une image de fête à travers le dynamisme de ses Unions Commerciales.

La Ville de Lille prend à sa charge l'illumination des boulevards, pénétrantes, bâtiments municipaux et places publiques.

La Ville finance également les illuminations commerciales en accord avec l'Union Lilloise du Commerce de la manière suivante :

- participation de la Ville à hauteur de 70% des dépenses pour les installations des nouvelles illuminations ;
- participation de la Ville hauteur de 50% des dépenses pour la remise en route des motifs existants.

C'est ainsi que 16 rues nous ont notifié leur accord pour la remise en route de leurs installations en 1985.

- Gambetta - Nationale - Chats Bossus - Place du Lion d'Or - Place des Patiniers  
- Rue du Sec Arembault - Rue Grande Chaussée - Rue Esquermoise - Rue Thiers  
- Rue Lepelletier - Rue Basse - Rue Saint-Etienne - Rue du Curé Saint-Etienne - Rue Saint André - Rue de Douai - Rue de Valenciennes.

Les dépenses occasionnées à la Ville de Lille pour ces remises en route s'élèvent à 50.602 Francs. L'Union Lilloise du Commerce est donc redevable à la Ville de la moitié de cette somme, soit 25.301 Francs.

Nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de décider le recouvrement par la Ville de cette somme de 25.301 Francs et de l'admettre en recettes.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/118 : Etude sur le quartier de Belfort  
Participation de la Région  
dans le cadre du contrat de plan  
« Mieux vivre en Ville »  
Admission en recettes et emploi -  
Subvention à l'Acmath**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'étude réalisée sur le quartier de Belfort par la Ville de Lille avec le soutien de l'ACMATH (Association pour la Constitution de Moyens d'Assistance Technique aux Mouvements d'Habitants) fait l'objet d'un financement du Conseil Régional d'un montant de 58 148 F correspondant à 70% de son coût global de réalisation.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs nous vous demandons d'admettre en recette au chapitre 940/211 du budget primitif 1986 la somme correspondante et de la reverser à l'association l'ACMATH.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/119 : Programme des Fêtes  
Contrats de réalisation a conclure  
dans le cadre des Fêtes Municipales**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Administration Municipale organise et soutient de nombreuses manifestations sur l'ensemble de la Ville et dans les quartiers. Pour 1986, en plus des Foires, des Kermesses et des Fêtes de Quartier, le programme s'établit comme suit :

- Du 15 au 22 mars : Carnaval de Lille
- Le 1<sup>er</sup> mai : Fête du Travail, autour du Beffroi
- Le 25 mai : Fêtes de Fives - Grand Cortège Folklorique
- Les 7, 8 et 9 juin - Fêtes de Lille

A l'occasion du Centenaire de l'Association Aérostatique du Nord de la France, grand rassemblement de 100 montgolfières et 14 ballons à gaz sur le Champ de Mars. Exposition sur le thème de l'Air dans le Hall de l'Hôtel de Ville pendant tout le mois de juin. Les fêtes de l'Air seront jumelées avec des fêtes de l'eau dans le site de la citadelle en collaboration avec l'Agence de Bassin Nord - Picardie et les Voies Navigables. Le samedi 7 juin au soir, Grand Spectacle Féérique sur le Deûle.

Les 13 et 14 juillet : Nombreux bals populaires et grand feu d'artifice musical sur le Champ de Mars.

La préparation et la conception des Fêtes de Fives, des Fêtes de Lille et du 14 juillet nécessitent la participation de trois sociétés spécialisées : Hippostyle, Les Spectacles du Monde et Pyroscenie Jean-Claude SEVESTRE.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente et de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'autoriser la passation des trois contrats reproduits en annexe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/31 de la section de fonctionnement du budget primitif 1986 sous l'intitulé « Budget des Fêtes ».

#### Contrat de CO-REALISATION

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « l'organisateur ».

d'une part,

Et,

La Société « Les Spectacles du Monde » dont le siège est situé 193, rue Carnot à 59150 Wattrelos représentée par Monsieur Jacques DELANNOY et dénommé ci-après « producteur »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet du contrat

A l'occasion des fêtes de Lille, qui se dérouleront les 7, 8 et 9 juin 1986, la Ville de Lille a demandé à Monsieur Jacques DELANNOY de participer à l'animation du critérium de montgolfières et ballons à gaz et à la réalisation d'un spectacle nocturne aquatique, en fournissant des groupes musicaux, des artistes et du matériel. Ce spectacle aura lieu le SAMEDI 7 JUIN 1986 à partir de 23 heures à proximité du bois de Boulogne, et le critérium se déroulera le SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 JUIN

#### Article 2 : Obligations du Producteurs

Le producteur assumera la responsabilité de l'animation pour la participation des groupes et artistes au spectacle et au critérium.

Cette responsabilité recouvrira en particulier :

- a) les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.
- b) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels
- c) la fourniture des costumes et accessoires nécessaires au spectacle.

### **Article 3 : Obligations de l'organisateur**

- a) l'organisateur s'engage à mettre à la disposition du producteur, un local couvert suffisamment important les samedi 7 juin et dimanche 8 juin 1986.
- b) l'organisateur s'oblige à verser au producteur la somme totale de 100 000 Francs. Les versements s'effectueront comme suit :
  - 50 000 francs le 10 mai 1986, somme correspondant aux réservations des groupes musicaux
  - 50 000 francs le 10 juin 1986, somme correspondant au solde de l'opération.

En outre, l'organisateur prendra à sa charge les rémunérations diverses, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble du personnel qu'il aura engagé.

### **Article 4 : Annulations, litiges et clauses diverses**

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante.

En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, « le tribunal compétant sera, en vertu du premier alinéa de l'article R.46 du « Code des Tribunaux Administratifs, le Tribunal Administratif de Lille » ;

Le producteur à l'obligation de garantir par une police d'assurance sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> juin 1986.

La Ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque - personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement du spectacle, public ou tiers des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant « être causés au matériel de la Ville ».

L'organisateur laisse au producteur la possibilité de présenter son spectacle ultérieurement, sans contrepartie financière.

Fait à Lille

EN QUATRE EXEMPLAIRES, le .....

Le Producteur

L'organisateur

Jacques DELANNOY

Monsieur Pierre MAUROY

Contrat de CO-REALISATION

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « l'organisateur ».

d'une part

Et,

La Société HYPPOSTYLE dont le siège situé, 32 rue des Anges à Tourcoing, représentée par Monsieur Christian TESSE, et dénommée ci-après « producteur ».

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

A l'occasion des Fêtes de Lille, qui se dérouleront les 7, 8 et 9 juin 1986, la ville de Lille a demandé à Monsieur Christian TESSE :

- 1°) de réaliser un tableau commémorant la 14<sup>e</sup> ascension de BLANCHARD dans le cadre de l'exposition organisée en l'hôtel de ville du 29 mai au 29 juin 1986
- 2°) de participer à la réalisation d'un spectacle nocturne aquatique, en fournissant des groupes musicaux, des artistes et du matériel. Ce spectacle aura lieu le SAMEDI 7 JUIN 1986 à partir de 23 heures à proximité du Bois de Boulogne.

## **Article 2 : Obligations du producteur**

Le producteur assumera la responsabilité de l'exposition pour la partie « reconstitution de la 14<sup>e</sup> ascension de Blanchard », ainsi que la responsabilité de l'animation pour la participation des groupes et artistes au spectacle.

Cette responsabilité recouvrira en particulier :

- a) les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.
- b) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels.
- c) la fourniture des matériaux, des costumes et accessoires nécessaires à l'exposition et au spectacle.

## **Article 3 : Obligations de l'organisateur**

- a) l'organisateur s'engage à mettre à la disposition du Producteur, un local couvert suffisamment important les 7 et 8 juin 1986.
- b) l'organisateur s'oblige à verser au producteur la somme totale de 100 000 francs. Les versements s'effectueront comme suit :
  - 50 000 francs le 10 mai 1986, somme correspondant aux frais de conception et de réalisation de la partie exposition
  - 25 000 francs le 20 mai 1986, somme correspondant aux frais de réservation des groupes musicaux et artistes.
  - 25 000 francs le 10 juin 1986, somme correspondant au solde de l'opération.

En outre, l'organisateur prendra à sa charge les rémunérations diverses, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble du personnel qu'il aura engagé.

## **Article 4 : Annulations, litiges et clauses diverses**

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante. En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, « le tribunal compétent sera, en vertu du premier alinéa de l'article R.46 du code des tribunaux administratifs, le tribunal administratif de Lille ».

Le producteur a l'obligation de garantir par une police d'assurance sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> juin 1986. La Ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque -

personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement de spectacle, public ou tiers des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant « être causés au matériel de la Ville ».

L'organisateur laisse au producteur la possibilité de présenter son spectacle ultérieurement, sans contrepartie financière.

Fait à Lille,

EN QUATRE EXEMPLAIRES, le

Le Producteur

L'Organisateur

C. TESSE

Monsieur Pierre MAUROY

Contrat de CO-REALISATION

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « l'organisateur ».

d'une part,

Et,

La société « Pyroscenie J.C SEVESTRE » dont le siège est situé 4 rue Bellanger à 92300 LEVALLOIS-PERRET représentée par Monsieur J.C SEVESTRE et dénommée ci-après « producteur ».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du contrat**

A l'occasion des fêtes de Lille, qui se dérouleront les 7, 8 et 9 juin 1986, la Ville de Lille a demandé à M. J.C SEVESTRE de concevoir et de réaliser un spectacle nocturne aquatique en fournissant du personnel et du matériel. Ce spectacle aura lieu le SAMEDI 7 JUIN 1986 à 23 heures à proximité du Bois de Boulogne.

## **Article 2 : Obligations du producteur**

Le producteur assumera la responsabilité du spectacle pour la partie conception et réalisation de cette manifestation.

Cette partie comprendra :

- l'écriture du scénario
- la mise à disposition d'un laser
- la réalisation d'un écran d'eau
- la mise en place de la régie son et lumière
- la fourniture de canons de poursuite et de tout matériel électrique
- la conception et le tir d'effets pyrotechniques

Le programme de cette manifestation est :

- a) réalisation d'un spectacle de cascades nautiques
- b) défilé de barques décorées sur la Deûle
- c) prestation du carillon de la Région Nord/Pas-de-Calais
- d) ouverture musicale par la section « cuivres » du Conservatoire
- e) création originale d'une œuvre musicale interprétée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, titulaire des orgues de N.D. de Paris
- f) effets pyrotechniques, laser.

Cette responsabilité recouvrira en particulier.

- 1°) les rémunérations et indemnités de toute nature du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.
- 2°) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels
- 3°) la fourniture de matériel d'éclairage et autres accessoires nécessaires au spectacle.

## **Article 3 : Obligations de l'organisateur**

- a) l'organisateur s'engage à mettre à la disposition du producteur, un local couvert suffisamment important les vendredi 7, samedi 8, et dimanche 9 juin 1986
- b) l'organisateur s'oblige à verser au producteur la somme totale de 300 000 francs. Les versements s'effectueront comme suit :
  - 100 000 francs, le 10 mai 1986, somme correspondant aux frais de conception et de scénario du spectacle
  - 100 000 francs, le 20 mai 1986, somme correspondant aux frais de personnel (administratif et technique)
  - 100 000 francs, le 10 juin 1986, somme correspondant au solde de l'opération.

En outre, l'organisateur prendra à sa charge les rémunérations diverses, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble du personnel qu'il aura engagé.

#### **Article 4 : Annulations, litiges et clauses diverses**

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante. En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, « le tribunal compétent sera, en vertu du premier aliéna de l'article R.46 du code des tribunaux administratifs, le tribunal administratif de Lille ».

Le producteur a l'obligation de garantir par une police d'assurance sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la ville de Lille avant le 1<sup>er</sup> juin 1986. La ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque - personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement de spectacle, public ou tiers des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant « être causés au matériel de la ville ».

L'organisateur laisse au producteur la possibilité de présenter son spectacle ultérieurement, sans contrepartie financière.

Fait à Lille,  
EN QUATRE EXEMPLAIRES, le

Le Producteur

L'Organisateur

J.C SEVESTRE

Monsieur Pierre MAUROY

*Adopté  
Voir compte rendu p. 293*

**N° 86/120 : Relations contractuelles  
Entre la Ville et l'Association  
pour la gestion  
de la maison de quartier des Bois Blancs  
centre social Rosette DEMEY  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les orientations prises par la Municipalité en matière d'animation prévoient à l'égard des associations gestionnaires de gros équipements la mise en œuvre d'une

politique de conventionnement qui fixe les relations contractuelles entre les associations et la ville de Lille.

Le centre social des Bois Blancs fonctionne officiellement depuis 1982 et connaît un développement satisfaisant. Un projet de convention d'animation et de gestion du type de celle de la maison de quartier de Moulins et de la maison de quartier de Fives a été rédigé à l'issue de séances de concertation avec l'association gestionnaire

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs a émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

Les responsables de l'association gestionnaire ont également donné leur accord.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention à passer entre la ville et l'association et de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1<sup>er</sup> juillet 1986.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 293*

GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS  
CENTRE SOCIAL ROSETTE DEMEY  
CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur PIERRE MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1986.

d'une part,

Et,

Monsieur CHEYMOL, Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire de la Maison de quartier des Bois Blancs, centre social « Rosette DEMEY » dont le siège est à Lille, 60, rue du Gal A. de la Bourdonnaye, agissant au nom et pour le compte de cette association, qui est désignée dans la présente convention par « l'association ».

d'autre part,

Il a été, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

La maison de quartier des Bois Blancs, centre social « Rosette DEMEY » a ouvert ses portes au public le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

La structure de gestion adoptée à la demande de la Ville et de la C.A.F. qui ont subordonné l'octroi de leurs subventions à la participation des usagers à la gestion de l'équipement est, depuis le 20 janvier 1982, l'association du centre social des Bois Blancs, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

C'est avec elle que la Ville de Lille a choisi de signer la présente convention.

Les objectifs généraux de l'équipement socio-éducatif des Bois Blancs peuvent être ainsi précisés :

- accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations du quartier des Bois Blancs, avec le concours d'animateurs permanents et bénévoles.
- promouvoir des activités sociales et culturelles pour plusieurs catégories d'âges
- être accessible à l'ensemble de la population
- assurer la participation effective des usagers du centre
- assurer un rôle effectif dans l'animation et la formation
- accueillir, promouvoir et associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du centre.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 :

La ville de Lille confie par la présente convention à M. CHEYMOL qui accepte, l'animation et la gestion de la maison de quartier des Bois Blancs centre social « Rosette DEMEY » dans l'immeuble communal, 60, rue du Gal A. de la Bourdonnaye, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986.

## TITRE I : ANIMATION

### Article 2 :

Il est fait obligation à l'association, par la présente convention, d'assurer la gestion et l'animation de la maison de quartier des Bois Blancs, centre social « Rosette DEMEY » dans l'esprit et le respect des objectifs tels qu'ils sont exposés dans le titre 1 ci-dessous

- **halte garderie** : promouvoir le mode de garde « halte-garderie » et déterminer une politique d'animation de la petite enfance en concertation avec les écoles maternelles, le secteur D.D.A.S.S, la ville et le C.A.F.

**centre social** : mettre en place des permanences ou services sociaux, associatifs et juridiques.

Organiser des stages de formation liés à la vie familiale, économique, sociale, et des rencontres sur thème (santé, loisirs, éducation....)

- **maison de quartier** : organiser des activités de loisirs dans les domaines sportifs, éducatifs, loisirs, culturels.

organiser des centres de vacances et de loisirs.

organiser des soirées, réunions, ciné-club.

coordonner les activités de l'été sur le quartier des Bois Blancs.

- **domaines spécifiques** : le centre social, maison de quartier se propose de mener une action de coordination des travailleurs sociaux, ceci afin d'aboutir à une action globale sur des problèmes communs relatifs à la jeunesse : application du rapport BONNEMAISON, insertion sociale et professionnelle, opération d'été.

- **personnes âgées** : Agir dans le domaine des loisirs, de la santé, des vacances et de la Formation.

### Article 3 :

L'association peut s'affilier aux fédérations répondant à ses objectifs.

L'association peut adhérer à toutes associations qu'elle juge utiles.

L'association peut mettre en place tous autres moyens propres à atteindre ses buts.

## TITRE II : GESTION

### Article 4 :

Les locaux mis à la disposition de l'association sont délimités au plan ci-joint. Ils représentent une surface de plancher de 1010 m<sup>2</sup>. Ils comprennent :

- **Accueil administration** : hall, bureau secrétaire, bureau direction, rangement archives.

- **Secteur activité sociale** : bureau assistante sociale, bureau polyvalent salle de réunion, rangement.

- **Secteur P.M.I.** : bureau, hall

- **Secteur halte-garderie** :

**zone d'accueil comprenant** : hall, isolement, sanitaire, bureau, garage voitures enfants.

**zone de séjour comprenant :** salle de jeux enfants ne marchant pas, salle de jeux grands, salle de propreté, salle de repos, office.

- **Secteur personnes âgées :** hall, bureau du responsable, salle télé radio, office, salle activités manuelles, réserve, sanitaires.

- **Secteur enseignement ménager :** cuisine pédagogique, salle travaux pratiques, rangement.

L'état des lieux et l'inventaire des biens mobiliers ont été établis contradictoirement. Ils portent l'un sur l'état des locaux et l'autre sur la description et la valeur des agencements, du matériel et du mobilier.

#### **Article 5 :**

C'est le service municipal de l'animation urbaine qui assure la gestion et le suivi du présent contrat. Il sert d'intermédiaire entre l'association gestionnaire et l'administration municipale. Tous les ans, le Maire, ou son représentant, convoque et préside la conférence d'équipement. Cette conférence comprend les élus municipaux concernés par le déroulement du contrat et le bureau de l'association.

Un délai minimum d'un mois est nécessaire pour convoquer la conférence et les ordres du jour établis par chaque signataire doivent être échangés quinze jours à l'avance. La conférence peut aborder toutes les questions relatives au présent contrat et se termine par l'adoption d'un texte comportant les principales propositions et décisions élaborées en séance. Ce texte est transmis pour information aux membres de la commission municipale de l'animation et au conseil de quartier des Bois Blancs

#### **Article 6 : Utilisation des locaux.**

1°) les locaux concernés par la présente convention seront utilisés soit par l'association soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser.

Cette utilisation des locaux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle de la maison de quartier.

Les autorisations d'occupation des lieux accordées par l'association à des groupements seront portées à la connaissance de la ville, par écrit, au moins dix jours avant la date d'occupation. La ville de Lille se réserve le droit alors de s'opposer à l'autorisation ; dans cette hypothèse elle ferait connaître elle-même au groupement ou à la personne intéressée son refus.

La ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des manifestations prévues,
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de l'association qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Les redevances d'occupation sont perçues par l'association selon un barème de location établi par l'association. Ce barème sera transmis à l'administration municipale

2°) L'association s'engage à faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de sept jours, la ville puisse :

- utiliser gratuitement la grande salle et ses annexes, pour quelque usage que ce soit,
- autoriser l'utilisation de ces mêmes locaux par tout groupement ou personne désignée par la ville, aux conditions fixées par elle.

Le montant de la redevance éventuellement fixé par la ville suivant le barème visé plus haut sera versé directement à l'association qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où l'association et la ville elle-même ou, par un groupement ou, une personne autorisée par elle, souhaiteraient disposer de la grande salle pour la même période, priorité ne serait donnée à la ville que par un préavis écrit de trois semaines.

#### **Article 7 :**

La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue à savoir :

- 1°) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier dans l'état où ils se trouvent, après état des lieux et du matériel, en s'engageant à respecter la totale autonomie des locaux P.M.I. mis à la disposition par la ville à renoncer à toute forme d'occupation de ces lieux, qui ne recevrait pas l'accord de la ville, cette dernière ne donnant son accord qu'après consultation des responsables de la P.M.I. L'association s'engage à tenir la maison de quartier ouverte aux heures de fonctionnement de la P.M.I.
- 2°) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la ville, de manière à maintenir pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la ville laisse à l'association l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccords de peinture, etc....)

- 3°) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation). S'interdire toutes modifications des installations électriques.
- 4°) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par les Administrations.
- 5°) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la ville.
- 6°) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous les éléments des agencements, du matériel, ou du mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 4 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés, du fait de la maison de quartier - centre social ou d'un groupement autorisé par elle à occuper les lieux.
- 7°) renoncer à tout recours contre la ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par l'association ou tout autre groupement autorisé par l'association, la ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement ou par toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 2° de l'article 6 de la convention : dégager la ville de toute responsabilité en cas de vols de matériel appartenant à des associations ou particuliers : faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité de la maison de quartier - centre social et celles de groupements autorisés par elle, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du code civil.
- 8°) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la ville dans l'article 8.  
  
L'occupation prévue à l'article 6, par la Ville ou tout groupement ou personne autorisé par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par l'association.
- 9°) supporter les frais de téléphone, d'eau, d'éclairage à l'exception des frais propres au fonctionnement de la P.M.I.
- 10°) prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté en procédant en particulier, à l'achat des produits et matériels nécessaires. Ce nettoyage sera exécuté par une femme de service mise à disposition par la ville comme il est indiqué à l'article 8.

Le nettoyage de la P.M.I. sera assuré par une femme de service mise à disposition par la D.D.A.S.S.

- 11°) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie
- 12°) prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations au bâtiment, en particulier aux tuyaux.
- 13°) souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.
- 14°) recruter un directeur employé par une association adhérente au FONJEP
- 15°) adresser tous documents dont la ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la maison de quartier - centre social, notamment :
  - le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
  - les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année : le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- 16°) laisser à la ville la possibilité d'exercer au siège de l'association à tout moment, le contrôle prévu au 15) du présent article.
- 17°) s'engager à accomplir en temps utile les démarches pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la maison de quartier - centre social : fournir à la ville la preuve de ces démarches.

**Article 8 :**

La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

- 1°) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire de l'immeuble.
- 2°) assurer le chauffage des locaux. Supporter les frais d'eau et d'électricité dans les parties du bâtiment réservées à la P.M.I., selon un calcul effectué par les services techniques municipaux.
- 3°) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 4, après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisés par la ville, dans les conditions prévues à l'article 6, du 2).
- 4°) apporter à l'association, le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et lui faciliter l'accès du service « prêt de salles et de matériel ».
- 5°) mettre à disposition de l'association une femme de service appartenant au personnel municipal, sauf pendant la période de congé de l'intéressée.

6°) verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le conseil municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 15) de l'article 7.

Cette disposition constitue la garantie de l'existence d'un plan de financement pluriannuel. Toute modification anormale des charges entraînera une étude particulière du montant de la subvention.

7°) le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la ville après le vote du budget municipal :

25% de la subvention en février

50% de la subvention en avril

25% de la subvention en juillet

8°) outre la participation financière visée ci-dessus, la ville s'engage à rémunérer l'association employeur du directeur mentionné à l'article 7-14, au taux fixé par le FONJEP. Un contrat distinct liera la ville à l'association employeur, le FONJEP et l'association gestionnaire de la maison de quartier - centre social à cette fin.

D'autre part, la ville apportera une participation complémentaire à l'association dans le cadre du fonctionnement de sa halte-garderie et d'opérations ponctuelles qu'elle serait amenée à promouvoir.

#### **Article 9 :**

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties au terme d'une période triennale moyennant un préavis de 6 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 :**

Toutefois, après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse, la ville pourra se substituer, aux frais de l'association, dans l'une des quelconques obligations de celle-ci.

Eventuellement le non-respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate de ce contrat, la ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement de la maison de quartier - centre social.

L'association devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux, tous matériel, mobilier et équipements.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal.

La résiliation n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

**Article 11 :**

Cette mise à disposition de locaux à l'association est consentie à titre gratuit.

**Article 12 :**

Sont et demeurent annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés :

- le plan
- l'état des lieux
- le relevé des agencements et équipements mobiliers
- la note définissant les rapports de l'association avec le personnel municipal mis à disposition.

**Article 13 :**

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront réglés par l'association qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président de L'association  
gestionnaire de la maison de  
quartier - Centre social

**N° 86/121 : Association d'aide aux victimes  
Lille - Hellemmes  
Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des diverses activités du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et suite à une proposition de celui-ci s'est constituée à Lille depuis le 6 mars 1985 une « Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes ».

Cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, a pour objet la mise en œuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes à Lille-Hellemmes.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 5 Juillet 1985, avait décidé d'adopter le contrat d'action de Prévention pour la sécurité dans la ville au titre de l'année 1985, comprenant 10 actions et dont une porte sur le développement de l'Association d'Aide aux Victimes.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 18 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'attribution d'une subvention de 60.000 Francs à l'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 942.22 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 294*

**N° 86/122 : Organismes à caractère social -  
Section Action Sociale -  
Subventions pour l'année 1986 -  
Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Mouvement du Nid Section de Lille 15, parvis Saint Maurice 59800 - Lille	2 000 Francs
- Société française de la Croix Bleue Section de Lille 22, rue Jeanne d'Arc 59000 - Lille	1 000 Francs
- Association service social familial migrants 19, rue de Courtrai 59800 - Lille	8 000 Francs

- Association service social familial migrants 19, rue de Courtrai 59800 - Lille	5 000 Francs
- A.M.I.C.A.L. Aide médicale indirecte caritative d'approvisionnement lillois 72 b, rue du Bel Air 59790 - Ronchin	10 400 Francs
- Ligue des droits de l'homme 23, rue Gosselet 59000 - Lille	3 000 Francs
- G.I.R.P.E.H. Groupement interprofessionnel régional pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées 92, avenue de Flandre - Wasquehal	3 000 Francs
- La porte ouverte 257, rue Nationale - Lille	7 000 Francs
- Jeunesse-Loisir-Famille 18, rue de Lens - Lille	2 000 Francs
- Jeunesse-Loisir-Famille 18, rue de Lens - Lille	2 000 Francs
- Centre de soins infirmiers 462, rue du Faubourg d'Arras - Lille	20 927 Francs
- Maison de quartier des Bois-Blancs 60, rue du Général A. de la Bourdonnais Lille	10 000 Francs

Lors de sa réunion du 10 avril 1986, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a également décidé d'apporter son aide financière aux associations reprises ci-après :

- Centre social LOPOFA Balzac 2/2, rue de la Méditerranée - Lille	4 000 Francs
- Comité de coordination de Lille Sud 9, rue du Rhin - Lille	10 000 Francs

- Groupement étude et développement à l'animation lilloise Porte de Paris place Simon Vollant - Lille	32 000 Francs
- Association des curateurs lillois 26, rue Paul Ramadier - Lille	6 000 Francs
- Association Lille Ouest Relais Emploi 16/3, boulevard de Metz - Lille	1 800 Francs
- Centre d'étude et d'action sociales 61, rue de la Justice -Lille	1 000 Francs
- Mouvement du Nid Section de Lille 15, parvis St Maurice - Lille	4 000 Francs
- Accueil et Service SOS 3 <sup>e</sup> âge 37, rue des Pyramides - Lille	28 773 Francs
- Les Petits Frères des Pauvres Dépann'age 24, rue Jean Moulin - Lille	8 616 Francs
- Service civil international 62, avenue du Peuple Belge - Lille	17 611 Francs
- Maison de quartier du- Faubourg de Béthune 65, rue Saint Bernard - Lille	10 000 Francs
- Maison de quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre - Lille	10 000 Francs
- APECA 69/1, boulevard de Metz - Lille	3 000 Francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

*Adopté*

---

**N° 86/123 : Attribution de prêts à certaines catégories de la population - Modification de la durée de remboursement et de l'article 6 de la convention passée avec le Crédit Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa réunion du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention entre la Ville et le Crédit Municipal, aux termes de laquelle était créé un système de prêts sans intérêts à certaines catégories de Lillois qui, à la suite d'un changement de situation sont en attente d'une pension d'invalidité, d'une retraite ou de tout autre avantage et se trouvent confrontés à des difficultés temporaires.

L'article 6 de cette convention prévoit, entr'autres dispositions, la durée maximale de remboursement du prêt à un an.

Or, depuis la mise en place de cette procédure, il apparut, qu'en raison des faibles ressources de certains bénéficiaires, la durée des remboursements devait être portée à 18 mois.

Interrogé sur cette proposition, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal lui a réservé, lors de sa séance du 22 novembre 1985, une suite favorable.

Il y a lieu, dans ces conditions de modifier par un avenant l'article 6 de la convention précitée qui sera rédigée ainsi qu'il suit :

« **Article 6** - La validité du présent contrat est limitée au temps nécessaire à l'attribution de 60 prêts pour une somme globale de 200 000 Francs. Ces prêts dont le montant maximum ne dépassera pas 5 000 Francs chacun, seront remboursables en 18 mois et sous réserve de la subrogation prévue à l'article 7 ».

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer cet avenant avec le représentant du Crédit Municipal de Lille.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 294*

---

**N° 86/124 : Organismes à caractère social -  
Section Action Sociale -  
Projet d'activités dans le cadre  
de l'opération Actions vacances  
1986 pour les moins de 12 ans.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Centre social Rosette DE MEY 60, rue du Général A. de la Bourdonnais 59000 - Lille	6 000 Francs
- Nos petits au grand air Ecole Alfred Rousseau 1, rue H. Lefevre - 59800 Lille	25 625 Francs
- Foyer de culture populaire du Vieux-Lille 39, rue de la Monnaie - 59800 Lille	3 150 Francs
- Association parents d'élèves Berthelot - Jules Verne 6, rue Bohin - 59800 Lille	8 000 Francs
- Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau - 59000 Lille	10 000 Francs
- Ecole publique mixte Lakanal Campan Elèves de la classe de CE 1 125, rue du Long Pot - 59800 Lille	8 960 Francs
- A.S.C.L. Sports, culture, loisirs Relais social éducatif 60/2, boulevard de Strasbourg 59000 Lille	3 000 Francs

Lors de sa réunion du 10 avril 1986, la Commission de Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé a également décidé d'apporter son aide financière aux associations reprises ci-après :

- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	705 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	1 750 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55,rue Fénelon - 59000 Lille	2 600 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	270 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	1 800 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	315 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	205 Francs
- Foyer de culture populaire du Vieux-Lille 30 et 30 bis, rue du Pont Neuf 59800 - Lille	1 260 Francs
- Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon - 59000 Lille	4 800 Francs
- Centre social de l'Arbrisseau 13, rue J.B. Clément - 59000 Lille	3 000 Francs
- Centre social de la Maison de quartier Concorde 65, rue Saint Bernard - 59000 Lille	2 940 Francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Social - Article 657 Subventions.

*Adopté*

---

**N° 86/125 : Subventions aux Sociétés locales  
de secours mutuels - Revalorisation  
du taux de capitation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'article 80 du Code de la Mutualité précise que « Les communes sont tenues de fournir aux sociétés mutualistes qui le demandent, les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres d'administration et de comptabilité indispensables à leur fonctionnement ».

Par délibération n° 84/261 du 12 juillet 1984, le Conseil Municipal avait fixé à 0,75 francs le taux annuel de la subvention allouée par membre aux Sociétés locales de secours mutuels sous réserve du renoncement aux droits conférés par les textes.

Les services ont été saisis par l'un des organismes bénéficiaires de ce subside d'une demande de relèvement du taux de capitation.

Le taux de base de 0,75 francs par sociétaire n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière décision prise par le Conseil Municipal, il est proposé, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, de le porter de 0,75 francs à 0,80 francs par sociétaire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

La dépense qui résultera de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet du chapitre 955-9 article 657 du budget primitif de 1986.

*Adopté*

**N° 86/126 : Organismes à caractère social -  
Section Personnes Agées -  
Subventions pour l'année 1986 -  
Répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie les 18 février et 10 avril 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Carrefour de l'amitié 26, rue Paul Ramadier - Lille	6 000 Francs
- Club extension « Lucien Rauwel » 139, rue Colbert - Lille	12 000 Francs
- Association de jeunes retraités Résidence Winston Churchill rue Paul Ramadier - Lille	10 000 Francs
- Secours Saint Sauveur 4, rue du Croquet - Lille	4 000 Francs
- Club « Loisirs d'Esquermes » 2 bis, boulevard Montebello - Lille	1 500 Francs
- Club « Royal » 11, rue d'Angleterre - Lille	1 500 Francs
- Club « Solidarité » 68, rue du Marché - Lille	1 200 Francs
- Club « Loisirs et Amitiés » 21, rue Patou - Lille	1 300 Francs
- Club « Noble Tour » 25, rue de la Vignette - Lille	1 000 Francs
- Club « Filbertville » 23, rue Berthelot - Lille	1 000 Francs
- Club « Dessin et Peinture » 13, rue Jacquemars Giélée - Lille	1 500 Francs
- Club 3 <sup>e</sup> âge heureux Hôpital Swynghedaw - rue du 8 Mai 1945 Lille	3 450 Francs
- Club Entraide Loisirs Amitié 8, rue de Toul - Lille	6 000 Francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 Subventions.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 295*

**N° 86/127 : Clubs municipaux du 3° âge -  
Prêts des locaux - Conditions  
d'occupation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite de nombreuses demandes de prêts de salles occupées par les personnes âgées (en l'occurrence les clubs 3° âge), il est nécessaire de réglementer ces prêts et de faire participer les utilisateurs (personnes morales ou physiques) aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que les autres salles municipales et selon la réglementation reprise en annexe.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 18 février 1986 nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur l'application de cette mesure.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 295*

**PROJET PRET DE SALLE**

**CONDITIONS**

- Demande écrite à l' élu
- Suivant réponse, prise de connaissance du règlement intérieur et application
- Contracter une assurance pour l'événement
- Assurer la responsabilité civile
- Connaissance des frais et engagement financier

**PARTICIPATION AUX FRAIS**

- I - a) - Réunions - Rencontres  
2 - 3 heures :  
100 francs
- b) - Soirées familiales nécessitant frais
  - chauffage
  - éclairage 250 F
  - entretien
- c) - Prise et remise de clefs à la responsable du club
- d) - Encaissement au préalable

26 avril 1986

- 422 -

II - Pour le personnel municipal - para-municipal :

70 francs

**VILLE DE LILLE**

**ACTION SOCIALE**

**Service Personnes Agées**

**PRET DE SALLES ET DE MATERIEL**

Tél. 20.56.92.71

Poste 2458

M \_\_\_\_\_

représentant \_\_\_\_\_

disposera de la salle \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

afin d'y organiser

\_\_\_\_\_

aux conditions suivantes :

Prix forfaitaire total : \_\_\_\_\_

Il est invité à payer préalablement au Trésorier Principal de la Ville de Lille,

et à observer, pour l'occupation de la salle, le règlement repris au verso de la présente autorisation.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville en cas de préjudice subi par le bénéficiaire à quelque titre que ce soit (incendie, vol, etc...)

Le bénéficiaire supportera l'entière responsabilité de tous les accidents pouvant survenir du fait :

- de l'utilisation de la salle,
- du matériel et des objets qui lui sont confiés,
- de leur installation, que celle-ci soit effectuée ses préposés ou par des agents de la Ville,
- de leur utilisation.

En outre, les frais des dégradations subies par les bâtiments communaux (bris de vitres, de serrures, etc...) seront mis à la charge de l'utilisateur.

Hôtel de Ville, le \_\_\_\_\_

L'Adjoint délégué

### **REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES**

#### **CONSIGNES A RESPECTER PAR LES UTILISATEURS.**

- 1 - La capacité d'accueil de la salle ne devra en aucun cas être dépassée.
- 2 - Les issues, les dégagements et les allées de circulation devront être maintenus libres en permanence.
- 3 - L'usage d'appareil à gaz ou à flamme est interdit. Tout dépôt de bouteilles de gaz est prohibé.
- 4 - L'interdiction de fumer imposée dans certaines salles devra être strictement observée.
- 5 - Les emplacements des extincteurs seront indiqués aux personnes chargées du service d'ordre.
- 6 - En cas de commencement d'incendie, alerter immédiatement les sapeurs-pompiers (téléphone : 18).
- 7 - Toutes précautions utiles devront être prises afin d'éviter les accidents et riques de panique.
- 8 - Toutes fixations dans les murs et les boiseries au moyen de clous, vis, etc... sont interdites.

Les lieux et le matériel confié son en bon état, la Ville sera indemnisée par les utilisateurs des dommages ou dégradations constatés.

- 9 - Les utilisateurs se chargeront du gardiennage des locaux communaux dont ils disposent.
- 10 - La salle ne sera pas laissée en état de malpropreté après occupation.

- 11 - Les utilisateurs devront se conformer aux instructions données par les agents de la Ville employés au service des prêts de salles et de matériel.
- 12 - Les horaires d'occupation de la salle devront être **strictement respectés**.
- 13 - Un état des lieux sera effectué avant et après utilisation.

**N° 86/128 : Protection Maternelle et  
Infantile - Centres de consultations**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la décision de suppression de la Maison de la Croix-Rouge, rue Paul Lafargue, les permanences hebdomadaires de la Protection Maternelle et Infantile qui avaient lieu à cet endroit ont été supprimées depuis le mois de juillet 1983.

460 familles fréquentant ce centre et le quartier étant particulièrement défavorisé, problèmes de mal nutrition et de santé infantile, des recherches ont été effectuées afin de prévoir l'installation d'une nouvelle antenne, recherches malheureusement demeurées longtemps infructueuses mais qui finalement ont abouti à deux propositions de locaux paraissant convenir parfaitement.

Il s'agit des 70/2, rue d'Arcole et 60/2, boulevard de Strasbourg, appartenant à l'Office Public d'H.L.M.

Dans un premier temps a été mis en fonctionnement, après divers travaux, l'antenne située 70/2, rue d'Arcole dont le G.E.D.A.L. est locataire principal.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, nous vous demandons de décider la passation d'une convention entre la Ville et le G.E.D.A.L.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 953-41, article 630 de la section de fonctionnement du budget primitif 1986 sous l'intitulé « Centre de consultations de nourrissons ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 295*

---

**N° 86/129 : Subventions aux organismes  
à caractère social -  
Section Immigrés -  
Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie les 18 février et 10 avril 1986, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Service civil international<br>23, rue des Pénitentes<br>59800 - Lille | 2 000 Francs |
| - Association APECA<br>69/1, boulevard de Metz<br>59000 - Lille          | 2 300 Francs |

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions.

*Adopté*

**N° 86/130 : Festival Interculturel 1986  
Répartition des subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations qui ont souhaité participer au Festival Interculturel 1986, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 février 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elle auront à engager.

Cette aide leur sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

- |   |              |
|---|--------------|
| - Association des ressortissants<br>mauritaniens<br>28/19, rue Léon Blum<br>59000 - Lille | 4 000 Francs |
|---|--------------|

- Association des résidents noirs ARN'DOUTOU 20, rue de Lannoy 59800 - Lille	2 000 Francs
- Rencontres francophones 8, rue de Seclin 59000 Lille	2 000 Francs
- Comité de soutien au peuple palestinien 74, rue Solférino 59800 - Lille	2 400 Francs
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples 5, rue Saint Firmin 59800 - Lille	2 000 Francs
- ATTACAFA 151, rue de Paris 59800 - Lille	6 400 Francs
- Amicale des Algériens en Europe 2, square Rameau 59800 - Lille	6 400 Francs
- Association EUROSEN 129, avenue de la Mer 59240 - Dunkerque	2 000 Francs
- Centre culturel et juridique 5, rue d'Angleterre 59800 - Lille	4 500 Francs
- Centre culturel et juridique 5, rue d'Angleterre 59800 - Lille	4 500 Francs
- Jeunes Résidence Sud 10/5, rue de l'Europe 59000 - Lille	2 400 Francs
- Compagnie du Mentir-Vrai 4, rue Charles Saint Venant 59800 - Lille	4 800 Francs

- Théâtre populaire de la Gayolle 26, rue Lannoy 62160 - Grenay	6 400 Francs
- Centre régional de documentation Tiers-Monde 23, rue Gosselet 59000 Lille	3 600 Francs
- Comité de soutien au peuple Sahraoui 31, rue Victor Tilmant 59000 - Lille	2 000 Francs
- Maison de quartier Moulins-Belfort 1, rue Armand Carrel 59000 - Lille	1 500 Francs
- Union sportive algérienne de Lille 5 Bis, rue de Trévisse 59000 - Lille	5 100 Francs

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 296*

**N° 86/131 : Subventions destinées aux  
Haltes-Garderies -  
Répartition des crédits -  
Année 1986**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 10 avril 1986, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a proposé de répartir, ainsi qu'il suit 551.130 francs prélevés sur la dotation de 570.000 francs qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1986 en vue de l'attribution de subventions à diverses associations gérant des haltes-garderie.

En ce qui concerne les haltes-garderies implantées dans les centres sociaux :

- centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	115.000 Francs
- centre social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine	76.230 Francs

- centre social des Bois Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	65.000 Francs
- centre social des LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée	75.000 Francs
- centre social Belfort 1, rue Armand Carrel	80.400 Francs
- centre social Croisette rue Jean Giraudoux	45.000 Francs

En ce qui concerne les autres établissements :

- association « La Gaminerie » 7, rue Henri Dunant	15.000 Francs
- association de la Petite Enfance du Vieux-Lille 2, square du Pont Neuf	20.000 Francs
- association de la Petite Enfance « Les Lionceaux » 213 bis, rue du Faubourg de Roubaix	23.000 Francs
- centre social de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément	
- halte-garderie plan local de développement social des quartiers Valorisation des haltes-garderies	16.500 Francs - 20.000 Francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951-427 - article 645 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1986 sous l'intitulé « haltes-garderies ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 307*

---

**N° 86/132 : Subventions aux Associations à  
vocation féminine -  
Répartition des crédits -  
Année 1986**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Social et de la Santé, réunie le 10 avril 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 10.000 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1986.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- |   |              |
|---|--------------|
| - Union des femmes françaises<br>22, rue Masurel                  | 5.000 Francs |
| - Union féminine civique et sociale<br>131, rue Jacquemars Gielée | 5.000 Francs |

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 - article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1986 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

*Adopté  
Voir compte rendu p. 307*

**N° 86/133 : Subvention aux organismes à caractère  
social et familial - Section famille -  
Répartition des crédits - Année 1986**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 avril 1986, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 39.445 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1986.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	12.000 Francs
- Jeunesse, Couple et Famille 19, place Sébastopol	3.000 Francs
- Association Départementale du Nord du Mouvement Français pour le planning familial 33, rue Faidherbe	7.445 Francs
- Association Familiale de Lille 10, rue Masurel	2.000 Francs
- Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance 33, rue Faidherbe	15.000 Francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 - article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1986 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 307*

**N° 86/134 : Vente par l'Office Public d'Habitations à Loyer  
Modéré de la Communauté Urbaine de Lille -  
Roubaix - Tourcoing, d'une parcelle de terrain  
sise à Lille, rue Saint-Sauveur  
Demande d'autorisation d'aliéner**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Saint-Sauveur, cadastrée section HT n° 257 partie d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>, et qui est demeurée inaffectée après édification de l'ensemble immobilier dénommé Résidence « Desrousseaux ».

Monsieur Juan Miguel SANTOS Y PASTRANA a sollicité l'achat de ce bien, moyennant le prix de 62.500 F (soixante deux mille cinq cents francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

En application de la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983, et en particulier son article L 443-14, 1<sup>er</sup> aliéna, la Commune du lieu d'implantation doit être saisie, pour avis, de tout projet d'aliénation d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré.

A cet effet, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille sollicite l'avis de la Ville de Lille, préalablement à la cession de ce terrain.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons d'autoriser cet organisme public à vendre la parcelle de terrain susmentionnée.

*Adopté*

**N° 86/135 : Immeuble sis à Lille, 79, boulevard Montebello  
Autorisation de mise en vente par l'O.P.H.L.M.  
de la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'un immeuble situé 79, boulevard Montebello à Lille, cadastré section PW n° 337 pour 174 m<sup>2</sup> et inclus dans la zone d'aménagement différé dite « Stations de Métro - Ligne 1 bis ».

La Communauté Urbaine de Lille, titulaire du droit de préemption, souhaite acquérir cet immeuble, moyennant le prix de quatre cent mille francs (400.000 F), estimation domaniale.

En application de la loi 83-953 du 2 novembre 1983 relative aux aliénations d'immeubles par des organismes d'habitations à loyer modéré, l'avis de la commune du lieu d'implantation du bien doit être requis préalablement à l'opération projetée.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons d'accorder un avis favorable à la vente par l'Office Public d'H.L.M. communautaire, de l'immeuble 79, boulevard Montebello, à la Communauté Urbaine de Lille.

*Adopté*

**N° 86/136 : Vente d'immeubles par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.  
Autorisation de mise en vente**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire de maisons individuelles dans le groupe Louis BRODEL à Lille.

L'Office communautaire souhaiterait la mise en vente de ces biens, opération qui a déjà recueilli l'approbation des services préfectoraux.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Lille doit autoriser cette aliénation, qui a été décidée par délibération de l'Office du 15 octobre 1984.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à vendre les immeubles du groupe Louis Brodel.

*Adopté*

**N° 86/137 : Immeubles sis à LILLE, rues Monge, Lamartine, Avesnes et de Seclin, dans les cités Navarre, Martin et Bardoël - Propriété de l'Office public d'H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing - Vente à la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing ayant son siège 108, avenue du Peuple Belge a décidé de vendre à la Communauté Urbaine de Lille, 2, rue du Ballon, pour une somme de 614 000 Francs, 21 maisons situées dans les cités Navarre, Martin et Bardoël sises à LILLE dans le périmètre délimité par les rues Monge, Lamartine, d'Avesnes et de Seclin.

En vertu du nouvel article L. 443-14 du code de la construction et de l'habitation, toute décision d'aliénation d'un élément du patrimoine d'un organisme d'habitations à loyer modéré est prise par accord entre cet organisme, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord pour la réalisation de cette vente.

*Adopté*

---

**N° 86/138 : Propriétés communales 30-32-34-36, rue Basse  
à Lille  
Réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux  
et d'un parking  
Vente de gré à gré à la S.C.I. de l'Univers**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par actes administratifs en date du 26 novembre 1976 et des 10 septembre et 10 octobre 1979, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier, 30-32-34-36, rue Basse qui abritait autrefois les locaux de la Trésorerie Générale du Nord. Ces immeubles sont aujourd'hui libres d'occupation à l'exception du n° 34 qui est en cours de libération par les services municipaux.

Ces immeubles sont repris au cadastre à la section L0 sous les n° 63, 191 et 192 pour une contenance globale de 4.364 m<sup>2</sup> et inscrits au Plan Permanent de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers d'habitation très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

La Ville de Lille souhaite que soit édifié sur ce terrain un ensemble immobilier de bureaux et de parking d'environ 1.000 m<sup>2</sup> de surface hors d'œuvre comprenant :

- une restauration à l'identique de la façade rue Basse et de la toiture de l'ancienne Trésorerie Générale.
- une démolition des bâtiments intérieurs pour redécouvrir la façade arrière, côté Canal de Weppes.
- un hall situé sur 3 ou 4 niveaux à la place de l'entrée actuelle de l'ancienne Trésorerie Générale, donnant sur un quadrilatère de 12 m de large et entouré d'aires qui abriteront des bureaux.
- un parking d'un seul niveau de 140 places.

Une large consultation a été lancée auprès de divers promoteurs sur la base de ce projet et d'un compromis de vente sous conditions suspensives (obtention d'un permis de construire - renonciation à l'exercice du droit de préemption - délai de réalisation d'éventuelles fouilles archéologiques, etc...)

L'aspect financier de l'opération comporte, outre le versement d'un acompte de 500.000 F, un paiement du prix par tiers :

- à la date de signature de l'acte authentique ;
- 12 mois après cette date ;
- 24 mois après cette date.

Les versements seront révisés sur la base du dernier indice INSEE connu lors de la signature de l'acte et lors des paiements.

L'établissement de l'acte authentique, nécessaire à la régularisation de la présente opération, devra intervenir dans le délai de 2 mois à compter de l'obtention du permis de construire et ce, au plus tard le 31 décembre 1987.

Le permis de construire devra être déposé dans les trois mois de la signature du compromis par les parties. Par ailleurs, l'acquéreur s'engagera à avoir achevé la réalisation du gros œuvre (clos et couvert) de l'opération, 3 ans au plus tard après l'achèvement du délai de recours des tiers au permis de construire.

Un délai de deux mois à compter du 20 décembre 1985 était accordé aux candidats pour transmettre leur offre.

Deux offres ont été réceptionnées :

- l'une de la Société Française de Construction et de Développement Immobilier qui a fait part à la Ville de son intérêt pour cette opération, moyennant un prix d'acquisition de cinq millions neuf cent cinquante mille francs (5.950.000 F). Aucun projet concret n'a été présenté et le compromis de vente ne nous a pas été retourné.
- la seconde, de la Société Française d'Accession à la Propriété, en sa qualité de gérante de la « S.C.I. de l'Univers ». Cette société nous a fait parvenir à l'appui de son projet, le compromis de vente dûment complété et signé, ainsi que deux chèques de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs). La « S.C.I. de l'Univers » propose à la Ville un prix d'acquisition de six millions soixante mille francs (6.060.000 F). Le projet présenté par cette société correspond aux souhaits exprimés par la Ville et relatés ci-dessus.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la vente à la S.C.I. de l'Univers des propriétés communales 30, 32, 34,36, rue Basse à Lille moyennant le prix de six millions soixante mille francs ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente sous conditions suspensives ainsi qu'à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement des recettes et leur imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 308*

---

**N° 86/139 : Echange à titre gratuit de la partie déclassée de la rue Mazagran comprise entre la rue Jules Guesde de la rue d'Austerlitz, propriété de la Ville de Lille et la Cour Dumoulin, rue Jules Guesde, propriété de la S.L.E.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/268 du 12 juillet 1984, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé l'achat à titre gratuit de la partie déclassée de la rue Mazagran comprise entre la rue Jules Guesde et la rue d'Austerlitz, cadastrée à la section PV sous le n° 437 pour une contenance de 1.256 m<sup>2</sup> sur laquelle sont érigées des constructions de la S.L.E.

Cette acquisition a été régularisée le 20 février 1985.

A l'occasion de la procédure d'acquisition, il avait été prévu d'échanger le sol d'assiette de la rue Mazagran contre les parcelles, propriété de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, reprises au cadastre sous les n° 45 à 55 de la section PV pour 310 m<sup>2</sup> et constituant la Cour Dumoulin.

Ces parcelles sont actuellement utilisées comme parking sauvage et pourraient être aménagées en espace vert.

L'échange entre la Ville de Lille et la S.L.E. pourrait se réaliser gratuitement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider l'échange à titre gratuit de la partie déclassée de la rue Mazagran, propriété de la Ville de Lille, et des parcelles de la Cour Dumoulin, rue Jules Guesde, propriété de la S.L.E. ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique d'échange à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation d'un crédit, évalué approximativement à 10.000 F, nécessaire au paiement des frais notariés et ceux accessoires à l'échange au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires « Achats d'immeubles ».

*Adopté*

---

**N° 86/140 : Ancienne école Désiré Verhaeghe  
rue de la Carnoy à Lambersart  
Vente par adjudication publique**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Carnoy et rue Auguste Bonte à LAMBERSART, qui a abrité jusqu'en 1985 l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Cette propriété représente une superficie totale de 43.854 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sur les parcelles AR 134 et 465 et située au plan d'occupation des sols en zone UCc 0,40 : Zone affectée à l'habitat, particulièrement en opérations groupées.

Bien qu'une partie du terrain soit réservée au POS pour la réalisation d'une voirie, la surface actuellement constructible est de 35.604 m<sup>2</sup>, ce qui explique l'intérêt porté par divers promoteurs et organismes de construction à une vente de cette propriété.

La Ville pourrait ainsi procéder à l'aliénation de ce bien qui n'a plus aujourd'hui d'affectation particulière, par voie d'adjudication publique.

La mise à prix pourrait alors être fixée à huit millions sept cent mille francs (8.700.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière, qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente par voie d'adjudication publique de la propriété susmentionnée, sur la mise à prix de huit millions sept cent mille francs (8.700.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au procès-verbal de mise à prix et de dépôt de cahier des charges ainsi qu'aux actes ultérieurs à intervenir pour cette adjudication ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

- 3) de désigner l'étude de Maîtres DELPIERRE, DELATTRE et NIEDLISPACHER aux fins d'assurer cette adjudication ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 -J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « ventes d'immeubles-produits ».

*Adopté  
Voir compte rendu p. 308*

---

**N° 86/141 : Immeuble communal sis 39, rue de  
Bellevue à Lille  
Vente par adjudication publique  
Baisse éventuelle de la mise à prix**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 22 septembre 1983, le Conseil Municipal Lillois avait décidé la vente, par voie d'adjudication publique, de l'immeuble communal situé 39, rue de Bellevue à Lille (section XB n° 5 - 174 m<sup>2</sup>) moyennant une mise à prix de 170.000 F.

L'adjudication qui avait eu lieu le 21 novembre 1984 s'est révélée infructueuse et de ce fait, lors de sa séance du 26 février 1985, le Conseil Municipal avait décidé la baisse de la mise à prix à 120.000 F.

Malheureusement aucun amateur ne s'est révélé intéressé par ces nouvelles modalités de cession et les offres d'acquisition porte sur une valeur de quatre vingt mille francs.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et le l'action foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler les dispositions de votre délibération n° 95/6 du 26 février 1985 concernant le montant de la mise à prix et de décider de fixer celle-ci désormais à quatre-vingts mille francs (80.000 F) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence de Maître CORNILLE, Notaire désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*

**N° 86/142 : Terrain communal sis à Lille,  
58, rue Eugène Jacquet  
Vente de gré à gré**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, 58, rue Eugène Jacquet, reprise au cadastre sous le n° 81 de la section BO pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé au Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où une action de rénovation devra être entreprise) ; en outre, il est frappé d'une servitude d'alignement.

Monsieur Zénobe CAZIER a sollicité l'achat de ce bien, contigu à sa propriété, et accepte de traiter sur la base de 27.720 F (vingt sept mille sept cent vingt francs) soit 330 F le m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de gré à gré à Monsieur CAZIER du terrain communal susdésigné, au prix de 27.720 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix de son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté*

**N° 86/143 : 1<sup>er</sup> ligne METRO  
Emprises tréfoncières situées à Lille,  
5 et 5 bis, rue Eugène Jacquet  
Cession à la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'achever la régularisation des aliénations nécessaires à l'établissement de la 1<sup>er</sup> ligne de METRO, la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville, l'acquisition de deux emprises tréfoncières situées 5 et 5 bis, rue Eugène Jacquet à Lille (section AI n° 66 et 65).

Ces emprises sont respectivement de 53 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>.

S'agissant de tréfonds, la cession pourrait s'opérer moyennant le franc symbolique.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession au franc symbolique à la Communauté Urbaine de Lille des emprises de tréfonds susmentionnées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative qui sera rédigé par la Communauté Urbaine de Lille ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté*

**N° 86/144 : Achat par la Ville de Lille d'un terrain  
sis à Lille, 30 à 42, rue Kant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société INMONT, dont le Siège est à CLERMONT, souhaite céder à la Ville de Lille, un terrain situé à Lille, 30 à 42, rue Kant, dont elle est propriétaire.

Ce terrain, qui facilitera l'accès à la propriété communale contiguë, située 24, rue Hégel, est repris au cadastre sous le n° 120 de la section EO pour 938 m<sup>2</sup> et situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBd (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est de 1,00.

Les Services Fiscaux ont estimé cette parcelle à 300.000 F (trois cent mille francs) lequel prix est accepté par la Société IMMONT susnommée.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 300.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 330.000 F sur les crédits à ouvrir au chapitre 922 article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achat de terrains ».

*Adopté*

---

**N° 86/145 : Immeuble sis à Lille, 23, Quai du Wault  
Achat par la Ville de Lille à la  
Communauté Urbaine de Lille après préemption  
en zone d'intervention foncière**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La délibération du Conseil Municipal n° 78/6072 en date du 23 juin 1978 définit et précise les modalités d'intervention de la Ville de Lille auprès de la Communauté Urbaine de Lille en vue de la préemption des biens immobiliers situés à l'intérieur de la zone d'intervention foncière qui a été instituée sur le territoire de la Ville de Lille.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille, par convention en date des 23 mars 1985 et 2 juillet 1985, a sollicité le concours de l'Etablissement Public Communautaire pour préempter l'immeuble sis à Lille, 23, Quai du Wault en vue de déga-ger l'entrée du C.I.M.

Aux termes de cette même convention, la Ville de Lille s'est engagée à racheter, dès que possible, à la Communauté Urbaine de Lille cet immeuble sur la base du prix de revient.

La publication foncière de l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Lille est intervenue à la date du 23 septembre 1985.

Par courrier en date du 3 février 1986, la Communauté Urbaine de Lille nous a fait parvenir l'état des frais notariés, ceux-ci s'élèvent à 5.353,02 F.

Il convient, dès à présent, de régulariser le transfert de propriété de cet immeuble à notre profit.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 23, Quai du Wault, sur la base du prix de revient soit 165.000 F + 5.353,02 F = 170.353,02 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative à intervenir ;  
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée approximativement à 187.388 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

**N° 86/146 : Immeubles sis à Lille, 19-21, rue d'Esquermes  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir les immeubles sis à Lille, 19-21 rue d'Esquermes dans la perspective d'une restructuration de l'îlot.

Ces immeubles sont repris au cadastre à la section PX sous les n° 133 et 134 pour une superficie globale de 336 m<sup>2</sup>. Ils sont situés au plan d'occupation des sols en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80 et inclus partiellement dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

La valeur vénale a été fixée à 120.000 F pour l'immeuble 19, rue d'Esquermes ; celle de l'immeuble 21, rue d'Esquermes a été fixée à 280.000 F, valeur « libre d'occupation ».

Le propriétaire occupant, Monsieur Géry GOUBE, accepte de traiter sur cette base et quittera prochainement les lieux.

Dans ce secteur, la Ville de Lille est propriétaire des immeubles 13, 15, 23, rue d'Esquermes et 26 et 34, rue d'Haubourdin.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des immeubles sis à Lille, 19-21, rue d'Esquermes au prix de 400.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achats d'immeubles ».

*Adopté*

---

**N° 86/147 : Terrain sis à Lille, rue Debussy  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs est propriétaire d'un terrain situé à Lille, rues Debussy, Maurice Ravel et Mozart, repris au cadastre sous le n° 14 de la section XB pour une contenance de 2.962 m<sup>2</sup> et situé en zone UBb du Plan d'Occupation des Sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisance).

La S.L.E. propose à la Ville l'acquisition de ce terrain.

Cette opération pourrait être régularisée par voie d'échange, sans soulte, avec les terrains communaux situés 166 à 182, rue d'Arras que la Ville cède à la S.L.E.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action foncière qui s'est réunie le 20 mars 1986 ; nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition à la S.L.E. du terrain rue Debussy, en échange des terrains communaux sus-mentionnés ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

*Adopté*

**N° 86/148 : Terrains communaux sis Avenue Delécaux  
à Lambersart  
Vente de gré à gré  
Prise de possession anticipée**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de terrains sis à Lambersart, avenue Delécaux cadastrés sections AY n° 87 d'une contenance de 14.919 m<sup>2</sup> et AX n° 440 d'une superficie de 7.689 m<sup>2</sup>.

Le « Lille Hockey Club », qui occupe actuellement la parcelle n° 87, en a sollicité l'acquisition ainsi que l'achat de la parcelle contiguë AX n° 440, en vue de l'implantation d'un terrain synthétique et d'un terrain gazon.

Ces parcelles se trouvaient situées en zone UI au plan d'occupation des sols ; la loi du 18 juillet 1985 a levé la servitude liée à cette zone. Toutefois, le reclassement n'étant pas intervenu à ce jour et la vente ne pouvant de ce fait se réaliser dans l'immédiat, le « Lille Hockey Club » sollicite la prise de possession anticipée de ces terrains.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 9 avril 1986, nous vous demandons d'accorder au « Lille Hockey Club » la prise de possession anticipée et de vous prononcer sur le principe de la vente des terrains sus-désignés.

*Adopté*

**N° 86/149 : Remboursement à la Mutuelle Electrique  
d'Assurances du coût de la réparation de  
maquettes du Métro appartenant à la COTRALI**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'issue d'une exposition qui a été présentée dans le Hall de l'Hôtel de Ville du 28 septembre au 8 octobre 1983, des maquettes représentant les stations du Métro, propriété de la COTRALI, ont été transportées, par les Services Techniques Municipaux, dans un véhicule appartenant à la Ville.

Durant ce transport, le camion ayant dû freiner brusquement, plusieurs maquettes ont été sérieusement endommagées. Le coût des réparations, qui a fait l'objet d'une expertise, s'est élevé à 39 810 F

La COTRALI, qui avait souscrit une assurance tous-risques garantissant ses maquettes durant leur exposition et leur transport, a été indemnisée de son préjudice par la Mutuelle Electrique d'Assurances. Mais celle-ci peut valablement exercer un recours contre la Ville, auteur direct des dommages.

Par ailleurs, ce sinistre ne peut être pris en charge par les assureurs de la Ville qui n'est pas titulaire d'un contrat garantissant sa responsabilité de transporteur.

Aussi, la Ville se trouve dans l'obligation de rembourser la somme susmentionnée à l'assureur de la COTRALI.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons :

- de décider le remboursement à la Mutuelle Electrique d'Assurances du coût de la réparation des maquettes endommagées.

- d'imputer la dépense, fixée à 39 810 F, sur les crédits à prévoir, au Chapitre 970 Article 699 de la Section de Fonctionnement du Budget Supplémentaire de l'année 1986.

*Adopté*

**N° 86/150 : Immeuble communal sis à Lille  
118, rue d'Arras  
Gratuité de loyer**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire depuis 1979, d'un immeuble sis à Lille - 118, rue d'Arras, divisé en onze appartements destinés au logement social.

Madame MACHURAUX Patricia est locataire d'un des appartements depuis novembre 1984.

Elle vit avec un enfant et perçoit uniquement l'aide départementale (540 F par mois)

Son loyer était, au 31.12.85, de 461 F et sa dette s'élevait à 3654 F.

En raison des difficultés rencontrées par Madame MACHURAUX, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public, réunie le 9 avril 1986, de bien vouloir lui octroyer une remise gracieuse de sa dette ainsi qu'une gratuité de loyer, étant précisé que ce dernier avantage serait révocable à tout moment par la Ville, au vu de l'évolution de la situation financière de l'intéressée.

*Adopté*

**N° 86/151 : Location de 100 logements privés  
Convention entre la Ville, le PACT  
et ATD quart monde**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est saisie, de plus en plus fréquemment, de demandes de logement émanant de familles ne remplissant pas les conditions nécessaires pour l'attribution d'un logement HLM.

Des conventions ont déjà été signées par la Ville avec des organismes HLM pour cautionner des familles qui ne présentent pas toutes les garanties financières.

Toutefois, certaines familles présentent des problèmes de garantie financière et des problèmes de comportement.

Afin de résoudre une partie de ces cas, la Ville se propose de mettre en place un système de location de 100 logements dans le parc immobilier privé avec une recherche des immeubles et un suivi social des familles par le PACT, une garantie de paiement des loyers et remise en état des logements par la Ville et le concours financier d'ATD Quart Monde (500 000 F : Enveloppe Nationale Précarité Pauvreté) pour permettre aux familles d'effectuer elles-mêmes des travaux dans leur logement.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 9 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- à passer une convention avec le PACT et ATD Quart Monde pour la mise en œuvre de ce projet.

Une somme de 50 000 F pourrait en outre être prélevée sur le crédit de l'Action Sociale, en accord avec Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Sociale, pour permettre à la Ville d'assurer la garantie de paiement des loyers des locataires défaillants ainsi que la remise en état des logements à la sortie des locataires.

*Adopté*

**N° 86/152 : Location de logements HLM à des associations  
Article 80 de la loi QUILLOT  
Garantie financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'article 80 de la loi QUILLOT envisage que des associations pourront louer des logements à des organismes HLM, si elles ont pour but de les sous-louer à des personnes en difficulté et d'exercer sur elles des actions nécessaires à leur réinsertion.

Il est prévu que cette possibilité s'assortit de la garantie financière d'une collectivité locale en cas de défaillance de l'association locataire ; pour assurer au bailleur le paiement des loyers et des charges.

La Ville de Lille est saisie de nombreuses demandes émanant d'associations à caractère social qui souhaitent pouvoir bénéficier de ce système.

Sa mise en place supposerait toutefois que des associations bénéficiaires des locations et de la garantie financière de la Ville remplissent certaines conditions :

- être déclarées
- avoir leur siège à Lille
- sous-louer à des personnes en difficulté

- sous-louer à titre temporaire (1 an au maximum)

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 9 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- intervenir dans les conventions passées par des associations remplissant les conditions sus-énoncées avec des organismes HLM en apportant la garantie financière de la Ville.
- prélever les sommes éventuellement nécessaires à la garantie de la Ville sur le chapitre 964.2 article 645 destiné à la garantie de la Ville par les réservations HLM.

*Adopté*

**N° 86/153 : Cité des tabacs  
Remises gracieuses des dettes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Cité des Tabacs, rue du Pont Neuf prolongée à Lille a été remise à l'Armée dans le cadre des échanges compensés.

Quatre familles (POTTEY . COURTY . BEUGNET . STOLL) occupent encore des maisons et des solutions de relogement doivent être prochainement trouvées.

Toutefois, ces familles vivent dans des conditions de plus en plus précaires, en raison des travaux de sondage et de nivellement qui ont été commencés par l'Armée et en raison du fait que la Ville ne procède plus aux travaux qui lui incombent, en tant que propriétaire, depuis 1979.

Ces familles sont par ailleurs, pécuniairement assez démunies et ne règlent plus de loyer depuis plusieurs années en invoquant la vétusté des habitations.

De plus, l'accès à un logement HLM pour ces famille est souvent empêché par l'existence de ces dettes de loyer.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 9 avril 1986, et en vue de favoriser leur accessibilité à un logement, nous vous demandons de bien vouloir accorder des remises gracieuses de dettes aux trois familles dont les noms suivent : STOLL . COURTY . BEUGNET et d'arrêter la perception des loyers à compter de la date de délibération du Conseil Municipal y compris pour la famille POTTEY qui a continué à régler ses loyers.

**Montants des dettes :**

STOLL	5523,48 F
BEUGNET	8251,50 F
COURTY	8360,34 F

*Adopté*

**N° 86/154 : Immeuble « La Filature »  
134 rue de Douai  
Aménagement des Bibliothèques  
adultes et enfants  
Fourniture et mise en place  
du mobilier et matériel  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/7001 du 26 Février 1983, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement des bibliothèques adultes et enfants à l'immeuble « La Filature » 134 rue de Douai.

Or, cet aménagement étant terminé, il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et de la mise en place du mobilier et matériel.

A cet effet, le service des bâtiments et équipements publics a établi un dossier en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux seront traités sur prix global et forfaitaire.

L'estimation globale du mobilier et matériel s'élève à 600.000 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) Adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique ;

2°) Décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au Chapitre 900.09 - Article 2147.390 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « La Filature » - Bibliothèque - acquisition de mobilier et matériel.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 311*

**N° 86/155 : Salle Roger Salengro  
Aménagement en Théâtre  
de comédie  
Appel d'offres ouvert  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/283 du 12 juillet 1984, vous avez adopté le projet présenté par M. Bernard GUILLAUMOT, Architecte scénographe à VITRY-SUR-SEINE, chargé de procéder à l'élaboration du dossier, afin d'aménager en Théâtre de comédie la Salle Roger Salengro.

Cet homme de l'Art a établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Les lots de travaux suivants seront traités :

- Lot n° 1 - Démolitions
- Lot n° 2 - Fondations profondes - gros œuvre
- Lot n° 3 - Charpente métallique - métallerie  
menuiserie métallique - vitrerie
- Lot n° 4 - Etanchéité - Couverture - Zinguerie
- Lot n° 5 - Menuiserie bois
- Lot n° 6 - Carrelage - faïence
- Lot n° 7 - Revêtement de sols collés
- Lot n° 8 - Staff
- Lot n° 9 - Plafonds suspendus
- Lot n° 10 - Peinture - miroiterie
- Lot n° 11 - Ascenseur - Monte-charge
- Lot n° 12 - Plomberie - défense incendie.
- Lot n° 13 - Chauffage ventilation - Désenfumage mécanique
- Lot n° 14 - Electricité - Téléphone
- Lot n° 15 - Machinerie scénique
- Lot n° 16 - Eclairage scénique
- Lot n° 17 - Electro-acoustique
- Lot n° 18 - Aménagements spéciaux
- Lot n° 19 - Projection.

L'estimation globale de ces travaux s'élève à 39.802.084,24 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.64 - article 232.11 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Théâtre Roger Salengro Travaux d'aménagement ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 311*

**N° 86/156 : Maison de l'Enfance  
et de la Culture  
Travaux d'aménagement  
d'une salle de spectacle  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 8 Novembre 1985, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une salle de spectacles dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Culture, Avenue Marx Dormoy.

A cet effet, M. Gérard FRISQUE, Architecte scénographe, chargé du projet a établi le dossier technique, en vue de l'attribution des différents lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Les lots de travaux suivants seront traités :

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Etanchéité.
- Lot n° 3 - Menuiserie bois.
- Lot n° 4 - Serrurerie charpente métallique.
- Lot n° 5 - Chauffage ventilation.
- Lot n° 6 - Electricité.
- Lot n° 7 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 8 - Peinture vitrerie - Revêtement de sol.
- Lot n° 9 - Gradins mobiles et sièges.
- Lot n° 10 - Serrurerie scénique.
- Lot n° 11 - Eclairage sonorisation.

L'estimation globale de ces travaux s'élève à 5.420.020 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) Décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.91 - article 232.387 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de l'Enfance et de la Culture - Travaux de modernisation ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 311*

**N° 86/157 : Maison de l'enfance et de la Culture  
avenue Marx Dormoy  
Aménagement d'une salle polyvalente  
Marché d'Ingénierie  
Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/409 du 8 novembre 1985, vous avez autorisé la passation d'un marché d'ingénierie avec M. FRISQUE, Architecte Scénographe, 98, rue Brûle Maison à Lille en vue de lui confier l'étude de l'aménagement d'une salle polyvalente à la Maison de l'enfance et de la culture, avenue Marx Dormoy à Lille.

Le montant des honoraires a été fixé à 452.841,30 francs, hors taxes.

Or, le marché ne précise pas le taux de T.V.A. auquel est assujéti M. FRISQUE, et il convient d'apporter cette indication afin de permettre le règlement des honoraires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer l'avenant nécessaire au marché initial pour l'application d'un taux de T.V.A. de 18,6% sur les honoraires de M. FRISQUE.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 311*

**N° 86/158 : Centre technique municipal  
Installation de la Caisse des Ecoles  
Demande de crédit**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'installer la Caisse des Ecoles au Centre Technique Municipal, il s'avère nécessaire d'y effectuer des travaux d'aménagement.

Ces travaux sont estimés à 500.000 francs ; il s'agit notamment de :

- gros œuvre, cloisons, menuiserie, peinture, serrurerie, plafonds etc. (exécution par la main d'œuvre municipale C.T.M. et 6 <sup>e</sup> secteur)	
- fourniture des matériaux :	100.000
- chauffage - modification :	50.000
- électricité :	100.000
- chambre froide :	250.000
TOTAL :	500.000 francs

La dépense correspondante à financer par voie d'emprunt serait imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 900.9 article 232.2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1986 sous l'intitulé : « Centre Technique Municipal - Installation du magasin de la Caisse des Ecoles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 311*

**N° 86/159 : Bâtiments communaux  
Fourniture de fuel-oil domestique  
du 1<sup>er</sup> juillet 1986 au 30 juin 1989  
Marché à commandes  
Appel d'offres ouvert**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes conclu le 24 octobre 1983 avec les Etablissements Durand Frères « Nord Essence » pour la fourniture de fuel-oil domestique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux arrive à expiration le 30 juin 1986.

En vue de procéder à son renouvellement, un dossier a été établi pour l'organisation d'un appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296, 298 à 300 du Code des marchés publics.

Le marché aura une validité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 11 avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 311*

---

**N° 86/160 : Projet de création d'un syndicat intercommunal  
de réalisation et de gestion de terrains d'accueil  
pour nomades de Lille et ses environs  
Liste des Communes participantes - modification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/411 du 8 novembre 1985, vous avez notamment décidé notre participation à un syndicat intercommunal chargé de la réalisation et de la gestion de terrains d'accueil pour nomades dans l'agglomération lilloise.

Cette structure devait associer les villes de Anstaing, Comines, Hantay, Haulbourdin, Lambersart, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos.

Or, depuis l'adoption de cette délibération, certaines communes ont souhaité se désengager de la procédure de constitution du syndicat, d'autres, au contraire, ont manifesté leur intention d'y adhérer.

Dans ces conditions, conformément au code des communes, une nouvelle délibération de chacun des conseils municipaux concernés est nécessaire afin d'entériner la liste modifiée des communes qui participeront au syndicat.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre adhésion à cette structure intercommunale qui regroupera les villes de :

Faches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 313*

**N° 86/161 : Tarif des droits de voirie  
Rajustement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/112 du 23 mars 1985, le tarif des droits de voirie sur le territoire de Lille a été relevé avec effet aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1985 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de Lille est divisé en quatre zones ;

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre ville ;

- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rues Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone. Cette dernière comprend à la fois la commune associée d'Hellemmes Lille et le reste du territoire de Lille.

Il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie ; une hausse de 2,5% nous paraît justifiée, ces mesures prendraient effet à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 1986 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles :
- premier jour du mois qui suivra la date de transmission au Préfet, Commissaire de la République, de la délibération pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

*Adopté*

## TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

### CHAPITRE I

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1°) La hors zone - comprenant les voies suivantes :

Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rue des Manneliers, de la Bourse, de Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare, rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2°) la première zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buisseries ; place des Buisseries ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3°) la deuxième zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Rue Blanqui, boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre ; de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4°) la troisième zone - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle des rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

---

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur 2 temps	par unité et par an	122,87	122,87	122,87	122,87	
2	Appareils indicateurs de rues plans	par unité et par an	37,83	30,27	22,66	15,03	
3	Potelets d'arrêts de transport en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires	par unité et par an	9,41	9,41	9,41	9,41	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc.)						
	Droit d'établissement	au M <sup>2</sup>	28,51	24,04	19,56	15,15	Mesures prises en élévation
	Taxe annuelle	"	14,24	12,01	9,84	7,54	
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	28,41	23,93	20,47	15,03	
6	Palissades en saillie sur la voie publique	au M <sup>1</sup> et par jour					les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique ne sont pas taxées
	a) sans recouvrement publicitaire						a) longueur des retours compris
	a) sans recouvrement publicitaire						b) superficie des retours compris
	1 <sup>er</sup> trimestre		1,01	0,77	0,59	0,42	
	2 <sup>e</sup> trimestre		1,08	0,84	0,65	0,53	
	3 <sup>e</sup> trimestre		1,20	1,01	0,77	0,65	
	4 <sup>e</sup> trimestre et suivants		1,27	1,08	0,84	0,77	

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	b) publicitaires	au m <sup>2</sup> de palissade et par jour					
	1 <sup>r</sup> trimestre		0,90	0,77	0,53	0,42	
	2 <sup>e</sup> trimestre		1,86	1,61	1,08	0,77	
	3 <sup>e</sup> trimestre		3,73	3,19	2,11	1,61	
	4 <sup>e</sup> trimestre		7,43	6,39	4,23	3,19	
	c) publicitaires agréés	au m <sup>2</sup> et par jour					
	1 <sup>r</sup> trimestre		0,53	0,42	0,35	0,30	
	2 <sup>e</sup> trimestre		1,08	0,77	0,65	0,53	
	3 <sup>e</sup> trimestre		2,11	1,61	1,32	1,08	
	4 <sup>e</sup> trimestre et suivants		4,23	3,19	2,65	2,11	
7	Occupation du domaine public sans clôture	au m <sup>2</sup> et par jour	2,17	1,75	1,38	1,08	7-8 toute publicité est interdite sur les emprises à l'exception des panneaux de 1 m <sup>2</sup> maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands ils sont taxés.
8	Echafaudage	au m <sup>2</sup> et par jour					
	1 <sup>r</sup> trimestre		1,08	0,77	0,65	0,48	
	2 <sup>e</sup> trimestre		1,20	0,84	0,77	0,53	
	3 <sup>e</sup> trimestre		1,27	1,01	0,84	0,65	
	4 <sup>e</sup> trimestre et suivants		1,32	1,08	0,96	0,77	
9	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures	par unité et par jour	7,55	6,22	5,07	3,74	9- Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
10	Grues, appareils de levage placés au développant en saillie sur la voie publique	au m <sup>2</sup> et par jour	1,08	0,96	0,77	0,65	10- Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 6)

26 avril 1986

- 456 -

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
11	Bascules pèse-personnes	par unité et par jour	378,43	274,51	226,46	179,92	
12	Kiosques-abris	par m <sup>2</sup> et par an	18,84	15,71	12,61	9,41	
13	Étalages ou dépôts sur la voie publique Dépôts occasionnels et podiums	par m <sup>2</sup> et par mois	28,41	23,68	18,84	14,08	
		par m <sup>2</sup> et par jour	1,27	1,20	0,96	0,71	
14	Terrasses	au m <sup>2</sup> et par an	22,66	20,05	17,46	14,86	
15	Stationnements ; artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	par m <sup>2</sup> et par jour	6,65	5,75	4,64	3,74	
16	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	au m <sup>1</sup> et par trimestre	217,16	179,44	141,67	103,99	16 - Occupation moins de 3 jours par semaine demi-tarif
17	Tambours sur la voie publique	au m <sup>2</sup> et par an	378,41	312,35	246,10	179,86	17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
18	Grilles et écrans non publicitaires publicitaires	au m <sup>1</sup> et par mois	9,41	7,85	6,28	4,76	18 - La raison sociale est considérée comme publicité.
			18,84	15,71	12,61	9,55	

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
18 bis	Commerce accessoire						18 bis - Redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m <sup>2</sup> avec minimum de 1,50 m <sup>2</sup> .
19	Supports à bicyclettes	par logement et par mois	9,41	7,85	6,28	4,76	
20	Stationnement de véhicules sur la voie publique						20 - Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.
	a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	au m <sup>2</sup> et par jour	1,86	1,86	1,08	1,08	
	b) véhicules publicitaires ou d'exposition	au m <sup>2</sup> et par jour	6,65	5,75	4,76	3,74	
	c) forains	"	0,60	0,60	0,42	0,42	
21	Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pomme de terre frites, de confiserie, etc...	au m <sup>2</sup> et par mois	28,41	28,41	18,95	18,95	21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
22	Taxis	par véhicule et par mois	22,66	22,66	22,66	22,66	
CHAPITRE II DROIT APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE							
23	a) clôture ou façade de bâtiment	au m <sup>2</sup>	6,65	5,75	4,76	3,74	23 - a) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du

26 avril 1986

- 458 -

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	b) surélévation de clôture	au m <sup>2</sup>	6,65	5,75	4,76	3,74	trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie comprises dans le mesurage sont assujetties au 1/2 droit. b) applicable à la partie surélevée.
24	Modification de baies, de portes ou fenêtres	par unité	37,83	31,48	25,26	18,84	
25	Auvents, marquises, coniches de plus de 0,36 m de saillie						25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif.
	- Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	37,83	31,48	25,26	18,84	
	- Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	18,91	15,73	12,61	9,41	
26	a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	140,40	116,46	91,32	66,24	
	b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	283,83	239,89	195,93	152,00	Exemptions immeubles de l'état, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31.12.1913. Surface taxable produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MÔDE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
27	Bannes ou garde-soleil Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	15,22	12,69	10,28	7,79	Mesures prises en projection horizontale
		au m <sup>2</sup>	7,61	6,34	5,13	3,89	
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	15,22	12,69	10,28	7,79	
29	Canalisation aérienne, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique  Appareils à multiple débit	par unité et par an	189,23	189,23	189,23	189,23	
		par unité et par an	283,83	283,83	283,83	283,83	
30	Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	28,41	23,93	19,51	15,22	Mesures prises en élévation seulement compris d'une saillie fixée par le Code des arrêtés municipaux.
31	Déversoir à drèche a) jusque 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle  b) au-dessus de 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle	par unité	283,83	283,83	283,83	283,83	
		"	141,92	141,92	141,92	141,92	
		"	718,71	718,71	718,71	718,71	
		"	359,34	359,34	359,34	359,34	

26 avril 1986

- 460 -

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMMES	OBSERVATIONS
32	Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc. de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement						Droits et taxes calculés d'après l'article du règlement de voirie
	a) réglementaires :						
	1° saillie maximum : 0,50 per- pendiculaires : hauteur maxi- mum : 0,60 m						
	parallèles : pas de limite						
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	28,41	24,11	19,51	15,22	
	Taxe annuelle	"	14,19	11,96	9,76	7,61	
	2° saillie 0,51 à 1 m						
	<b>Perpendiculaires</b> : hauteur maximum 1,00 m						
	<b>parallèle</b> : hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	56,74	47,15	37,83	28,27	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	28,37	23,56	18,91	14,13	
	3° saillie 1,01 à 1,75 m						
	perpendiculaires et parallèles hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	84,98	72,40	59,76	47,15	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	42,48	36,20	29,87	23,56	
	b) extra réglementaires :						
	(sortant des gabarits)						
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	132,42	110,115	88,12	66,06	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	66,20	55,06	44,05	33,03	

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMMES	OBSERVATIONS
	<b>c) texte interchangeable</b>	double tarif					
33	Calicots Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	21,76	17,93	14,13	10,38	Validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois
34	Vitrines suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeur de confiserie ou autres petits articles Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup>	56,74 28,37	47,15 23,56	37,83 18,91	28,16 14,08	
35	Monte-charge, appareils de levage Droit d'établissement Taxe annuelle	à l'unité "	756,84 378,41	630,82 315,41	504,62 252,31	378,41 189,23	
36	Monorails Droit d'établissement Taxe annuelle	par unité "	227,06 113,55	189,23 94,61	151,40 75,69	113,55 56,78	
37	Portes à glissière Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup>	28,16 14,08	23,88 11,93	19,51 9,76	15,22 7,61	Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit.

26 avril 1986

- 462 -

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE ET HELLEMMES	OBSERVATIONS
38	Tuyaux de ventilation ou autres Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>1</sup> "	28,16 14,08	23,88 11,93	19,51 9,76	15,22 7,61	Surface mesurée en projec- tion verticale.  38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit.
39	Vitrines et devantures com- merciales ayant une saillie supérieure à 16 cm Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> "	56,74 28,37	47,15 23,56	37,83 18,91	28,16 14,08	Mesures prises en élévation
40	Spectacles ambulants a) cirque avec ménagerie b) cirque sans ménagerie c) cirque familial d) spectacles de variétés (podium, chapiteau)	par jour par jour par jour par m <sup>2</sup> et par jour	567,30 378,12 56,74 0,77	567,30 378,12 56,74 0,60	567,30 378,12 56,74 0,42	567,30 378,12 56,74 0,42	

- a) le minimum de perception des droits est fixé à 30,00 francs. La somme de 30,00 francs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.
- b) le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1<sup>er</sup> janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier concerné) sont responsables solidairement du paiement des droits et taxes.
- e) les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 86/162 : Accès à certaines places ou voies  
Ouverture provisoire des barrières  
Remise de clés - Caution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis un certain temps, l'administration municipale est amenée à installer des barrières pour empêcher les véhicules d'accéder à certaines places propices au stationnement abusif.

Il en est ainsi de la Place Mendès France et de la Place du Général de Gaulle.

D'autres réalisations interviendront prochainement.

Il convient toutefois de permettre l'exécution des opérations de chargement et de déchargement dans ces secteurs.

Par délibération N° 85/266 du 5 juillet 1985, le Conseil Municipal a décidé en ce qui concerne la Place Mendès France de remettre une clé de la barrière à chacun des demandeurs concernés.

En contrepartie, ces bénéficiaires sont tenus de verser une caution de 500 francs par clé à la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Ces dispositions qui ont donné entière satisfaction à ce jour, pourraient être étendues à la Place du Général de Gaulle et à d'autres voies.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 20 mars 1986, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

*Adopté*

**N° 86/163 : Enlèvement d'un véhicule  
automobile - remboursement des  
frais au propriétaire  
Fourrière Municipale**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 31 décembre 1985, le véhicule immatriculé 1516 LD 59 appartenant à Monsieur GUILLO Guénaël domicilié 20 boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille se trouve en stationnement gênant face à la Gare de Lille.

Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte-tenu que Monsieur GUILLO devait prendre en Gare de Lille un monsieur handicapé à 80% (titulaire du G.I.C) et qu'il n'avait pas d'autre possibilité de stationner à proximité de la Gare S.N.C.F et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 avril 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur GUILLO tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits au Chapitre 936-4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*

**N° 86/164 : Fourrière Municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 20 janvier 1986, le véhicule immatriculé 1948 LS 59 appartenant à Madame BONTE domiciliée 26 Parvis St Michel se trouve en stationnement gênant sur l'itinéraire emprunté par Monsieur le Président de la République Française.

Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée sur réquisition du Commissariat Central.

Compte-tenu d'une part des difficultés de stationnement rencontrées Place Philippe Le Bon et d'autre part de la levée du Timbre Amende justifiant l'infraction et

en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 avril 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame BONTE tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 936-4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

*Adopté*

**N° 86/165 : Enveloppe spécifique Ville de Lille  
allouée en 1986 par la CUDL  
Programme d'affectation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour la seconde année consécutive, le Conseil de Communauté Urbaine accorde, à la Ville de Lille, dans le cadre de son budget 1986, une enveloppe spécifique de 13 millions de francs, laissant toute latitude à notre Ville quant à l'utilisation de cette dotation.

Des réunions tenues entre les représentants de la Ville et de la Communauté Urbaine ont permis l'élaboration d'un programme d'affectation de cette enveloppe, repris dans le tableau ci-annexé.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 317*

---

PROGRAMME D'AFFECTATION DE  
L'ENVELOPPE SPÉCIFIQUE

VILLE DE LILLE 1986

Opérations	Coût approximatif (charge nette C.U.D.L.)
- Acquisitions foncières Maene-Bie .....	4 MF
- Acquisitions foncières à Moulins .....	1,150 MF
- ZAC de Fives (ruè de Flers) .....	1 MF
- Aménagement de voiries (rue Débris St Etienne, Lepelletier, Ilot Ritz) .....	1,250 MF
- Aménagement de la Grand-Place (études de simulation) .....	600 000 F
- Aménagement de la Place des Quatre Chemins ...	1,5 MF
- Prolongement de l'avenue Adolphe Max .....	800 000 F
- Amélioration de l'environnement des H.L.M. 1 <sup>ère</sup> tranche	2,5 MF
- Etude d'aménagement sur Fives-Hellemmes .....	300 000 F
Total .....	13,1 MF

En outre, les deux opérations suivantes, inscrites à l'enveloppe 1985, font l'objet de reports :

- Plan de circulation - stationnement : 350 000 F (dont 105 000 en charge nette CUDL) à affecter à un programme d'entretien des parkings ;
- Solde des travaux rue Vieille Comédie : 30 324 F.

**N° 86/166 : Convention entre la Ville de Lille,  
l'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative  
« Les Amis de Lille » et l'Association pour  
la Promotion du Palais des Congrès et  
de la Musique**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'assurer dans les meilleures conditions une étroite coordination des actions en faveur de la Ville de Lille, dans le domaine touristique, il apparaît souhaitable de passer une nouvelle convention entre la Ville, l'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » et l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique.

Les principes de base de cette nouvelle convention sont les suivants :

**1°) L'association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique**, dont les statuts seront adaptés à la situation nouvelle, présidée par le Maire (assisté de deux Présidents-Délégués, le premier chargé de la promotion et du fonctionnement, le second chargé de la gestion financière), reçoit de la ville mission :

- d'assurer le fonctionnement matériel de cet équipement communal avec un personnel technique spécialisé (installations en ordre de marche, sécurité, nettoyage, etc...)

- de veiller à l'équilibre financier de la gestion (la dotation globale annuelle de la ville ne pouvant excéder le montant actuel en francs constants)

**2°) L'Office du Tourisme-Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille »** est chargé par la Ville de toutes les actions spécifiquement touristiques et - par voie de conséquence dans un souci d'efficacité - du règlement des questions concernant les utilisations du Palais des Congrès et de la Musique, ainsi que des autres locaux communaux qui seraient affectés à cette fin.

**3°) La gestion financière** de l'ensemble Office du Tourisme et Palais des Congrès est placée sous la responsabilité de l'association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique. Celle-ci est chargée du recouvrement de toutes les recettes et notamment de l'exécution financière des contrats d'utilisation du Palais des Congrès qui sont passés par l'Office du Tourisme, suivant tarifs arrêtés d'un commun accord.

Elle assure également le règlement de toutes les dépenses que celles-ci relèvent du fonctionnement de l'équipement (personnel, fluides, charges locatives, etc.) ou qu'elles concernent directement le Syndicat d'Initiative-Office du Tourisme (dont les factures sont visées par le Président de cette dernière association) ; elle agit dans ce cas, comme prestataire de service.

Des comptes distincts sont tenus pour chaque association. Du fait que les recettes relatives aux locations du Palais des Congrès sont liées à la commercialisation, dont est seul chargé l'Office du Tourisme, celui-ci s'engage à remplir au mieux l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la Ville dans un souci constant d'efficacité et d'équilibre financier, en assurant en particulier, une utilisation optimale des équipements mis à sa disposition.

**4°) Durée :** contrat initial du 1/07/1986 au 31/12/1989. Renouvellement par période triennale sauf dénonciation 6 mois avant l'expiration de chaque période.

Pour faciliter l'application de ces nouvelles dispositions, je proposerai en outre, aux deux Associations que le Directeur de l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », soit chargé également de la Direction du Palais des Congrès et de la Musique dont le personnel technique sera placé sous son autorité. Un même Directeur sera ainsi responsable à l'égard des présidents des deux associations de bon fonctionnement de celles-ci et des résultats obtenus, ce qui présente pour la Ville une garantie supplémentaire de cohérence et d'efficacité.

Nous vous demandons d'approuver ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p. 272*

---



Conseil municipal  
Séance du 26 avril 1986

M. MAUROY

*M. Mauroy*

M. FRISON

*M. Frison*

M. DEROSIER

*M. Derosier*

M. VAILLANT

*M. Vaillant*

M. COLIN

*M. Colin*

M. GASSONVILLE

*M. Gassonville*

M. DEBEYRE

*M. Debeyre*

M. CATESSON

*M. Cateesson*

M. DEGREVE

*M. Degreve*

Mme BOUCHEZ

*Mme Bouchez*

M. ROMAN

*M. Roman*

Mme MOREL

*Mme Morel*

M. THIEFFRY

*M. Thieffry*

M. WINDELS

*M. Windels*

M. MATRAU

*M. Matrau*

M. SYLARD

*M. Sylard*

M. BERTRAND

*M. Bertrand*

M. VIRON

*M. Viron*

Mme CAPON

*Mme Capon*

M. CACHEUX

*M. Cacheux*

Mme MERESSE

*Mme Meresse*

M. DELANNOY

*M. Delannoy*

Mme DEFRANCE

*Mme Defrance*

M. ETCHEBARNE

*M. Etchebarne*

M. KEIGNAERT

*M. Keignaert*

M. BODARD

*M. Bodard*

Mme BRUNEL

*Mme Brunel*

M. MOLLET

*M. Mollet*

M. BURIE

*M. Burie*

Mme BUFFIN

*Mme Buffin*

M. OLIVIER

*M. Olivier*

M. PAUWELS

*M. Pauwels*

Mme PETIT

*Mme Petit*

M. WAVRANT

*M. Wavrant*

Mme ESCANDE

*Mme Escande*

M. CHOQUEL

*M. Choquel*

M. CARDON

*M. Cardon*

Mme NEFFAH

*Mme Neffah*

M. VIDAL

*M. Vidal*

Mme BELL

*Mme Bell*

M. FREMAUX

*M. Fremaux*

Mlle CARBONNEAUX

*Mlle Carbonneaux*

Mme DAVIDT

*Mme Davidt*

M. DAUBRESSE

*M. Daubresse*

M. DONNAY

*M. Donnay*

M. PIERENS

*M. Pierens*

M. MARTINOT

*M. Martinot*

M. PILATE

*M. Pilate*

Mme D'ERCEVILLE

*Mme D'Erceville*

M. DESCAMPS

*M. Descamps*

Mme STIKER

*Mme Stiker*

M. CATTELIN

*M. Cattelin*

Mme CODACCIONI

*Mme Codaccioni*

M. CHAUVIERRE

*M. Chauvierre*

M. DEREUX

*M. Dereux*

M. SINAGRA

*M. Sinagra*

M. CAILLIE

*M. Caillie*

M. LEBEAU

*M. Lebeau*

M. BRYER

*M. Bryer*

M. MURPHY  
*M. Murphy*

M. FRISDA  
*M. Frisda*

M. DEBOSTER  
*M. Deboster*

M. VAILLANT  
*M. Vaillant*

M. COLIN  
*M. Colin*

M. DEBOUTILLE  
*M. Deboutille*

M. DEBEYRE  
*M. Debeyre*

M. DESSON  
*M. Desson*

M. BOUCHES  
*M. Bouches*

M. BIANCHI  
*M. Bianchi*

M. MOREL  
*M. Morel*

M. THURRY  
*M. Thurry*

M. HATARD  
*M. Hatard*

M. SYLARD  
*M. Sylard*

M. BERTHOD  
*M. Berthod*

M. VIRON  
*M. Viron*

M. CACHOUX  
*M. Cachoux*

M. HERSELE  
*M. Hersele*

M. DELMONT  
*M. Delmont*

M. DETRANT  
*M. Detrant*

M. REINERT  
*M. Reinert*

M. BOUARD  
*M. Bouard*

M. BRUNET  
*M. Brunet*

M. HOLLER  
*M. Holler*

M. SURFIN  
*M. Surfin*

M. OLIVIER  
*M. Olivier*

M. FARELS  
*M. Farels*

M. POITTE  
*M. Poitte*

M. ESCOFFE  
*M. Escoffe*

M. CHOUET  
*M. Chouet*

M. CARON  
*M. Caron*

M. NETON  
*M. Neton*

M. BELLE  
*M. Belle*

M. FOREST  
*M. Forest*

M. DUBOIS  
*M. Dubois*

M. LUCOT  
*M. Lucot*

M. GUYAT  
*M. Guyat*

M. VIGIER  
*M. Vigier*

M. BOUTIER  
*M. Boutier*

M. FAYAT  
*M. Fayat*

M. DEBAYE  
*M. Debaye*

M. STIER  
*M. Stier*

M. BOUTIER  
*M. Boutier*

M. BOUTIER  
*M. Boutier*